MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

DELIBERATIONS

(Délibérations du Conseil)

Séance du 09 octobre 2026

Le présent document regroupe l'ensemble des projets de délibérations.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : VERCAMER Francis

Pilotage stratégique de l'aménagement et coordination des politiques d'urbanisme

26-C-0108 - Délibération cadre - Orientations stratégiques pour le projet de territoire métropolitain 8

26-C-0109 - Délibération cadre - feuille de route 2026-2032 du projet de territoire des Gardiennes de l'eau 20

26-C-0110 - Schéma de mutualisation à compter de 2027 - Convention entre la métropole européenne de Lille et les communes - Volet urbanisme 31

26-C-0111 - HEM - Secteur Tribonnerie 2 - Lancement de la concertation préalable 37

26-C-0112 - BOUSBECQUE - Site du Château - Concession d'aménagement - CRAC 2025 41

26-C-0113 - FACHES-THUMESNIL - ZAC Jappe Geslot - Concession d'aménagement - CRAC 2025 44

26-C-0114 - LA MADELEINE - ZAC Pardoën - Concession d'aménagement - CRAC 2025 47

26-C-0115 - LILLE - ZAC de la Pépinière - Concession d'aménagement - CRAC 2025 50

26-C-0116 - LILLE - Zac Saint Sauveur - Concession d'aménagement - CRAC 2025 53

26-C-0117 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - - MULTILOM - Concession d'aménagement - CRAC 2025 - Avenant n°2 56

26-C-0118 - LOOS - Site Verlinde - Concession d'Aménagement - CRAC 2025 et Avenant N°1 au traité de concession d'aménagement 60

NPNRU

26-C-0119 - LILLE - NPRU - Concorde - Concession d'aménagement - CRAC 2025 64

26-C-0120 - LOOS - NPRU - Les Oliveaux - Concession d'aménagement - CRAC 2025 68

Elu rapporteur : VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

26-C-0121 - MARCQ-EN-BAROEUL - Projet de requalification du quartier Le Quesne - Protocole d'accord entre le bailleur social HABILIANS, la commune de Marcq-en-Baroeul et la Métropole européenne de Lille .. 73

26-C-0122 - Protocole de redressement 2025-2031 - Soliha Métropole Nord et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social 75

26-C-0123 - TOURCOING - Secteur Haze - Opération de résorption d'habitat insalubre - Concertation préalable - Lancement 79

26-C-0124 - Mise en #uvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec les communes volontaires du territoire métropolitain - modification de dispositif et périmètres 81

26-C-0125 - Amélioration de l'habitat privé - Convention de fonds mutualisé de caisse d'avance des subventions - Avenant n° 3 84

26-C-0126 - Aides financières pour l'amélioration de l'habitat privé - Programmation 2026 - Modification 87

26-C-0127 - Cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable - Référentiel qualité habitat - Modification n° 1 89

26-C-0128 - Programme de logements séniors Octave - CARSAT - Convention financière de délégation de crédits 2023-2026 - Prolongation 91

26-C-0129 - ARMENTIERES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Opération de résorption d'habitat insalubre - Concession d'aménagement - Avenant n° 3 94

26-C-0130 - ARMENTIERES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Opération de résorption d'habitat insalubre - Concession d'aménagement - CRAC 2025 96

PMRQAD

26-C-0131 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - Concession d'aménagement - Avenant n° 10 99

26-C-0132 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - Concession d'aménagement - CRAC 2024-2025 103

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Transports publics

26-C-0133 - Communication - Action de coopération internationale en faveur de la ville ukrainienne de Mykolaïv - Cession de 23 rames de tramway BREDA 108

26-C-0134 - Extramobile - AMI économie circulaire - Accords de partenariat avec les plateformes retenues - Sélections complémentaires - Autorisation de signature 110

26-C-0135 - ROUBAIX - Concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de Roubaix - Avenant n° 3 avec la SEM Ville Renouvelée - Modification d'un indice de la formule d'indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation - Autorisation de signature 112

Mobilités douces et actives

26-C-0136 - Service Express Régional Métropolitain (SERM) - Présentation du dossier de statut et approbation de la poursuite de la démarche 114

26-C-0137 - Micromobilités - Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et signature des conventions de délégation de compétences des communes vers la MEL - Autorisation 117

26-C-0138 - Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) de l'Aire Urbaine Centrale - Approbation et autorisation de signature 121

26-C-0139 - Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité de l'Aire Urbaine Centrale (AUC) - Approbation et autorisation de signature 124

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

Culture

26-C-0140 - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de partenariat entre la Métropole européenne de Lille et l'office de tourisme de Béthune Bruay 128

26-C-0141 - Musée de la Bataille de Fromelles - Établissement de nouveaux tarifs de billetterie 130

Attractivité et rayonnement culturel de la Métropole

26-C-0142 - Soutien aux grands évènements d'intérêt métropolitains - 8ème édition de LILLE3000 (2028) 132

Tourisme

26-C-0144 - Fondation de Lille - Plateforme de contribution carbone locale dans le cadre du label Destination Innovante et Durable - Avenant au partenariat 135

26-C-0143 - SAEM Société d'exploitation de Lille Grand Palais - Adoption d'un pacte d'actionnaires publics 137

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

26-C-0145 - Rapport annuel en faveur de l'accessibilité - Année 2025 138

Elu rapporteur : DESLANDES Arnaud

Economie

26-C-0146 - LOOS - Aide économique au développement Grandes Entreprises - Entreprise Horiba - Subvention 140

26-C-0147 - Fonds FE2T 2 - Fonds entrepreneurial territorial de transformation - Souscription au fonds 143

26-C-0148 - Développement de la filière numérique - CSP avec la SEML EuraTechnologies - Rapport d'activités 2025 147

26-C-0149 - TOURCOING - Concessions locatives SEM Ville Renouvelée - Hôtels d'entreprises Doisneau et Renoir - CRAC 2025 - Signature des avenants n° 26 (Doisneau) et n° 24 (Renoir) 149

Elu rapporteur : MARIAGE-DESREUX Isabelle

Stratégie foncière

26-C-0150 - LILLE - 24 rue de Turenne - Site de l'ancien lycée Michel Servet - SNC ADIM Hauts-de-France - Cession immobilière 152

26-C-0151 - LILLE - Champ libre - Groupement Nhood / Linkcity - Cession immobilière 156

Elu rapporteur : BAERT Dominique

Finances

26-C-0152 - Budget Général - Affectation des résultats de l'exercice 2025- Budget supplémentaire 2026 162

26-C-0153 - Budget Annexe Activités Immobilières et Economiques - Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget supplémentaire 2026 167

26-C-0154 - Budget Annexe Assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget supplémentaire 2026 170

26-C-0155 - Budget Annexe Crématoriums - Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget supplémentaire 2026 173

26-C-0156 - Budget Annexe Eau - Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget supplémentaire 2026 .. 176

26-C-0157 - Budget Annexe Opérations d'Aménagement - Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget supplémentaire 2026 179

26-C-0158 - Budget Annexe Transports - Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget supplémentaire 2026 182

26-C-0159 - AP/CP - Ajustement des autorisations de programme (AP/CP) dans le cadre du budget supplémentaire 2026 186

Elu rapporteur : BRUN Charlotte

Transition énergétique

26-C-0160 - Appel à Manifestation d'Intérêt pour la cession des Certificats d'Économies d'Energie dans le cadre de l'achat des bus électriques - Contrat de cession - Choix du lauréat et autorisation de signature 188

26-C-0161 - LILLE - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de concession - Avenant n° 3 avec ILENERGIE - Autorisation de signature 190

26-C-0162 - MONS-EN-BAROEUL - VILLENEUVE D'ASCQ - WATTRELOS - Réseaux de chaleur métropolitains - Contrats de concession - Avenants - Intégration des conséquences des certificats de production de biogaz et des exigences de traçabilité de la biomasse - Autorisation de signature 196

26-C-0163 - ROUBAIX - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de concession - Avenant n° 11 avec R'ENERGIES - Raccordement d'OVH - Autorisation de signature 202

Energie

26-C-0164 - Rapport annuel relatif à l'exécution de la Concession de Distribution Publique de Gaz - GRDF - Année 2025 212

26-C-0165 - Rapport annuel relatif à l'exécution des concessions de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés - ENEDIS et EDF - Année 2025 214

26-C-0166 - Rapports annuels relatifs à l'exécution des Délégations de Service Public de type concessif pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire métropolitain - Année 2025 216

Elu rapporteur : BLONDEAU Alain

Politique de L'Eau

26-C-0167 - Rapport annuel d'activités de la régie SOURCEO - Service Public de production de l'eau - Année 2025 219

26-C-0168 - Rapport annuel relatif à la délégation de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la MEL - Société ILEO - Année 2025 220

26-C-0169 - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement - Année 2025 222

Elu rapporteur : MOENECLAEY Hélène

Vie institutionnelle

26-C-0170 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Adoption du règlement intérieur du Conseil . 224

26-C-0171 - Compte-rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil et tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 26 juin 2026 227

26-C-0172 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignations de représentants dans les comités, commissions et groupes de travail 230

26-C-0173 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignations et ajustements de représentants au sein d'organismes extérieurs 233

Elu rapporteur : CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

26-C-0174 - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEZENNES - RONCHIN - Porte métropolitaine - Concertation préalable 237

26-C-0175 - ERQUINGHEM-LYS - Parc d'activités Fort Mahieu - Concession d'aménagement - CRAC 2025 ... 241

Déport de délibérations

26-C-0176 - Société Fonds Territorial Métropolitain "FTM" - Réabondement au fonds - Avenant n° 4 244

Elu rapporteur : CAUCHE Régis

Plan Métropolitain de Sauvegarde

26-C-0177 - Présentation du projet de Plan Métropolitain de Sauvegarde (PMS) 247

Elu rapporteur : BELABBES Hiazid

Gestion des ressources humaines

26-C-0178 - Adoption du tableau des emplois 251

26-C-0179 - Désignation du directeur de Sourceo 253

26-C-0180 - Actualisation des régimes des astreintes 255

26-C-0181 - Réforme de l'encadrement supérieur territorial - Mise en conformité réglementaire de la rémunération des collaborateurs de cabinet 262

26-C-0182 - Réforme de l'encadrement supérieur territorial - Mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire et des dispositions applicables aux administrateurs territoriaux et emplois supérieurs .. 265

Administration

26-C-0183 - Débat sur les garanties accordées aux agents de la MEL en matière de protection sociale complémentaire 268

Crématoriums

26-C-0184 - SPIC Crématorium - Vente de métaux issus des crémations - Reversement au profit de la Fondation de France 271

Elu rapporteur : LEGRAND Dominique

Propreté de l'espace public - Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

26-C-0185 - Kits de compostage individuel - Mise à jour des conditions générales de vente 273

26-C-0186 - LOOS - SEQUEDIN - Concession de service public pour l'exploitation du Centre de valorisation organique et du Centre de transfert et de manutention - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat 275

26-C-0187 - LOOS - SEQUEDIN - Concession de service public pour l'exploitation du CVO/CTM - Société SEQUOIA - Avenant n° 7 - Extension des jours et horaires de réception des déchets pour la Braderie de Lille 2026 - Autorisation de signature 279

26-C-0188 - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Bilan annuel 2025 281

26-C-0189 - Rapport annuel relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) - Société COVALYS - Année 2025 284

26-C-0190 - Rapport annuel relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) - Société SEQUOIA - Année 2025 286

26-C-0191 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2025 289

Elu rapporteur : COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

26-C-0192 - Action récursoire - Direction Régionale des Finances Publiques - Part comptable d'intérêts moratoires versés au titre de retards de paiement 291

26-C-0193 - Renouvellement du Comité de déontologie et d'éthique de la MEL - Dispositif de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus municipaux - Mandat 2026-2032 294

26-C-0194 - SAEM EURALIMENTAIRE - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2025 300

26-C-0195 - SAEM Euratechnologies - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2025 303

Déport de délibérations

26-C-0196 - SAEM Euralimentaire - Application du traité d'apport concernant la réparation des auvents - Apport en compte courant d'associés - Renouvellement pour 2 ans 306

Elu rapporteur : CADART François-Xavier

Sports

26-C-0197 - LYS-LEZ-LANNOY - Classement des secteurs pavés du Paris Roubaix - Modification de l'avis de la Métropole européenne de Lille 309

Equipements sportifs d'intérêt métropolitain

26-C-0198 - RONCHIN - Golf Lille Métropole - Concession de service public - Rapport annuel 2025 311

26-C-0199 - VILLENEUVE D'ASCQ - Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy - Contrat de partenariat - Rapport annuel 2025 314

Fonds de concours Piscine

26-C-0200 - Plan Piscines 2 - Aide en fonctionnement - Attribution d'un fonds de concours - Prise en charge des entrées scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 316

Elu rapporteur : CAUDERLIER Frédéric

Métropole citoyenne

26-C-0201 - Débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à l'élaboration des politiques de l'établissement public 319

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0108

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

DELIBERATION CADRE - ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LE PROJET DE TERRITOIRE METROPOLITAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants relatifs aux métropoles ;

Vu l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2 fixant les objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux actions et opérations d'aménagement ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté le 30 juin 2020 par le Conseil Régional et approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2020 ;

Vu la première modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adoptée le 21 novembre 2024 par le Conseil Régional et approuvée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole, et notamment sa procédure de révision engagée par délibération du Comité Syndical du 26 février 2025 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le Plan des Mobilités de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération 24-C-0068 du conseil de la Métropole Européenne de Lille relative à l'adoption d'une Stratégie Nature et Eau ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille exerce les compétences stratégiques en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et d'urbanisme ;

Considérant les enjeux de transition écologique, de sobriété foncière, d'adaptation au changement climatique, de préservation de la biodiversité et de renforcement de la résilience du territoire ;

Considérant la nécessité de concilier le développement économique, la production de logements, la qualité du cadre de vie, la préservation des ressources naturelles et l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que les projets d'aménagement constituent des leviers majeurs pour mettre en œuvre les politiques publiques métropolitaines de développement territorial, de renouvellement urbain, de mobilité, d'habitat, de transition environnementale et de cohésion sociale ;

Considérant les projets d'infrastructure structurants en cours de réalisation tel que le Canal-Seine-Nord-Europe et le projet métropolitain EXTRAMOBILE, et ceux en lancement tels que le Service Express Régional Métropolitain (SERM) ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un cadre commun permettant de guider l'ensemble des interventions métropolitaines dans les domaines de l'aménagement, du foncier et de l'urbanisme ;

I. Exposé des motifs

Contexte : un mandat pour fixer un cap stratégique à la hauteur des atouts de la Métropole et le faire vivre à travers des actions concrètes pour les habitants

Le mandat 2026-2032 s'ouvre à un moment charnière pour la Métropole Européenne de Lille. Capitale régionale au cœur de la dorsale européenne, forte de 1,2 million d'habitants, de près de 600 000 emplois et d'une organisation multipolaire de 95 communes, la MEL dispose d'atouts rares parmi les grandes métropoles françaises : une ressource en eau qu'elle sait déjà préserver, une culture du renouvellement urbain éprouvée depuis vingt ans et un patrimoine naturel et agricole qui couvre encore près de la moitié de son territoire.

Ces atouts doivent être mis au service d'un projet de territoire assumé qui permette à la métropole de développer sa résilience, en intégrant la justice sociale et territoriale, le développement d'une économie productive créatrice d'emplois et la transition écologique comme fils conducteurs de ses actions.

Ce projet se construit dans un contexte où l'exigence budgétaire, la transition écologique et la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers obligent à choisir et à concentrer l'action publique là où elle produit le plus d'effets, au service de tous les habitants, des quartiers prioritaires aux communes rurales et périurbaines.

Sur le temps long, anticiper les mutations démographiques, économiques et écologiques suppose de renforcer la coopération intercommunale et de construire ce projet en complémentarité avec les territoires voisins et partenaires.

Ce contexte suppose également un effort significatif et suivi de coordination des politiques engagées par la Métropole Européenne de Lille afin de rassembler l'action de cette dernière sur la mise en œuvre de ce projet.

Dès lors, la présente délibération propose d'une part, d'exposer les premières orientations stratégiques métropolitaines, prioritaires au regard des nécessités de développement du territoire et de sa résilience, en tenant compte des politiques engagées, des évolutions sociales, des projets des communes et des aspirations des métropolitains.

D'autre part, elle vise à définir les modalités de coordination des politiques publiques métropolitaines qui découlent de ces orientations dans un cadre de gouvernance partagé, construit sur le dialogue avec les maires, les acteurs locaux et les citoyens.

Une telle démarche de projet de territoire s'inscrit dans la durée et procède par étapes successives. Elle prend d'abord appui sur les documents stratégiques et programmatiques adoptés lors du précédent mandat et notamment le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan Local d'Urbanisme, le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Mobilité, la stratégie Agricole et alimentaire métropolitaine, la stratégie Nature et eau… Sans s'y substituer ni en en reprendre l'exhaustivité, la présente délibération en réaffirme quelques orientations essentielles afin d'en garantir la bonne articulation. Elle consiste ensuite à partager le diagnostic actualisé du territoire, engagé dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) depuis février 2025 et dont une synthèse figure en annexe n°1.

Dans une approche croisée des différentes politiques publiques et des thèmes du diagnostic, la présente délibération-cadre en tire les toutes premières orientations stratégiques et fixe le cap avant que ne s'engage l'élaboration proprement dite du projet de territoire métropolitain, en associant progressivement l'ensemble des parties prenantes. Ce travail se déclinera dans les délibérations-cadres thématiques (délibération-cadre Gardiennes de l'eau, délibération-cadre Stratégie foncière, délibération-cadre Renouvellement urbain résilient, la feuille de route stratégique Développement économique et Emploi, …) ainsi que dans l'actualisation des documents de planification et de programmation du mandat (Schéma de Cohérence Territorial, Plan Climat Air Energie Territorial, Programme Local de l'Habitat, Plan Local d'Urbanisme,…) afin de garantir la cohérence de l'action métropolitaine à toutes les échelles.

État des lieux : une métropole pleine de ressources et de vitalité mais contrastée et fragile

Le diagnostic du territoire, actualisé dans le cadre de la révision du SCoT, met en évidence un territoire aux atouts affirmés mais traversé par des fragilités structurelles qu'il convient de prendre en considération avec clairvoyance et en responsabilité.

Une métropole-capitale à taille humaine

Le territoire métropolitain représente plus de 20% de la population régionale et 25% des emplois des Hauts-de-France, confirmant son rôle et sa responsabilité de capitale régionale. La MEL est ainsi connectée aux dynamiques des territoires qui l'entourent, naturellement concernée par leurs transformations, accueillante aux projets structurants et attentive à ce que leurs effets positifs apportent leurs contributions au territoire régional.

Ce positionnement est corrélé à un tissu économique dense et innovant, un réseau universitaire public et privé reconnu, une population diversifiée et des ressources humaines actives et formées. Cette attractivité est confortée par une localisation transfrontalière exceptionnelle, au cœur du système Paris-Londres-Randstad-Rhénanie-Ruhr et au carrefour des grands axes de mobilité nord-européens. En découlent la plus grande concentration de sièges sociaux internationaux après Paris et l'accueil de fonctions européennes stratégiques comme l'Autorité douanière de l'Union européenne.

Ce rayonnement économique ne s'oppose pas au fait que la métropole lilloise reste la métropole française la plus rurale et la plus agricole avec près de 50% du territoire en espaces naturels, agricoles et forestiers. Autre singularité, la MEL ne dispose pas d'une centralité unique et dominante et s'organise en un réseau de communes de tailles et de profils variés. Cette multipolarité peut être un atout distinctif si elle est pleinement valorisée suivant des principes de pluri-communalité et d'approche territoriale différentiée.

La MEL s'affirme par ailleurs comme une véritable « métropole de l'eau », forte d'un réseau hydrographique structurant intégré au réseau grand gabarit Seine-Escaut et connecté à la façade maritime dunkerquoise. Elle dispose également d'un réseau dense de cours d'eau non domaniaux, véritables entités paysagères du territoire. Depuis de nombreuses années, le territoire protège et préserve sa ressource en eau et fait figure de pionnier dans la sobriété hydrique et la gestion durable du cycle de l'eau.

L'image du territoire s'est aussi forgée à travers la générosité, le sens de l'accueil et la convivialité des métropolitains. La vivacité du tissu associatif local comme la réussite de grands évènements sportifs et culturels internationaux, la qualité d'équipements emblématiques, mais aussi un savoir-faire propre au territoire pour valoriser un patrimoine architectural et urbain très distinctif continuent à être des

moteurs du rayonnement d'une métropole que l'on peut qualifier d'hospitalière et entreprenante.

Une métropole de contrastes, traversée par des fragilités sociales et territoriales

Ces atouts coexistent avec des fragilités qu'il serait risqué de sous-estimer. Le territoire présente un revenu médian plus faible que dans les autres grandes métropoles françaises, révélant des classes moyennes fragilisées. La MEL est par ailleurs la première métropole française pour la proportion d'habitants en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui accueillent 30% des demandeurs d'emploi. Au total, 19 % de la population métropolitaine est sous le seuil de pauvreté - une part en augmentation. Ces fragilités ne se limitent toutefois pas aux quartiers prioritaires, elles touchent de façon diffuse le versant nord-est et certains territoires ruraux et périphériques, confrontés à l'isolement, au vieillissement et à l'éloignement des services.

En termes économiques, le taux d'emploi global décroche avec un phénomène particulier : le territoire "produit" autant d'emplois qu'il a d'actifs mais seuls 62 % des 15-64 ans sont en emploi. Une part de la valeur créée sur le territoire ne se traduit pas en emplois pour ses habitants, signe d'une inadéquation offre - demande en termes de compétences. Le territoire connaît un affaiblissement continu de sa base productive (poids des emplois industriels et productifs passé de 13,1 % en 2011 à 10,3 % en 2022) et le taux de chômage atteint 9,5 % avec un écart au taux national qui se creuse à nouveau après plusieurs années de résorption.

Sur le plan des mobilités, la dépendance à l'automobile reste plus marquée que dans des métropoles comparables (2/3 des déplacements domicile/travail faits en voiture en 2021) ce qui pèse à la fois sur les émissions de gaz à effet de serre (transports : 35 à 40 % des émissions du territoire) et creuse les inégalités d'accès à la mobilité. La priorité donnée au projet Extramobile et au développement des mobilités alternatives à la voiture est un véritable enjeu social et écologique.

Sur le plan environnemental, le changement climatique agit comme un amplificateur de fragilités préexistantes : biodiversité fragile et fragmentée, érosion des fonctions naturelles des sols, tension sur la ressource en eau, présence importante d'îlots de chaleur urbain, aggravation des risques naturels (inondation, retrait gonflement des argiles). Cette fragilité climatique revêt un enjeu de justice territoriale, les fragilités touchant de façon disproportionnée les populations les plus vulnérables.

Ces fragilités territoriales ont tendance à s'aggraver face aux transitions démographiques, économiques et climatiques et ce, sur un territoire particulièrement ségrégué. C'est un défi majeur pour la métropole qui pourra s'appuyer sur ses atouts pour le relever.

Une ambition métropolitaine au service de la qualité de vie et du développement territorial

De ses singularités, la Métropole entend faire une force pour une approche renouvelée du développement de son territoire, fondée sur une expérience pionnière du renouvellement urbain et une exigence de qualité de vie au service de ses habitants. Elle réunit les atouts pour s'affirmer comme la forme avancée des grandes villes à l'horizon 2050, résiliente face au changement climatique, neutre en carbone, confiante face aux révolutions technologiques, inspirante en termes d'innovation sociale.

Capitale transfrontalière, elle entend mettre en valeur le potentiel d'innovations territoriales et de ressources que les coopérations transfrontalières sont en mesure d'initier sur le développement économique, les mobilités, la protection des espaces naturels et le déploiement de la nature en ville.

Métropole européenne, elle entend s'affirmer comme un pôle de développement durable sur les plans urbain, économique, social et culturel, au carrefour des influences de l'Europe du Nord.

Métropole à taille humaine, elle pose la qualité de vie comme marque distinctive, au service du bien-être et du développement personnel de chaque métropolitain qui peut ainsi être assuré de trouver sur le territoire de la MEL et dans les mutations urbaines, écologiques, technologiques, sociales et culturelles qui s'y déroulent, les atouts propices à un parcours épanouissant pour lui-même et sa famille.

Orientations au service de la stratégie d'aménagement et de la coordination des politiques publiques

Pour rester une métropole humaine, accueillante et entreprenante, le territoire doit développer sa capacité à faire face aux défis qui l'attendent. Pour ce faire, la justice sociale et territoriale, le développement d'une économie productive créatrice d'emplois et la transition écologique constituent des piliers structurants de ses actions.

Dans un contexte d'incertitude croissante, il faut cibler nos interventions mais aussi penser constamment en termes de solutions. Renforcer les coopérations croisées avec les territoires voisins, tirer parti de la diversité du territoire en développant des coopérations pluri communales renforcées, développer la proximité et s'appuyer sur les forces vives présentes dans les communes et les quartiers.

Ces solutions doivent s'inscrire dans une stratégie d'aménagement qui apporte cohérence et efficience de l'action publique. Elle se base sur trois orientations stratégiques structurantes qui sont le socle du projet de territoire de demain. Ces orientations sont développées en annexe 2.

Orientation 1 : Agir pour la souveraineté productive, l'ancrage de l'économie sur le territoire et l'emploi

Ces dernières décennies, le territoire a été très volontariste pour accompagner la

tertiarisation et le développement des filières d'excellence, en réponse à la désindustrialisation et à l'externalisation des services, aux besoins de l'économie résidentielle ou encore au développement des fonctions supérieures.

La MEL se veut accueillante aux entreprises, aux salariés, facilitatrice pour les porteurs de projets, à l'écoute des acteurs économiques qui souhaitent développer leurs initiatives sur son territoire. Elle veut faire la démonstration de l'existence d'un potentiel d'attractivité et de développement économique créateur d'emplois, à la fois capable de faire face aux chocs et ancré dans son territoire.

L'engagement en faveur de la sphère productive (industrie, artisanat productif, agriculture) doit s'amplifier en cohérence avec les stratégies régionales et nationales à l'œuvre, pour répondre notamment à des enjeux de souveraineté, mais aussi de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Cette ambition vise la préservation et le développement des chaînes de valeur, notamment industrielles, au bénéfice de l'emploi des métropolitains et de la résilience territoriale.

Pour y parvenir, il faut une offre foncière suffisante et prête à répondre aux besoins des entreprises et des salariés, notamment en termes d'accessibilité et de déplacements. Dans un contexte de sobriété et d'érosion continue du foncier économique, conforter les parcs d'activités existants, valoriser les sites les mieux desservis et soutenir le développement des projets retenus au titre des projets d'envergure régionale est essentiel.

Par ailleurs, la place de l'agriculture et de l'emploi agricole sur le territoire doit être confortée, en visant une agriculture moins vulnérable aux aléas des marchés et au changement climatique. Favoriser l'accès des métropolitains à une alimentation saine et locale nécessite de soutenir la diversification des cultures et de développer sur le territoire les filières, les débouchés et les outils de transformation des produits.

L'économie du quotidien doit être soutenue comme moteur de cohésion et de développement local. Sa vitalité dépend du pouvoir d'achat des habitants, donc d'un accès à l'emploi plus équitable pour l'ensemble des territoires et d'une articulation équilibrée avec l'économie productive et les fonctions métropolitaines structurantes.

Soutenir l'attractivité et régénérer l'économie du territoire en intégrant pleinement les enjeux de transition écologique et de gestion des ressources, de développer une coopération renforcée avec les territoires voisins et de saisir les opportunités qu'offrent les grands projets de transport connectés au territoire. Partie prenante de la transition écologique, le développement économique sera soucieux de la gestion durable des ressources (sol, eau, énergie…) et de la décarbonation des activités et des flux. La transition écologique du territoire représente une opportunité importante de création d'emplois et d'activités économiques sur le territoire.

<u>Orientation 2 : développer le bien-vivre pour tous et à chaque étape de la vie</u>

Offrir aux métropolitains un territoire où ils peuvent bien vivre est un enjeu transversal qui interpelle plusieurs de nos politiques publiques et se conjugue avec les enjeux de préservation de l'environnement et du vivant. Pour les habitants, il s'agit de disposer d'un logement digne et adapté, de vivre dans un cadre de vie sain et agréable, à proximité d'espaces de nature d'avoir accès à des services et des équipements de proximité, de pouvoir se déplacer facilement avec des alternatives concurrentielles et performantes à la voiture, notamment pour aller travailler, de respirer un air sain.

Or, ces besoins évoluent. Le territoire de la MEL, comme d'autres en France, connaît d'ores et déjà un ralentissement de la croissance démographique, une diminution de la démographie scolaire, une réduction de la taille des ménages et un vieillissement de la population — dans un contexte social où la pauvreté augmente et où les classes moyennes sont fragilisées.

Anticiper ces évolutions sera un facteur déterminant pour que les métropolitains aient à la fois la possibilité et l'envie de s'installer durablement sur le territoire quels que soient le lieu où ils vivent et les étapes de leur vie. Cela implique de repenser la réponse aux besoins en équipements (mutualisation, typologie, …), l'accès aux services du quotidien ou encore la mobilisation des bâtiments existants, tout en intégrant les principes de mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle.

Face aux impératifs de sobriété foncière et financière, c'est une ambition qui nécessite de cibler les interventions de la MEL, de renouveler les outils et modes de faire en aménagement et de développer les coopérations pluri-communales.

<u>Orientation 3 : Faire des transitions environnementales et de la sobriété des leviers de développement territorial</u>

Faire de la gestion des ressources et des risques un pilier de la stratégie d'aménagement de la MEL doit lui permettre de faire face aux défis qui s'imposent aux Métropoles : fragilité climatique et sociale croissante, pression accrue sur les ressources, enjeux de souveraineté émergents, risques naturels et technologiques persistants, ...

Indissociable du bien-vivre, bâtir une métropole où l'on prend soin de l'environnement, des ressources et de la nature est un projet qui conditionne son habitabilité, qui implique tous les métropolitains et qui sera demain source de fierté et d'attractivité. L'enjeu n'est plus de traiter séparément préservation et développement, mais de les penser ensemble, car la soutenabilité économique ne peut passer outre la soutenabilité écologique, au risque de mettre en péril l'habitabilité de notre territoire.

La construction de ce territoire plus résilient et attractif repose sur la volonté de placer la santé et le vivant au cœur de l'aménagement. Elle implique également d'organiser la reconquête de la nature et de la biodiversité, tout en renforçant la

protection de la ressource en eau et le confortement des outils de production et de traitement de l'eau.

Nos espaces naturels et agricoles sont un atout important pour améliorer l'adaptation du territoire face au changement climatique, pour tendre vers la neutralité carbone en stockant du carbone, pour protéger la biodiversité et la ressource en eau.

La transition énergétique doit être mise à profit pour gagner en souveraineté et en sobriété de consommation. Le développement local des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'électrification sont des moyens efficaces pour protéger le pouvoir d'achat et l'autonomie énergétique du territoire, en réduisant notre dépendance aux énergies fossiles.

Il s'agit aussi de valoriser les paysages et le patrimoine, ainsi que d'amplifier le renouvellement urbain. L'ensemble de ces actions vise à concilier les besoins de développement avec les impératifs de sobriété foncière et environnementale.

Principes de gouvernance

L'élaboration d'un projet de territoire suppose de bâtir, avec les élus, les partenaires institutionnels et les habitants, une compréhension partagée des enjeux du territoire, puis de coconstruire les réponses à y apporter. Divers points de vue doivent pouvoir s'exprimer, afin que se dégage une vision transversale et porteuse de sens pour l'ensemble du territoire. De l'adhésion à cette démarche collective dépendra la réussite de sa mise en œuvre.

Trois leviers sont ainsi proposés pour structurer ce travail collectif : une coordination interne renforcée, transparente et agile des politiques d'aménagement de la MEL, un dialogue approfondi entre la MEL et les communes, condition d'un langage commun et de projets urbains pertinents, une association des usagers la plus en amont possible, pour que les projets répondent aux besoins des habitants. Ces principes forment le cadre de gouvernance dans lequel s'élaborera le projet de territoire et dans lequel sa mise en œuvre sera suivie.

Une coordination générale des politiques d'aménagement du territoire inscrite dans la transparence et l'agilité

Par lettre de mission du Président, le 1er Vice-président est chargé de la coordination générale des politiques d'aménagement structurantes du territoire. À ce titre, différentes instances seront mises en œuvre avec des périmètres et des objets variés au fur et à mesure des besoins de coordination rencontrés dans le courant du mandat.

Pour cette 1ère année de mandat, a minima, il est proposé la mise en place d'un « comité de coordination générale des politiques d'aménagement du territoire » qui aura vocation à :

- Partager l'ensemble des projets stratégiques relevant du périmètre de délégation du 1er Vice-président, notamment le SCOT et des autres documents de planification ;
- Coordonner les interventions de la MEL autour des projets et opérations d'aménagement les plus structurants. Ces revues de projet pourront être organisées notamment dans le cadre de « secteurs à enjeux de coordination » dont la liste et les périmètres restent à définir ;
- Assurer la mise en œuvre et les déclinaisons sectorielles et opérationnelles de la présente délibération-cadre.

Cette instance se réunira a minima deux fois par an et en fonction des calendriers inhérents aux procédures réglementaires ou budgétaires liés aux projets suivis. Le périmètre des Vice-présidents et des Vice-présidentes réunis autour du 1er Vice-président pourra être ajusté en fonction de l'ordre du jour. Les orientations retenues par cette instance de coordination seront partagées avec la Commission Aménagement d'une part et la Conférence métropolitaine des maires d'autre part.

Le dialogue MEL/communes comme moteur des projets urbains

Les projets urbains doivent être la représentation concrète sur le territoire de la mise en œuvre des politiques publiques de la MEL en réponse aux besoins des habitants. Qu'il s'agisse de projets privés ou publics, il revient à la MEL et aux communes de définir conjointement les besoins d'intérêt général et les conditions dans lesquelles les projets pourront y répondre.

Cette responsabilité commune s'exerce au quotidien dans la relation entre techniciens et élus, qui doivent nommer et traiter la multiplicité des enjeux propres à chaque projet, tout en articulant des objectifs de développement parfois divergents ou se chevauchant.

Décloisonner les savoirs, construire un langage commun et accepter la complexité comme donnée de départ constituent ainsi les conditions d'un dialogue efficace. Cela suppose d'adapter l'accompagnement des services de la MEL aux contextes locaux, d'aider les communes à se projeter dans les effets à long terme des projets sur leur cadre de vie et d'élargir les échelles de réflexion pour mieux intégrer les interdépendances territoriales entre communes.

Des outils spécifiques tels qu'un référentiel de qualité des projets, des parcours de formation et des ateliers de partage d'expérience ainsi que les dispositifs d'observation et d'expertise développés dans le cadre de la stratégie foncière métropolitaine seront proposés dans ce mandat pour soutenir cette ambition.

Des projets conçus en proximité avec les usagers

Les usagers sont au cœur de l'action de la MEL. L'ensemble de ses politiques publiques et de ses projets, notamment en matière d'aménagement, doit être conçu et mis en œuvre en réponse à leurs besoins.

Pour faire des usagers des acteurs des projets d'aménagement et renforcer à la fois l'adhésion aux projets et leur pertinence, il convient de les associer le plus en amont possible. Cette association pourra revêtir toutes les formes d'information et de concertation citoyenne préalable et apportera un éclairage complémentaire aux décisions que la MEL et les communes doivent prendre en tenant compte de l'intérêt général, du cadre légal et des équilibres économiques des projets.

Les différentes instances permettant la représentation des citoyens et associations tel que le conseil de développement, seront mises à contribution en tant que de besoin. Le cas échéant, les contributions rendues seront mises à disposition des conseillers métropolitains et pourront être intégrées dans le processus délibératif suivant les modalités qui seront fixées dans le cadre de coopération.

Premiers principes de l'intervention métropolitaine en matière d'opérations d'aménagement et de renouvellement urbain au service du projet de territoire

Dans la volonté de cadrer et de prioriser ses interventions au titre des opérations d'aménagement qui apportent une réponse intégrée aux orientations précitées, la Métropole Européenne de Lille souhaite de façon ambitieuse, stable, lisible et transparente définir dès à présent les grands principes opérationnels structurants qui permettent d'initier, de piloter les opérations d'aménagement métropolitaines et de garantir une réponse durable et de qualité aux habitants de la métropole.

Cinq grandes catégories de principes sont proposées :

- Des principes relatifs au cadrage des opérations ;
- Des principes relatifs au financement des opérations qui viseront également à clarifier les modalités de perception des subventions et fonds de concours ;
- Des principes d'innovation, d'expérimentation, d'exemplarité ;
- Des principes relatifs à la transformation durable, solidaire, à l'adaptation au changement climatique, à la résilience et à l'évaluation des résultats ;
- Des principes relatifs à la gestion du temps long des opérations et à l'expérimentation de l'urbanisme transitoire avec les habitants.

L'annexe n°3 détaille le contenu des cinq catégories de principe.

Ils pourront être complétés et affinés à l'avancement du projet de territoire et du travail de coordination des politiques publiques métropolitaines. En particulier, afin de tenir compte de l'inégale répartition des fragilités sur son territoire et de renforcer l'action de la métropole sur ses territoires les plus fragiles tout en agissant pour les 95 communes, ils intégreront des principes d'intervention différenciée à des fins de justice sociale et territoriale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver les orientations stratégiques telles qu'exposées ;

2) D'approuver les principes de gouvernance qui permettront leur suivi et mise en œuvre.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Fatima BENSLIMAN et Mme Khadija GORWA-GHOMARI ainsi que M. Eric BOCQUET, M. Eddie JACQUEMART, M. Mehdi MASSROUR, M. Fabien PIQUEMAL et M. Nassim SIDHOUM s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE et Mme Julie GARCIA et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Lucas FOURNIER, M. Patrick KOLEBACKI et M. Roland D'ARGY ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU et Mme Emilie CROES ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Valentin MARTIN, M. Samir OUANES, M. Fabien PIQUEMAL et M. Florian VERTRIEST n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0109

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

DELIBERATION CADRE - FEUILLE DE ROUTE 2026-2032 DU PROJET DE TERRITOIRE DES GARDIENNES DE L'EAU

Vu la loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009 portant la mise en œuvre des travaux du Grenelle menés de mai à octobre 2007 et reconnaissant les champs captant du sud de Lille parmi les 500 premiers captages prioritaires ;

Vu la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1992 aboutissant à la définition d'un programme d'intérêt général instaurant des protections réglementaires nécessaires à la protection des champs captant du sud de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) de l'instauration des périmètres de protection des forages du sud de Lille, de cessibilité des terrains nécessaires à cette protection et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du 25 juin 2007 ;

Vu la délibération n° 19 C 0356 du 28 juin 2019 approuvant l'élaboration d'un dispositif de préservation et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) sur le territoire des champs captant ;

Vu la délibération n° 19 C 0821 du 12 décembre 2019 approuvant un nouveau modèle de développement pour les communes du territoire de l'aire d'alimentation de captage "Grenelle" à travers la charte des Gardiennes de l'eau ;

Vu les délibérations n° 19 C 0822 à 19 C 0826 du 12 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU 2) qui intègre la préservation de la ressource en eau dans une réglementation spécifique à l'aire d'alimentation des captages (AAC) des Gardiennes de l'eau ;

Vu le Schéma Régional Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté le 30 juin 2020 par le Conseil Régional et approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2020 et sa première modification adoptée le 21 novembre 2024 par le Conseil Régional et approuvée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 qui approuve le plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 22-C-0381 du 16 décembre 2022 approuvant la charte des espaces publics de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 23-C-0272 du 20 octobre 2023 approuvant le Plan de mobilité (PDM) de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 24-C-0015 du 9 février 2024 approuvant le pacte fiscal instaurant une dotation de solidarité communautaire spécifique aux communes Gardiennes de l'eau ;

Vu la délibération n° 24-C-0121 du 28 juin 2024 approuvant l'intégration au projet de territoire Gardiennes de l'eau des communes de Salomé, Hantay et Marquillies tel que décrit dans la charte et dont le périmètre est élargi à 29 communes ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du 28 juin 2024 approuvant le PLU 3 ;

Vu la délibération n° 25-C-0063 en date du 28 février 2025 portant sur l'adoption de la nouvelle Stratégie Agricole et Alimentaire de la Métropole Européenne de Lille, dans laquelle la mise en œuvre du Projet de Périmètre des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) s'inscrit ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2026 portant sur l'approbation du PEANP ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'approuver la feuille de route opérationnelle 2026-2032 du projet de territoire des Gardiennes de l'eau et de réaffirmer l'ambition des Gardiennes de l'Eau comme territoire d'innovation environnementale et d'aménagement responsable.

Par délibération du 12 décembre 2019, complétée par délibération du 28 juin 2024, la Métropole Européenne de Lille a adopté la Charte des Gardiennes de l'eau, fondant un projet de territoire visant à concilier la préservation durable de la ressource en eau potable, l'adaptation au changement climatique et le développement équilibré des communes situées sur les aires d'alimentation des captages du Sud de la Métropole et de Salomé qui fournissent environ 40 % de l'eau potable de la Métropole.

Les cinq axes stratégiques définis dans la charte en 2019 demeurent pleinement d'actualité, voire présentent une actualité accrue : la valorisation de l'eau comme

patrimoine commun, la transition agricole, les nouvelles mobilités, les nouvelles formes d'habiter et l'évolution du modèle économique territorial.

Depuis lors, la démarche a permis de fédérer autour d'une ambition commune : faire de la protection de la ressource en eau un levier de transformation territoriale et de développement durable.

C'est ainsi que depuis le lancement de la démarche, 115 actions ont été définies et mises en œuvre autour des différents axes de la Charte. Par ailleurs, 30 projets opérationnels ont été identifiés. Plus de 80 % d'entre eux sont déjà réalisés ou en cours de réalisation.

Les résultats obtenus selon le bilan qui figure annexe 1 de la présente délibération démontrent la traduction concrète et effective des ambitions portées par la Charte.

Parallèlement, les dispositions du PLU3 ont évolué de manière à mieux encadrer les activités économiques potentiellement polluantes, à accompagner la pérennisation et la transformation de l'agriculture et à faciliter les projets en renouvellement urbain pour permettre aux communes de continuer à se développer et à répondre aux besoins de leurs habitants. Ces évolutions du PLU3 ont été accompagnées d'analyses de l'ADULM sur l'évolution démographique des communes et d'études réglementaires visant à étudier les potentiels de constructibilité qui confirment que les règles du PLU3 permettent de réaliser des projets et d'optimiser l'usage de tous les fonciers au cœur des villes et des villages.

À titre d'illustration, il a été fait le choix lors du PLU3 de supprimer le coefficient d'emprise au sol et de ne retenir que le coefficient de pleine terre. Ce dernier permet à la fois d'optimiser les espaces de recharge de la nappe et de favoriser le renouvellement urbain et la densification des bâtis.

Dès lors, la présente délibération, en tant que déclinaison de la délibération cadre « orientations stratégiques pour le projet de territoire métropolitain », propose de franchir une nouvelle étape en en approuvant la feuille de route opérationnelle 2026-2032 du projet de territoire déclinée autour des 5 axes de la charte de 2019 et en définissant le cadre d'une gouvernance partagée.

Axe 1 : Reconnaître l'eau et l'environnement comme patrimoine pour demain

L'enjeu est sur cet axe de définir l'eau comme patrimoine commun et d'offrir un cadre de vie agréable et adapté aux évolutions climatiques.

La MEL a engagé depuis 2022 une démarche de Plan de paysage à l'échelle des 29 communes. Le Plan de paysage a pour objectif de fédérer les communes Gardiennes de l'eau autour d'un projet de paysage commun au service de la ressource en eau et d'affirmer collectivement les atouts et les spécificités propres à ce territoire. Cette démarche s'intègre dans la stratégie de nature en ville et de développement d'espaces naturels sur le territoire métropolitain.

Le Plan de paysage débouche aujourd'hui sur un programme d'actions, des outils méthodologiques et des réalisations concrètes à venir permettant une transformation visible et mesurable du territoire.

Plusieurs types d'actions sont déclinés dans une première phase jusque fin 2028 :

- L'intervention d'un paysagiste conseil pour les projets du territoire, en accompagnement des projets métropolitains et communaux. À date, quatre communes ont bénéficié de cet accompagnement. Cette intervention sera complétée par des dispositifs de sensibilisation à destination des services techniques et des professionnels de l'aménagement ;

- Une démarche visant à définir des plans de végétalisation et de désimperméabilisation des espaces publics et privés. Ces documents structurants ont vocation à accompagner les décisions de la MEL et des communes en identifiant les secteurs à enjeu de désimperméabilisation et de végétalisation ;

- Afin de contribuer à l'appropriation de ce projet de territoire et de mobiliser les citoyens, la création d'une exposition pour le Relais Nature du Parc de la Deûle et d'un guide de l'habitant qui permettra à chacun de contribuer à son niveau à la valorisation du paysage du territoire.

À horizon 2029, ces actions pourront être complétées par une démarche de mise en valeur de boucles de promenade, principalement à partir des cheminements existants, avec mise en place d'une signalétique et de supports de communication des itinéraires.

Compte tenu de la forte vulnérabilité de la nappe de la craie et de sa protection nécessaire à l'égard des pollutions anthropiques, la conformité de l'assainissement des habitations est également une orientation importante.

La MEL mène une étude sur les potentialités d'amélioration de la situation de desserte ou d'équipement en assainissement. Cette étude sera déclinée en programme d'investissements sur plusieurs années sur les secteurs dont le raccordement au réseau public est jugé préférentiel. Afin de permettre de maximiser les subventions et accompagnements financiers à la fois pour les travaux en domaine public et également en domaine privé de l'ensemble du programme, des négociations seront portées avec les financeurs potentiels (notamment Agence de l'eau Artois-Picardie) pour élargir l'éligibilité des programmes de subventions à ce secteur particulier.

Axe 2 : Valoriser les activités et les espaces agricoles

L’enjeu sur cet axe est d’accompagner les transitions agricoles et alimentaires et d’encourager le développement et la généralisation des pratiques vertueuses permettant l’amélioration des paramètres quantitatifs et qualitatifs de la nappe.

À ce titre, le Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) constitue un outil structurant.

Il contribue à la préservation durable des espaces agricoles et naturels stratégiques et constitue un outil de mise en œuvre opérationnelle des orientations des Gardiennes de l'eau, en permettant la réalisation d'actions concrètes, financées et évaluées sur le long terme.

Le programme d'actions associé vise notamment la préservation du foncier agricole stratégique, l'accompagnement des transitions agroécologiques, le soutien aux filières locales et la protection des espaces naturels participant au fonctionnement du cycle de l'eau.

Pour rappel, 5 actions prioritaires permettent d’accompagner les agriculteurs :

- Dispositif de « Paiements pour Services Environnementaux » destinés à rémunérer les agriculteurs pour les services rendus au territoire, notamment en faveur de la préservation de la ressource en eau (qui fait l’objet d’une délibération présentée lors de ce même conseil) ;

- Développement de filières issues de cultures à bas niveau d’intrants (cultures nécessitant peu, voire pas, de fertilisants (azote minéral) et de produits phytosanitaires : céréales (sorgho, sarrasin), légumineuses à graines et fourragères (lentille, luzerne, etc…), cultures industrielles (chanvre), oléagineuses (tournesol), etc. ;

- Déploiement des Baux Ruraux Environnementaux ;

- Accompagnement de collectifs d’agriculteurs qui souhaitent expérimenter des pratiques en faveur de la ressource en eau ;

- Mise en place d’un plan d’actions en faveur du maintien de l’activité d’élevage et des prairies.

Axe 3 : Repenser la mobilité pour réduire les risques et créer des liens communs

Le Plan de Mobilité Métropolitain adopté en octobre 2023 fixe des orientations visant à satisfaire les besoins de mobilité des usagers du territoire et des marchandises en créant les conditions de pratiques de mobilités durables.
Afin de préserver les ressources en eau du territoire et réduire les risques de pollution et d’impacts environnementaux, le Plan de Mobilité, dans son action 44,

vise à la sécurisation des flux de marchandises en améliorant la cohérence des réglementations en matière de circulation de marchandises et en travaillant avec tous les acteurs concernés. Une étude réalisée en 2024 a permis d'établir un diagnostic et de définir des enjeux. Une seconde phase de l'étude en cours de réalisation, dont les résultats sont attendus fin 2026, permettra d'identifier les actions à mettre en œuvre. La perspective du Canal Seine- Nord Europe qui créera un choc d'offre pour le report modal des grands flux de marchandises entre les bassins du Seine et de l'Escaut sera à prendre en compte.

Par ailleurs, en termes de mobilité, le développement des mobilités actives reste un enjeu majeur. Il s'agit notamment de poursuivre le développement des infrastructures cyclables afin de garantir des continuités et faciliter le rabattement vers les pôles d'échanges multimodaux existants et à venir ainsi que vers les gares du territoire, et de développer des actions et des services visant à encourager la pratique cyclable (apprentissage du vélo dans les écoles, locations de VLS et trottinettes en zones de stationnement dédiées, développement de stationnements vélos, etc.).

Les réflexions autour de la marche et de la place du piéton sont aussi à encourager à travers la mise en place d'actions favorisant l'écomobilité scolaire, de promotion de la marche comme mode de déplacement du quotidien et de la multimodalité.

La création d'aménagements en faveur des cycles et des piétons constitue une des priorités du PPI « Espaces publics, voirie et aménagements cyclables » à venir, dans la continuité de la politique menée en 2020-2026, qui a permis de créer des aménagements sur l'ensemble du territoire et d'inciter à une augmentation de la pratique cyclable que l'on constate aussi bien en secteur urbain qu'en secteur plus rural.

L'incitation au changement de comportement de mobilité, autre axe majeur, se traduira par l'incitation et l'accompagnement à la mise en place de Plans de Mobilité Employeur (PDME) à destination des établissements (entreprises, administrations et établissements scolaires) via la mise à disposition d'une boîte à outils spécifique, et également par la promotion de la voiture partagée (covoiturage, autopartage).

Afin de proposer une alternative forte à la voiture, il est prévu le renforcement du réseau de transports en commun à horizon 2035, avec, sur cette partie du territoire, la mise en service du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne, qui constituera un réseau structurant de transports, et qui partage les ambitions des Gardiennes de l'eau : désimperméabilisation, végétalisation, mise en œuvre d'aménagements cyclables (généralement Vélo+) le long de la ligne.

Axe 4 : Développer un territoire de l'habiter autrement

Sur cet axe, l'élaboration du PLU3 et du PLH3 ont permis une première déclinaison thématique et territoriale des axes d'intervention en matière d'habitat. La Métropole a également engagé plusieurs actions pour répondre à ces attentes : résorption de

l'habitat vacant, poursuite des Nouveaux Programmes de Renouvellement Urbains (NPRU) du territoire, opérations publiques d'aménagement, etc.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de travail de l'Agence de développement et d'urbanisme (ADULM), une démarche spécifique intitulée « Habiter autrement dans les Gardiennes de l'eau » a permis d'apporter une vision prospective des évolutions socio-démographiques afin d'accompagner les communes dans les actions à mener pour répondre aux besoins futurs en logements. À l'image des constats déjà faits sur la métropole, le vieillissement de la population est également une tendance structurelle de ce territoire. Les communes Gardiennes de l'eau constitueront un des territoires d'expérimentation privilégiés des démarches liées au bien vieillir reprises dans la délibération cadre aménagement présentée lors de ce même conseil métropolitain.

11 communes Gardiennes de l'eau sont aujourd'hui déficitaires en logements sociaux. Les communes se sont d'ores et déjà saisies de cet enjeu puisque plus de 1 000 logements sociaux en locatif comme en accession à la propriété ont été programmés sur les 3 premières années du PLH. Les besoins de la population sont encore importants en la matière et il est nécessaire que cette dynamique se poursuive en réfléchissant aussi au développement d'un habitat spécifique de type pensions de famille ou résidences sociales.

Pour accompagner la mobilisation du foncier en renouvellement urbain, une mission d'étude a d'ores et déjà été lancée sur deux premières communes. Comme dans de nombreux cas à présent sur la métropole, ce sont des projets situés sur des fonciers de petite taille, diffus et/ou complexes à maîtriser.

Pour avancer dans cette démarche d'accompagnement sur les communes Gardiennes de l'eau, il s'agira, via une assistance à maîtrise d'ouvrage, de :

- Permettre aux maires de disposer d'une vision globale du devenir de la commune, assortie d'un diagnostic urbain et paysager permettant de mettre en évidence ses atouts et ses faiblesses ;

- Établir une stratégie foncière à l'échelle communale et/ou pluri communale à moyen-long terme pour identifier les sites prioritaires à mobiliser ;

- Le cas échéant, établir la faisabilité technique et économique des projets, avec un objectif d'équilibre des opérations sur les sites identifiés comme prioritaires dans la stratégie foncière ;

- Communiquer et associer les habitants aux futurs projets.

Axe 5 : Adapter le modèle économique

Sur cet axe, l'enjeu est de faire émerger un nouveau modèle de développement économique responsable tant concernant les activités en place que celles à venir.

Concernant les activités économiques existantes, le territoire Gardiennes de l'eau est un territoire dense économiquement accueillant notamment de grands parcs d'activité en lien avec sa bonne accessibilité routière. Il a connu un fort développement dans les dernières décennies.

Ce territoire est concerné par des risques technologiques pouvant notamment présenter des impacts sur les activités humaines, les milieux et la qualité de la ressource en eau (près de 35 % des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont quatre établissements relevant de la directive SEVESO et six installations soumises à la directive relative aux émissions industrielles (IED)). Dans le cadre de ses compétences et dans le respect des prérogatives des autres autorités compétentes, la Métropole contribuera à la mise en œuvre d'une approche globale, transversale et proportionnée visant à renforcer la connaissance, la prévention et la maîtrise des risques technologiques sur ce territoire.

Le dynamisme économique perdure et le volontarisme reste de mise. Les développements des entreprises et l'implantation de nouvelles activités se poursuivent sous la réserve qu'ils ne détériorent pas la situation environnementale.

Une offre de services d'accompagnement des entreprises est spécifiquement prévue pour accompagner celles qui veulent se développer en étant force de conseil sur les enjeux environnementaux et sur les solutions pour la préservation des ressources en eaux et la réduction des impacts.

Dans un registre similaire, en cas d'adhésion des communes Gardiennes de l'eau, la MEL pourra mobiliser « objectif centralité », afin de renforcer l'attractivité des centres-villes/centres-bourgs, les activités de proximité, et ainsi favoriser un développement économique plus sobre.

Il importe également d'adapter au changement climatique les zones d'activités existantes, qu'elles soient publiques ou privées (désimperméabilisation, végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur et les risques d'inondation) car ce sont des secteurs très vulnérables et peu adaptés. Ainsi, en complément de l'expérimentation lancée sur le parc de Ravennes-les-Francs à Tourcoing, la MEL a d'ores et déjà engagé une autre expérimentation sur la ZI de Seclin dans le cadre du projet européen IB Green. Ce projet a pour but de développer et tester des solutions d'adaptation au changement climatique spécifiques aux parcs d'activités (expérimentation sur les techniques et les matériaux employés, les protocoles de suivi et d'entretien des aménagements réalisés, sensibilisation des entreprises aux enjeux RSE notamment). Sur la ZI Seclin, les enjeux sont notamment de déconnecter le réseau d'eaux pluviales du réseau d'assainissement, de préserver la biodiversité et le corridor écologique et de résoudre la problématique d'ilot de chaleur

urbain diurne. Après réalisation des travaux, un suivi sera assuré pendant deux ans afin de confirmer les choix techniques faits et de pouvoir décliner ses solutions ailleurs sur d'autres parcs d'activités.

Pour porter plus loin l'ambition, une feuille de route métropolitaine en matière de développement économique sera établie afin d'intégrer les réflexions sur le développement et les capacités d'accueil des différentes filières économiques. Il s'agira plus particulièrement d'identifier en leur sein les activités ayant à la fois un impact économique fort et une incidence environnementale limitée. Enfin, en lien avec les politiques en charge du sport, du tourisme et de la culture, il importera d'explorer toutes les capacités de création d'emplois par le déploiement d'activités de services à la population en renforcement des centralités. Ce travail sera réalisé notamment en lien avec les communes du territoire afin de construire un projet économique partagé à long terme.

Actions communes aux 5 axes : Interterritorialité – modalités de coopération - gouvernance

Pour accompagner la mise en œuvre de la feuille de route et dans une dynamique d'interterritorialité, la Métropole poursuivra les coopérations avec les territoires voisins, la Région, l'État et les réseaux européens afin de renforcer le rayonnement de la démarche.

Une démarche concertée, notamment avec la Communauté de communes Pévèle Carembault, sera recherchée.

En parallèle, la MEL accentuera la visibilité de l'action à l'échelle nationale et européenne.

Pour accompagner l'ensemble de ces actions, un schéma directeur de communication sera déployé afin de renforcer l'identité des Gardiennes de l'eau, de développer le sentiment d'appartenance, de valoriser les projets exemplaires et de sensibiliser les habitants.

La Métropole favorisera l'émergence et la réalisation de projets à toutes les échelles : communale, intercommunale, métropolitaine, interterritoriale et transfrontalière.

À ce titre, la Commission Partenariale de l'Aire d'Alimentation des Captages au sud de Lille (COMPAR AAC), instance partenariale entre l'État, la MEL et la Communauté de Communes de Pévèle Carembault, suivie de son COTECH, interviendra en tant qu'outil d'accompagnement et de sensibilisation mobilisable tout au long de la durée de vie d'un projet. Elle permettra de porter une vision partagée de l'aménagement du secteur en tenant compte des enjeux de protection de la ressource en eau et de faciliter le circuit administratif des projets par une pré-instruction commune des dossiers avant le dépôt des demandes d'autorisations.

Au-delà du cadre du schéma de mutualisation et de coopération à intervenir, le développement des coopérations pluricommunales sera recherché notamment pour répondre aux besoins des habitants en matière de services et équipements et tenir compte des évolutions démographiques.

Les modalités de mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours seront précisées dans une délibération spécifique qui interviendra ultérieurement. Par ailleurs, les partenariats financiers et techniques seront systématiquement recherchés, notamment dans le cadre du PEANP, du CARE avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie et de tout autre programme susceptible d'accompagner la mise en œuvre de la feuille de route.

Par ailleurs, les principes de l'intervention métropolitaine en matière d'opérations d'aménagement posés par la délibération cadre aménagement et repris en son annexe 3 trouveront à être adaptés au cas par cas dès lors que des projets de développement territorial qui contribuent à préserver la ressource sont en jeu.
La gouvernance reposera sur un dialogue continu avec les maires des 29 communes concernées, avec notamment la mise en place :

- D'un comité de pilotage politique associant la MEL et les 29 communes ;
- D'un dispositif annuel de suivi et d'évaluation partagé avec les 29 communes ;
- D'un bilan à mi-parcours en 2029 de la présente feuille de route avec possibilité de revoyure sur les différents volets de la feuille de route ;
- D'une évaluation finale en 2032.

Un tableau de bord d'indicateurs permettra de mesurer l'avancement des actions et leurs impacts sur la préservation de la ressource, la transition écologique et le développement territorial.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la feuille de route 2026-2032 du projet de territoire des Gardiennes de l'eau ;

2) D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Emilie CROES, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Dalil DIAB, M. Lucas

FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Florian VERTRIEST n'ayant pas pris part au vote.
Mme Julie GARCIA ainsi que M. Roland D'ARGY, M. Ugo BERNALICIS, M. Eric BOCQUET, M. Hiazid BELABBES, M. Eddie JACQUEMART et M. Patrick KOLEBACKI s'étant abstenus.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131413-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0110

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

SCHEMA DE MUTUALISATION A COMPTER DE 2027 - CONVENTION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LES COMMUNES - VOLET URBANISME

Vu les articles L. 5211-4-2, L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. Exposé des motifs

À la suite de la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme le 1er juillet 2015, la Métropole Européenne de Lille a décidé de créer un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Lors du mandat précédent, dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la MEL a transformé le service instructeur métropolitain en service commun et a élargi ses missions en intégrant l'instruction des autorisations en matière de droit de l'affichage.

Par ailleurs, cet accompagnement se traduit également par la mise en place d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes pour la gestion des autorisations d'urbanisme et de publicité. Enfin, lors du mandat précèdent, l'offre a été élargie en proposant un registre dématérialisé des procédures de participation du public.

Le schéma de mutualisation à compter de 2027 est l'occasion pour la MEL de confirmer cette offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme. Cette mutualisation sera effective à compter du 1er janvier 2027 et prendra fin 12 mois après le premier tour national des prochaines élections municipales.

A) LES COMPOSANTES DE L'OFFRE DE MUTUALISATION EN MATIERE D'URBANISME

MUTUALISATION DE L'OUTIL NUMERIQUE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE

Depuis le 1er juillet 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL) propose une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes. À ce jour, ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par les 95 communes pour la partie ADS de la Métropole.

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Aussi, La Métropole Européenne de Lille (MEL), via son opérateur, met à disposition à l'échelle de son territoire le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permettant à tous les administrés de déposer leur demande en ligne.

Toutefois, depuis plusieurs années, il est constaté que ce progiciel ne répond plus aux enjeux numériques de l'instruction. Ce système vieillissant présente des dysfonctionnements qui engendrent des difficultés quotidiennes dans le traitement des permis. Aussi, un nouveau progiciel, plus adapté et performant, porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL), sera déployé à l'échelle du territoire à compter de janvier 2027. Il répondra davantage aux enjeux de dématérialisation et permettra d'améliorer la gestion des dossiers pour les 95 communes du territoire.

La tarification de ce progiciel et de la plateforme de dépôt en ligne des demandes est en cours d'arbitrage et pourrait être revue à la hausse. À l'instar du précédent dispositif, elle tiendrait compte du nombre d'habitants des communes. Ci-dessous, ce qui est actuellement mis à l'arbitrage :

Strates de la population	Nouvelle tarification via le coût évalué pour la période 2026/2032 (par an HT)	Tarification en vigueur (par an HT)
Jusqu'à 2 999 habitants	245,63 €	176,76 €
De 3 000 et 9 999 habitants	736,88€	530,27 €
De 20 000 et 49 999 habitants	1 637,51€	1 178,38 €
De 50 000 et 99 999 habitants	2 128,76€	1 531,89 €
Inférieur à 100 000 habitants	5 895,02€	4 242,17 €
100 000 habitants et plus	13 100,05€	9 427,04 €

LE SERVICE INSTRUCTEUR METROPOLITAIN (SIM) EN MATIERE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ELARGIT SON OFFRE A L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE D'URBANISME

Les documents individuels d'autorisations d'urbanisme sont : les certificats d'urbanisme d'information, les certificats d'urbanisme pré-opérationnels, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les modificatifs, les transferts et les prorogations.

Les demandes sont déposées à la mairie, guichet unique, et les décisions finales sont rendues, pour la quasi-totalité, au nom de la commune par le maire ou son adjoint délégué.

La Métropole, qui a créé le 1er juillet 2015 un Service Instructeur Métropolitain (SIM-ADS), instruit à ce jour pour 31 communes de son territoire. L'actuelle convention prend fin le 31 décembre 2026.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131413-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Il est proposé pour ce nouveau schéma de mutualisation de ne pas modifier les tarifs dans cette nouvelle convention.

Ceux-ci diffèrent suivant le type d'acte pour tenir compte de leur complexité.

Type d'acte	Quotient équivalent-PC	Coût HT
Certificat d'urbanisme pré-opérationnel, transfert d'autorisation	0,4	96 €
Déclaration préalable	0,7	168 €
Permis de démolir	0,8	192 €
Permis d'aménager	1,2	288 €
Permis de construire	1	240 €
Permis modificatif, prorogation	0,8	192 €
Déclaration préalable modificative	0,5	120 €

UN SERVICE INSTRUCTEUR METROPOLITAIN (SIM) EN MATIERE D'AFFICHAGE EXTERIEUR

L'article 36 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ou dite « Grenelle II » a désigné l'établissement public de coopération intercommunale comme compétent pour établir un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Ce document permet d'adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l'environnement sur l'affichage extérieur (Publicités, Préenseignes et Enseignes).

Lors du mandat précédent, la Métropole Européenne de Lille a révisé son RLPi qui, dès lors est en vigueur depuis le 22 octobre 2025.

Dans le cadre de l'accompagnement des communes en la matière, la MEL propose un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière.

Aussi, le Service Instructeur Métropolitain (SIM-RLPi) est amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également le renseignement du public sur les questions règlementaires relatives à l'affichage extérieur et l'accompagnement juridique des communes dans

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131413-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

L'instruction de ce type d'autorisation est assimilable à la complexité d'instruction d'une déclaration préalable en matière d'urbanisme. Le tarif proposé est donc de 168 euros HT par autorisation préalable instruite.

UNE NOUVELLE OFFRE RELATIVE AU REGISTRE DEMATERIALISE DES PROCEDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le cadre législatif a accéléré la dématérialisation des procédures de participation du public en urbanisme et en aménagement (enquêtes publiques, concertation préalable, procédures de participation du public par voie électronique), en incitant à l'usage d'un registre dématérialisé.

Dans le cadre du schéma de mutualisation à compter de 2027, la MEL propose de mutualiser son registre numérique avec ses communes membres, outil rendu nécessaire dans la mise en œuvre de nombreuses procédures.

Les intérêts de cette mutualisation pour les communes sont les suivants :

- disposer d'un outil adapté aux procédures d'urbanisme et reconnu par ses utilisateurs métropolitains ;
- bénéficier du support des services métropolitains aguerris à son usage ;
- sécuriser juridiquement ces procédures ;
- disposer d'un outil mobilisable rapidement sur demande et selon leurs besoins.

La mutualisation permettra également de ne pas faire porter aux communes le poids humain et financier de la mise en place d'un tel dispositif qui, pour beaucoup d'entre elles, ne s'avèrera nécessaire que très ponctuellement. Par ailleurs, dans de nombreux cas, le maire peut refacturer ce montant au maitre d'ouvrage du projet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestations	Prix TTC
Concertation préalable	305€
Enquête publique	305€
Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)	305€
Consultation parallélisée	305€

S'agissant des enquêtes publiques et des consultations parallélisées, des formations au registre numérique à destination des commissaires enquêteurs et dispensées par

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131413-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

le prestataire, peuvent être nécessaires. Celles-ci seront facturées aux communes selon le barème suivant :

Prestations	Prix TTC
Formation au registre numérique pour une enquête publique ou une consultation parallélisée (en présentiel)	566,64€
Formation au registre numérique pour une enquête publique ou une consultation parallélisée (en distanciel)	206,05€

B) FONDEMENTS JURIDIQUES ET IMPACTS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES DE L'OFFRE DE MUTUALISATION EN URBANISME

La mise à disposition du progiciel d'instruction et du registre dématérialisé des procédures de concertation répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Service Instructeur Métropolitain (SIM), que ce soit pour les autorisations du droit des sols ou de l'affichage extérieur, correspond à la mise en place d'un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ces dispositions, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents est annexée à la convention. La convention et ses annexes seront soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

Cette mise en place d'un service commun s'opère sans transfert des personnels communaux, l'offre étant construite à destination des communes ne disposant pas des moyens humains pour exercer ces compétences.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le President ou son représentant délégué à signer avec chaque commune les conventions de mutualisation en matière d'urbanisme ;

2) D'imputer les dépenses et les recettes qui découleraient de ce schéma 2027-2032 au budget général, section de fonctionnement.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131413-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Emilie CROES et Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Lucas FOURNIER, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Myriam CAU ainsi que M. Roland D'ARGY, M. Eddie JACQUEMART, M. Patrick KOLEBACKI et M. Hakim KHITER n'ayant pas pris par au vote.
M. Eric BOCQUET ayant voté contre.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0111

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

HEM -

SECTEUR TRIBONNERIE 2 - LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Vu les articles L.103-2 et suivants et R.103-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération relative à la Charte de la Participation Citoyenne ;

Vu la délibération n°15 C 0749 du 16 octobre 2015, relative au lancement de la première phase de la concertation préalable relative à la définition programmatique.

Vu la délibération n°16 C 0539 du 14 octobre 2016, relative au bilan de la première phase de la concertation préalable et au lancement de la deuxième phase de celle-ci ;

Vu la délibération n°19 C 0286 du 28 juin 2019, concernant l'engagement d'études complémentaires afin de répondre aux recommandations de l'autorité environnementale, et l'adoption des modalités de la mise à disposition du public du dossier de création de ZAC ;

Vu la délibération n°21 C 0026 du 19 février 2021, concernant la poursuite des objectifs de l'opération et la fixation des modalités de la troisième phase de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 21-C-0582 du 17 décembre 2021, concernant le bilan de la concertation phase 3 ;

Vu la délibération n° 22-C-0020 du 25 février 2022 tirant bilan de la concertation fin d'y intégrer l'ensemble des informations liées aux déroulement des trois phases de la concertation et la réalisation de son bilan ;

Vu la délibération n°23-C-0374 15 décembre 2023 relative au bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale – approbation du dossier de création de ZAC ;

Vu la délibération n°23-C-0375 du 15 décembre 2023 relative au lancement de la procédure de mise en concurrence pour la concession d'aménagement de l'opération Hem Tribonnerie 2 ;

I. Exposé des motifs

Une première réflexion d'aménagement a été engagée ces dernières années à une échelle beaucoup plus large. Ce projet a donné lieu à différentes démarches de concertation ainsi qu'à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Toutefois, les études menées et la découverte de zones humides ont conduit à une redéfinition profonde du projet, caractérisée notamment par :

- Une réduction significative du périmètre opérationnel ;
- Une adaptation du programme envisagé.

La métropole européenne de Lille et la ville d'Hem portent un nouveau projet d'aménagement sur un secteur réduit à moins de 4 hectares.

Ce projet vise à permettre la réalisation d'un programme d'environ 160 logements, comprenant notamment 30 % de logements locatifs sociaux, ainsi que les équipements, espaces publics et aménagements nécessaires à son intégration dans le tissu urbain existant.

Le secteur concerné constitue l'un des principaux secteurs de développement urbain de la commune identifiés au PLU.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'organiser une nouvelle concertation préalable afin d'associer les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées à la définition d'un nouveau projet sur ce secteur projet.

Cette concertation s'inscrit dans le cadre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette réflexion devra également permettre d'apprécier les conséquences de l'évolution du projet sur les outils de planification et d'aménagement existants, notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur ainsi que le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté actuellement en vigueur.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient d'associer la population, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration de ce projet.

La concertation préalable a pour objectif :

- De présenter les enjeux et objectifs poursuivis ;
- D'informer le public sur les études engagées ;
- De recueillir les observations et propositions des habitants ;
- D'enrichir le projet grâce à l'expertise d'usage des riverains et usagers ;
- D'éclairer les choix qui seront arrêtés à l'issue des études.

Le périmètre soumis à concertation est annexé à la présente délibération.

Modalités de la concertation

La concertation se déroulera pendant une durée d'un mois selon les modalités suivantes.

Modalités d'information du public :

- Publication d'une annonce légale au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation dans 2 journaux locaux (La Voix du Nord et Nord Éclair) ;
- Affichage de l'avis d'ouverture de la concertation en mairie d'Hem et sur site au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- Informations sur les réseaux sociaux institutionnels de la commune concernée au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- Information dans le bulletin municipal si compatible avec les délais de parution le cas échéant ;

Modalités de mise à disposition du dossier de concertation :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation au format papier en mairie ;
- Mise à disposition du dossier sous format numérique dans le registre numérique de la MEL.

Modalités d'expression du public :

- Mise à disposition d'un registre papier en marie d'Hem destiné à recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition d'un registre numérique.

Modalités d'information et d'échanges :

- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet en présentiel et distanciel.

À travers ces rencontres, il s'agira :
- D'expliquer les principes du projet ;
- De présenter les enjeux et les contraintes du secteur ;
- De recueillir les attentes du public ;
- D'enrichir les études grâce à l'expertise d'usage des habitants et acteurs locaux ;
- D'alimenter la définition du projet d'aménagement.

Conformément à la législation en vigueur et dans le respect de la Charte de la Participation Citoyenne, les modalités de concertation retenues garantissent au public :

- L'accès aux informations nécessaires à sa participation ;
- Des délais raisonnables pour formuler des observations ;
- L'information sur la manière dont les contributions auront été prises en compte

Prise en compte de la concertation

Au terme de la concertation, le Conseil communautaire sera appelé à en tirer le bilan.

Ce bilan présentera :

- Les modalités de déroulement de la concertation ;
- Les observations recueillies ;
- Les enseignements tirés de la participation du public ;
- La manière dont les contributions auront été prises en compte dans la poursuite du projet ou les raisons pour lesquelles les propositions n'ont pas été retenues.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus en vue de la définition du projet d'aménagement du secteur Tribonnerie 2 ;

2) D'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Emilie CROES, Mme Julie GARCIA , Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Myriam CAU ainsi que M. Roland D'ARGY, M. Eddie JACQUEMART, M. Patrick KOLEBACKI et M. Hakim KHITER n'ayant pas pris par au vote.
M. Eric BOCQUET ayant voté contre.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131341-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0112

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

BOUSBECQUE -

SITE DU CHATEAU - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2025

Vu le Code de l'Urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n°23-C-0067 du 14 avril 2023 autorisant le lancement d'une procédure de mise en concurrence ;

Vu la délibération n° 25-C-0083 du 24 avril 2025 confiant l'opération d'aménagement du site du Château de Bousbecque à la SEM Ville Renouvelée ;

I. Exposé des motifs

Bénéficiant d'une situation à l'interface entre le centre-ville et les Bords de Lys, le site du Château de Bousbecque, ancien ensemble industriel de 6.5ha, est en cours d'aménagement en vue d'accueillir un nouveau projet d'habitat pour 220 logements ainsi qu'un Espace Naturel Métropolitain, un espace réservé pour la construction d'un équipement communal – salle des fêtes –, et un béguinage.

Dans le cadre d'une étude urbaine et programmatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) et la Commune ont défini conjointement le devenir du site du Château et ses objectifs d'urbanisation et ont acté le lancement d'une concession d'aménagement.

Le site du Château à Bousbecque a été retenu dans l'appel à projet Habitat collectif Innovant de la MEL pour constituer l'un des démonstrateurs de la qualité de l'Habitat au niveau métropolitain. L'objectif est d'atteindre 40 % de logements sociaux sur cette opération pour résorber une partie du déficit en logements sociaux au titre de la loi SRU.

Le contrat de concession a été notifié le 30 juillet 2025 pour une durée de 9 ans, année de clôture comprise.

A - Faits marquants en 2025

L'année 2025 a été marquée par l'attribution de la concession du château à la SEM Ville Renouvelée, matérialisée par la signature du traité de concession en juillet.

Dans un premier temps, le concessionnaire a procédé à un travail de validation de la programmation du site, notamment en matière d'habitat, en précisant la répartition

entre logements sociaux, logements intermédiaires et logements libres. La SEM Ville Renouvelée a également étudié l'opportunité d'intégrer des dispositifs de type bail réel solidaire (BRS).
Parallèlement, le plan d'aménagement d'ensemble a été affiné, permettant l'engagement des études d'avant-projet relatives aux espaces publics dès 2026.

Ces derniers intègrent notamment la création d'un futur Espace Naturel Métropolitain, appelé à se développer au sein de la zone humide et en connexion avec la voie verte de la vallée de la Lys.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses en 2025 :

Les dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 84 762 € HT, soit une baisse de 2 723 193 € HT par rapport au bilan initial du contrat de concession.

En effet, l'acquisition du foncier auprès de l'EPF, initialement programmée en 2025, a été reportée à l'été 2026. Ce décalage s'accompagne d'une augmentation du coût d'acquisition de 53 631 € HT, liée à la revalorisation du foncier par l'EPF.

2 - Recettes en 2025 :

Les recettes pour l'année 2025 sont nulles. En effet, les premières cessions de fonciers aménagés sont prévues à partir de fin 2028 jusqu'à 2030.

Par ailleurs, aucune subvention ou participation n'est demandée pour 2025. Les premiers versements de participations auront lieu en 2026.

3 - Dépenses prévisionnelles :

Les dépenses prévisionnelles représentent 10 432 600 € HT, soit une augmentation de 50 860 € HT par rapport au bilan initial de la concession.

Cette augmentation est liée à d'une l'augmentation du coût d'acquisition du foncier de l'EPF de 53 631 € HT.

Par ailleurs, des économies sont réalisées sur les frais financiers (- 2 770€ HT).

4 - Recettes prévisionnelles :

Les recettes prévisionnelles représentent 10 444 534 € HT, soit une augmentation de 53 631 € HT par rapport au bilan initial.

Cette augmentation est liée à la création d'une provision pour financer le surcoût du foncier de l'EPF.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131341-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

5 - Risques éventuels

Le bilan de l'opération est à l'équilibre en raison de l'ajout d'une provision pour le surcoût d'acquisition du foncier auprès de l'EPF de 53 631 € HT.

Ce point constituera un enjeu de suivi dans les prochaines années et le concessionnaire s'attachera à rechercher les optimisations et financements complémentaires afin de diminuer cette provision.

Ce bilan présente également un risque d'évolution en lien avec les recettes attendues dues aux charges foncières.

C - Évolution des participations de la Métropole Européenne de Lille

Aucune évolution n'est à prévoir à ce jour et le montant des participations reste inchangé en 2026.

La participation de la Métropole Européenne de Lille aux équipements publics de l'opération n'a pas évolué par rapport au bilan initial et s'élève à 5 399 850 € HT.

La Commune de Bousbecque participe également à hauteur de 1 435 403 € HT pour les équipements publics, l'éclairage public et les espaces verts.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU
Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Emilie CROES et Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Lucas FOURNIER, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Myriam CAU ainsi que M. Roland D'ARGY, M. Eddie JACQUEMART, M. Patrick KOLEBACKI et M. Hakim KHITER n'ayant pas pris par au vote.
M. Eric BOCQUET ayant voté contre.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131339-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0113

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

FACHES-THUMESNIL -

ZAC JAPPE GESLOT - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2025

Vu le Code de l'Urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 18 C 0017 du 23 février 2018 du Conseil de la Métropole confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Jappe Geslot à la société Vilogia pour une durée de concession fixée à 8 ans en vue de réaliser un programme de construction de 35 380 m² de surface de plancher (SDP), dont 600 m² de SDP en activité et 34 780 m² de SDP en logement ;

Vu la délibération n° 22-C-0155 du 24 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant n°2 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 26-C-0044 du 26 juin 2026 autorisant la signature de l'avenant n°3 au traité de concession ;

Vu l'article n°18 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au bilan de trésorerie prévisionnel globaux.

I. Exposé des motifs

A - Faits marquants en 2025

1. Commercialisation

En juillet 2025 la cession des charges foncières des lots n°1 et n°2 avec ICADE pour la réalisation 75 logements locatifs intermédiaires (dont 15 maisons) a pu intervenir et les travaux immobiliers de ces lots ont pu démarrer en septembre

Pour le lot n°3, l'objectif de labellisation Passivhaus a eu un impact sur les offres des entreprises et n'a pas permis d'attribuer le marché comme prévu. Des variantes sont étudiées en vue d'un démarrage des travaux avant fin 2026.

La commercialisation des lots n°4 et n°5 (macrolot n°2) a été engagée mi-2025 mais n'a pas pu aboutir, faute d'offres en adéquation avec les charges foncières attendues. Des propositions de variante ont été intégrées et ont nécessité un avenant au traité de concession d'aménagement et une modification du dossier de réalisation de ZAC, par délibération au conseil métropolitain de juin 2026.

2. Travaux

Compte-tenu du retard des lots n°1, n°2 et n°3, aucun travaux d'aménagement en lien avec ces lots n'ont été effectués cette année.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1. Dépenses en 2025

Les dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 353 688, 51 € HT, soit une baisse de 670 786, 08 HT par rapport au prévisionnel du CRAC 2024.

Cet écart s'explique par le démarrage tardif des travaux des lots n°1 et n°2, et le décalage du lot n°3, impactant à la baisse les postes VRD, concessionnaires réseaux, urbaniste en chef et frais financier.

2. Recettes en 2025

Les recettes pour l'année 2025 s'élèvent à 3 335 299,50 € HT soit une baisse de 738 504,00 € HT par rapport au prévisionnel du CRAC 2024.

Cet écart s'explique par le fait que l'aménageur n'a pas perçu les recettes de cession de charges foncières compte-tenu du report du lot n°3.

3. Dépenses prévisionnelles :

Les dépenses prévisionnelles représentent 18 520 553,71 € HT au CRAC 2025, soit une diminution de 307 606,46 € HT par rapport CRAC 2024.

Cet écart s'explique par l'évolution de plusieurs postes de dépenses dont les plus impactés sont :

- Des postes revus à la hausse : notamment gestion de site pour permettre l'entretien des abords de la ZAC ; études générales ;
- Des postes revus à la baisse : dépollution et comblement de carrières compte-tenu d'une meilleure connaissance du terrain en lien avec les études réalisées ; rémunération aménageur et frais divers en lien avec la diminution des recettes foncières et le report de certaines dépenses.

4. Recettes prévisionnelles :

Les recettes prévisionnelles représentent 18 393 256,00 € HT au CRAC 2025, soit une diminution de 289 749,49 € HT par rapport au CRAC 2024.

Cet écart s'explique par une diminution des charges foncières compte-tenu du réajustement du prix moyen de la charge foncière de l'accession libre du projet à

26-C-0119
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131339-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

563 €/m² de Surface de plancher (contre 647 €/m² de surface de plancher dans le CRAC précédent), en lien avec les cessions et consultations récemment effectuées.

5. Risques éventuels

Enfin, le concessionnaire alerte sur les incertitudes économiques sur la sortie des programmes immobiliers et souhaite dans ce cadre rester ambitieux tout en veillant à fixer des objectifs réellement atteignables.

C - Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

Les participations de la MEL, inchangées par rapport au CRAC 2024, représentent 2 446 385 € HT décomposées comme suit :

- Apport en nature de foncier : 143 074 € HT ;
- Participation aux équipements publics : 2 303 311 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU
Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Emilie CROES, Mme Julie GARCIA , Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Myriam CAU ainsi que M. Roland D'ARGY, M. Eddie JACQUEMART, M. Patrick KOLEBACKI et M. Hakim KHITER n'ayant pas pris par au vote.
M. Eric BOCQUET ayant voté contre.
Mme Audrey LINKENHELD ainsi que M. Michel PLOUY n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131343-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0114

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LA MADELEINE -

ZAC PARDOËN - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2025

Vu le code de l'Urbanisme et son article L.300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n°16 C 0528 du 14 octobre 2016 du Conseil de la Métropole confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Pardoën à la société Gilles TRIGNAT, qui a créé une société dédiée, dénommée « La Madeleine Pardoën » ;

Vu la délibération n°21-C-0431 du 15 octobre 2021 du Conseil de la Métropole autorisant la signature d'un avenant à la concession d'aménagement pour prolonger la durée de celle-ci jusqu' au 1er février 2025 ;

Vu la délibération n°24-C-0248 du 18 octobre 2024 du Conseil de la Métropole autorisant la signature d'un avenant à la concession d'aménagement pour prolonger la durée de celle-ci jusqu' au 1er février 2028 ;

Vu l'article 18 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au bilan de trésorerie prévisionnel globaux.

I. Exposé des motifs

Le site de Pardoën représente une superficie de 2,2 hectares situé sur la commune de la Madeleine. Son aménagement doit permettre de réaliser un programme d'environ 12 900 m² de Surface de Plancher (SDP) se répartissant ainsi :

- Logements en accession libre : 8 900 m² environ de SDP représentant 118 logements environ ;
- Logements locatifs sociaux : 3 800 m² environ de SDP représentant 54 logements environ ;
- Commerces/Services : 190 m² environ de SDP.

Le contrat de concession d'aménagement a été notifié le 1er février 2017. Par délibération du Conseil de la Métropole n°21-C-0431 du 15 octobre 2021, un avenant à la Concession d'Aménagement du 6 décembre 2021 a prolongé la durée de celle-ci au 1er février 2025. Par délibération n°24-C-0248 du 18 octobre 2024, un nouvel avenant à la Concession d'aménagement a prolongé la durée jusqu'au 1er février 2028.

A - Faits marquants en 2025

1 - Commercialisation

Aucune cession de charge foncière n'a eu lieu en 2025.

2 - Travaux

Pour ce qui concerne les lots de logements 3 et 4, les travaux d'aménagement de VRD ont été poursuivis au droit des lots.

B - Évolution du bilan de concession

1 - Dépenses 2025

Les dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 7 507 €.HT.

2 - Recettes 2025

Les recettes pour l'année 2025 s'élèvent à 0 € HT et sont inchangées par rapport au prévisionnel 2025 du CRAC 2024.

3 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent 5 580 591 € HT au CRAC 2025, et sont en hausse de 123 463 € HT par rapport au prévisionnel 2025 du CRAC 2024

4 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 5 580 591 € HT au CRAC 2025, sans écart par rapport au CRAC 2024.

5 - Risques éventuels

Les risques éventuels envisagés sont liés à la hausse conjoncturelle des prix, le changement d'entreprise de VRD et le décalage du planning de la concession pour recaler la réalisation des travaux d'espaces publics à la livraison des lots de la dernière phase en 2026 et 2027.

C - Évolution des participations de la MEL

Les participations de la MEL, inchangées par rapport au CRAC 2024, représentent 98 200 € HT de participations de la MEL décomposées comme suit :

- 26 648 € HT de participation aux équipements publics (PE), destinés à être intégrés au patrimoine du concédant ; elle a été versée en 2025 ;
- 71 552 € d'apport en nature du foncier.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131343-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

La commune de la Madeleine participe à hauteur de 36 800 € HT au titre de ses équipements publics destinés à être intégré dans son patrimoine et reste inchangée par rapport au CRAC 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU
Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Emilie CROES, Mme Julie GARCIA , Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Myriam CAU ainsi que M. Roland D'ARGY, M. Eddie JACQUEMART, M. Patrick KOLEBACKI et M. Hakim KHITER n'ayant pas pris par au vote.
M. Eric BOCQUET ayant voté contre.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131361-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0115

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC DE LA PEPINIERE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2025

Vu le code de l'urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 13 C 0033 du 15 février 2013 confiant à la SPL Euralille la concession d'aménagement de la ZAC de la Pépinière ;

Vu la délibération n° 19 C 0901 du Conseil du 13 décembre 2019 prolongeant par avenant n° 1 la concession d'aménagement jusqu'au 27 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 21 C 0160 du Conseil du 23 avril 2021 prolongeant par avenant n° 2 la concession d'aménagement jusqu'au 27 mars 2026 et augmentant la participation globale de la MEL à ladite concession ;

Vu la délibération n° 22-C-0258 du Conseil du 7 octobre 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement qui augmente la participation du concédant et adapte la stratégie foncière et le bilan d'aménagement au regard des opportunités foncières nouvelles ;

Vu la délibération n°24-C-0251 du Conseil du 18 octobre 2024 autorisant la signature d'un avenant 4 prolongeant la concession de 2 ans soit jusqu'au 26 mars 2028 ;

Vu l'article 18 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au bilan de trésorerie prévisionnel globaux ;

I. Exposé des motifs

A - Faits marquants en 2025

1 - Commercialisation

En 2025, le travail sur les permis de construire des lots A-B1-B2 s'est poursuivi et a abouti au dépôt des PC en août 2025 ainsi qu'à la signature de la promesse de vente en octobre.

2 - Travaux d'aménagement d'espaces publics

En 2025, 44 K€ ont été dépensés pour couvrir la fin des travaux de la place Désiré Bouchée.

3 – Travaux de libération des sols

En 2025, 105 K€ ont été dépensés pour couvrir :

- Les dernières factures du marché de démolition et confortement des n°75, 85, 87 et 95 rue du Faubourg de Roubaix ;
- Les opérations de gestion de site
- Les études pollution complémentaires liées à la signature de la promesse de ventes du lot A.

4 – Études de Maitrise d'œuvre

L'accord cadre de maitrise d'œuvre actuel se terminant en mai 2026, une nouvelle consultation pour la désignation d'un maitre d'œuvre a été lancée en décembre 2025 afin de suivre les études et les travaux d'espaces publics restant au programme (square et pieds de bâtiment).

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses en 2025

Les dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 285 000 € HT, soit une hausse de 43 000 € HT par rapport au compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024.

2 - Recettes en 2025

Les recettes pour l'année 2025 s'élèvent à 1 174 000 € HT soit une baisse de 45 000 € HT par rapport au CRAC 2024.

3 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentent 15 471 000 € et sont supérieures de 93 000 € par rapport au prévisionnel. Cette hausse est due, d'une part à la hausse prévisionnelle des recettes de charges foncières des derniers lots A, B1, B2 (en raison de l'ajustement des surfaces suite au déport du PC), et d'autre part à la hausse des produits financiers.

4 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 15 377 000 € et sont identiques par rapport au prévisionnel du précédent CRAC.

5 - Risques éventuels

Le CRAC présente un bilan à l'équilibre et les participations de la MEL à la concession, d'un montant total de 8 983 000 €, restent inchangées par rapport au CRAC 2024.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131361-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Pour autant, les recettes de charges foncières indiquées pour les derniers lots à bâtir restent soumises aux démolitions du lot A. Le patrimoine bâti sur la ZAC Pépinière étant particulièrement fragile et vétuste, des difficultés pourraient être rencontrées lors de ces démolitions.

Par ailleurs, il reste au sein du périmètre de la ZAC, quatre propriétés privées pouvant être intéressantes à acquérir pour la mise en œuvre du projet urbain d'ensemble. Or, il a été prévu au présent CRAC un budget pour l'acquisition d'une dernière maison uniquement.

Enfin, il convient de noter que le décalage dans l'instruction du PC des lots A-B1-B2 entraine un décalage du démarrage des travaux de construction des bâtiments. Or, la réalisation des derniers espaces publics de la concession est contrainte par les installations de chantier des bâtiments, ce qui repousse le démarrage des travaux d'espaces publics. Leur achèvement ne peut donc être garanti à la date de fin de la concession.

C - Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

Les participations de la MEL sont inchangées par rapport au CRAC 2024 et représentent 8 983 000 HT décomposées comme suit :

- Apport en nature de foncier : 658 000 € ;
- Participation aux équipements publics : 3 867 000 € HT ;
- Participation d'équilibre : 4 458 000 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Emilie CROES, Mme Julie GARCIA , Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Myriam CAU ainsi que M. Roland D'ARGY, M. Eddie JACQUEMART, M. Patrick KOLEBACKI et M. Hakim KHITER n'ayant pas pris par au vote.
M. Eric BOCQUET ayant voté contre.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131358-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0116

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC SAINT SAUVEUR - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2025

Vu le Code de l'Urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n°17 C 1024 du 15 décembre 2017 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC "Saint Sauveur" à la SPL Euralille ;

Vu l'article n°18 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au bilan de trésorerie prévisionnel globaux ;

I. Exposé des motifs

Le site de la friche ferroviaire de St-Sauveur est un espace de 23 hectares situé au sud-est de la commune de Lille, accolé au centre-ville et au quartier de Moulins. Il s'agit d'un site stratégique qui permettra à la fois de finaliser l'urbanisation du sud-est de Lille intra-muros, de développer et de renforcer le centre de la métropole, et de constituer une nouvelle articulation urbaine entre le quartier Moulins et le centre-ville.

Le contrat de concession a été attribué en 2017 à la SPL Euralille et a été notifié le 22 décembre 2017 pour une durée de 15 ans, année de clôture comprise soit jusqu'en 2032.

A - Faits marquants en 2025

L'année 2025 a été marquée par la poursuite des travaux d'aménagement du parc Saint Sauveur avec la finalisation de la gestion des terres polluées, le modelage de l'ensemble des terres du site, la création des grands cheminements du parc et la sélection des arbres. Les travaux de mobilier urbain, d'éclairage et de l'aire de jeux ont débuté au dernier trimestre 2025.

En parallèle, les études VRD et espaces verts des accroches Nord et Sud du parc Saint Sauveur ont été finalisées et la consultation travaux engagée en novembre 2025.

Concernant le lot H8 (8 450 m² de logements sociaux, 1 000 m² de logements/ateliers artistes et artisans et 200 m² de local commercial), une consultation restreinte auprès de cinq bailleurs sociaux a été engagée en juillet 2025 pour aboutir au choix d'ICF Habitat Nord Est en décembre 2025.

En ce qui concerne la gestion transitoire du site en 2025, le Cours Saint So a accueilli plus de 125 000 personnes entre le 16 avril et le 12 octobre.

La gestion et le suivi des mesures environnementales compensatoires qui concernent la linéaire couchée, le lézard des murailles et l'ophrys abeille se sont poursuivis en 2025.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses en 2025 :

Les dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 5 049 158 €HT soit une baisse de 3 911 565 € HT par rapport au CRAC 2024.

Cet écart s'explique principalement par :

- Le décalage des études de plan guide et de finalisation de la fiche de lot H8 ainsi que le décalage des facturations du précédent accord-cadre de maîtrise d'œuvre dont la clôture n'a pu aboutir en 2025.
- Le décalage de facturation des travaux du parc et de dépollution sur début 2026

2 - Recettes en 2025 :

Les recettes pour l'année 2025 représentent 106 013 € HT soit une augmentation de 15 414 € HT par rapport au CRAC 2024.

Cet écart s'explique par la perception des produits financiers générés par la trésorerie de l'opération.

3 - Dépenses et recettes prévisionnelles :

Compte tenu des incertitudes liées aux arbitrages politiques en cours et aux adaptations réglementaires nécessaires, les conditions ne sont pas réunies pour établir à ce jour un bilan prévisionnel présentant un degré de fiabilité suffisant.

En conséquence, le plan de trésorerie du CRAC 2025 ne comprend pas de prévisionnel. Ce dernier sera produit lorsque les hypothèses de dépenses et de recettes auront pu être stabilisées, en vue de leur intégration au prochain CRAC.

4 - Risques éventuels

Le décalage de réalisation opérationnelle génère des dépenses supplémentaires (gestion de site, gardiennage et gestion transitoire). Le décalage des calendriers de cession fait peser des risques financiers sur l'opération.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131358-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

C - Évolution des participations de la Métropole Européenne de Lille

La participation de la MEL n'a pas évolué par rapport au dernier CRAC approuvé et s'élève à 20 771 204 € HT, au titre de la participation aux équipements publics.

La commune de Lille participe également à hauteur de 6 924 000 € HT, versés au titre de la participation aux équipements publics.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Emilie CROES, Mme Julie GARCIA , Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Myriam CAU ainsi que M. Roland D'ARGY, M. Eddie JACQUEMART, M. Patrick KOLEBACKI et M. Hakim KHITER n'ayant pas pris par au vote.
M. Eric BOCQUET ayant voté contre.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0117

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - -

MULTILOM - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2025 - AVENANT N°2

Vu le Code de l'Urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu le Code de la commande publique et son article L.3135-1 6° ;

Vu la délibération n° 16 C 0072 du 1er avril 2016, par laquelle le Conseil métropolitain a pris la décision d'engager la procédure permettant de rendre le Plan Local d'Urbanisme compatible avec le projet de reconversion du site Multilom, par voie d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité de PLU.

Vu la délibération n° 16 C 0917 du 02 décembre 2016, par laquelle la déclaration de projet a été approuvée par le Conseil métropolitain.

Vu la délibération n° 16 C 0877 du 2 décembre 2016 du Conseil de la Métropole confiant l'opération d'aménagement Multilom à Nexity, qui a créé une société dédiée, dénommée "SNC Parc Multilom" ;

Vu la délibération n°19 C 0282 du 28 juin 2019 du Conseil de la Métropole déléguant le droit de préemption et d'expropriation au concessionnaire via l'avenant n°1 au traité de concession.

Vu l'article n°18 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au bilan de trésorerie prévisionnel globaux ;

I. Exposé des motifs

Le site MULTILOM représente une superficie d'environ 6 hectares située sur la commune de Lomme. Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme mixte comprenant environ 550 logements, une résidence services séniors, une résidence étudiante, des équipements de santé ainsi que des espaces publics paysagers.

Pour mener à bien cette opération, la Métropole Européenne de Lille a confié une concession d'aménagement à la SNC Parc Multilom, par délibération n°16 C 0877 du 2 décembre 2016.

L'opération porte sur la reconversion de l'ancienne friche industrielle Multilom en un quartier mixte comprenant des logements, une résidence étudiante, une résidence

services séniors, des équipements de santé ainsi que des espaces publics paysagers.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire transmet chaque année à la Métropole Européenne de Lille un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) retraçant l'état d'avancement de l'opération et l'évolution du bilan financier de la concession.

Compte-rendu annuel à la collectivité 2025

L'année 2025 a été marquée par :

- La poursuite des travaux d'aménagement et d'espaces publics ;
- La finalisation de plusieurs programmes immobiliers engagés ;
- La poursuite des procédures foncières nécessaires à l'achèvement de l'opération ;
- L'aboutissement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique engagée pour les dernières parcelles non maîtrisées.

Les dépenses réalisées en 2025 s'élèvent à 1 629 882 € HT, principalement consacrées aux travaux de VRD et d'espaces publics, aux études liées à la procédure de DUP, aux frais financiers et à la rémunération de l'aménageur.
Aucune recette n'a été enregistrée sur l'exercice 2025.

Le bilan prévisionnel actualisé de la concession s'établit à :

- 16 579 257 € HT de dépenses ;
- 14 620 910 € HT de recettes.

Les dépenses prévisionnelles restant à engager sont notamment liées à l'acquisition des dernières emprises foncières, aux procédures d'expropriation, aux travaux de démolition, de désamiantage et d'aménagement nécessaires à la réalisation des îlots 7 et 8.

Le bilan de concession ne prévoit aucune participation financière de la Métropole Européenne de Lille.

Risques éventuels

Les principaux risques concernent :

- La maîtrise foncière des dernières parcelles nécessaires à la réalisation des îlots 7 et 8 ;
- Les conséquences financières de la procédure d'expropriation ;

- Les surcoûts liés aux travaux restant à réaliser et aux aléas de dépollution et de désamiantage ;
- L'équilibre économique de la dernière phase de l'opération dans un contexte immobilier dégradé.

Objet de l'avenant

L'analyse du CRAC met en évidence plusieurs facteurs ayant significativement impacté le calendrier initial de l'opération :

- Les difficultés de maîtrise foncière de plusieurs parcelles stratégiques ;
- Les procédures contentieuses et les négociations engagées avec certains propriétaires ;
- La mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et des procédures d'expropriation associées ;
- Les conséquences de la crise sanitaire puis du contexte économique et immobilier sur les conditions de réalisation des derniers programmes immobiliers.

Les îlots 7 et 8, correspondant à la dernière phase de l'opération, demeurent conditionnés à l'achèvement des procédures foncières en cours.

Dans ces conditions, le terme du traité de concession fixé au 9 février 2027 ne permet pas d'assurer l'achèvement complet de l'opération.

Il est donc proposé de conclure un avenant au traité de concession afin d'en prolonger la durée de trois années supplémentaires.

Conformément à l'article R.3121-2 du Code de la commande publique, la valeur d'une concession correspond au chiffre d'affaires total hors taxe estimé du concessionnaire pendant toute la durée du contrat, en contrepartie des travaux et services faisant l'objet de la concession.

Le présent avenant conduit à une actualisation de cette valeur afin de tenir compte du bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération et de la prolongation de la durée du contrat. La valeur de la concession est ainsi portée de 13 092 000 € HT à 12 222 775 € HT soit une baisse de 6,64%. Cette évolution demeure inférieure au plafond fixé par l'article R.3135-8 du Code de la commande publique.

La durée de la concession serait ainsi portée de 10 à 13 ans, et n'emporte aucune modification de l'objet de la concession, de son programme ou de son économie générale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil ;

2) D'approuver le bilan prévisionnel actualisé de la concession ;

3) D'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement portant prolongation de sa durée de 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 9 février 2030 ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Emilie CROES, Mme Julie GARCIA , Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Myriam CAU ainsi que M. Roland D'ARGY, M. Eddie JACQUEMART, M. Patrick KOLEBACKI et M. Hakim KHITER n'ayant pas pris par au vote.
M. Eric BOCQUET ayant voté contre.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131346-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0118

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS -

SITE VERLINDE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2025 ET AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 21-C-0586 du 17 décembre 2021, tirant le bilan de la Concertation et arrêtant les principes du projet d'Aménagement qui sera réalisé sur le site Verlinde à Loos ;

Vu la délibération n°23-C-0153 du 30 juin 2023, autorisant la mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement du site Verlinde à Loos ;

Vu la délibération n° 25-C-0085 du 24 avril 2025, attribuant la concession d'aménagement à la société Aménagement et Territoires ;

Vu l'article n°19 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au plan de trésorerie ;

I. Exposé des motifs

La concession d'aménagement a été notifiée au concessionnaire le 4 août 2025 pour une durée d'exécution de 10 ans (année de clôture comprise) afin de réaliser un projet mixte sur un site de 3.4 ha qui comprend environ 320 logements dont :

- 30% minimum de surface de plancher affectée à des logements locatifs sociaux (PLUS PLAI) ; incluant notamment les 40 logements en reconstitution des démolitions de Clemenceau ;
- 30% minimum de surface de plancher affectée à des logements intermédiaires (accession abordable et locatifs intermédiaires) ;
- Environ 40 % de logements en accession libre.

La programmation économique développera environ 5000 m² de surface de plancher, elle inclura un tiers-lieu.

Le programme prévisionnel des équipements publics prévoit des espaces publics qualitatifs avec un traitement paysager affirmé.

A - Avenant au Traité de Concession

La concession d'aménagement arrivant dans sa phase opérationnelle, Aménagement et Territoires souhaite créer une société dédiée à la réalisation de cette opération.

Le présent avenant n°1 au traité de concession d'aménagement a pour objet de caractériser la société dédiée comme concessionnaire de la concession d'aménagement à Loos-Site Verlinde, par avenant de transfert en application de l'article 3 du traité de concession d'aménagement.

Cette société créée le 4 juin 2026 prend la forme d'une société dédiée, dénommée « SARL LOOS VERLINDE AMENAGEMENT », dont le siège social est fixé au 17 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 106 779 366, au capital de 1 000 € avec comme actionnaire la société Aménagement et Territoires, SAS au capital de 1 000 000 euros, 817 434 947 RCS Nanterre.

Par ailleurs, les modifications suivantes sont à apporter au traité de concession d'aménagement :

- L'article 24.2 est modifié comme suit "la présente concession pourra être résiliée, en cas de manquement aux engagements rappelés aux articles 2 et 3 du présent traité", permettant le transfert des conditions de la résiliation du contrat de groupement à la SARL ;
- L'article 33 est modifié afin de prendre en compte la nouvelle domiciliation bancaire de la société dédiée, ayant une domiciliation bancaire propre.

Cet avenant ne remet pas en cause l'économie générale du contrat, les conditions techniques et financières de la concession d'aménagement attribuée par le Conseil métropolitain dans sa délibération n° 25-C-0085 en date du 24 avril 2025.

B- Faits marquants en 2025

La concession d'aménagement a été attribuée à Aménagement & Territoires par délibération au conseil métropolitain le 24 avril 2025 et notifiée le 4 août 2025. Une convention tripartite de financement entre l'aménageur, la Ville et la MEL a été signée le 27 novembre 2025.

Conformément au traité de concession, le choix de l'urbaniste et du paysagiste, Atelier MA et Agence Philippe Thomas a été acté en Comité de pilotage en octobre 2025. Aménagement et Territoires a par ailleurs engagé des consultations d'entreprises afin de pouvoir rapidement engager les études de maîtrise d'œuvre, de circulation, les études environnementales et la concertation.

En décembre 2025, l'EPF a achevé les opérations de déconstruction des superstructures des bâtiments.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131346-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

C - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

Dépenses en 2025

Il était prévu 121 967 € HT de dépenses au bilan annexé au traité de concession d'aménagement.

Les dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 62 281 € HT et ont concerné les études pré-opérationnelles, la concertation et la démarche de labellisation Ecoquartier. Ce décalage de 59 686 € HT entre le prévisionnel et le réalisé ne traduit pas un retard de l'avancement du projet mais un décalage dans les facturations des prestataires.

Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 12 311 500 € HT, inchangées par rapport au bilan prévisionnel annexé au traité de concession.

Recettes en 2025

L'opération est en cours de montage pré-opérationnel et ne peut dégager de recettes pour 2025.

Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentent 12 314 895 € HT, inchangées par rapport au bilan prévisionnel annexé au traité de concession.

Risques éventuels

À ce stade, les principaux points de vigilance identifiés par l'aménageur portent sur :
L'accessibilité du terrain pour réaliser les études préalables au dépôt du permis d'aménager.

L'obtention des autorisations réglementaires, en particulier la dérogation relative aux espèces protégées, si elle s'avère nécessaire.

Les surcoûts liés à la pollution résiduelle non connue à ce jour.

À partir de 2027 :

- Recours sur les autorisations administratives
- La commercialisation restera un paramètre à surveiller
- Découverte de pollution inopinée au moment des terrassements

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131346-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

D - Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

Les participations aux ouvrages de la MEL, inchangées par rapport au traité de concession, représentent 1 992 124 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement " Site Verlinde " à Loos ;

2) De prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Emilie CROES, Mme Julie GARCIA , Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Myriam CAU ainsi que M. Roland D'ARGY, M. Eddie JACQUEMART, M. Patrick KOLEBACKI et M. Hakim KHITER n'ayant pas pris par au vote.
M. Eric BOCQUET ayant voté contre.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0119

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

NPRU - CONCORDE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2025

Vu le code de l'Urbanisme et son article L300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 19-C-0794 du 12 décembre 2019 du Conseil de la Métropole confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Concorde à la SPL Euralille ;

Vu la délibération n° 20-C-0384 du 18 décembre 2020 approuvant la création de la ZAC Concorde ;

Vu la délibération n° 21-C-0049 du 19 février 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération n°24-C-0281 du 18 octobre 2024 approuvant le CRAC de 2023 ;

Vu la délibération n°25-C-0319 du 17 octobre 2025 approuvant le CRAC de 2024 ;

Vu la délibération n°25-C-0318 du 17 octobre 2025 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession et avenant n° 1 a la convention tripartite.

I. Exposé des motifs

Le secteur Concorde est un secteur d'habitat social, représentant au total près de 1500 logements, situé dans le quartier de Faubourg de Béthune à Lille. Il est encadré par le boulevard de Metz au Nord, par l'avenue Beethoven à l'Est et par l'A25 au Sud (périphérique de Lille).

Le Comité National d'Engagement de l'ANRU du 17 décembre 2015 a affirmé sa volonté d'agir sur le quartier. Les réflexions et études préalables conduites par les collectivités et le bailleur depuis 2010 ont mis en évidence la nécessité de conduire un Projet de renouvellement urbain d'envergure.

La réalisation de cette opération a été confiée à la SPL Euralille en 2019 via une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans.

A - Faits marquants en 2025

L'année 2025 a été marquée par une accélération des chantiers avec l'achèvement du square de la crèche Madeleine Brès et le lancement des travaux de

préviabilisation des lots T, AB et C1. Cette dynamique s'inscrit également dans l'anticipation des futurs travaux structurants notamment ceux du boulevard de Metz et du parc.

Les travaux d'extension de la ferme urbaine et de plantations du talus (versant sud) ont été engagés fin 2025. Par ailleurs, les diagnostics archéologiques pour identifier les fortifications ont été lancés.

Sur le volet des études, le plan guide actualisé sur le secteur Ouest a été validé, permettant d'adapter la trame des espaces publics et d'engager les études des lots E, C2 et du parking silo.
En parallèle, les dossiers PRO et les marchés de travaux du boulevard de Metz ont été finalisés, en vue des consultations en 2026.

La SPL est devenue propriétaire de la quasi-majorité des cellules du centre commercial en 2025, permettant d'éviter la procédure de DUP. Seule la pharmacie reste à maitriser.

D'autre part, l'année a été marquée par la signature de l'acte de vente avec la ville de Lille du lot T, ainsi que la désignation du lauréat du lot C1, suivie du dépôt de PC. Le PC du lot AB a quant à lui été délivré en juillet 2025.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses 2025

Pour l'année 2025, les dépenses se sont élevées à 8 376 291 € HT soit une baisse de 4 652 816 € HT par rapport aux prévisions expliqué principalement par plusieurs facteurs.

Le décalage des travaux du boulevard de Metz, qui s'explique par la demande tardive d'intégration d'un parking provisoire au marché de travaux permettant de compenser la perte de stationnement pendant la phase chantier.

Le décalage également du lancement des travaux du futur parc, à la suite d'arbitrages politiques ayant nécessité une reprise des études.

Ces deux reports expliquent la diminution constatée sur ce poste à hauteur de 1 435 407 € HT.

Par voie de conséquence les honoraires sur travaux qui y sont liés (- 443 330 € HT).

La baisse des dépenses liées à la gestion de site notamment au regard des temporalités de travaux précisées ci-dessus (- 328 021 € HT).

Le report à 2026 des fiches de lot C2, E et du parking silo, en raison de la mise à jour du plan guide sur ce secteur (-281 345 € HT).

En raison également du décalage des travaux, le poste aléas sur travaux a été revu à la baisse (-231 099 € HT).

Une baie des frais divers liés à un investissement moins important que prévu pour la deuxième édition d'un été à Concorde étant donné la réutilisation de matériel, ainsi que l'inutilisation de l'enveloppe allouée aux frais juridiques (-121 000 € HT).

2 - Recettes 2025

Les recettes réalisées 4 475 561 € HT sont moins importantes que prévues (- 11 196 338 € HT) compte tenu des recettes de cessions foncières décalées (- 1 054 842 € HT) et de subventions et participations décalées de 2025 à 2026 (- 10 197 233€ HT) car adossés à des ouvrages qui ont été repoussés à 2026.

3 - Dépenses Prévisionnelles

Pour l'année 2026, le présent CRAC prévoit une hausse de + 1 974 495 € en dépenses. Cette augmentation intègre une partie des dépenses initialement prévues en 2025 et reportées en 2026. Cette hausse est intégralement couverte par l'augmentation prévisionnelle des recettes et l'utilisation de lignes d'aléas et se concentrent sur les postes suivants :

- Sur les études (+ 88 488 €) : reprise du plan guide sur la partie Est de l'opération / démarche éco quartier ;
- Sur les acquisitions foncières (+ 880 798 € HT) : afin de mener à bien les acquisitions foncières restants à réaliser sur le quartier ;
- Sur les dépenses liées aux travaux (+ 746 329 € HT) afin de tenir compte du retour d'expérience des premiers chantiers (travaux de préviabilisation permettant de découvrir des réseaux « fantômes », adaptation des modes opératoires, gestion des phases transitoires) ;
- Afin de tirer également conséquences des retours d'expériences sur les premières phases de libérations des terrains sur la ZAC, le poste libération et mise en état des sols a été revu à la hausse (+48 261 € HT).

4- Recettes Prévisionnelles

Les recettes évoluent à la hausse de + 1 974 009 € HT, et intègrent :

- La cession du lot C1 qui se réalise dans de meilleures conditions financières que prévu (+1 121 193 € HT) ;
- La subvention accordée par l'agence de l'eau (+521 027 €HT) ;
- Les loyers projetés du local utilisé par la poste ainsi que les produits financiers générés par la trésorerie de l'opération (+323 169 000 € HT).

Le bilan prévisionnel pour les années à venir s'élève désormais à 96 097 409 € HT soit une augmentation de + 5 310 409 € HT par rapport au bilan initial.

5- Risques éventuels

Les principaux risques identifiés sur l'opération reposent sur :

- Les incertitudes sur l'évolution de la phase Est non contractualisée avec l'ANRU et les impacts potentiels sur les recettes ;
- Les incertitudes quant à la pollution des sols qui n'est actuellement pas prise en compte dans le bilan ;
- Les conséquences de l'actualisation des coûts de travaux sur l'ensemble des secteurs opérationnels constaté pour l'indice TP01 ;
- Enfin, le dernier risque repose sur le rachat des cellules commerciales par l'Aménageur si celles-ci ne trouvaient pas preneurs sur les lots A/B, à la demande de Foncière Logement.

Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

La participation de la MEL est inchangée et se décompose comme suit :

- 24 445 390 € HT versé par la Métropole européenne de Lille au titre de la participation aux équipements publics ;
- 1 764 880 € d'apport en nature de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le flash conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU
Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Emilie CROES, Mme Julie GARCIA , Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Myriam CAU ainsi que M. Roland D'ARGY, M. Eddie JACQUEMART, M. Patrick KOLEBACKI et M. Hakim KHITER n'ayant pas pris par au vote.
M. Eric BOCQUET ayant voté contre.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131385-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0120

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS -

NPRU - LES OLIVEAUX - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2025

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 21-C-0462 du Conseil Métropolitain du 15 octobre 2021 autorisant l'attribution de la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Loos-les-Oliveaux à la SPL Euralille ;

I. Exposé des motifs

La concession d'aménagement du quartier des Oliveaux à Loos a été attribuée et notifiée à la SPL Euralille le 12 janvier 2022 pour une durée de 15 ans.

En conséquence, la SPL s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage de la concession et assure la réalisation du programme de l'opération avec notamment la requalification d'environ 8 hectares d'espaces publics et la commercialisation d'environ 380 logements.

La convention tripartite afférente a été soumise au Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021 et au Conseil Municipal de Loos le 9 décembre 2021.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, et en application du traité de la concession, la SPL Euralille produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession pour cette opération.

A. Faits marquants en 2025 :

Concernant les études, l'année 2025 a été marquée par :

- L'engagement des études de maitrise d'œuvre (PRO sectorisés) ;
- L'actualisation du plan guide ;
- L'actualisation de l'étude de programmation Habitat ;
- La poursuite des études de faisabilité et fiches de lot sur le secteur forum Nord ;
- Le suivi des projets de réhabilitation et de résidentialisation du parc social en interface avec le projet urbain ;
- Le lancement d'études ponctuelles (définition de l'offre de santé, étude relative à la déconstruction de la grande galette commerciale).

Concernant le foncier et la commercialisation, l'année 2025 a été marquée par :

- L'acquisition de l'assiette de la future cité des enfants ;
- Le démarrage des travaux de la cité des enfants (lot F12), sous MOA Ville ;
- Le démarrage de la commercialisation du lot F11, sous MOA 3F Notre Logis.

Concernant la gestion transitoire, la concertation et la communication, l'année 2025 a été marquée par :

- La tenue d'un évènement festif 1 mois avant le foudroyage de la tour Kennedy ;
- La concertation autour des aires de jeux du mail paysager nord, la future place centrale et le square Perrault ;
- La livraison de la maquette du projet ;
- La parution de la 4ème et 5ème édition du journal des Oliveaux ;
- La parution de l'ouvrage relatif à l'Abécédaire illustré avec le collectif Laboratoire d'humanité ;
- La mise en œuvre de deux cafés chantier.

Concernant les ambitions environnementales du projet :

- Le projet des Oliveaux est inscrit dans une démarche écoquartier. La MEL a délibéré son adhésion à la charte écoquartier et à sa mise en signature le 17 octobre 2025 ;

- Il a été obtenu des subventions auprès de l'agence de l'eau pour des ambitions de gestion durable et intégrée des eaux pluviales sur la 1ere phase de travaux (mail secteur Nord).

Concernant les travaux :

- L'année 2025 a été marquée par la démolition par foudroyage de la Tour Kennedy (MOA Partenord) ;

- Il a été engagé dans le cadre de la concession, les travaux de pré viabilisation de la cité des enfants, les travaux du square des familles et de la clairière boisée.

B. Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses réalisées en 2025 :

Les dépenses pour l'année 2025 ont été moins importantes que prévues et s'élèvent à 1 492 086 € € HT soit - 1 565 264 € HT par rapport à la prévision du CRAC 2024 qui s'élevait à 3 057 350 € HT

26-C-0120
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131385-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Ainsi :

- Les dépenses d'études générales ont été moins importantes que prévues soit 162 602 € HT (- 236 158 € HT par rapport au prévisionnel du CRAC 2024), et sont liées au rééchelonnement de l'engagement ou de la facturation de certaines études sur 2026 ;

- Les dépenses foncières ont été moins importantes que prévues soit 63 915 € HT (- 157 193 € HT par rapport au prévisionnel du CRAC 2024). L'acquisition des fonciers des lots F11 Salengro pour la MEL et du lot F1/F2 à Partenord ont été décalées en 2026 ;

- Les dépenses travaux ont été moins importantes que prévues soit 295 377 € HT (- 861 401 € HT par rapport au prévisionnel CRAC 2024 qui était de 1 156 777 € HT.) Les dépenses travaux de l'année 2025 recouvrent des dépenses d'espaces publics, de mise en état des sols et de gestion de site ;

- Les dépenses « honoraires sur travaux » sont moins importantes que prévues soit 216 186 € HT (- 308 245 € HT par rapport au prévisionnel du CRAC 2024). Cet écart s'explique mécaniquement par l'écart constaté sur le poste travaux ;

- La rémunération de l'aménageur est de 626 634 € HT et enregistre un écart de + 8 499 € HT liée à l'actualisation ;

- Les frais divers s'élèvent à 127 376 € HT (-10 767 € HT par rapport au prévisionnel du CRAC 2024), et s'explique par un décalage de facturation des missions de concertation. Ils concernent les frais de communication et concertation, taxe foncière, frais de reprographie et de publication des marchés, assurances

2 - Recettes réalisées en 2025 :

Pour l'année 2025, les recettes se sont élevées à 157 623 € HT soit un écart de - 108 409 € HT par rapport au prévisionnel du CRAC 2024.

- Les cessions de charges foncières ont été moins importantes que prévues (- 82 804 €). La SPL a procédé en 2025 à la cession du foncier de la cité des enfants mais le règlement a eu lieu le 19 janvier 2026 ;

- Les participations et subventions ont été moins importantes que prévues (- 39 760 € HT). Un apport en nature du foncier F12 a eu lieu en 2025. Les écritures de régulation devront apparaitre dans le prochain CRAC. L'apport du foncier lié au lot F11 sera réalisé en 2026 ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131385-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

- Les produits divers s'élèvent à 157 623 € (soit + 14 155 € HT par rapport au prévisionnel du CRAC 2024) et correspondent principalement aux produits financiers générés par la trésorerie de l'opération en 2025.

3 - Dépenses prévisionnelles 2026-2036 :

Les dépenses prévisionnelles représentent 43 466 345 € HT au CRAC 2025 soit une augmentation de 399 870 € HT par rapport au CRAC 2024. Ces ajustements sont intégralement couverts par l'augmentation prévisionnelle des recettes.

Les postes concernés par l'augmentation des dépenses sont les suivants :

- Travaux : Le budget prévisionnel liés aux travaux a été revu à la hausse (+ 341 553 €) pour réabonder le poste aléas sur travaux, mise en état des sols et gestion de site ;

- Rémunération de l'aménageur : Ce poste a été réajusté pour tenir compte de l'actualisation de la rémunération forfaitaire et de la rémunération proportionnelle sur une nouvelle subvention (+ 59 313 € HT).

Les autres postes restent inchangés ou revus légèrement à la baisse.

4- Recettes prévisionnelles 2026- 2036 :

Les recettes prévisionnelles représentent 43 466 345 € HT au CRAC 2025 soit une augmentation de + 399 455 € HT par rapport au CRAC 2024.

Cette évolution porte sur :

- L'obtention d'une subvention complémentaire auprès de l'agence de l'eau de 234 068 € HT ;

- La génération de produit divers au cours de l'exercice 2025. Le présent bilan intègre une évolution des produits divers de 166 907 € HT, correspondant aux produits financiers de l'opération ;

- Concernant les recettes de charges foncières, elles restent inchangées à ce stade de l'opération, hormis pour la charge foncière « équipement » qui a été stabilisée pour la cité des enfants et qui passe de 121 004 € à 119 484 € (soit -1520 €).

5- Risques éventuels :

La SPL Euralille alerte sur les risques suivants :

- Le présent CRAC n'intègre pas de surcoûts de dépollution à ce stade ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131385-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

- Le présent CRAC n'intègre pas le raccordement des futurs lots au réseau de chaleur urbain. Le réseau appartient actuellement à Partenord. Des échanges s'engagent entre la MEL et Partenord sur une reprise du réseau dans la délégation de service public ;
- Des risques ont été identifiés sur certains jalons d'engagement ANRU : Maison des initiatives et cellules commerciales ;
- Une attention est portée sur la bonne articulation entre le projet urbain et les projets de résidentialisation de Partenord.

6- Résultats :

À ce stade, le résultat de l'opération résultant des hypothèses du CRAC 2025 est l'équilibre.

Le montant des participations de la Métropole Européenne de Lille au CRAC 2025 s'élèvent à 22 808 386 € TTC, soit une participation aux équipements publics inchangée (19 006 988 € HT).

Au titre des apports en nature de terrains et de bâtiments (hors du champ d'application de la TVA), la Métropole Européenne de Lille apporte 972 760 € HT, soit des apports inchangés.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Emilie CROES, Mme Julie GARCIA , Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Myriam CAU ainsi que M. Roland D'ARGY, M. Eddie JACQUEMART, M. Patrick KOLEBACKI et M. Hakim KHITER n'ayant pas pris par au vote.
M. Eric BOCQUET ayant voté contre.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131334-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0121

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

MARCQ-EN-BAROEUL -

PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER LE QUESNE - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE BAILLEUR SOCIAL HABILIANS, LA COMMUNE DE MARCQ-EN-BAROEUL ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Vu la délibération n°15-C-1235 du Conseil du 18 décembre 2015 portant délibération-cadre relative à la stratégie métropolitaine d'interventions sur le parc social existant ;

Vu la délibération n°24-C-0030 du Conseil du 9 février 2024 portant renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre entre l'État et la MEL pour la période 2024-2029 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 autorisant la démolition de 29 logements situés place de la Victoire et rue de Verdun à Marcq-en-Barœul ;

I. Exposé des motifs

Le Quesne est un ensemble résidentiel construit dans les années 1960 comprenant 4 immeubles :

- 2 immeubles de 45 logements, situés rue Louis Braille ;
- 2 immeubles de 29 logements et 5 commerces, situés place de la Victoire.

Le bailleur social Habilians (ex-Logis Métropole), la commune de Marcq-en-Barœul et la Métropole européenne de Lille (MEL) se sont engagés dans un projet de requalification global du quartier avec pour ambition de renouveler l'offre de logements sociaux sur le site en l'adaptant aux besoins actuels en matière de qualité d'habitat, de typologies, de mixité, d'accessibilité, mais également de valoriser le quartier, en améliorant son image, en rationalisant l'implantation du bâti et en conservant un environnement arboré de qualité.

Ce projet se traduit par :

- la réhabilitation des 45 logements de la résidence Louis Braille,
- la démolition des 29 logements sociaux de la place de la Victoire, autorisée par arrêté préfectoral du 8 avril 2024.

Le protocole d'accord entre Habilians, la commune de Marcq-en-Baroeul et la MEL a pour objectif principal de spécifier les modalités de reconstitution de l'offre en

logement social démolie et de relogement des ménages en accord avec la Charte Métropolitaine de Relogement adoptée le 14 octobre 2016. Il précise par ailleurs les aides apportées par la MEL pour la construction des logements développés dans le cadre de cette opération.

La reconstitution de cette offre démolie sera assurée par la reconstruction de 31 logements sociaux sur la place de la Victoire soit 2 logements complémentaires par rapport à l'offre démolie. En complément, cette opération sera aussi composée de :

- 18 logements locatifs intermédiaires,
- 1 cellule commerciale, destinée à la relocalisation de la pharmacie existante.

Par ailleurs pour assurer le relogement des ménages concernés, une opération hors site sera développée rue de Menin à Marcq-en-Barœul, avec 17 logements sociaux, dont la livraison interviendra avant la démolition des logements sociaux de la place de la Victoire.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole d'accord relatif à la requalification du quartier le Quesne à Marcq-en-Barœul avec la commune et le bailleur Habilians.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Eric BOCQUET et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Emilie CROES, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Roland D'ARGY, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Eddie JACQUEMART, M. Hakim KHITER, M. Patrick KOLEBACKI, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES et M. Nassim SIDHOUM n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0122

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

PROTOCOLE DE REDRESSEMENT 2025-2031 - SOLIHA METROPOLE NORD ET LA CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Vu la délibération n°16-C-0310 du Conseil du 24 juin 2016 relative au protocole de redressement de Soliha Métropole Nord signé entre Soliha, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et ses principaux partenaires, État, Métropole européenne de Lille et Vilogia, pour la période 2014-2024 ;

Vu la délibération n°19-C-0307 du Conseil du 28 juin 2019 portant avenant à la convention relative au plan de redressement de Soliha Métropole Nord ;

Vu la délibération n°21-C-0087 du Conseil du 19 février 2021 portant renouvellement de la convention avec Soliha Métropole Nord pour la période 2021-2024 dans le cadre des subventions aux associations dans le champ de l'habitat ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n°25-C-0051 du Conseil du 28 février 2025 portant sur les subventions aux associations dans le champ de l'habitat – Soliha Métropole Nord – Convention 2025 ;

Vu la délibération n°25-C-0480 du Conseil du 19 décembre 2025 portant sur les subventions aux associations dans le champ de l'habitat - Soliha Métropole Nord - Convention 2026 ;

I. Exposé des motifs

Soliha Métropole Nord est un des principaux acteurs du logement et de l'hébergement des ménages à faibles ressources sur le territoire de la Métropole européenne de Lille (MEL). Elle comptait 193 salariés fin 2025.

L'association gère en particulier 3 036 logements dédiés à ces ménages, qu'elle détient en pleine propriété ou qu'elle gère pour le compte de tiers (dont les deux tiers sont détenus par la coopérative Soliha Bâtisseurs de Logements d'Insertion Hauts de France - BLI HDF, Soliha étant son principal coopérateur).

Ce parc est très majoritairement individuel et se répartit sur 59 communes de l'agglomération (dont 22% à Lille, 28% à Roubaix et 21% à Tourcoing). Elle est une association agréée par l'État, maître d'ouvrage d'insertion, et bénéficie à ce titre des

financements d'aide à la pierre, des subventions de la MEL et des garanties d'emprunt consenties par la MEL.

L'action de Soliha en direction des publics les plus fragiles s'articule autour de trois principales activités :

- L'accompagnement social,
- La gestion locative adaptée,
- La réhabilitation accompagnée.

Ces activités constituent des priorités du programme local de l'habitat.

Pour l'accompagnement social des ménages logés ou hébergés, l'association perçoit les aides de l'État et de la MEL : financement d'État pour l'hébergement temporaire et d'urgence, l'intermédiation locative et l'accompagnement vers et dans le logement ; fonds de solidarité logement pour la MEL.

Par ailleurs, depuis sa prise de compétence en matière de Politique locale de l'habitat, la Métropole européenne de Lille accompagne les missions d'utilité sociale de l'association par une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant stable de 1 023 000 €.

Pour faire face aux difficultés structurelles de l'association, Soliha a conclu un protocole de redressement sur la période 2014-2024, avec la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et ses principaux partenaires financiers (État, MEL, SA UES Habitat PACT devenue BLI HDF et Vilogia).

La subvention métropolitaine de 1 023 000 € par an a constitué la contribution de la MEL, augmentée de 3 700 000 € sur la durée du protocole (3 M€ de biens acquis par la MEL et 700 000 € de complément aux subventions FSL). Ce protocole et son avenant ont ainsi totalisé un financement de 105 800 000 € dont 72 000 000 € d'économies réalisées par l'association.

Les comités de pilotage annuels ont permis de suivre les avancées du plan d'économies prévu au protocole et constater le redressement progressif de la structure. Toutefois, la situation financière de l'association demeure fragile à l'issue de premier protocole subissant notamment l'inflation et les effets de son modèle économique fragile, pour loger les ménages très défavorisés.

Pour ces motifs, l'association a sollicité un nouvel accompagnement de la CGLLS, accordé suite à la réalisation d'un audit financier indépendant. Ce faisant, l'association s'engage dans un nouveau plan d'économies internes et le maintien du versement de la subvention annuelle de la MEL est sollicité, en contrepartie locale de la subvention de la CGLLS.

Cette délibération présente les termes de l'accord conclu entre les partenaires qui sera à finaliser dans un protocole signé entre SOLIHA, la CGLLS et la MEL.

- SOLIHA s'engage sur les mesures internes suivantes :

Conformément à la doctrine d'intervention de la CGLLS – impliquant un effort partagé entre l'association (via des mesures internes), les aides (à parité) des partenaires et de la CGLLS – le plan de redressement 2025-2031 envisagé s'appuie sur un volume total de 11 600 000 € d'optimisations à réaliser par l'association et destinées à restaurer son équilibre financier à horizon 2031 dont :

    - Des mesures patrimoniales, incluant la vente de logements,
    - Une optimisation de l'exploitation :
        - Un plan de sauvegarde de l'emploi permettant la réduction des frais de personnel,
        - Une réduction de la redevance d'entretien versée à Soliha BLI,
        - Le déménagement du siège de l'association visant la réduction du coût du loyer,
    - Une meilleure maîtrise des risques locatifs,
- Le développement d'un mécénat structuré et des produits générateurs de marges.

SOLIHA s'engage, par ailleurs, à établir un plan alternatif qui se déclenchera si la trajectoire de rétablissement du plan devait être considérée comme irrémédiablement compromise.

- Pour la MEL :

Comme rappelé plus haut, la MEL soutient les missions d'utilité sociale de l'association par une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 1 023 000 €. La MEL s'engage à poursuivre cet engagement annuel dans le temps du protocole (jusqu'en 2031).

Pour obtenir l'aide optimale de la CGLLS décrite ci-dessous, la MEL ajoute à ce soutien de fonctionnement la valorisation d'une action complémentaire d'accès au logement de ménages défavorisés dans le cadre le Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), à hauteur de 174 000 € sur la section investissement (des travaux sont prévus pour favoriser l'accès au logement).

La MEL s'engage à continuer à garantir ou co-garantir les emprunts souscrits pour la réalisation des opérations de Soliha MN ou de BLI HDF se déroulant sur son territoire (montant d'emprunt estimé à 18,7 M € sur la durée du protocole).

- Pour la CGLLS :

La CGLLS, sur la base du consolidé des activités de l'association, des mesures internes prises ou planifiées par l'association et de l'engagement de la MEL, accorde une aide financière de 8 030 000 € versée sur la durée du protocole et équivalente à la contribution de notre Établissement sur la période 2025 - 2031.

Le protocole pour le redressement de SOLIHA sera finalisé sur la base de cet accord. Dès sa signature, au plus tard en décembre 2026, la CGLLS versera un premier acompte de son aide financière.

Les subventions 2025 et 2026 attribuées par la MEL seront valorisées dans le protocole CGLLS au titre de la contrepartie locale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole pour le redressement de SOLIHA Métropole Nord soutenant l'association pour ses actions d'intérêt général, pour un montant annuel de 1 023 000 € durant 7 années, et pour ses actions MOUS complémentaires pour un montant annuel de 174 000 €, et tout document permettant son exécution ;

2) De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour la durée du protocole, à hauteur de :

- 869 000 € en investissement ;
- 7 161 000 € en fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Eric BOCQUET et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Emilie CROES, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Roland D'ARGY, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Eddie JACQUEMART, M. Hakim KHITER, M. Patrick KOLEBACKI, Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES et M. Nassim SIDHOUM n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131332-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0123

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

SECTEUR HAZE - OPERATION DE RESORPTION D'HABITAT INSALUBRE - CONCERTATION PREALABLE - LANCEMENT

Vu l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n° 23-C-0430 du Conseil du 15 décembre 2023 portant attribution de la concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites à Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing à la SPLA La fabrique des quartiers ;

Vu la délibération n° 24-C-0187 du Conseil du 28 juin 2024 portant avenant n° 1 à la concession d'aménagement relative à l'opération de résorption d'habitat insalubre multi-sites et cessions au profit de la SPLA La fabrique des quartiers ;

Vu la délibération n° 25-C-0469 du Conseil du 19 décembre 2025 portant avenant n° 2 à la concession d'aménagement relative à l'opération de résorption d'habitat insalubre multi-sites, validant l'intégration du secteur Haze dans l'opération ;

I. Exposé des motifs

L'opération de résorption d'habitat insalubre (RHI) d'une durée de 11 ans, passant de 9 à 10 périmètres, avec l'ajout du site Haze, est répartie sur les communes d'Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing.

À Tourcoing, trois périmètres sont concernés : Bossut, Wattignies et Haze.

L'objectif est la démolition des îlots insalubres, dont le traitement passe par plusieurs étapes : acquisition, relogement des occupants, démolition, travaux de confortation et aménagement des sols libérés.

La démolition des immeubles permettra le réaménagement des îlots selon les périmètres, grâce à la redistribution de jardins, du stationnement ou la reconstruction de logements.

Les périmètres Bossut et Wattignies ont déjà fait l'objet d'une concertation.

Il convient d'engager la concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes du quartier concernant le périmètre Haze, qui fera l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) aménagement. Conformément au traité de concession, la SPLA La fabrique des quartiers sera en charge du dossier, pour le compte de la MEL, qui définit les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de DUP.

Les modalités envisagées pour cette concertation sont les suivantes :

- Une réunion d'information collective ;
- Un dépliant, diffusé toutes boîtes, dans les rues situées autour des périmètres concernés ;
- Une information sur le site internet de la Métropole européenne de Lille ;
- Une information sur le site internet de la commune de Tourcoing ;
- Une exposition sur le projet constituée d'un panneau de présentation, d'un document d'information, d'un registre destiné à recevoir les observations recueillies en mairie.

À l'issue de la concertation, un bilan sera tiré en incluant les remarques qui auront pu être faites sur les différents registres et sur le site.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du périmètre Haze à Tourcoing ;

2) D'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités définies ci-dessus ;

3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Eric BOCQUET et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Emilie CROES, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Roland D'ARGY, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Eddie JACQUEMART, M. Hakim KHITER, M. Patrick KOLEBACKI, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES et M. Nassim SIDHOUM n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0124

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

MISE EN ŒUVRE DES OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE AVEC LES COMMUNES VOLONTAIRES DU TERRITOIRE METROPOLITAIN - MODIFICATION DE DISPOSITIF ET PERIMETRES

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment :

- ses articles L. 126-18 et suivants,
- ses articles L. 634-1 à L. 634-5 et R. 634-1 à R. 634-5,
- ses articles L. 635-1 à L. 635-11 et R. 635-1 à R. 635-5 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

Vu la délibération n°25-C-0223 du Conseil du 27 juin 2025 pérennisant la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne.

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, la Métropole européenne de Lille (MEL) fait de la prévention et la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action. La loi ALUR a ouvert la possibilité d'instituer trois outils qui complètent les dispositifs mis en place par la MEL et les communes du territoire, pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'autorisation préalable de mise en location (APML) ;
- La déclaration de mise en location (DML), qui intervient après la signature du bail ;
- L'autorisation préalable aux travaux de division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

La commune de Loos, engagée dans la mise en œuvre des différents outils depuis 2019, souhaite changer de dispositif et passer de la déclaration de mise en location (DML) au permis de louer (APML), sur un périmètre inchangé.

La commune de Baisieux souhaite mettre en œuvre la déclaration de mise en location (DML) et le permis de diviser (APD) afin de pouvoir encadrer la division des

logements et avoir une meilleure connaissance des logements locatifs privés situés sur la commune.

La commune de Wavrin souhaite mettre en œuvre le permis de diviser (APD) afin de pouvoir encadrer la division des logements.

Un délai de 6 mois est imposé par la loi avant de rendre applicable les dispositifs.

Il est ainsi proposé de permettre à ces communes volontaires d'intégrer les dispositifs préventifs de lutte contre l'habitat indigne avant la date prévue dans la délibération n° 25-C-0223, qui était fixée au 1er janvier 2029, afin de s'inscrire dans la temporalité de la mise en œuvre du programme local de l'habitat.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'instaurer l'autorisation préalable de mise en location prévue aux articles L.635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation sur la commune de Loos pour les logements construits avant 1974, selon le périmètre repris en annexe, à compter du 15 avril 2027 ;

2) D'instaurer la déclaration de mise en location prévue aux articles L.634-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation sur la commune de Baisieux pour les logements construits avant 1974, selon le périmètre repris en annexe, à compter du 15 avril 2027 ;

3) D'instaurer l'autorisation préalable aux travaux de division de logements prévue à l'article L.126-8 du Code de la construction et de l'habitation sur les communes de Baisieux et de Wavrin, selon les périmètres repris en annexe, à compter du 15 avril 2027 ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de prestations de service avec les communes de Baisieux et Wavrin telles qu'arrêtées par la délibération n°25-C-0223 pour la période entre le 15 avril 2027 et le 1er janvier 2029 ;

5) D'imputer les dépenses annuelles d'un montant de 8 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Eric BOCQUET et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Emilie CROES, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Roland D'ARGY, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Eddie

JACQUEMART, M. Hakim KHITER, M. Patrick KOLEBACKI, Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES et M. Nassim SIDHOUM n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131398-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0125

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - CONVENTION DE FONDS MUTUALISE DE CAISSE D'AVANCE DES SUBVENTIONS - AVENANT N° 3

Vu la loi n°2006-1615 du 18 décembre 2006 ratifiant l'ordonnance n° 2006-1048 du 25 aout 2006 relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) ;

Vu la délibération n°17-C-0755 du Conseil du 19 octobre 2017 portant convention de partenariat avec le groupe Procivis Nord ;

Vu la délibération n°18-C-0041 du Conseil du 23 février 2018 portant convention avec Procivis Nord et création d'une caisse d'avance métropolitaine pour faciliter les travaux d'amélioration durable des logements ;

Vu la délibération n°18-C-0300 du Conseil du 15 juin 2018 portant convention de partenariat avec Procivis Nord (aujourd'hui groupe Tisserin) pour la période 2018-2022 et convention de création d'un fonds mutualisé de caisse des subventions à l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°23-C-0178 du Conseil du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n°24-C-0183 du Conseil du 28 juin 2024 portant avenant n° 1 à la convention de création d'un fonds mutualisé de caisse d'avance ;

Vu la délibération n°25-C-0343 du Conseil du 17 octobre 2025 portant avenant n° 1 à la convention de création d'un fonds mutualisé de caisse d'avance ;

Vu la délibération n°26-B-0029 du Bureau du 26 juin 2026 portant Contrat local des solidarités - Actions 2026.

I. Exposé des motifs

Le programme local de l'habitat de la Métropole européenne de Lille (MEL) fixe comme objectif annuel la rénovation énergétique durable de 8 200 logements sociaux et privés.

Pour atteindre cet objectif, la MEL déploie le dispositif AMELIO, service public métropolitain de l'amélioration des logements, qui propose aux propriétaires de

logements privés un accompagnement technique et financier pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, d'adaptation ou de lutte contre l'habitat indigne.

Cependant les propriétaires occupants modestes et très modestes rencontrent des difficultés à avancer les frais, les aides publiques étant versées en fonction de l'avancement des chantiers. La mise en place d'une "caisse d'avance" est donc essentielle pour permettre le démarrage rapide des travaux.

C'est pourquoi la MEL et le groupe Procivis Nord, devenu Tisserin, ont signé le 26 septembre 2018, une convention créant un fonds mutualisé de caisse d'avance. Ce dispositif a été prolongé par avenant signé le 9 octobre 2024 afin de couvrir les opérations engagées sur la période 2024-2033.

Des conventions tripartites ont été signées à la suite entre Tisserin, la MEL et ses opérateurs AMELIO (GRAAL, Inhari, Soliha, Urbanis) pour assurer la gestion de ces caisses d'avances sur chacune des opérations conventionnées avec l'ANAH.

Par ailleurs, la MEL est engagée aux côtés de l'État dans le cadre du Contrat Local des Solidarités (CLS) 2024-2027. A l'occasion du bilan à mi-parcours, il a été proposé de réorienter une partie des crédits dédiés à la lutte contre la précarité énergétique vers un abondement du fonds mutualisé de caisse d'avance, à hauteur de 80 000 €, répartis à parts égales entre la MEL et l'État. C'est l'objet de l'avenant n°3 à la convention de fonds mutualisé.

L'apport de la MEL au Contrat local des Solidarités est une valorisation de sa contribution déjà versée au fonds mutualisé (750 000 € versés par la MEL), tandis que l'Etat verse 40 000 € supplémentaires au fonds.

Ces 40 000€ permettent d'abonder la caisse d'avance de l'OPAH-RU de Roubaix, gérée par le GRAAL. Un avenant à la convention tripartite avec le GRAAL précise les modalités de versement et de remboursement liées à ce nouvel abondement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer un avenant n° 3 à la convention de fonds mutualisé d'avance entre la MEL et Tisserin ;

2. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer un avenant à la convention tripartite de caisse d'avance entre la MEL, Tisserin et le Graal ;

26-C-0125
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131398-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

3. d'imputer les dépenses d'un montant de 40 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

4. d'imputer les recettes d'un montant de 40 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Eric BOCQUET et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Emilie CROES, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Roland D'ARGY, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Eddie JACQUEMART, M. Hakim KHITER, M. Patrick KOLEBACKI, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES et M. Nassim SIDHOUM n'ayant pas pris part au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0126

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

AIDES FINANCIERES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - PROGRAMMATION 2026 - MODIFICATION

Vu la délibération n°23-C-0178 du 30 juin 2023 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH3) qui affirme les priorités pour la rénovation de l'habitat privé ;

Vu la délibération n°22-C-0090 du 29 avril 2022, qui définit l'offre de service pour l'amélioration durable des logements, AMELIO ;

Vu la délibération n°25-C-0478 du 19 décembre 2025 adoptant le programme d'action des aides déléguées de l'Anah sur le territoire de la MEL pour 2026 ;

Vu la délibération n°25-C-0479 du 19 décembre 2025 adoptant la programmation 2026 des aides de la MEL à l'amélioration de l'habitat privé ;

Vu la délibération n°26-C-0043 du 12 mai 2026 adoptant l'avenant n°1 au Programme d'action des aides déléguées de l'Anah sur le territoire de la MEL ;

Considérant que la MEL attribue des aides propres complémentaires ou indépendantes,

Considérant le besoin de développement de l'intermédiation locative ;

I. Exposé des motifs

Par délibérations n°25-C-0478 et n°25-C-0479 du 19 décembre 2025, la MEL a priorisé les aides déléguées de l'Anah et ses aides propres au profit des projets accompagnés dans le cadre des opérations conventionnées entre la MEL et l'Anah.

Les projets de rénovation de logements locatifs privés proposant des loyers abordables en intermédiation locative étaient de fait exclus des financements.

Afin de promouvoir cet habitat abordable, l'avenant n°1 au programme d'action des aides de l'Anah sur le territoire de la MEL a intégré ces projets comme prioritaires.

Il est proposé de modifier la programmation des aides propres de la MEL en cohérence.

Cette modification est proposée à enveloppe constante. Les objectifs de rénovation de logements locatifs privés sont aujourd'hui atteints en grande partie grâce à l'intermédiation locative.

Il est en outre, proposé de compléter le règlement intérieur des aides de la MEL afin de récupérer les avances versées non suivi de travaux dans les 6 mois.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De modifier la programmation 2026 des aides de la MEL pour permettre le financement des projets en intermédiation location LOC 2 ou LOC3 ;

2) D'adopter l'avenant au règlement intérieur des aides propres de la MEL à la réhabilitation de l'habitat privé.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Eric BOCQUET et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Emilie CROES, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Roland D'ARGY, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Eddie JACQUEMART, M. Hakim KHITER, M. Patrick KOLEBACKI, Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES et M. Nassim SIDHOUM n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0127

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

CADRE D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ET L'ACCESSION ABORDABLE - REFERENTIEL QUALITE HABITAT - MODIFICATION N° 1

Vu la délibération n°22-C-0444 du 16 décembre 2022 actant la mise en place d'une année test sur le Référentiel Qualité en 2023 avant son entrée en vigueur en 2024 ;

Vu la délibération n°23-C-0178 du 30 juin 2023 actant l'adoption définitive du Programme local de l'Habitat pour la période 2022-2028 ;

Vu la délibération n°23-C-0427 du 15 décembre 2023 actant l'entrée en vigueur du Référentiel Qualité Habitat à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°26-C-0068 du 26 juin 2026 actant la mise en place de marges de loyer pour les projets respectant le Référentiel Qualité ;

I. Exposé des motifs

Le Programme Local de l'Habitat inscrit, à son action n°21, la volonté de créer un référentiel qualité pour les nouveaux logements. C'est pourquoi la MEL a mis en place le Référentiel Qualité depuis le 1er janvier 2024, construit avec les bailleurs, les promoteurs et les communes ; il prévoit un plancher qualitatif pour tous les logements sociaux neufs et abordables agréés par la MEL. Depuis son entrée en vigueur, plus de 3 000 logements ont été soumis à ce référentiel, permettant de renforcer la qualité des projets.

Le Référentiel Qualité est un document cadre composé de critères socle et bonification. Ces critères portent notamment sur des tailles minimales de logement, des mesures pour assurer le confort d'été ou encore la présence d'espaces extérieurs privatifs dans les logements collectifs. Les opérateurs doivent respecter la totalité des critères socle pour être conforme au Référentiel Qualité. Les opérateurs peuvent également remplir des critères bonification pour avoir un niveau de soutien supplémentaire de la part de la MEL selon leur niveau obtenu (intermédiaire ou exemplaire).

En lien avec la délibération n°26-C-0068 du 26 juin 2026, les subventions liées au référentiel qualité (pour les projets atteignant un niveau supérieur au niveau socle) sont transformées en marges de loyers pour les bailleurs : 4% pour le niveau socle, 6% pour le niveau intermédiaire et 8% pour le niveau exemplaire.

La présente délibération vient modifier certains critères du Référentiel Qualité adopté en 2023. Ces modifications entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2027. Les bailleurs, les communes et les certificateurs ont été associés à ces modifications.

Les modifications du Référentiel Qualité comportent plusieurs lignes directrices tout en ne complexifiant pas la démarche notamment en gardant un nombre de critères constant :

- Développer la complémentarité entre le Référentiel Qualité Habitat et les ambitions du PCAET de la MEL, notamment en insérant un critère de matériaux biosourcés en socle pour favoriser la séquestration de carbone ;
- Récompenser les projets prévoyant de la production d'énergie renouvelable via des critères en bonification pour la pose de panneaux solaires ou pour le recours à la géothermie ;
- Favoriser la plantation d'arbres en concordance avec le projet de planter un million d'arbres sur la MEL ;
- Mieux prendre en compte l'accessibilité des logements pour les personnes en situation de handicap ;
- Garantir la faisabilité économique des opérations en limitant les surcoûts éventuels engendrés par les nouveaux critères.

Le référentiel ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la modification du référentiel qualité.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN et Mme Emilie CROES ainsi que M. Nassim SIDHOUM s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Eric BOCQUET, M. Dalil DIAB, M. Roland D'ARGY, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Eddie JACQUEMART, M. Hakim KHITER, M. Patrick KOLEBACKI, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES et M. Florian VERTRIEST n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0128

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

PROGRAMME DE LOGEMENTS SENIORS OCTAVE - CARSAT - CONVENTION FINANCIERE DE DELEGATION DE CREDITS 2023-2026 - PROLONGATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°13-C-0173 du 19 avril 2013 pour l'aide expérimentale aux logements adaptés pour le vieillissement (OCTAVE) ;

Vu la délibération n°23-C-0444 du 16 décembre 2022 actant la participation métropolitaine en vue de l'amélioration du parc locatif social ;

Vu la délibération n°23-C-0178 du 30 juin 2023 actant l'adoption définitive du Programme local de l'habit pour la période 2022-2028 ;

Vu la délibération n°23-C-0297 du Conseil du 20 octobre 2023 actant la convention entre la CARSAT Hauts-de-France et la MEL qui définit et encadre les modalités d'intervention, d'instruction et de versement du financement valables sur l'ensemble des communes de la MEL ;

I. Exposé des motifs

Le programme métropolitain OCTAVE vise à développer une offre de logements sociaux adaptés et accompagnés à destination des seniors avec le concours de plusieurs partenaires dont la CARSAT Hauts-de-France, cofinanceur historique du dispositif.

Par délibération n°23-C-0297, le Conseil métropolitain a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre la MEL et la CARSAT Hauts-de-France pour la période 2023-2026. Cette convention prévoit une délégation de crédits de la CARSAT à la MEL d'un montant total de 450 000 € : répartis entre 350 000 € en investissement et 100 000 € en fonctionnement.

Conformément à cette convention, la totalité des crédits délégués en investissement, soit 350 000 €, a été versée à la MEL dès le début du partenariat en 2023.

À ce jour, 203 000 € ont été engagés au bénéfice de 8 opérations OCTAVE, retenues conjointement par la MEL et la CARSAT Hauts-de-France dans le cadre de la programmation (cf. tableau remis en annexe). Des aléas intervenus dans la réalisation de certains chantiers ont entraîné un décalage du démarrage des travaux, reportant d'autant les conditions de versement des subventions. En effet, les

paiements aux bailleurs sont subordonnés à la réalisation d'une visite de conformité ainsi qu'à la livraison effective des logements.

Afin de tenir compte de ces décalages, les instances nationales de l'Assurance Retraite ont autorisé la prorogation de la période de mise en paiement des subventions jusqu'au 31 octobre 2029 pour les 8 opérations concernées.

Les évolutions précitées sont formalisées par un avenant à la convention conclue pour la période 2023-2026.

Sur les 350 000 € de crédits d'investissement délégués à la MEL, un montant de 147 000 € n'a pas été mobilisé. Ce reliquat s'explique par deux facteurs :

- D'une part, certaines opérations OCTAVE, plus petites que prévues initialement, ont généré un trop perçu de 77 000 € ;
- D'autre part, le report de programmation de plusieurs sites OCTAVE du fait de calendriers glissants sur certaines opérations d'aménagement (Loos Verlinde, La Chapelle d'Armentières) ont produit un non-utilisé de 70 000 €.

Au vu de ces éléments, il convient de restituer à la CARSAT Hauts-de-France la somme de 147 000 € correspondant aux crédits d'investissement non utilisés dans le cadre de la convention 2023-2026.

Les crédits en fonctionnement sont, quant à eux, versés "au plus juste" par la CARSAT Hauts-de-France à la MEL dès lors que le service gérontologique Feron-Vrau en fait la demande. Pour rappel, l'association gérontologique Feron-Vrau est l'accompagnatrice historique des locataires OCTAVE depuis l'origine du programme.

Sur l'enveloppe conventionnelle de 100 000 €, un montant de 80 000 € a été sollicité et versé depuis 2023, par l'entremise de la MEL. Le solde de 20 000 € n'ayant pas été appelé, aucun reversement n'est à prévoir au titre des crédits de fonctionnement.

Ces faits étant exposés, à la demande de la CARSAT Hauts-de-France, les Membres de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales se sont prononcés favorablement sur la régularisation de la convention n° 59.22.314 qui prévoit :

- La prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2029, avec transmission des pièces justificatives de solde au plus tard le 31 octobre 2029, au regard de l'état d'avancement réel des projets et des contraintes opérationnelles rencontrées,

- La modification de son périmètre, diminuant le nombre de programmes OCTAVE soutenus de 10 à 8.

De part et d'autre, le partenariat en place est évalué comme très satisfaisant ainsi que par les bailleurs sociaux porteurs d'opérations dans la mesure où la convention leur assure de fait un financement renforcé de leur projet.

La présente délibération permet d'ouvrir la voie à un nouveau conventionnement pluriannuel entre la MEL et la CARSAT à compter de 2027, à la fois sur le soutien aux opérations immobilières OCTAVE mais plus largement sur les différentes offres d'habitat proposées aux seniors, les deux institutions se rejoignant en matière de prévention de la perte d'autonomie et de stratégie du bien vieillir à domicile.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'approuver les termes de l'avenant à la convention 2023-2026 pour proroger la mise en paiement des opérations OCTAVE jusqu'au 31 octobre 2029 ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de ladite convention ;

3. D'approuver le reversement des crédits d'investissement non utilisés à la CARSAT Hauts-de-France pour un montant de 147 000 € ;

4. D'imputer les dépenses d'un montant de 147 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Eric BOCQUET et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Emilie CROES, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Roland D'ARGY, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Eddie JACQUEMART, M. Hakim KHITER, M. Patrick KOLEBACKI, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES et M. Nassim SIDHOUM n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131350-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0129

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING -

OPERATION DE RESORPTION D'HABITAT INSALUBRE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 3

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 23-C-0430 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 portant attribution à la SPLA La fabrique des quartiers de la concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites à Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing,

Vu la concession d'aménagement relative à l'opération de résorption d'habitat insalubre multi-sites notifiée le 20 mars 2024 à la SPLA La fabrique des quartiers pour une durée de 11 ans, soit jusqu'au 19 mars 2035 ;

Vu la délibération n° 24-C-0187 du Conseil du 28 juin 2024 portant avenant n°1 au traité de concession pour l'opération de résorption d'habitat insalubre multi-sites ayant pour objet d'intégrer les apports en nature dans la participation du concédant ;

Vu la délibération n° 25-C-0469 du Conseil du 19 décembre 2025 portant avenant n°2 au traité de concession pour l'opération de résorption d'habitat insalubre multi-sites, ayant pour objet d'intégrer le secteur Haze au périmètre de concession.

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SPLA La fabrique des quartiers une concession d'aménagement, notifiée le 20 mars 2024, pour la mise en œuvre de l'opération de résorption d'habitat insalubre multi-sites sur 10 périmètres répartis sur 4 communes :

- à Armentières : Erquinghem et Murets ;
- à Lille : Bacquet et Gruson ;
- à Roubaix : Condé, Delcroix et Ammerval ;
- à Tourcoing : Bossut, Wattignies et Haze.

La concession d'aménagement porte actuellement sur trois périmètres sur la commune de Roubaix : Delcroix, Ammersval et Condé.

À la suite de l'avis défavorable de l'Architecte des bâtiments de France, le projet relatif au périmètre Ammersval a dû être abandonné.

Dans ce contexte, la Ville de Roubaix a sollicité la Métropole européenne de Lille afin d'intégrer le périmètre Dillies au sein de la concession, avec pour objectif la réhabilitation et la recomposition des espaces.

Il est ainsi proposé de valider la réalisation d'une étude de faisabilité sur le périmètre Dillies dans le cadre de la concession d'aménagement dédiée à la résorption d'habitat insalubre multi-sites.

Cette étude sera réalisée à bilan constant, les 30 100 € HT nécessaires à sa réalisation seront déduits de la ligne « A1 – Analyse du bâti et diagnostic urbain ».

Par ailleurs, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 25-C-0469 du 19 décembre 2025, prolongeant la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2026. Il convient de rectifier cette disposition en portant la durée du contrat à échéance du 31 décembre 2036.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Eric BOCQUET et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Emilie CROES, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Roland D'ARGY, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Eddie JACQUEMART, M. Hakim KHITER, M. Patrick KOLEBACKI, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES et M. Nassim SIDHOUM n'ayant pas pris part au vote.
Mme Myriam CAU et Mme Bérangère DURET ainsi que M. Martin DAVID-BROCHEN n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131330-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0130

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING -

OPERATION DE RESORPTION D'HABITAT INSALUBRE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2025

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 23-C-0430 du Conseil du 15 décembre 2023 portant attribution de la concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites à Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing à la SPLA La fabrique des quartiers ;

Vu la délibération n° 24-C-0187 du Conseil du 28 juin 2024 portant avenant n° 1 à la concession d'aménagement relative à l'opération de résorption d'habitat insalubre multi-sites et cessions au profit de la SPLA La fabrique des quartiers ;

Vu la délibération n° 25-C-0469 du Conseil du 19 décembre 2025 portant avenant n°2 à la concession d'aménagement relative à l'opération de résorption d'habitat insalubre multi-sites, validant l'intégration du secteur Haze dans l'opération ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SPLA La fabrique des quartiers une concession d'aménagement, notifiée le 20 mars 2024, pour la mise en œuvre de l'opération de résorption d'habitat insalubre multi-sites sur 9 périmètres répartis sur 4 communes :

- à Armentières : Erquinghem et Murets ;
- à Lille : Bacquet et Gruson ;
- à Roubaix : Condé, Delcroix et Ammerval ;
- à Tourcoing : Bossut et Wattignies.

Son programme cible la démolition de 96 immeubles et a pour objectifs de :

- résorber l'habitat insalubre et recycler les friches d'habitat ;
- améliorer le cadre de vie des habitants ;
- dédensifier, renaturer la ville ;
- créer de nouveaux logements.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) expose l'état d'avancement technique et financier de l'opération ainsi que le bilan financier prévisionnel tels qu'arrêtés au 31 décembre 2025.

A. État d'avancement et faits marquant en 2025

1. Maîtrise foncière et prise de possession des biens

Au cours de l'année 2025, la SPLA a acquis 44 parcelles, par voie amiable auprès des propriétaire privés et publics, s'ajoutant aux 22 parcelles propriétés de la MEL cédées au titre des apports en nature à la concession.

2. Avancement des procédures foncières

En 2025, les dossiers définitifs de DUP ont été déposés en préfecture sur trois secteurs : Erquinghem à Armentières, Condé à Roubaix et Delcroix à Roubaix.

3. Relogement

- 4 enquêtes sociales ont été lancées en 2025.
- 4 relogements ont été effectués, sur les secteurs Bacquet à Lille, Erquinghem et Armentières.

4. Démolitions

Aucune démolition n'a été engagée en 2025.

B. Évolution de la concession

La délibération n°25-C-0469 du 19 décembre 2025 a validé l'ajout du périmètre Haze à Tourcoing dans la concession. Ainsi le nombre de périmètres est passé de 9 à 10 avec une augmentation de parcelles passant de 96 à 110.

Le bilan financier prévisionnel a été actualisé en conséquence au montant de 20 085 364 € équilibré en dépenses et en recettes.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité 2025, mis à disposition sur le Flash Conseil, concernant la concession d'aménagement

26-C-0130 Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131330-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre à Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

M. Eric BOCQUET et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Emilie CROES, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Roland D'ARGY, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Eddie JACQUEMART, M. Hakim KHITER, M. Patrick KOLEBACKI, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES et M. Nassim SIDHOUM n'ayant pas pris part au vote.
Mme Myriam CAU et Mme Bérangère DURET ainsi que M. Martin DAVID-BROCHEN n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131366-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0131

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS -

PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 10

Vu la délibération n° 11 C 0589 du Conseil du 21 octobre 2011 portant attribution de la concession d'aménagement du programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) ;

Vu la délibération n° 12 C 0631 du Conseil du 9 novembre 2012 portant avenant n° 1 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 14 C 0053 du Conseil du 21 février 2014 portant avenant n° 2 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 14 C 0986 du Conseil du 19 décembre 2014 portant avenant n° 3 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 15 C 1360 du Conseil du 18 décembre 2015 portant avenant n° 4 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 18 C 0294 du Conseil du 15 juin 2018 portant avenant n° 5 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 19 C 0699 du Conseil du 11 octobre 2019 portant avenant n° 6 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 21 C 0303 du Conseil du 28 juin 2021 portant avenant n° 7 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 23-C-0032 du Conseil du 10 février 2023 portant avenant n° 8 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 24-C-0284 du Conseil du 18 octobre 2024 portant avenant n°9 au traité de concession ;

I. Exposé des motifs

En 2011, la Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SPLA La fabrique des quartiers une concession d'aménagement pour la mise en œuvre du programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD).

Ce programme a fait l'objet d'une convention signée en 2012 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il concerne cinq sites répartis sur six communes :

- Le secteur de l'Octroi à Armentières et Houplines ;
- Le secteur Simons à Lille ;
- Le secteur du Pile à Roubaix ;
- Le secteur Bayard à Tourcoing ;
- Le secteur du Crétinier à Wattrelos.

Ce programme vise à lutter contre l'habitat indigne et améliorer l'habitat privé, à proposer une offre de logements diversifiée, à requalifier et créer de nouveaux espaces et équipements publics. En 2021, le traité de concession a été prolongé jusqu'au 14 novembre 2026 par l'avenant n° 7.

A) Prolongation de la concession de 12 mois

À ce jour, l'opération est largement avancée : 100 % des acquisitions et relogements ont été réalisés, ainsi que 99 % des démolitions. Sur les 180 logements prévus en diffus, 177 sont d'ores et déjà réservés, sous compromis ou vendus. Par ailleurs, les droits à construire correspondant à près de 300 logements ont été commercialisés (ventes conclues ou opérateurs positionnés), à l'exception de 8 logements répartis sur les communes d'Armentières, Houplines et Roubaix. Les travaux d'espaces publics à Wattrelos sont achevés, tandis que ceux du quartier du Pile, à Roubaix, sont en cours.

Toutefois, au terme de la concession prévu le 14 novembre 2026, certaines opérations ne pourront être totalement finalisées.

À Lille, les difficultés économiques rencontrées par le promoteur KIC ont conduit à une refonte complète du projet. L'année 2027 devra permettre de redéfinir un nouveau programme, de déposer puis d'obtenir les autorisations d'urbanisme, ainsi que de procéder à la cession des droits à construire correspondants. En parallèle, La fabrique des quartiers devra finaliser les travaux de préparation des terrains (catiches, traitement des héberges et des murs séparatifs).

À Roubaix, l'année 2027 sera notamment consacrée à l'achèvement des travaux sur la partie nord du parc de la Teinturerie, à la définition du projet d'aménagement piéton et paysager, ainsi qu'à la finalisation des opérations de dépollution des terrains à construire.

Afin d'assurer la continuité des opérations engagées et de garantir des conditions optimales de réalisation du programme PMRQAD, il est proposé de prolonger la concession d'aménagement d'une durée de 12 mois.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131366-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Les derniers travaux prévus à Roubaix (cheminements paysagers et piétons, ainsi que les finitions de l'extension de la rue Guesde) pourront être réalisés en 2028, sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

B) Modification du bilan de la concession :

Au regard du compte-rendu à la collectivité 2024-2025, le bilan de la concession augmente de 1 676 726 € en dépenses et en recettes.

La hausse des dépenses est principalement liée à l'évolution des coûts d'acquisition, en lien avec les ajustements de programme, à l'augmentation des frais de gestion induite par l'allongement de la durée de portage des biens, aux aléas rencontrés sur les travaux de réhabilitation et d'aménagement, aux frais financiers liés aux besoins de trésorerie ainsi qu'à la rémunération de l'aménageur.

La hausse des recettes est essentiellement due à la hausse de la participation de la Ville de Roubaix aux équipements publics au regard du bilan financier des équipements de compétence municipale effectivement réalisée dans le cadre de la concession, à la baisse de recettes de cession due à des modifications de programmes, à l'évolution des produits financiers, à une perte d'une subvention ANRU, et à la baisse de participation financière de la MEL.

La participation financière totale de la MEL est actualisée de 25 133 765€ à 24 987 585 € soit une diminution globale de 146 181 €. Cette évolution nette résulte de mouvement de sens contraire entre les différentes composantes de la participation métropolitaine.

D'une part la participation à l'équilibre de l'opération augmente de 4 506 033 €. Pour mémoire, les participations aux opérations subventionnées et non subventionnées par l'ANRU demeurent inchangées.

D'autre part, les autres participations diminuent de 4 652 214 €. Cette évolution, favorable pour la MEL, résulte de trois mouvements :

- Un ajustement des apports en nature de + 41 260 € ;
- Une évolution de la participation complémentaire aux apports en nature de - 611 544 € ;
- Une évolution de la participation aux équipements publics de - 4 091 930 € TTC.

Ainsi, l'augmentation de 4 506 033 € de la participation à l'équilibre de l'opération, combinée à la diminution de 4 652 214 € des autres participations, conduit à la baisse globale de 146 181 € de la participation financière de la MEL.

Cette évolution du montant total des participations doit être distinguée des flux financiers restant à intervenir d'ici le terme de la concession : ceux-ci s'élèvent à 424 103 €, correspondant à une dépense supplémentaire de 4 506 033 € au titre de la

26-C-0131
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131366-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

participation globale et à une recette de 4 081 930 € liée à la diminution de la participation aux équipements publics.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°10 au contrat de concession d'aménagement, et tout document afférent, afin de proroger le terme de la concession au 14 novembre 2027, soit une durée supplémentaire de 12 mois et d'actualiser le montant total des participations financières de la MEL de 25 133 765 € à 24 987 585 € ;

2) D'imputer les dépenses d'un montant de 4 506 033 € et les recettes de 4 081 930€ aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Eric BOCQUET et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Emilie CROES, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Roland D'ARGY, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Eddie JACQUEMART, M. Hakim KHITER, M. Patrick KOLEBACKI, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES et M. Nassim SIDHOUM n'ayant pas pris part au vote.
Mme Myriam CAU et Mme Bérangère DURET ainsi que M. Martin DAVID-BROCHEN n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant en situation de conflit d'intérêts.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131371-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0132

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS -

PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2024-2025

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 11 C 0589 du Conseil du 21 octobre 2011 portant attribution de la concession d'aménagement du programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) ;

I. Exposé des motifs

En 2011, la Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SPLA La fabrique des quartiers une concession d'aménagement pour la mise en œuvre du programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD).

Ce programme a fait l'objet d'une convention signée en 2012 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il concerne cinq sites répartis sur six communes :

- Le secteur de l'Octroi à Armentières et Houplines ;
- Le secteur Simons à Lille ;
- Le secteur du Pile à Roubaix ;
- Le secteur Bayard à Tourcoing ;
- Le secteur du Crétinier à Wattrelos.

Ce programme vise à lutter contre l'habitat indigne et améliorer l'habitat privé, à proposer une offre de logements diversifiée, à requalifier et créer de nouveaux espaces et équipements publics. En 2021, le traité de concession a été prolongé jusqu'au 14 novembre 2026 par l'avenant n° 7.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) annexé à la présente délibération expose l'état d'avancement technique et financier de l'opération ainsi que le bilan financier prévisionnel tels qu'arrêtés au 31 décembre 2025. Cette délibération prend en compte le projet d'avenant n°10 au traité de concession présenté au même conseil métropolitain prorogeant le terme de la concession au 14 novembre 2027 et modifiant le bilan financier de celle-ci.

A) État d'avancement et faits marquants en 2024 et 2025

Le CRAC annexé à la délibération présente les opérations réalisées en 2024 et 2025.

- **Achèvement de la maîtrise foncière des biens**

La dernière parcelle faisant encore l'objet, fin 2023, d'une procédure judiciaire en vue de la prise de possession par l'EPF a été maîtrisée. A fin 2025, 100% des biens ont été acquis par l'EPF, la MEL, et La fabrique des quartiers soit 625 parcelles. En juin 2025, La fabrique des quartiers a soldé les rachats des biens à l'EPF, mais aussi à la MEL et aux villes.

- **Achèvement des relogements**

Fin 2023, deux ménages restaient à reloger. Leur relogement effectif en 2024 a permis d'atteindre un total de 204 ménages accompagnés et relogés dans le cadre du programme.

- **Poursuite opérationnelle des projets de renouvellement urbain**

Pour rappel, le programme de construction neuve de logements porte sur 297 logements, dont 43% de PLUS PLAI.

Armentières / Houplines - Secteur de l'Octroi
Les démolitions sont achevées depuis juin 2023. Suite au désistement de Habitat du Nord et de Maisons et Cités pour raisons économiques, une nouvelle commercialisation a été engagée. Elle a permis la cession de certains lots (notamment à Pichet pour 19 logements et un local commercial, permis obtenu en 2025, et à un investisseur privé pour le lot 2). Les lots 3, 5 et 6 restent à attribuer, tandis que le lot 4 pourrait être reconverti en espace public.

Lille - Secteur Simons
Les dernières démolitions se sont achevées en mai 2025 à l'exception du 40-42 rue du Faubourg des Postes pour lequel une nouvelle convention avec l'EPF a été signée en 2025. La démolition de ces derniers immeubles s'achèvera en 2027. Les terrains libérés ont été acquis en juin 2025 par La fabrique des Quartiers. En raison de difficultés économiques, le promoteur KIC a demandé la modification de son projet. De nouveaux permis de construire seront à solliciter.

Roubaix - Secteur du Pile
Les démolitions EPF se sont achevées fin 2024 et La fabrique des quartiers a racheté les terrains mi-2025. Concernant les programmes neufs, La fabrique des quartiers était à fin 2025 sous compromis de vente avec LMH, 3F Notre Logis et Habitat des Hauts-de-France. Les études de maîtrise d'œuvre de CDC Habitat social étaient en cours. Concernant les travaux d'espaces publics, les travaux de proto-aménagement du square Gustave Ansart ont été livrés début 2025 et les

26-C-0132
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131371-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

espaces verts de proximité ("aérations") mi-2025. Les travaux de requalification de 9 des 10 rues prévues se sont achevés en juillet 2025, la rue Guesde étant en travaux à fin 2025. Les travaux du nord du parc de la Teinturerie étaient aussi en cours.

Tourcoing - Secteur Bayard
Le promoteur KIC, en groupement avec Vilogia, a annoncé en 2024 son désistement du programme de construction neuve. LMH a repris le projet et déposé un nouveau permis de construire, le nombre de logements restant identique (24). Les travaux ont été engagés en 2025 pour réhabiliter la Cour Catteau et recréer des jardins à la place du hangar démoli en cœur d'îlot.

Wattrelos - Secteur du Crétinier
KIC a livré ses programmes neufs de logements en mai 2024 et les logements sont occupés depuis. Les travaux d'espaces publics ont été livrés mi-2024. Le programme est achevé dans le quartier.

- **Recyclage d'immeubles anciens dégradés**

Fin 2025, 172 immeubles étaient réservés, sous compromis ou vendus sur un objectif de 180, soit 96% (+26 par rapport à fin 2023). Il restait 11 logements à commercialiser (Roubaix et Tourcoing).

B) Évolution du bilan financier de la concession

Le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement passe de 60 194 947 € à 61 871 673 € en dépenses et en recettes, soit +1 676 726 € (+2,8%).

Le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement est porté de 60 194 947 € HT à 61 871 673 € HT en dépenses, soit une augmentation de 1 676 726 € (+2,8 %).

Cette évolution résulte de plusieurs ajustements intervenus depuis le précédent bilan, liés à la poursuite opérationnelle du programme, aux conditions de réalisation des opérations restant à achever et à la prolongation de la concession jusqu'en 2027.

En dépenses, les principales évolutions concernent :

- Les coûts d'acquisition, qui augmentent de 183 554 €, notamment en raison des évolutions de programme et du remboursement de TVA ;

- Les frais de gestion et de portage des bâtiments, qui augmentent de 456 241 €, en lien avec l'allongement de la durée de portage des biens et les dépenses correspondantes d'impôts, d'assurances, d'entretien et de mise en sécurité ;

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131371-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

- Les travaux d'aménagement, qui augmentent de 511 327 €, principalement en raison des aléas rencontrés dans l'exécution des marchés de travaux de requalification de voirie et d'aménagement du nord du parc de la Teinturerie, ainsi que de l'évolution des prix ;

- Les travaux de réhabilitation et de restructuration, qui diminuent de 657 317 €, plusieurs biens devant être cédés avec obligation pour les acquéreurs de réaliser directement des travaux initialement prévus sous maîtrise d'ouvrage de La fabrique des quartiers ;

- Les travaux techniques de traitement des sols, qui augmentent de 282 213 €, afin notamment de prendre en compte les problématiques de catiches à Lille et de pollution des sols à Roubaix et Tourcoing ;

- La rémunération de l'aménageur, qui augmente de 466 502 €, compte tenu de son ajustement au prévisionnel et de la prolongation de la concession en 2027 ;

- Les frais financiers, qui augmentent de 350 371 €, compte tenu des besoins de trésorerie prévisionnels jusqu'au terme de la concession.

- Les autres ajustements du bilan, notamment en matière d'études et de frais divers, complètent ces évolutions.

En recettes, l'équilibre du bilan prévisionnel actualisé résulte également de plusieurs mouvements de sens contraire :

- Les recettes issues des loyers et remboursements locataires diminuent de 19 317 €, tandis que les recettes de cessions d'immeubles et de droits à construire diminuent globalement de 854 215 €, compte tenu notamment des évolutions de programme et des nouvelles modalités de cession de certains biens.

- Le poste « Subventions et participations » augmente globalement de 2 394 173 €. Cette évolution résulte notamment :

    - D'une diminution de 147 123 € des subventions ANRU ;
    - D'une augmentation de 2 004 156 € HT de la participation de la Ville de Roubaix aux équipements publics, recalculée au regard de la valeur des ouvrages réalisés ;
    - D'une revalorisation de 3 000 € des apports en nature de la Ville ;
    - Et d'une augmentation nette de 534 141 € HT de l'ensemble des participations de la MEL.

- Enfin, les produits financiers augmentent de 156 083 €.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131371-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Ces différents mouvements permettent d'assurer l'équilibre du nouveau bilan prévisionnel de la concession, arrêté à 61 871 673 € HT.

S'agissant spécifiquement des participations de la MEL, leur augmentation nette de 534 141 € HT, telle que retracée dans le bilan de la concession, résulte de mouvements de sens contraire entre leurs différentes composantes.

Cette évolution en HT doit être distinguée de l'évolution du montant total des participations financières de la MEL retenue dans l'avenant n°10 au traité de concession. En effet, la participation aux équipements publics étant assujettie à la TVA, sa diminution produit un effet plus important en TTC qu'en HT. Ainsi, malgré l'augmentation de 534 141 € constatée en HT dans le bilan de la concession, la recomposition des différentes participations conduit à une diminution globale de 146 181 € de la participation financière totale de la MEL.

La nouvelle répartition de ces participations, ainsi que les flux financiers en résultant, sont détaillés dans l'avenant n°10 au traité de concession présenté au même Conseil métropolitain.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du compte rendu à la collectivité 2024-2025 mis à disposition sur le flash conseil.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

M. Eric BOCQUET et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Emilie CROES, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Camir KERIFA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Dalil DIAB, M. Roland D'ARGY, M. Lucas FOURNIER, M. David GUIRAUD, M. Eddie JACQUEMART, M. Hakim KHITER, M. Patrick KOLEBACKI, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES et M. Nassim SIDHOUM n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0133

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

COMMUNICATION - ACTION DE COOPERATION INTERNATIONALE EN FAVEUR DE LA VILLE UKRAINIENNE DE MYKOLAÏV - CESSION DE 23 RAMES DE TRAMWAY BREDA

Vu l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux actions internationales à caractère humanitaire visant à contribuer au rétablissement et au maintien d'un service public de transport civil essentiel au bénéfice des populations affectées par le conflit ;

Vu la délibération n° 23-C-0349 du 20 octobre 2023 autorisant la signature du marché relatif au renouvellement des rames de tramway avec la société ALSTOM Transport SA ;

Vu le contrat de concession du service public des transports urbains de personnes du 29 octobre 2024 passé entre la métropole européenne de Lille (MEL) et KEOLIS LILLE ILEVIA (KLI) permettant la réforme de biens figurant à l'inventaire des biens de retour devenus inutiles à l'exploitation du service public des transports urbains ou obsolètes ;

I. Exposé des motifs

La mise en service de la première rame de tramway ALSTOM du réseau de transports public métropolitain est prévue au cours du dernier trimestre de l'année 2026.

Ainsi, les anciennes rames seront progressivement mises en arrêt d'exploitation. Le contrat de concession passé avec KLI prévoit que le concessionnaire procède à la réforme des biens devenus inutiles à l'exploitation du service public des transports urbains ou obsolètes.

Le concessionnaire prévoyait initialement le démantèlement des anciennes rames.

En raison du conflit ukrainien, la ville de Mykolaïv a manifesté son intérêt auprès de la MEL pour disposer de ces rames en fin de vie afin de maintenir son service de transports publics.

En effet, la ville de Mykolaïv rencontre des difficultés d'approvisionnement en pièces de maintenance du matériel roulant, provenant essentiellement de Russie.

Face à l'urgence humanitaire à laquelle est confrontée la population ukrainienne, la MEL a souhaité soutenir la ville de Mykolaïv et répondre favorablement à sa demande en s'inscrivant dans une action de coopération internationale menée dans le cadre de l'article L1115-1 du CGCT.

Les rames BREDA étant intégralement amorties depuis trois ans, leur valeur nette comptable est nulle et elles ne présentent plus de valeur résiduelle

La ville de Mykolaïv s'engage à organiser et prendre à sa charge l'acheminement des rames depuis le dépôt métropolitain jusqu'au territoire ukrainien.

La réforme des rames BREDA par KLI sera autorisée par Décision Directe conformément aux délégations du Conseil en vigueur.

La cession gratuite de rames de tramway à la ville de Mykolaïv, au fur et à mesure de leur arrêt d'exploitation, ainsi que la convention afférente, seront également autorisées par décision directe conformément aux délégations du Conseil en vigueur.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole

est informé du soutien à la Ville de Mykolaïv dans l'organisation de son service de transports publics de voyageurs.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131387-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0134

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

EXTRAMOBILE - AMI ECONOMIE CIRCULAIRE - ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC LES PLATEFORMES RETENUES - SELECTIONS COMPLEMENTAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) métropolitain ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la délibération n° 21 C 0306 du 28 juin 2021 adoptant la stratégie et le plan d'actions 2021 - 2030 de la MEL en faveur de l'économie circulaire ;

Vu la délibération n° 24-B-0066 du 29 mars 2024 autorisant la signature d'un marché de Recherche & Développement avec la société Néo-Eco pour la valorisation des ressources générées par la réalisation des projets Extramobile dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire ;

Vu la délibération n° 25-C-0298 du 17 octobre 2025 autorisant le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des plateformes pour la valorisation des ressources générées par la réalisation des projets Extramobile et la signature d'une convention de partenariat avec la SEM Ville Renouvelée ;

Vu la délibération n° 26-C-0070 du 26 juin 2026 autorisant la signature des accords de partenariat avec les lauréats susmentionnés de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

I. Exposé des motifs

La création des nouvelles lignes des projets Extramobile entend s'inscrire dans une démarche d'éco-conception innovante, ambitieuse et structurante visant à renforcer la qualité environnementale des projets dans son ensemble.

L'un des piliers structurants de cette démarche repose sur le déploiement d'une stratégie d'économie circulaire, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial et de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire 2021-2030.

Par délibération n° 24-B-0066, la MEL a engagé un marché de Recherche & Développement (R&D) avec la société Néo-Eco afin d'accélérer l'émergence de solutions innovantes en matière d'économie.

Par délibération n° 25-C-0298 du 17 octobre 2025, la MEL a lancé un AMI Économie Circulaire visant à identifier et sélectionner des plateformes capables d'assurer le traitement, la transformation et la valorisation des gisements issus du projet Extramobile.

10 lauréats ont été sélectionnés dans une première phase de sélection et des accords de partenariat ont été conclus avec les plateformes lauréates suite à la délibération n° 26-C-0070 du 26 juin 2026.

10 lauréats ont été sélectionnés dans une deuxième phase de sélection et sont proposés pour convenir à un accord de partenariat :
- RMN ;
- RECYNOR ;
- VERDIPOLE ;
- COLAS ;
- VITSE ;
- RECYNOV ;
- LIB ;
- CEMEX ;
- TRBA ;
- STRADAL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les accords de partenariat avec les lauréats susmentionnés de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Florian VERTRIEST et M. Nassim SIDHOUM s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, Mme Emilie CROES, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI n'ayant pas pris part au vote.
Le groupe Gauche Métropolitaine n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131419-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0135

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE ROUBAIX - AVENANT N° 3 AVEC LA SEM VILLE RENOUVELEE - MODIFICATION D'UN INDICE DE LA FORMULE D'INDEXATION DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique relatives aux modifications du contrat de concession ;

Vu la délibération n° 23-C-0157 du 30 juin 2023 approuvant la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la société SEM VILLE RENOUVELEE, l'exploitation des parcs de stationnement «Lannoy Gambetta», «Winston Churchill» et «Grand Rue» à Roubaix pour une durée de sept ans à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 24-C-0270 du 18 octobre 2024 approuvant la signature d'un avenant n° 1 portant sur les ouvertures des dimanches et le changement d'horaires des parcs « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill ;

Vu la délibération n° 25-C-0406 du 19 décembre 2025 approuvant la signature d'un avenant n° 2 portant sur les incidences de la nouvelle convention relatives aux modalités de gratuité de stationnement pour la clientèle du centre commercial de Mc Arthur Glen dans les parcs « Lannoy-Gambetta » et « Winston Churchill » et les modalités de gestion des parcs conclue entre la MEL et l'Organisme Professionnel de Placement Collectif Immobilier (OPPCI) ;

I. Exposé des motifs

L'article V.6.2. du contrat de concession du service public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à Roubaix, prévoit les modalités d'indexation de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée par la métropole européenne de Lille (MEL) au concessionnaire.

L'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages, hors tabac, en base 2015 (identifiant 001763852), utilisé dans la formule d'indexation de la SFE, a cessé d'être publié par l'Institut National de la Statistique et Études Économiques (INSEE).

Dès lors, en accord avec le concessionnaire, il est proposé de se référer au même indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages, hors tabac, publié par l'INSEE en base 2025 sous l'identifiant 011814056.

Les indices en base 2025 seront corrigés dans la formule d'indexation, l'indice de consommation de décembre 2025 étant de 119,76 en base 2015 est de 99,95 en base 2025.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la conclusion d'un avenant n° 3 au contrat de concession de service public afin d'acter la série de remplacement et le coefficient de raccordement permettant le prolongement de l'ancienne série.

L'avenant n° 3 n'a pas d'impact sur la valeur de la concession.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 avec la SEM VILLE RENOUVELEE.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Florian VERTRIEST et M. Nassim SIDHOUM s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, Mme Emilie CROES, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI n'ayant pas pris part au vote.
Le groupe Gauche Métropolitaine n'ayant pas pris part au vote.
Mme Myriam CAU, Mme Céline DUROT, Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX et Mme Marie TONNERRE DESMET ainsi que M. Karim AMROUNI, M. Stéphane BALY, M. Olivier CANDELIER, M. Michel COLIN, M. Matthieu CORBILLON, M. Alexandre GARCIN, M. Alain GONCE, M. David GUIRAUD, M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, M. Christophe RICCI et M. Jérémy ROTSAERT n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131405-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0136

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN (SERM) - PRESENTATION DU DOSSIER DE STATUT ET APPROBATION DE LA POURSUITE DE LA DEMARCHE

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) ;

Vu la délibération n° 25-C-0301 du 17 octobre 2025 autorisant la signature de conventions de financement avec l'État, le Conseil Régional des Hauts-de-France, la Société des Grands Projets, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, relatives à la phase d'approfondissement des études de préfiguration du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Lille ;

I. Exposé des motifs

La loi du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM), prévoit l'obtention du statut de SERM par arrêté du ministre délégué chargé des Transports sur proposition des autorités organisatrices de la mobilité urbaines et régionales cofinanceurs, après concertation avec les parties prenantes.

La démarche de labellisation des SERM est structurée autour de deux étapes afin d'obtenir le statut de SERM :
- le dépôt de dossiers « minute » par les collectivités à partir du premier semestre 2024 pour les plus avancés (lettres d'intention et lancement d'études SERM) ;
- puis une fois les études et les concertations accomplies (« synthèse du projet »), une demande d'arrêté ministériel sera effectuée sur proposition des autorités organisatrices de la mobilité urbaines et régionales cofinanceurs.

En avril 2024, le Président de la métropole européenne de Lille (MEL) et le Président de la Région Hauts-de-France ont adressé au ministre un courrier d'engagement commun précisant l'avancement de la réflexion et leur intention commune de déployer un SERM centré sur l'étoile ferroviaire lilloise, en précisant le périmètre du projet et en rappelant la gouvernance partagée entre l'État, la Région Hauts-de-France et la MEL vouée à s'élargir à l'ensemble des institutions et autorités organisatrices des mobilités concernées par ce projet.

La labellisation a été accordée le 27 juin 2024, permettant le lancement de la démarche de préfiguration, dans l'objectif de produire le dossier de synthèse support à la demande du statut de SERM.

Afin d'établir le dossier de synthèse, dans le cadre des missions d'études de préfiguration du projet de SERM de Lille, la Société des Grands Projets a animé les travaux entre partenaires afin de produire l'ensemble des pièces du dossier de « synthèse du projet » constitutive de la demande de statut SERM.

Ces travaux ont permis :
- de consolider les objectifs assignés au SERM en matière de lutte contre le changement climatique et d'aménagement du territoire et de caractériser les offres de services cibles multimodales ainsi que les aménagements nécessaires ;
- de définir un calendrier progressif de déploiement visant des investissements et dépenses d'exploitation, associés par phases qualifiées de court terme, de moyen terme entre 2030 et 2040, et enfin de long terme à l'horizon 2040 et au-delà ;
- de préciser la gouvernance du projet au stade « études », la gouvernance du projet opérationnel restant à consolider ;
- de définir certains périmètres de maîtrise d'ouvrage ;
- de préciser la trajectoire financière et de discuter des modalités de financement possibles.

Les Présidents de la MEL et de la Région Hauts-de-France, ont adressé, en juillet 2026, un « dossier de synthèse » du projet de SERM Hauts-de-France au ministre des Transports, concrétisant la demande d'arrêté ministériel d'attribution de statut de "Service Express Régional Métropolitain".

Le « dossier de synthèse » du projet de SERM Hauts-de-France présente un projet multimodal bâti autour d'une offre ferroviaire densifiée et fiabilisée : 8 trains par heure et par sens sur les axes ferroviaires principaux ; a minima 4 corridors de cars express pour renforcer la desserte de territoires insuffisamment desservis ; des aménagements cyclables structurant pour encourager le report modal ; des pôles d'échanges multimodaux adaptés pour faciliter le rabattement ; une billettique unifiée à l'échelle du projet. L'objectif du projet de SERM est de doubler la fréquentation des transports ferroviaires à l'horizon 2040 et au-delà.

Le projet est estimé à 9,3 milliards d'euros (valeur 2022). La poursuite des études d'approfondissement du projet vise à consolider le plan de financement global, en précisant les modalités de financement ainsi que les contributions des financeurs potentiels. Néanmoins, à ce stade des études, il ressort que la première phase du projet SERM à court terme, estimée à 629 millions d'euros conditions économiques 2022, permettrait d'optimiser l'offre ferroviaire existante à infrastructure constante (exemple : offre en hausse en heures creuses, extensions des amplitudes horaires, investissement dans du nouveau matériel roulant), tandis que les premières lignes de cars express pourraient être déployées sur certains corridors en s'appuyant sur les réseaux existants. A l'occasion de la phase de moyen terme du projet SERM, estimée quant à elle à 2 071,3 millions d'euros conditions économiques 2022, pourraient permettre de concrétiser des aménagements ferroviaires capacitaires et d'adapter le choc d'offre à la capacité d'accueil des nouveaux trains et voyageurs des gares. En parallèle, les lignes de cars express et de covoiturage ainsi que des interventions en faveur de l'amélioration des conditions d'intermodalité entre les

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131405-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

réseaux de transports seraient déployées sur les principaux axes. Enfin, à l'horizon 2040 et au-delà, les aménagements de la nouvelle infrastructure ferroviaire (REHF - réseau express Hauts-de-France) et la levée des contraintes capacitaires du nœud ferroviaire lillois rendraient possible le doublement de l'offre ferroviaire telle que visée. Ils sont estimés, à date, à 6 595,7 millions d'euros conditions économiques 2022.

La gouvernance du projet a été construite progressivement depuis 2020 en associant l'État, la Région Hauts-de-France, la MEL et les acteurs locaux concernés par le projet, en particulier les établissements publics de coopération intercommunale. Il s'agit dorénavant de capitaliser la dynamique partenariale initiée dans le cadre du comité des partenaires de la mobilité pour mettre en place progressivement une structure de gouvernance qui assurera à chaque acteur d'être représenté et de prendre part aux décisions. En préfiguration, le comité des partenaires réunissant l'ensemble des EPCI et AOM concernés devrait être mobilisé au cours du second semestre 2026 pour information sur les avancées du projet. En effet, l'avancée ainsi que les résultats des études d'approfondissement pourront y être partagés, explorant l'intégralité des variantes possibles du système de transport envisagé ainsi que les conditions techniques, organisationnelles et financières.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver la poursuite de la démarche de SERM telle qu'exposée et précisée par le dossier de « synthèse du projet » joint en annexe à la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Florian VERTRIEST et M. Nassim SIDHOUM s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, Mme Emilie CROES, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI n'ayant pas pris part au vote.
Le groupe Gauche Métropolitaine n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131394-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0137

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

MICROMOBILITES - LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCES DES COMMUNES VERS LA MEL - AUTORISATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5217-2 ;

Vu le Code des transports notamment ses articles L1231-1-1, L. 1231-17 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) notamment son article L-2122-2-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu la délibération n° 23-C-0272 du 20 octobre 2023 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain à horizon 2035 ;

Vu la délibération n° 22-C-0401 du 16 décembre 2022 autorisant la métropole européenne de Lille (MEL) à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement d'une offre de service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en semi-floating, à signer des conventions avec les communes lui déléguant l'organisation de cet AMI et le choix d'opérateurs de micromobilité pour une exclusivité de trois ans sur le territoire ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du déploiement d'une offre de service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en semi-floating, un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en 2023 par la MEL, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire.

Deux opérateurs ont été retenus pour opérer leur service de location de vélos à assistance électrique (VAE) et de trottinettes électriques en libre-service, un seul de ces opérateurs subsistant à partir de novembre 2024. L'opérateur actuel bénéficie

d'autorisations d'occupation du domaine public délivrées par les communes, qui pourront les prolonger jusqu'à désignation d'un nouvel opérateur.

L'analyse des données a démontré un usage complémentaire aux transports collectifs et au V'Lille, en particulier aux heures creuses de la journée, en soirée et de nuit, pour des distances supérieures à celles observées pour le VLille. L'évaluation du service a également démontré le bon usage et le respect des stations par les utilisateurs dans la grande majorité des cas. Il a été constaté une forte augmentation du recours à ce service avec 58 % de locations supplémentaires entre le premier trimestre 2025 et le premier trimestre 2026.

Afin de répondre aux objectifs du Plan de Mobilité métropolitain à horizon 2035 et au regard de son évaluation positive, la MEL souhaite pérenniser ce service, utilisé chaque jour par plusieurs milliers de métropolitains.

Cadre législatif

L'article L.1231-17 du Code des transports fixe les principes de délivrance du titre d'occupation du domaine public aux opérateurs de services de partage de véhicules, cycles et engins permettant le déplacement de personnes.

L'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que lorsqu'un titre d'occupation du domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, une procédure de sélection préalable est librement organisée, en présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et en comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Organisation de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Pour réguler le nombre des opérateurs privés de location de VAE et de trottinettes électriques en libre-service et sélectionner l'opérateur selon des critères prédéfinis, il est ainsi proposé de recourir, à l'instar d'autres grandes agglomérations françaises, à une procédure d'AMI mise en œuvre par la MEL par délégation des communes.

Cet AMI permettra de mettre en concurrence des opérateurs privés pour l'occupation du domaine public à des fins de mise en place d'un service de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de trottinettes en « semi-floating », c'est-à-dire avec un stationnement obligatoire dans les emplacements dédiés et matérialisés au sol.

Il ressort du premier AMI le manque de rentabilité économique en cas d'opérateurs multiples et ce en raison des particularités du territoire métropolitain. Aussi, un seul opérateur sera retenu pour les deux types de véhicules et pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois une année, soit une durée maximale de cinq ans.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131394-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Calendrier informatif de l'AMI

Été 2026	Manifestation du souhait des communes d'accueillir ou non le service, en précisant le type de véhicule souhaité : vélo à assistance électrique, trottinette ou les deux
9 octobre 2026	Délibération autorisant le lancement de l'AMI et la signature des conventions de délégation des communes vers la MEL de la procédure d'AMI
Octobre 2026	Décisions des communes autorisant la signature des conventions de délégation de la procédure d'AMI à la MEL
Octobre 2026	Signature des conventions de délégation MEL/Communes
Novembre 2026	Lancement de l'AMI par la MEL
Décembre 2026	Sélection de l'opérateur par la MEL
Premier trimestre 2027	Déploiement du service

Les conventions de délégation de la procédure d'AMI des communes vers la MEL préciseront également les modalités de transmission des données sur l'usage du service ainsi que la durée des Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) qui seront délivrées librement par les communes. Les opérateurs devront donc s'acquitter auprès des communes d'une redevance d'occupation du domaine public.

Critères de sélection

Les critères de sélection de l'opérateur seront :
- la qualité de service pour l'usager (notamment nombre de véhicules déployés pour la continuité du service et tarification) : critère pondéré à 40 % ;
- la qualité du service sur l'espace public (notamment qualité du stationnement comprenant la question de la stabilité des engins) : critère pondéré à 40 % ;
- la performance et la sécurité des engins : critère pondéré à 20 %.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adopter les modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêts exposées ci-dessus ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de délégation de la procédure de publicité et de sélection

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131394-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

préalable à l'AOM compétente sur le territoire concerné entre la MEL et les communes ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Florian VERTRIEST et M. Nassim SIDHOUM s'étant abstenus. Mme Tahina BOTTON, M. Vincent DUCOURAU, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, Mme Emilie CROES, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI n'ayant pas pris part au vote. Le groupe Gauche Métropolitaine n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131417-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0138

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE (COM) DE L'AIRE URBAINE CENTRALE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article L. 1215-1 du Code des Transports définissant les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n° 25-C-0415 du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 émettant un avis favorable sur le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité de l'Aire Urbaine Centrale proposé par la Région Hauts-de-France ;

Vu la délibération n° 2026.00200 du Conseil régional des Hauts-de-France du 09 avril 2026 approuvant le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de mobilité de l'Aire Urbaine Centrale ;

I. Exposé des motifs

La loi d'orientations des mobilités (LOM) confie aux Régions le rôle de chef de file dans l'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) permettant aux acteurs d'un même bassin de mobilité de se coordonner pour faciliter les pratiques intermodales.

Le COM définit les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) en matière de mobilité et d'intermodalité ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

La métropole européenne de Lille (MEL) a pleinement participé à l'élaboration du COM en :
- participant aux comités techniques et comités de pilotage organisés dans ce cadre pour le Bassin de mobilité de l'Aire Urbaine Centrale (AUC) ;
- contribuant aux enquêtes réalisées auprès des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et AOM afin d'alimenter le diagnostic ;
- contribuant à l'enrichissement du projet de COM de l'AUC (par la participation aux échanges techniques, l'écriture d'amendements techniques au projet de COM).

Le Conseil métropolitain a rendu un avis favorable le 19 décembre 2025 sur le projet de COM.

Au terme de deux années de construction avec les acteurs, la Région Hauts-de-France a approuvé, par délibération du 09 avril 2026, le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité de l'Aire Urbaine Centrale qui regroupe 10 AOM et 14 EPCI.

Suite à cette approbation, la Région a invité les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, les Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France ainsi que SNCF Gares & Connexions, à signer le COM de l'Aire Urbaine Centrale, annexé à la présente délibération.

Le COM de l'Aire Urbaine Centrale, propose 23 fiches-actions, regroupées au sein des différentes thématiques qui relèvent du chef de filât mobilité et intermodalité :

La coordination des acteurs et la complémentarité des offres :
Les actions visent une meilleure articulation des offres de mobilité. La Région s'engage à informer les acteurs locaux sur les process d'évolutions des offres régionales ou à ce que les outils du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France soient mieux valorisés. La coordination des acteurs recherchée vise à améliorer l'accessibilité à la métropole lilloise et à développer l'offre de mobilité entre les autres grands pôles urbains du bassin de l'AUC, sans attendre la mise en service du Service Express Régional Métropolitain (SERM) Hauts-de-France.

La communication, l'information et les données :
Il a été constaté que les services de mobilité sont peu connus sur les territoires. Aussi, les actions relevant de cette catégorie ont pour objectif d'améliorer la connaissance des services existants en s'appuyant sur les outils et canaux d'information des différents partenaires. La thématique de la mobilité transfrontalière est également traitée, avec le constat d'un manque d'information et de lisibilité des services de mobilité transfrontalière.

La distribution et la billettique :
Les actions visent à poursuivre le développement des outils existants afin d'atteindre une interopérabilité des systèmes à l'échelle de chaque bassin de mobilité et de l'ensemble du territoire régional.

Les infrastructures, les Pôles d'Échanges Multimodaux et les aires de mobilités :
L'objectif sera de définir collectivement les leviers techniques et financiers permettant la concrétisation des projets.

Les « nouveaux services » :
Les territoires pourront être accompagnés pour faciliter le développement de services de mobilité partagée (autopartage ou covoiturage), en s'appuyant notamment sur la plateforme Pass Pass covoiturage développée par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France. La pratique quotidienne du vélo continuera également à être valorisée et encouragée.

26-C-0138 Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131417-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

L’ensemble des informations (périmètre des bassins de mobilité, délibérations régionales, COM par bassin…) relatives aux contrats opérationnels de mobilité approuvés par la Région Hauts-de-France, est disponible sur le site internet Hauts-de-France mobilités, onglet « s’informer ».

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver le Contrat Opérationnel de Mobilité de l'Aire Urbaine Centrale proposé par la Région Hauts-de-France ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ce contrat.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Florian VERTRIEST et M. Nassim SIDHOUM s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. Vincent DUCOURAU, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, Mme Emilie CROES, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI n'ayant pas pris part au vote.
Le groupe Gauche Métropolitaine n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131416-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0139

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN D'ACTION COMMUN EN MATIERE DE MOBILITE SOLIDAIRE (PAMS) DU BASSIN DE MOBILITE DE L'AIRE URBAINE CENTRALE (AUC) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article L. 1215-3 du Code des Transports ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n° 2026.00107 du Conseil régional du 05 février 2026 approuvant le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire du Bassin de mobilité de l'Aire Urbaine Centrale (AUC) ;

I. Exposé des motifs

La loi LOM confie aux Régions et aux Départements concernés, le pilotage de l'élaboration des Plans d'Action communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) permettant aux acteurs d'un même bassin de mobilité de se coordonner pour accompagner les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

Cette élaboration doit associer les organismes publics et privés intervenant dans l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi que des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) définit les conditions dans lesquelles ces personnes bénéficient d'un conseil et d'un accompagnement individualisé à la mobilité. Il prévoit, notamment, les mesures permettant au service public de l'emploi de fournir ces prestations à tout demandeur d'emploi, à toute personne éloignée de l'emploi ou à tout jeune en contrat d'apprentissage.

La métropole européenne de Lille (MEL) a pleinement été partie prenante de l'élaboration du PAMS à l'occasion des comités techniques et des comités de pilotage organisés dans ce cadre pour le Bassin de mobilité de l'Aire Urbaine Centrale (AUC). Plusieurs directions métropolitaines ont été mobilisées dans les cadres techniques d'échanges pour consolider les éléments constitutifs du PAMS (diagnostic / enjeux et plan d'action), permettant d'articuler au mieux ces éléments avec les orientations des politiques métropolitaines et actions métropolitaines.

En complément de ces temps d'échanges, la MEL a participé aux enquêtes menées par la Région auprès des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), portant sur la mobilité, les services de transport et les dispositifs de mobilité solidaire déployés sur leur territoire.

La MEL a également participé aux ateliers et sous-groupes techniques organisés.

Enfin, les opérateurs locaux de mobilité comme les plateformes de mobilité (MobiliMEL comprise) ont été associés.

Ces échanges et ateliers ont permis de recenser l'ensemble des actions portées par les EPCI et AOM en présence, notamment celles de la MEL, afin de les intégrer et de les mettre en valeur au sein du PAMS.

Au terme de deux années de construction avec les acteurs, la Région Hauts-de-France a approuvé, par délibération du 05 février 2026, le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire du Bassin de mobilité de l'Aire Urbaine Centrale (AUC) qui regroupe 10 AOM et 14 EPCI.

Suite à cette approbation, la Région a invité l'État, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, les Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin et le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France à signer le PAMS du Bassin de mobilité de l'Aire Urbaine Centrale (AUC), annexé à la présente délibération.

Le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire de l'Aire Urbaine Centrale, vise à valoriser et à mieux faire connaître les dispositifs et les services existants, à travers la mise en œuvre de 22 actions, contribuant à la satisfaction de 4 enjeux :

<u>Enjeu n° 1 : la valorisation des services de mobilité et la diffusion de l'information pour les habitants et les acteurs relais</u>

Pour permettre de répondre à cet enjeu, plusieurs actions sont identifiées :
- le recensement et la centralisation de l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire ;
- l'amélioration de l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant les maisons France Services, les maisons départementales des solidarités (MDS), les épiceries sociales et solidaires, les acteurs de la santé, les bureaux de vente de titres de transports en commun, les missions locales ou encore les agences France Travail…) en contact avec les publics ayant besoin d'être informés.

<u>Enjeu n° 2 : une coordination optimale des acteurs de la mobilité</u>

Pour permettre de répondre à cet enjeu, plusieurs actions sont identifiées :
- la définition d'une gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131416-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

- le renforcement de l'accompagnement et la coordination des acteurs de la mobilité solidaire grâce à des plateformes de mobilité ;
- le développement, l'information et la coordination territoriale des dispositifs d'aide aux changements de comportement ;
- le suivi et l'évaluation des actions du PAMS.

Enjeu n° 3 : de nouvelles solutions de mobilité complémentaires et adaptées aux territoires et aux différents publics

Pour permettre de répondre à cet enjeu, plusieurs actions sont identifiées :

- la mobilisation des leviers de financement existants pour développer des actions complémentaires ;
- l'adaptation des offres existantes aux problématiques de mobilité des publics les plus vulnérables ;
- le travail sur la mobilité de tous les publics (jeunes, apprentis, séniors, personnes à mobilité réduite, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle) ;
- la définition d'une offre idéale d'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin ;
- la mobilité inversée sur le bassin, à savoir la mobilité qui consiste à rapprocher les biens et services des publics en les « faisant venir » jusqu'au domicile ou à proximité ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accès à la mobilité.

Enjeu n° 4 : l'amélioration des connexions entre les territoires

Pour permettre de répondre à cet enjeu, plusieurs actions sont identifiées :
- l'anticipation du Service Express Régional Métropolitain (SERM) Hauts-de-France par l'amélioration de l'intermodalité solidaire entre les territoires du bassin ;
- l'amélioration de la mobilité du public résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- la facilitation et le maintien dans l'emploi dans les filières professionnelles en tension ;
- l'accès aux opportunités d'emplois des grands projets sur le bassin et à proximité ;
- la facilitation de l'accès aux formations et à l'emploi transfrontaliers.

L'ensemble des informations (périmètre des bassins de mobilité, délibérations régionales, PAMS par bassin…) relatif aux différents Plans d'Action communs en matière de Mobilité Solidaire approuvés par la Région Hauts-de-France, est disponible sur le site internet Hauts-de-France mobilités, onglet « s'informer ».

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131416-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité de l'Aire Urbaine Centrale ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ce PAMS.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Florian VERTRIEST et M. Nassim SIDHOUM s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. Vincent DUCOURAU, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, Mme Emilie CROES, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI n'ayant pas pris part au vote.
Le groupe Gauche Métropolitaine n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0140

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET L'OFFICE DE TOURISME DE BETHUNE BRUAY

Vu la délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020 reconnaissant d'intérêt métropolitain le Musée de la Bataille de Fromelles ;

Vu la délibération n° 22-C-0216 du Conseil métropolitain du 24 juin 2022 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat entre la MEL et l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay ;

I. Exposé des motifs

Le Musée de la Bataille de Fromelles, Musée de France, a été reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole européenne de Lille en janvier 2017.

En 2016, le Musée de la Bataille de Fromelles (alors en régie de la Communauté de Communes des Weppes) a conventionné avec l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay pour la commercialisation d'un produit couplé à destination de la clientèle de groupes constituée d'adultes ou de scolaires. Ce partenariat a été reconduit en 2018 entre la MEL et l'Office de Tourisme (OT) de Béthune-Bruay suite à l'intégration de la Communauté de Communes des Weppes dans la MEL. L'Office de Tourisme développe des circuits de visites thématiques et à ce titre le musée de la Bataille de Fromelles s'intègre comme une offre complémentaire cohérente à leurs visites.

L'Office de Tourisme de Béthune-Bruay, Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), intervient sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois, Lys-Romane, sur une zone de rayonnement située en dehors du territoire de la MEL. Ce type de partenariat permet d'accroître la visibilité du Musée en dehors de la MEL.

Cette année, l'Office de Tourisme de Béthune Bruay et le Musée de la Bataille de Fromelles proposent une visite couplée aux publics individuels qui leur permettra de visiter le cimetière militaire portugais, le mémorial indien (Richebourg), et le Musée de la Bataille de Fromelles.
Ce partenariat a pour objectif d'encourager la circulation de publics entre les sites.

Des visites couplées, avec un billet jumelé « D'une bataille à l'autre : un conflit mondial » au tarif de 10,50€ pour les deux visites au lieu de 15,50€, seront proposées au grand public.
Le partenariat est envisagé sur la durée du mandat, avec une tacite reconduction annuelle.

Chaque partie procédera à la vente de billets jumelés, avec un système de reversement de la part de chacune des parties afin d'atteindre un équilibre des recettes entre l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay et la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver le partenariat entre la Métropole européenne de Lille et l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay afin de promouvoir les sites touristiques de mémoire ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;

3) D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

4) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI s'étant abstenus. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131412-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0141

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX TARIFS DE BILLETTERIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020 reconnaissant d'intérêt métropolitain le Musée de la Bataille de Fromelles ;

Vu la délibération n° 24-C-0455 du Conseil de la métropole en date du 20 décembre 2024 portant mise à jour de la grille tarifaire de la billetterie du Musée de la Bataille de Fromelles ;

I. Exposé des motifs

Reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole européenne de Lille en janvier 2017, le Musée de la Bataille de Fromelles a accueilli depuis son ouverture au public en 2014 plus de 110 000 visiteurs, principalement des établissements scolaires, des visiteurs étrangers et des familles.

Aujourd'hui, le Musée doit faire évoluer sa grille tarifaire pour pouvoir répondre à des nouvelles demandes et ce dans le cadre d'une inclusion sociale et d'une logique de démocratisation culturelle plus importantes.

Dans le cadre du fonctionnement du Musée et de son évolution, il convient d'adapter certains tarifs de l'annexe tarifaire et notamment :

- modification du tarif accompagnant de personne titulaire de la carte d'invalidité de réduit à gratuit ;
- introduction d'un tarif réduit en cas d'alerte rouge liée à la canicule ;
- modification du tarif accordé à l'Office de tourisme métropolitain via le City Pass de 3 à 2 € à partir du 1er janvier 2027 ;
- création d'une visite couplée avec l'Office de tourisme de Béthune-Bruay autour de la visite "D'une bataille à l'autre : un conflit mondial" prévoyant une visite du Musée couplée à une visite au sein du cimetière militaire portugais et du mémorial indien de Richebourg (62). Le tarif de cette visite est de 10,50 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De valider les modifications apportées à la grille tarifaire de la billetterie du Musée annexée à la délibération ;

2) D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI s'étant abstenus. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0142

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

SOUTIEN AUX GRANDS EVENEMENTS D'INTERET METROPOLITAINS - 8EME EDITION DE LILLE3000 (2028)

Vu la délibération n° 7 C du Conseil du 20 novembre 2000 portant sur le soutien aux grands événements d'intérêt métropolitains ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

L'association lille3000 a pour objet de préparer et d'organiser des manifestations artistiques et culturelles de haut niveau destinées à un large public sur le territoire de la ville de Lille, de la métropole lilloise, de la région Hauts-de-France et de tout autre collectivité publique qui souhaiterait s'y associer.

À ce titre, lille3000 sollicite la MEL pour organiser la huitième édition de sa prochaine grande saison prévue en 2028 à hauteur de 3 000 000 € sur trois ans, comme pour l'édition précédente. Ce montant permettrait de soutenir le projet, d'accompagner sa montée en puissance, d'assurer son succès et son rayonnement national et international.

b. Modalités du partenariat

Dans la lignée des expériences positives de Bombaysers de Lille en 2006, Europe XXL en 2009, Fantastic en 2012, Renaissance en 2015, Eldorado en 2019, Utopia en 2022 et Fiesta en 2025 qui a remporté une très forte adhésion de la part des publics, lille3000 propose une nouvelle grande édition pour 2028.

L'association, par l'organisation de ses grandes saisons culturelles, poursuit l'objectif d'être à la fois un vecteur fort de l'attractivité de la Métropole européenne de Lille à l'international et aussi un outil au service des communes et des habitants pour continuer à œuvrer au sentiment d'appartenance de la population à un grand ensemble métropolitain.

Le thème à ce jour travaillé est volontairement large : "Imaginons !". Il s'agit de créer un mouvement d'ensemble, d'activer les imaginaires collectifs et les rêveries plus personnelles en invitant chacun à faire ensemble, à coconstruire et à participer activement à un riche programme de manifestations diverses et toujours festives.
Expositions, spectacles, concert, rencontres littéraires, débats, événements culinaires, expériences numériques composeront un programme varié permettant à chacun des

visiteurs et participants de s’ouvrir à d’autres cultures, de partager des émotions, d'être spectateur ou de prendre part active aux projets.

La mise en place de ce nouveau programme nécessite un temps de préparation et de concertation important qui a commencé dès 2026.

Le soutien métropolitain à l'opération portera plus précisément sur les axes prioritaires suivants :

- La participation des communes : la phase préparatoire de l’événement est envisagée sur le plan métropolitain avec la rencontre et la co-construction d’une programmation avec les 95 communes du territoire, les partenaires culturels ainsi que les acteurs sociaux et de l’éducation notamment ;
- La convivialité : l'approche conviviale de l'évènement, ADN de notre métropole, est à retrouver toute au long de la manifestation et tout spécialement à l'occasion de la fête d'ouverture envisagée comme un moment exceptionnel de vivre ensemble rassemblant tous les habitants de la métropole et les visiteurs ;
- La qualité de la programmation : l'évènement sera de grande qualité artistique, fort de partenariats prestigieux qui feront rayonner la métropole sur le plan culturel. Il doit permettre la participation des acteurs culturels et des artistes du territoire en générant une dynamique collective. Il portera une attention particulière à la création artistique.
- La communication et la valorisation touristique : vecteur d'attractivité territoriale, l'évènement doit pouvoir attirer les touristes, générer de l'activité économique et incarner le dynamisme de la destination.
- À ce titre, les conclusions des études d'impact des dernières saisons seront prises en compte dans la stratégie d’élaboration de cette nouvelle édition.
- L'inclusion et la participation des publics : l'accès de tous à la culture est à plébisciter. Il est attendu une adresse particulière à la jeunesse et un travail de médiation culturelle vis-à-vis des habitants des quartiers défavorisés.
- Le développement durable : l’inscription de l’ensemble de la saison dans une démarche soutenable est indispensable.

L'évènement proposé par lille3000 participant pleinement aux objectifs de notre politique métropolitaine en matière de culture et de grands événements, il est proposé que la Métropole européenne de Lille donne dès 2026 les moyens financiers permettant d'engager la conception de l'événement avec l'ensemble des partenaires culturels, associatifs, communaux et territoriaux, à l'échelle de l'Eurométropole, afin de consolider le montage financier, technique et artistique du projet.

Il est attendu de l'association la mise en place d'un comité de suivi composé des financeurs de l'association, dont la Métropole européenne de Lille, au plus tard dans les 3 mois suivant la notification de la convention à l'association lille3000.
Ce comité devra se réunir de manière régulière afin de poser le cadre pluriannuel commun de l'évènement, d'en suivre la bonne réalisation et de formuler toutes recommandations et demandes permettant d'atteindre les objectifs attendus du projet.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir la 8ème édition de lille3000 qualifiée d'évènement d'intérêt métropolitain ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 800 000 euros pour l'année préparatoire 2026 afin de soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec lille3000 ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 800 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire et M. Mehdi MASSROUR s'étant abstenus. Mme Violette SPILLEBOUT ainsi que M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, Mme Emilie CROES, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Eric BOCQUET, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. Madame Marie-Pierre BRESSON et Madame Nathalie SEDOU ainsi que Monsieur Peter MAENHOUT et Monsieur Samir OUANES n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant en situation de conflit d'intérêts.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0144

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

FONDATION DE LILLE - PLATEFORME DE CONTRIBUTION CARBONE LOCALE DANS LE CADRE DU LABEL DESTINATION INNOVANTE ET DURABLE - AVENANT AU PARTENARIAT

Vu la délibération n° 15 C 0646 du Conseil métropolitain du 19 juin 2015, actant le transfert de la compétence promotion du tourisme des communes vers la MEL ;

Vu la délibération n°23-C-0202 du Conseil métropolitain, autorisant le lancement d'une démarche de labellisation Destination Innovante et Durable pour le territoire métropolitain ;

Vu la délibération n°24–C–0459 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024, autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation de Lille dans le cadre du label Destination Innovante et Durable ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille a été labellisée « Destination Innovante et Durable » (DID) en janvier 2024 et reconfirmée en février 2026.

Lancé à l'initiative du réseau France Congrès Événements, ce label structure à l'échelle nationale les actions des destinations s'engageant en faveur du tourisme durable et de la promotion d'offres touristiques écoresponsables. Actuellement, une quinzaine de destinations sont labellisées, telle qu'Amiens, Cannes, Metz, Nantes, Nancy ou Rennes.

En 2024, France Congrès Événements (FCE) a mis à disposition des destinations labellisées DID une plateforme web, permettant aux organisateurs d'événements et aux touristes de participer, sur la base du volontariat, au financement de projets locaux à impact environnemental et/ou social positif.

Cette plateforme permet aux destinations labellisées DID de soumettre au choix des contributeurs potentiels les deux projets durables retenus pour le territoire :

- Un projet agricole, sélectionné par France Congrès Événements, en partenariat avec France carbone Agri ;
- Un projet local écoresponsable dans le cadre d'un accord établi en décembre 2024 entre la MEL et la Fondation de Lille. Il lui permet de collecter des fonds via la plateforme web de FCE pour accompagner le départ en vacances de métropolitains ne partant pas habituellement.

Or, cette plateforme n'est plus fonctionnelle depuis le mois de novembre 2025, à la suite de la défaillance de son prestataire technique.

Il est donc proposé de mettre en œuvre une solution alternative, au travers d'un avenant à la convention de partenariat liant la métropole européenne de Lille à la Fondation de Lille.

Cette solution prendra appui directement sur les supports numériques de la Fondation de Lille afin de collecter des fonds, au titre de la contribution carbone locale ; mesure attendue dans le cadre du label DID porté par la MEL.

Le nouveau dispositif soumettra au choix des contributeurs deux types de projets durables :

- Des projets à dimension écoresponsable, au travers du **Fonds Solidarité Climat**, géré depuis 2013 par la Fondation de Lille ;
- Des projets à dimension sociale au bénéfice de foyers métropolitains à faibles revenus (aide au départ en vacances, accès aux loisirs, etc.), gérés par la Fondation de Lille en lien avec les acteurs investis dans ces champs d'actions.

Une fois le montage finalisé, cette plateforme pourra être intégrée aux sites d'opérateurs touristiques (Office de tourisme métropolitain, Agence d'Attractivité Hello Lille) et professionnels du tourisme du territoire pour démultiplier son impact et devenir l'outil dédié à la compensation de l'impact carbone du séjour touristique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Fondation de Lille dans le cadre du label « Destination Innovante et Durable ».

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI s'étant abstenus. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

26-C-0143

Séance du vendredi 9 octobre 2026

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM SOCIETE D'EXPLOITATION DE LILLE GRAND PALAIS - ADOPTION D'UN PACTE D'ACTIONNAIRES PUBLICS

Vu les articles L 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25-C-0376 du Conseil métropolitain du 17 octobre 2025 autorisant l'entrée au capital de la SAEM SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LILLE GRAND PALAIS.

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille, en entrant au capital de la SAEM Lille Grand Palais (dite SAEM LGP), poursuit sa stratégie d'attractivité tout en permettant le développement de nouvelles synergies entre les acteurs du territoire.

Cette prise de participation doit notamment permettre de :

- Développer le champ du tourisme d'affaire sur lequel la SAEM agit ;
- Accompagner et développer des manifestations et évènements et les investissements associés à caractère économique, touristique et culturel sur le territoire de la métropole.

La commune de Lille et la Métropole Européenne de Lille souhaitent organiser leur contrôle conjoint de la SAEM LGP au travers d'un pacte d'actionnaires publics.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant à adhérer au pacte d'actionnaires publics.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131403-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0145

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITE - ANNEE 2025

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 09 C 0376 du 26 juin 2009 portant sur la création d'une commission pour l'accessibilité (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité) dont le rôle consultatif est de constituer un espace de débat et de formulation de propositions ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0263 fixant la composition de cette Commission, rassemblant des associations du monde du handicap et de la mobilité réduite, des experts et un collège d'élus métropolitains et désignant à sa Présidence Monsieur Bernard GERARD, Vice-président délégué en charge des voiries, aménagement et qualité des espaces publics et du réseau cyclable ;

I. Exposé des motifs

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ainsi que d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La CIA débat et valide en séance plénière les propositions issues des sujets et projets présentés lors des séances du groupe de travail. Cette vision transversale a pour objectif d'assurer la continuité de la chaîne des déplacements pour répondre aux exigences de la loi de 2005 susvisée, et rendre ainsi l'ensemble du territoire métropolitain accessible à tous. La CIA apporte une expertise d'usage aux actions engagées par la métropole européenne de Lille (MEL) et ses partenaires sur l'ensemble des compétences métropolitaines : transports collectifs, voirie, signalisation, parcs de stationnement, urbanisme, eau et assainissement, déchets ménagers, équipements sportifs et culturels, etc.

En 2025, la CIA s'est réunie une fois en séance plénière et huit fois en groupes de travail techniques.

La consultation de la CIA a notamment permis de contribuer :
- à l'accessibilité de certains projets de requalification d'espaces publics (exemple : le projet d'aménagement de la pointe de Bois Blancs à Lille) ;
- à la prise en compte des problématiques d'accessibilité sur le réseau de transports en commun (guidage en station de métro, nouveau matériel roulant tramway, projet Extramobile) ;
- à la prise en compte des problématiques d'accessibilité dans le secteur culturel (évènement des "Nuits des bibliothèques" et des bibliothèques).

La MEL a l'obligation légale d'adresser au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés, un rapport dressant le bilan du travail de la CIA de la MEL et des travaux visant à améliorer l'accessibilité de son territoire durant l'année 2025.

Le présent rapport est joint en annexe. Le bilan des actions de la MEL en faveur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour l'année 2025 tient notamment compte :
- de l'activité de la CIA, qui a pu être sollicitée sur des sujets relatifs aux transports, à l'aménagement de la voirie, et à la culture ;
- du bilan du Schéma d'Accessibilité Programmée du patrimoine métropolitain ;
- des aides et des subventions en lien avec l'accessibilité et le handicap allouées par la MEL pour l'adaptation des logements ;
- du soutien aux clubs handisports par l'attribution de subventions ;
- des aménagements réalisés dans les espaces culturels et naturels sur le territoire métropolitain.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport des travaux développés par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et la MEL en 2025.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0146

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS -

AIDE ECONOMIQUE AU DEVELOPPEMENT GRANDES ENTREPRISES - ENTREPRISE HORIBA - SUBVENTION

Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Hauts-de-France adopté par délibération N° 2022.01821 du Conseil Régional du 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 23-C-0086 du Conseil du 14 avril 2023 approuvant les orientations du SDRDEII ;

Vu la délibération N° 2023.01091 du Conseil Régional du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres généraux d'intervention des aides économiques ;

Vu la délibération n° 2023.01980 du Conseil régional du 15 décembre 2023, adoptant la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région et la MEL ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement n° 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 aout 2023 ;

Vu la demande d'aide du bénéficiaire HORIBA réceptionnée le 28 mai 2026 ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Par délibération n° 21 C 0056 du 19 février 2021, le Conseil métropolitain a adopté le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire qui fixe la stratégie de la MEL en matière de Développement économique, et notamment le soutien au développement des TPE - PME du territoire.

C'est dans ce cadre que la Métropole européenne de Lille (MEL) accompagne les entreprises locales, qui portent des projets de développement, créateurs de valeur ajoutée et d'emploi, ou s'engageant dans la transition écologique, pour un territoire plus fort et plus durable.

Horiba France est la filiale française du groupe japonais HORIBA, spécialisé dans les solutions de mesure et d'analyse pour les secteurs de l'environnement, de la santé, de l'énergie et de l'industrie. L'entreprise développe et commercialise des équipements de haute technologie destinés notamment aux laboratoires, à l'automobile et au contrôle des émissions.

Présente en France à travers plusieurs sites et activités, Horiba France accompagne les acteurs publics et privés dans leurs projets d'innovation et de transition technologique. Le groupe se distingue par une forte capacité de recherche et développement ainsi qu'une expertise reconnue à l'international dans les instruments scientifiques et industriels. Elle emploie 195 personnes sur le site de Loos et réalise un chiffre d'affaires de 110 millions d'euros.

L'entreprise porte un projet stratégique ambitieux de développement afin de conserver sa compétitivité et sa position de leader. Il comporte deux axes : le développement de capteurs intelligents et le développement d'une nouvelle génération de spectroscopes Raman®.

Le projet de l'entreprise représente un cout total de 20,79 millions d'euros d'investissements dont 7,56 millions d'euros d'équipements et 13,23 millions d'euros de coûts de fonctionnement de Recherche et Développement (R&D).

b. Modalités du partenariat

La MEL est sollicitée pour accompagner le présent projet sur les investissements R&D à hauteur de 1 million d'euros au titre du dispositif "Aide au Développement des Grandes Entreprises" sur une base subventionnable de 6 666 666,67 € HT, soit un taux de participation MEL de 15 %. La Région Hauts-de-France est également sollicitée pour un soutien de 1 million d'euros sur la même assiette de dépenses subventionnables. Une convention d'intervention conjointe sera conclue avec la Région Hauts-de-France pour permettre le financement complémentaire de cette opération.

À noter que ce projet va également bénéficier d'un accompagnement de la part de l'Etat à hauteur de 2 millions d'euros au titre du programme "France 2030" sur la partie fonctionnement du projet.

Ce projet va permettre de consolider les emplois déjà existants et la création de 65 nouveaux postes est envisagée.

En cas d'acceptation par la MEL, la présente aide fera l'objet d'une convention relative aux modalités d'attribution de cette aide.
Si le bénéficiaire de l'aide n'a pas sollicité la signature de la convention dans un délai de 18 mois à compter du caractère exécutoire de la délibération, la présente décision d'octroi de l'aide deviendra caduque de plein droit.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de soutenir le projet HORIBA ;

2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec HORIBA ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Les groupes Action et projets pour la métropole et Rassemblement citoyen s'étant abstenus. M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Roland d'ARGY, M. Patrick KOLEBACKI, M. Nicolas BOUCHE, Mme Héloïse GERBER, M. Cyprien RICHER, M. Louis Pascal LEBARGY, Mme Béatrice PROUVOST, M. Justin LONGUENESSE, M. Mathieu VALET, M. Bastien VERBRUGGHE, M. Eddy GOEDEHAUD s'étant abstenus.
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Valentin MARTIN, M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET, M. Fabien PIQUEMAL n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0147

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

FONDS FE2T 2 - FONDS ENTREPRENEURIAL TERRITORIAL DE TRANSFORMATION - SOUSCRIPTION AU FONDS

Vu les articles L.4211-1 et L5217-2 du code général des collectivités territoriales, autorisant la métropole à participer au capital des sociétés de capital-investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région, en complément de la région et dans le cadre d'une convention signée avec celle-ci ;

I. Exposé des motifs

Acteur historique du financement des entreprises régionales, le groupe IRD accompagne depuis 1990 le développement des PME (Petite et Moyenne Entreprise) et ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) grâce à ses différents véhicules d'investissement, notamment Nord Création, Nord Croissance et IRD Entrepreneurs. Au-delà de son apport financier, le groupe mobilise également son réseau de dirigeants et d'experts afin d'accompagner les entreprises dans leurs projets de croissance et de transformation.

Dans cette dynamique, le groupe IRD a créé en 2021 le fonds FE2T, destiné à accompagner les PME et ETI stratégiques dont le chiffre d'affaires est généralement supérieur à 20 millions d'euros et engagées dans des transformations structurantes de leur modèle économique. Ce fonds vise notamment à soutenir les projets de transition liés à la responsabilité sociétale des entreprises, à la transformation numérique, à l'innovation, à l'évolution des modes de gouvernance ou encore aux ruptures technologiques. Son ambition est également de contribuer au maintien des centres de décision et des sièges sociaux en Région Hauts-de-France.

La première génération du fonds, dont la période d'investissement couvre la période du 1er décembre 2021 au 1er décembre 2026, a permis la réalisation de neuf investissements (dont deux sur la métropole), pour un montant global de 56 millions d'euros. Les entreprises accompagnées, implantées en Région Hauts-de-France et dans les territoires limitrophes, représentent un potentiel de plus de 6 700 emplois soutenus.

Au regard des résultats obtenus, le groupe IRD a engagé la constitution d'une seconde génération du fonds, dénommée FE2T 2, et sollicite à ce titre le renouvellement de la participation de la Métropole européenne de Lille.

Le fonds FE2T 2 vise un objectif de collecte de 120 millions d'euros. À ce jour, 51 millions d'euros d'engagements ont d'ores et déjà été réunis, dont 15 millions

d'euros apportés par le groupe IRD. La Région Hauts-de-France, partenaire du dispositif depuis son origine, a confirmé sa participation à hauteur de 7 millions d'euros dans une première phase. Conformément aux dispositions des articles L.214-159 et suivants du Code monétaire et financier, la part des souscriptions publiques demeurera inférieure à 50 % de l'actif du fonds.

La participation de la MEL s'inscrit dans le cadre de l'article L.4211-19 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les communes et leurs groupements à souscrire des parts dans un fonds commun de placement à risques à vocation régionale ou interrégionale, en complément de l'intervention régionale et dans le cadre d'une convention conclue avec celle-ci.

À cet effet, la MEL interviendra sous réserve du vote par la Région d'une délibération l'y autorisant, et d'une convention à intervenir entre la Région Hauts-de-France, la Métropole européenne de Lille et la société de gestion IRD, autorisant et encadrant la participation de la MEL au fonds FE2T 2.

Le fonds FE2T 2 interviendra en fonds propres et quasi-fonds propres auprès d'entreprises non cotées disposant d'un modèle économique établi, présentant un potentiel avéré de création de valeur et réalisant, de préférence, un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros. Les interventions seront comprises entre 4 millions d'euros et 12 millions d'euros par entreprise, avec la possibilité de mobiliser des co-investissements pour les opérations de montant supérieur. Le fonds a vocation à accompagner entre 10 et 15 entreprises pour un investissement moyen de l'ordre de 8 millions d'euros.

Le dispositif conserve une approche généraliste et demeure ouvert à l'ensemble des secteurs d'activité. Son périmètre d'intervention couvre la Région Hauts-de-France, la métropole ainsi que les régions limitrophes.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole européenne de Lille participe au fonds FE2T 2 à hauteur de 4 millions d'euros, correspondant à la souscription de 4 000 parts d'une valeur nominale unitaire de 1 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement du fonds, la souscription sera formalisée par la signature d'un bulletin de souscription portant sur la totalité de l'engagement. Les versements interviendront selon le calendrier d'appels de fonds établi par la société de gestion. Une première libération, représentant en principe 1 % du montant souscrit, sera réalisée à la souscription.

Les versements complémentaires feront ensuite l'objet d'appels de fonds successifs pouvant représenter entre 1 % et 20 % du montant souscrit en fonction des besoins liés aux investissements réalisés.

Dans l'hypothèse où la souscription de la MEL interviendrait postérieurement à la première clôture des souscriptions du fonds, une prime d'égalisation serait due

conformément aux dispositions de l'article 8.2.1 du règlement. Cette prime, calculée sur la base des appels de fonds déjà réalisés et du rendement de référence applicable au fonds, viendrait s'ajouter à l'engagement de 4 millions d'euros. Pour une souscription réalisée au plus tard le 31 décembre 2026, son montant total est estimé à moins de 10 000 €.

Le fonds est constitué pour une durée de dix ans, pouvant être prorogée à deux reprises pour une durée d'un an. La période d'investissement est fixée à cinq ans à compter de la première clôture des souscriptions, avec une possibilité de prolongation d'un an, avant l'entrée dans une phase de désinvestissement. Les résultats nets du fonds seront distribués aux souscripteurs conformément aux modalités prévues par son règlement.

La société de gestion poursuivra l'objectif de céder l'ensemble des participations du portefeuille avant le terme du fonds. Les souscripteurs seront ainsi amenés à percevoir des distributions au fur et à mesure des opérations de cession réalisées, puis le solde des produits lors de la liquidation du fonds.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention contractualisée avec la Région Hauts-de-France et le gestionnaire du Fonds IRD Gestion, sous réserve du vote par la Région d'une délibération l'y autorisant ;

2) de participer au Fonds FE2T 2 géré par l'IRD Gestion ;

3) d'approuver les dispositions du projet de règlement intérieur du Fonds FE2T annexé à la présente délibération ;

4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué :

- à signer le bulletin de souscription au Fonds FE2T 2 pour un montant total de 4 000 000 € représentant 4000 parts à la valeur nominale unitaire de 1000 €, qui seront versés au dépositaire du Fonds, CACEIS BANK au fur et à mesure des appels de fonds, majorés d'une éventuelle prime de souscription d'un montant maximum de 10 000 € pour une souscription à intervenir au plus tard le 31 décembre 2026 ;

- à procéder à une libération progressive des fonds sur appels de la société de gestion sur une période de 5 ans (renouvelable sur une année) ;

5) d’imputer les dépenses d’un montant de 4 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Monsieur Olivier CANDELIER n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant en situation de conflit d'intérêts. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. M. Florian VERTRIEST s'étant abstenu.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0148

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE NUMERIQUE - CSP AVEC LA SEML EURATECHNOLOGIES - RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique ;

Vu l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du 19 février 2021 adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu la délibération n° 24-C-0410 du 20 décembre 2024 attribuant la concession de service public (CSP) à la SEML EuraTechnologies pour le développement de la filière numérique ;

I. Exposé des motifs

Par la délibération susvisée, le Conseil métropolitain a approuvé après une procédure de mise en concurrence, l'attribution et la signature d'une concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette concession de service public a pour objet le développement de la filière numérique, ainsi que la gestion et la promotion des bâtiments et sites dédiés aux activités du numérique situés sur le territoire métropolitain.

En application des articles du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales sus visés, le concessionnaire transmet chaque année un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, contenant notamment un compte-rendu financier, un compte rendu technique et un compte-rendu de la qualité du service rendu au titre des missions de développement de la filière numérique et de la gestion et promotion des bâtiments et sites dédiés aux activités du numérique sur le territoire de la MEL.

Ce rapport d'activité 2025 a fait l'objet de contrôles de la part des services de la Métropole européenne de Lille.

La commission consultative des services publics locaux a été dûment consultée le 22 septembre 2026.

Le rapport d'activité 2025 de la SEML EuraTechnologies et ses annexes est à la disposition des élus sur l'intranet de la MEL (Flash Conseil).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du rapport d'activité 2025 de la SEML EuraTechnologies.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. M. Florian VERTRIEST s'étant abstenu.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0149

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

CONCESSIONS LOCATIVES SEM VILLE RENOUVELEE - HOTELS D'ENTREPRISES DOISNEAU ET RENOIR - CRAC 2025 - SIGNATURE DES AVENANTS N° 26 (DOISNEAU) ET N° 24 (RENOIR)

Vu l'article L-300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 04 février 1999 du Comité Syndical de l'UAT confiant à la SEM Ville Renouvelée la réalisation de l'opération d'aménagement et de restructuration d'un site industriel dite "Pôle image" située Bd Descat à Tourcoing ;

Vu la délibération du 10 décembre 1999 du Comité Syndical de l'UAT confiant à la SEM Ville Renouvelée la réalisation et la gestion de l'opération d'aménagement et de restructuration d'un site industriel dite "Friche Loridant" situé rue d'Hondschoote à Tourcoing ;

Vu la délibération n° 2 du 20 novembre 2000 dotant le Conseil de Communauté de la compétence Développement Économique et la reprise des opérations et engagements du Syndicat Intercommunal de L'Union de l'Agglomération Tourquennoise (UAT) ;

I. Exposé des motifs

Les concessions d'aménagement susvisées conclues avec la SEM Ville Renouvelée visent à la construction et à la gestion locative d'hôtels d'entreprises.

Chaque année, la SEM Ville Renouvelée dresse le compte rendu des dépenses et des recettes de ces patrimoines. En cas de résultat positif, la SEM Ville Renouvelée verse une redevance à la Métropole Européenne de Lille (MEL). En cas de résultat négatif, la collectivité est redevable d'une subvention d'exploitation pour équilibrer le bilan du programme. La présente délibération vise à prendre acte des bilans financiers de l'année 2025 des 2 opérations concédées (comptes-rendus annuels de concessions - CRAC) et à acter les mouvements financiers induits entre la SEM Ville Renouvelée et la Métropole européenne de Lille.

Hôtel d'entreprises Robert Doisneau à Tourcoing

CRAC 2025

Présentation :

Construit en 2001, l'hôtel d'entreprises est situé dans le périmètre de la zone franche urbaine de Tourcoing. Ce bâtiment, composé de 7 ateliers d'environ 200 m² et 8 bureaux de 33 à 63 m², a été conçu pour accueillir principalement des sociétés sortantes de la ruche de Tourcoing. La concession court jusqu'en 2035. Le taux de remplissage au 31 mars 2026 est de 100 % supérieur à l'année 2025 où le taux de remplissage était de 76 %.

Éléments financiers :

Le résultat financier de 2024 est de + 24 329,69 €, ce qui implique le reversement au concédant d'une somme de 40 764,69 € correspondant à un trop versé de 16 435 € sur la subvention d'exploitation et le reversement de la redevance d'exploitation de 24 329,69 €.

Le résultat prévisionnel de 2026 est de + 2 056 €, en diminution par rapport au prévisionnel du CRAC 2024.

Le résultat prévisionnel de 2027 est de + 5 198 €.

Il est proposé d'autoriser la passation d'un avenant reprenant les mouvements décrits ci-dessus se traduisant par un solde à verser au concédant de 40 764,69 €.

Hôtel d'entreprises Jean Renoir à Tourcoing

CRAC 2025

Présentation :

L'hôtel d'entreprises Jean Renoir a été livré en février 2001. Il s'agit de la réhabilitation d'une ancienne usine textile située sur le site de l'Union. L'immeuble a été conçu pour accueillir des sociétés ayant une activité dans le domaine de l'image, l'audiovisuel et le multimédia. C'est dans ce contexte que PICTANOVO, qui s'est installé en 2001, est devenu propriétaire de son lot (2 386 m² + 17 places de parking) à la fin de l'année 2013. Depuis, la SEM Ville Renouvelée gère l'immeuble en tant que syndic. Suite à la cession à PICTANOVO, la surface utile de l'immeuble est de 1626 m² sur deux niveaux et 30 places de stationnement couvertes en sous-sol sont disponibles. La concession court jusqu'en 2034.

Le taux de remplissage au 31 mars 2026 est de 29 %. Comparativement aux années précédentes, le taux a baissé de 59 points. Cette situation s'explique notamment par un contexte économique défavorable amenant courant 2025 plusieurs locataires à résilier leur bail ou à envisager la location de surfaces moindres au sein de l'hôtel d'entreprises, libérant ainsi de grandes surfaces de bureaux.

Éléments financiers :

Le résultat financier de 2025 est de - 19 249,24 €, ce qui implique le reversement au concédant d'une somme de 19 878,76 € correspondant au trop perçu sur la subvention d'exploitation.

Le résultat prévisionnel de 2026 est de - 98 891 €, ce qui implique le versement au concessionnaire d'une subvention complémentaire de 63 591 €.

Le résultat prévisionnel de 2027 est de - 109 684, ce qui implique le versement au concessionnaire d'une subvention de 109 684 €.

Compte tenu de la situation de trésorerie, il est possible de rembourser le solde de la redevance de 2013, soit un versement au concédant de 57 787,08 €.

Il est proposé d'autoriser la passation d'un avenant reprenant les mouvements décrits ci-dessus se traduisant par une subvention à verser au concessionnaire de 95 609,16 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte des comptes rendus présentés par la SEM Ville Renouvelée concernant les opérations suivantes : Hôtels d'entreprises Robert DOISNEAU et Jean RENOIR ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec la SEM Ville Renouvelée, les avenants à intervenir pour l'exploitation des opérations Robert DOISNEAU et Jean RENOIR ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 95 609,16 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

4) D'imputer les recettes d'un montant de 40 764,69 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

Mesdames Céline DUROT, Isabelle MARIAGE-DESREUX et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que Messieurs Karim AMROUNI, Stéphane BALY, Olivier CANDELIER, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Alexandre GARCIN, David GUIRAUD, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Christophe RICCI et Jérémy ROTSAERT n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant en situation de conflit d'intérêts.
Mme Tahina BOTTON, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.
M. Florian VERTRIEST s'étant abstenu.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0150

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

24 RUE DE TURENNE - SITE DE L'ANCIEN LYCEE MICHEL SERVET - SNC ADIM HAUTS-DE-FRANCE - CESSION IMMOBILIERE

Vu la délibération n°75 du Conseil du 18 janvier 1974, portant acquisition d'un terrain pour un Collège d'Enseignement Technique à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016, portant désaffectation du lycée Michel Servet à LILLE ;

Vu la décision directe prise par délégation du Conseil n°23-DD-0238 du 30 mars 2023, portant déclassement du site de l'ancien lycée Michel Servet rue de Turenne à LILLE ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 15 septembre 2026 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de l'ancien lycée Michel Servet, situé dans le quartier Vauban à Lille. En collaboration avec la commune de Lille, une consultation a été lancée le 21 juillet 2025 en vue de sa cession, sur la base d'un cahier des charges et en vue d'une opération à vocation principale de logements.

Au terme de l'analyse des quatre propositions remises, le candidat SNC ADIM HAUTS DE FRANCE a été retenu au regard de la pertinence et de la qualité de son projet, pour faire l'acquisition de cet ensemble, moyennant le prix de 3 250 000 € HT.

Le projet porte ainsi sur la réalisation d'un programme de construction neuve de l'ordre de 9550 m² de Surface De Plancher (SDP) au total, comportant 125 logements pour environ 9051 m² de SDP (dont 45 % de logements locatifs sociaux, 21 % de logements en accession durablement abordable à la propriété en Bail Réel Solidaire et 34 % de logements libres / intermédiaires), ainsi que du commerce pour 499 m² de SDP sur les rez-de-chaussée de la rue de Turenne.

Au-delà de la programmation logements, le projet répond de manière qualitative aux attendus de la MEL et de la Ville de Lille indiquées au cahier des charges de la consultation, aussi bien en termes d'orientations urbaines, paysagères, architecturales et environnementales, qu'en termes d'orientations issues de la

concertation avec les riverains. Le projet répondra également aux attendus du Pacte Lille Bas Carbone.

L'offre financière d'acquisition est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État précité.

La cession porte sur la parcelle initialement cadastrée section MZ n°0001, pour une surface de 7 842 m². L'ensemble immobilier est cédé en l'état. Un document d'arpentage a été réalisé pour distinguer deux emprises en nature de domaine public. En effet, la parcelle cadastrée MZ n°0183, délimitée par l'enceinte clôturée du lycée, appartient au domaine privé métropolitain. En revanche, les parcelles MZ n°0184 et 0185 sont en nature de trottoir et de places de stationnement public, et devront faire l'objet d'un déclassement du domaine public avant la cession.

La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse synallagmatique de vente précisant une date butoir de réitération.

Cette promesse, conformément au cahier des charges de la consultation, sera soumise aux seules conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'une autorisation d'urbanisme nécessaire au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation dans un délai déterminé) ;

- Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain ;

- Conditions usuelles liées à la situation hypothécaire et à l'origine de propriété.

L'acquéreur s'engage à signer la promesse synallagmatique de vente dans un délai de six mois suivant la notification de la délibération autorisant la cession. La promesse donnera lieu au versement d'un acompte de 5 % sur le prix de vente dans les trois mois de sa signature, en la comptabilité du notaire, ou à garantie à première demande.

En cas de recours contre les autorisations d'urbanisme dans les délais légaux :

- Soit l'acquéreur fait son affaire personnelle desdits recours et la condition suspensive relative à l'obtention définitive des autorisations d'urbanisme est réputée réalisée ;

- Soit la date de réalisation des conditions suspensives est reportée de plein droit de trois mois afin de permettre à l'acquéreur de négocier les conditions d'abandon de ce recours.

À l'issue de ce délai, et si malgré les diligences actives de l'acquéreur, le recours était toujours pendant, les parties se concerteront afin de déposer, si nécessaire, une demande d'autorisation d'urbanisme modificative après avoir, au vu des motifs ayant conduit soit au retrait de la demande initiale soit au recours à l'encontre de l'autorisation délivrée, apporté à son projet toute modification, tout complément et toutes solutions à permettre l'obtention d'une décision favorable.

Dans cette hypothèse, la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme définitive devra être réalisée au plus tard dans le délai d'un an à compter de la date de réalisation des conditions suspensives initialement convenue dans la promesse.

La MEL serait libérée de son engagement si l'acte n'était pas régularisé dans ce délai, pour quelque motif que ce soit.

L'acte de vente comportera une clause de retour du bien au bénéfice exclusif de la MEL, si bon lui semble, aux conditions initiales de la vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, à défaut de réalisation du projet (au sens de l'achèvement des travaux) résultant du permis de construire obtenu, ou en cas d'abandon du projet, dans les 3 ans de la signature de l'acte authentique.

L'acte comportera également une clause de paiement de dommages et intérêts en cas de non-exécution des termes de la promesse ou de la vente ou en cas de faute imputable à l'acquéreur.

Pour le cas où toutes les conditions suspensives seraient réalisées et à défaut de signature de l'acte de vente par l'acquéreur, le montant de l'acompte versé lors de la signature de la promesse de vente restera acquis au vendeur.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De céder les parcelles cadastrées section MZ n° 183, 184 et 185, issues de la MZ n°0001, d'une surface totale de 7 842 m², constituant le terrain d'assiette de l'ancien lycée Michel Servet, situé 24 rue de Turenne à Lille, en l'état et libre d'occupation, au profit de la SNC ADIM Hauts-de-France ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

2) D'opérer cette cession au prix de 3 250 000 € HT, TVA en sus le cas échéant, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;

3) D'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions énoncées ci-dessus ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :

- La vente devra intervenir au plus tard le 15 juillet 2028, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire,
- La vente interviendra suivant les conditions exposées ci-dessus,
- La promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,
- Le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;

5) D'imputer les recettes d'un montant de 3 250 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Lahouaria ADDOUCHE et Mme Khadija GORWA-GHOMARI ainsi que M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Roland D'ARGY, M. Lucas FOURNIER et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITHER, M. Samir OUANES, M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR et M. Nassim SIDHOUM n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0151

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

CHAMP LIBRE - GROUPEMENT NHOOD / LINKCITY - CESSION IMMOBILIERE

Vu la délibération n°23 du Conseil du 5 avril 1996, portant acquisition des abords du Grand Palais à LILLE ;

Vu la délibération n°72 du Conseil du 23 juin 2000, portant acquisition d'un terrain pour l'aménagement de la ZAC Euralille 2 ;

Vu la délibération n°25-C-0529 du Conseil en date du 19 décembre 2025, portant sélection du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt relatif au site « Champ libre » à LILLE ;

Vu la décision directe prise par délégation du Conseil n° 26-DD-0577 portant acquisition immobilière du Champ libre à LILLE auprès de la SPL Euralille ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 3 août 2026.

I. Exposé des motifs

À l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt mené en 2025 pour le site nommé « Champ libre » à LILLE, le Conseil métropolitain a retenu comme lauréat le groupement formé des sociétés NHOOD et LINKCITY, et a autorisé la poursuite de la discussion avec ledit lauréat sur la base de son offre, afin d'aboutir à une cession immobilière.

Le projet proposé par NHOOD et LINKCITY porte sur un programme mixte d'environ 20 187 m² de surface de plancher, répartie comme suit, à titre indicatif à ce stade de l'élaboration du projet :

- 6 830 m² de bureaux
- 829 m² de commerces et services, dont une salle de sport permettant l'animation du pied d'immeuble ;
- 5 778 m² d'hôtellerie 4 étoiles ;
- 4 720 m² de résidence étudiante ;
- 2 030 m² de résidence étudiante sociale.

Ce projet est voisin de celui de l'extension du bâtiment Biotope, destiné à accueillir les services de la MEL.

Le site à céder, d'une surface totale d'environ 5 591 m² à confirmer par document d'arpentage, est issu des parcelles cadastrées section VA n°s 0198, 0212, 0006, 0087, 0197 et section TY n°0165 et 0166 à LILLE.

Le site est actuellement en nature de terrain à bâtir et partiellement à usage :

- De parking pour la flotte de l'administration métropolitaine (partie des parcelles VA 0006 et 0212 ;
- De parking occupé ponctuellement par Lille Grand Palais (VA 0198 p) lors de grandes manifestations ;
- D'espaces de circulation pour le reste.

Il est également à noter qu'une partie de la bretelle d'échangeur de la RN 356 située auparavant sur la parcelle VA 0198 a été dévoyée courant avril 2026 en dehors de l'emprise à céder.

La vente sera donc précédée d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public.

Suivant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 3 août 2026, la valeur vénale du terrain a été estimée à 15 770 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %, soit une valeur minimale sans justification particulière de 13 404 500 €.

L'offre financière d'acquisition des sociétés NHOOD et LINKCITY s'élève à 14 000 000 € HT.

La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse synallagmatique de vente d'une durée de 24 mois.

La vente portera sur un terrain libre de toute occupation, dont la maitrise foncière sera assurée par la MEL en totalité.

La signature de la promesse devra intervenir au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération au groupement, et sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

Usuelles

- Absence d'hypothèque et de servitude conduisant à l'infaisabilité du projet ou affectant significativement l'équilibre économique du projet ;
- Origine de propriété régulière ;
- Absence de prescriptions liée à l'archéologie préventive.

Particulières

- Désaffectation et déclassement du domaine public, étant entendu que, conformément à l'article L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la promesse comportera des clauses précisant que l'engagement de la MEL reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire

- Obtention des autorisations d'urbanisme et administratives permettant la réalisation du programme de 20 187 m² de surface de plancher environ tel que défini ci-dessus, conformes à la demande des membres du groupement, expresses, exécutoires et définitives (par la purge de tout recours, retrait et déféré préfectoral).

La réalisation des conditions suspensives devra intervenir dans le délai maximum de 24 mois à compter de la signature de la promesse.

En cas de recours contre les autorisations d'urbanisme dans les délais légaux :

1) Soit l'acquéreur fait son affaire personnelle desdits recours et la condition suspensive relative à l'obtention définitive des autorisations d'urbanisme est réputée réalisée.

2) Soit la date de réalisation des conditions suspensives et de signature de la vente est reportée de plein droit à 36 mois à compter de la signature de la promesse, afin de permettre à l'acquéreur de négocier les conditions d'abandon de ce recours, ou de défendre la validité de l'autorisation dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Les parties se concerteront afin de déposer, si nécessaire, une demande d'autorisation d'urbanisme modificative, ou une nouvelle demande d'autorisation de permis de construire permettant la réalisation du programme de 20 187 m² de surface de plancher environ tel que défini ci-dessus, et ne dégradant pas l'équilibre économique de l'opération, et après avoir, au vu des motifs ayant conduit soit au retrait de la demande initiale soit au recours à l'encontre de l'autorisation délivrée, apporté à son projet toute modification, tout complément et toutes solutions à permettre l'obtention d'une autorisation expresse, exécutoire et définitive (par la purge de tout recours, retrait et déféré préfectoral).

À l'issue du délai ainsi prolongé, l'acquéreur pourra soit considérer que la condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme n'est pas réalisée et invoquer sa défaillance, soit en faire son affaire personnelle et ladite condition sera réputée réalisée.

La MEL serait libérée de son engagement si la promesse n'était réitérée dans le délai imparti, le cas échéant prorogé.

Les autres conditions particulières sont les suivantes :

- La promesse prévoira une clause de dédit au bénéfice de l'acquéreur, avec dépôt de garantie ou caution bancaire à hauteur de 5 % du prix de vente hors taxe (à fournir dans les 3 mois de la signature de la promesse).

  La faculté peut être exercée jusqu'à la date prévue pour la réitération de la vente, le cas échéant prorogée, et entraînera le versement de l'indemnité convenue.

  En cas de versement d'un dépôt de garantie, il sera restitué contre la fourniture ultérieure d'une caution bancaire.

- Les actes prévoiront une clause de retour du bien au bénéfice exclusif de la MEL, si bon lui semble, aux conditions initiales de la vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, à défaut de réalisation (au sens de du démarrage des travaux) du projet résultant du permis de construire obtenu, ou en cas d'abandon du projet, dans les 3 ans de la signature de l'acte authentique.

  Ladite clause de retour s'éteindra par la remise par l'acquéreur de la déclaration d'ouverture de chantier, accompagnée de la fourniture d'une garantie financière d'achèvement : la Métropole renonçant à exercer toute action résolutoire de la vente dès lors que l'Acquéreur lui aura justifié de la souscription et de la délivrance d'une garantie financière d'achèvement au sens de l'article R.261-21 b) du Code de la Construction et de l'Habitation. La garantie financière d'achèvement portera sur l'intégralité du programme de construction.

  Par ailleurs, dans l'hypothèse où des constructions auraient été achevées au sens de l'article R.261-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Métropole n'aurait plus la possibilité d'exercer ce droit de retour.

- En cas de réalisation d'économie générée par la concomitance des chantiers des lots A et B, celle-ci bénéficie pour moitié à la MEL sous forme de versement d'un complément de prix, et pour moitié au groupement, dans un esprit d'équilibre des Parties.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Céder un terrain d'environ 5 591 m² issu des parcelles cadastrées section VA n°s 0198, 0212, 0006, 0087, 0197 et section TY n°0165 et 0166, situées à LILLE, en l'état et libre d'occupation, au profit des SAS NHOOD et SNC LINKCITY Nord-Est, ou de toute société du même groupe au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce (entité créée ou à créer) et auxquelles elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération de construction décrite ci-dessus ;

2) D'opérer cette cession au prix forfaitaire de 14 000 000 € HT, TVA en sus le cas échéant, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;

3) D'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions énoncées ci-dessus ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :

   - La signature de la promesse de vente devra intervenir au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération au groupement ;
   - La vente devra intervenir au plus tard dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la signature de la promesse de vente, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire ;
   - La vente interviendra suivant les conditions exposées ci-dessus ;
   - La promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet ;
   - Le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire

5) D'imputer les recettes d'un montant de 14 000 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.
M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus.

Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Héloïse GERBER et Mme Béatrice PROUVOST ainsi que M. Hakim KHITER, M. Lucas FOURNIER, M. Ugo BERNALICIS, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY, M. Patrick KOLEBACKI, M. Nicolas BOUCHE, M. Cyprien RICHER, M. Louis Pascal LEBARGY et M. Justin LONGUENESSE ayant voté contre.
Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.
Mme Florence TAVERNIER et M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131348-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0152

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-C-0045 du 12 mai 2026 portant sur l'adoption du budget primitif - Budget général pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0076 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de gestion du budget général de Monsieur le Comptable Public de la MEL pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-C-0077 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget général pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026 (annexe 1).

1. Affectations des résultats issus du CA 2025

Le résultat de clôture à fin 2025 est le suivant :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	890 106 091,85	874 306 393,57	1 058 535 978,97	1 253 442 179,43	1 948 642 070,82	2 127 748 573,00

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A) Résultats reportés	238 599 009,82	0,00	0,00	0,00	238 599 009,82	0,00
B) Résultats de l'exercice	15 799 698,28	0,00	0,00	194 906 200,46	0,00	179 106 502,18
C) Résultats de clôture (A+B)	254 398 708,10	0,00	0,00	194 906 200,46	-59 492 507,64	0,00
D) Restes à réaliser	13 568 978,84	351 838,19	0,00	0,00	13 568 978,84	351 838,19
E) RESULTATS DEFINITIFS	267 615 848,75	0,00	0,00	194 906 200,46	-72 709 648,29	0,00

Le montant du résultat global de clôture de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement est de 194 906 200,46€. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 254 398 708,10€ avant reports, qui s'établissent en solde net à -13 217 140,65€.

Le résultat global de clôture après reports (toutes sections confondues) du budget général s'établit ainsi à -72 709 648,29€.

En budgets consolidés, le résultat global de clôture 2025 après reports, s'établit à +17 403 357,96€.

L'affectation des résultats est reprise dans le budget supplémentaire 2026 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES		RECETTES	
D 002 Déficit reporté	**R 002** Excédent reporté	**D 001** Solde d'exécution N-1	254 398 708,10	**R 001** Solde d'exécution N-1	
				R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves	194 906 200,46

2. Modifications de crédits 2026

Le budget supplémentaire augmente de + 283,0M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 2 357,8M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 1 170,7M€, soit 49,7%,
- section d'investissement : 1 187,0M€, soit 50,3%.

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement, diminuent de -0,7M€ principalement par un ajustement des charges de la dette et un ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget annexe activités économiques immobilières.

Les mouvements d'ordre inscrits au budget supplémentaire pour +0,9M€ concernent l'ajustement de la dotation aux amortissements pour +6,0M€ et la diminution du virement à la section d'investissement (autofinancement) à hauteur de -5,1M€.

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de +2,5M€.

Cette augmentation s'explique par un ajustement de +5,6M€ sur les recettes fiscales et -4,1M€ sur les dotations suite aux notifications transmises par les services de l'État ainsi qu'à des ajustements de crédits des refacturations entre le budget général et les budgets annexes pour le portage des fonctions support.

Les mouvements d'ordre inscrits au budget supplémentaire pour -2,4M€ concernent les neutralisations d'amortissements (-3M€) et les subventions transférables (+0,6M€).

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131348-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement, hors reprise des résultats antérieurs, diminuent de 7,2M€.
Les inscriptions concernent des mouvements nécessaires à la réalisation des projets (changement de chapitres notamment) ou les ajustements de phasage des crédits en fonction de l'avancement opérationnel des projets. Elles correspondent, notamment à :

- -2,9M€ sur le projet d'installation des panneaux d'information dans les communes du fait du rephasage du projet,
- -9,4M€ sur la politique des déchets ménagers notamment avec le décalage des travaux du centre de tri d'Halluin,
- -1,3M€ sur la politique de l'eau du fait de rephasage de travaux dans le cadre de la Gemapi et dans le cadre du fonds de concours ruissellement,
- -1,4M€ sur la politique développement économique avec le décalage des travaux sur les sites de la Lainière et de la Porte métropolitaine,
- +1,6M€ sur la politique de la transition écologique pour adapter le rythme de liquidation des crédits de paiement dédiés aux subventions à verser aux communes dans le cadre du fonds de concours « rénovation énergétique des bâtiments publics »,
- +1,3M€ sur la politique du sport avec un rephasage de certains projets dans le cadre du fonds de concours dédié aux équipements sportifs,
- +0,8M€ sur la politique de l'Habitat afin de financer l'OFSLM (Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise),
- +0,3M€ pour des travaux de réparation sur les parkings de stationnement.

En complément, l'avance versée par le budget général au budget annexe activités immobilières et économiques augmente de +5,3M€ pour s'établir à 12,7M€.

Les mouvements d'ordre inscrits en dépenses au budget supplémentaire pour +22,3M€ concernent la gestion des opérations patrimoniales (+24,8M€ équilibré par des recettes d'ordre équivalentes), les transferts de subvention d'équipement (+0,6M€) et la neutralisation d'amortissement (-3M€).

Les recettes réelles d'investissement (hors dette et reprise des résultats antérieurs) augmentent de +0,9M€ et sont réparties de la façon suivante :

- +2,2M€ dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE),
- -1,0M€ sur la politique développement économique,
- -0,1M€ dans le cadre d'études de planification urbaine,
- -0,1M€ dans le cadre de la Gemapi,
- -0,1M€ dans le cadre des contrats de chaleur renouvelable.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131348-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

En complément, le budget annexe opération d'aménagement (OPA) procède au remboursement de l'avance au budget général à hauteur de 1,1M€.

Les mouvements d'ordre inscrits au budget supplémentaire pour +25,6M€ concernent la diminution du prélèvement sur la section de fonctionnement (autofinancement) à hauteur de -5,1M€, l'ajustement de la dotation aux amortissements (+6,0M€) et la gestion des opérations patrimoniales pour +24,8M€ (équilibré en recettes et en dépenses).

Le besoin d'emprunt, hors ligne revolving et opérations de refinancement équilibrées en dépenses et recettes, est porté à 353,3M€ soit une hausse des crédits de +59,9M€. Par ailleurs, le besoin d'emprunt consolidé est porté quant à lui à 534,9M€ soit une hausse des crédits de + 17,0M€.

La balance ci-annexée (annexe2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025 ;

2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1 ;

3) De diminuer, en section de fonctionnement, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget Annexe Activités Immobilières et Économique (AIE) de 639 680,62€ et de le porter à un montant de 7 141 540,38€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

4) D'augmenter, en section d'investissement, le montant de l'avance remboursable versée par le budget général au budget Annexe Activités Immobilières et Économique (AIE) de +5 301 856,16€ et de le porter à un montant de 12 711 426,16€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

5) L'augmentation de +22 355,64€ de la subvention de fonctionnement du budget général au budget opération d'aménagement (OPA) pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2026 et d'en fixer le montant à 23 355,64€ qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe Opération d'aménagement.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131348-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

6) D’inscrire une recette d’un montant de 1 069 282,13€ au Budget Général correspondant au remboursement par le budget OPA de l'avance remboursable.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131351-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0153

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE ACTIVITES IMMOBILIERES ET ECONOMIQUES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-C-0046 du 12 mai 2026 portant sur l'adoption du budget primitif - Activités immobilières et économiques pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0078 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de gestion du budget annexe Activités immobilières et économiques de Monsieur le Comptable Public de la MEL pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-C-0079 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget annexe Activités immobilières et économiques pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026 (annexe 1).

1. Affectation des résultats issus du CA 2025

Le résultat global de clôture à fin 2025 se décompose ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	16 390 632,88	21 810 581,81	16 982 327,00	18 446 629,52	33 372 959,88	40 257 211,33

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A) Résultats reportés	6 219 574,17	0,00	0,00	0,00	6 219 574,17	0,00
B) Résultats de l'exercice	0,00	5 419 948,93	0,00	1 464 302,52	0,00	6 884 251,45
C) Résultats de clôture (A+B)	799 625,24	0,00	0,00	1 464 302,52	0,00	664 677,28
D) Restes à réaliser	208 106,39	1 173,57	0,00	0,00	208 106,39	1 173,57
E) RESULTATS DEFINITIFS	1 006 558,06	0,00	0,00	1 464 302,52	0,00	457 744,46

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement est de +1 464 302,52€ ; celui de la section d'investissement, après reports, est de -1 006 558,06€.

Le résultat global de clôture après reports (toutes sections confondues) du budget annexe AIE s'établit ainsi à 457 744,46€.

L'affectation des résultats est reprise dans le budget supplémentaire 2026 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	
D 002 Déficit reporté	**R 002** Excédent reporté	457 744,46	**D 001** Solde d'exécution N-1	799 625,24	**R 001** Solde d'exécution N-1
				R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves	1 006 558,06

2. Modifications de crédits 2026

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget activités immobilières et économiques diminue de -0,38M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 36,6M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 13,5M€, soit 37,0%,
- Section d'investissement : 23,07M€, soit 63,0%.

Section de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +0,17M€ correspondant à une récupération de taxe foncière 2025 suite à la concession sur Roubaix Blanchemaille compensé par une moindre recette suite à une cession sur Tourcoing Caulliez.

L'intégration des résultats (+0,458M€) cumulée à la hausse des recettes réelles de fonctionnement conduisent à ajuster de -0,64M€ la subvention d'équilibre versée par le budget général.

En mouvement d'ordre, une dépense négative de -0,06M€ est inscrite en amortissement des immobilisations ainsi qu'une recette négative de -0,04M€ au titre des subventions transférables.

Section d'investissement :

Hors reprise des résultats antérieurs, les dépenses réelles d'investissement diminuent de -1,15M€ (dont +0,21M€ de reports). Cette évolution correspondant essentiellement à l'actualisation des calendriers opérationnels des projets et opérations, notamment le décalage de rachats sur Eurasanté (Twin et Lincity).

A ces dépenses, s'ajoute l'affectation du résultat 2025 pour 0,80M€.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131351-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

En recettes d'investissement, le BS permet l'affectation du résultat pour 1,01M€ et enregistre une baisse des inscriptions de -6,70M€, liée principalement à un décalage en 2027 de la cession des bâtiments Moreau et Fontenoy sur le site Blanchemaille et une cession sur Eurasanté qui n'aura pas lieu.

Ainsi, il est proposé d'augmenter en recettes d'investissement l'avance versée par le budget général de +5,3M€ pour la porter à 12,71M€.

La balance ci-annexée (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025,

2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1 ;

3) De diminuer, en section de fonctionnement, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget Annexe Activités Immobilières et Économique (AIE) de 639 680,62€ et de le porter à un montant de 7 141 540,38€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM) ;

4) D'augmenter, en section d'investissement, le montant de l'avance remboursable versée par le budget général au budget Annexe Activités Immobilières et Économique (AIE) de +5 301 856,16€ et de le porter à un montant de 12 711 426,16€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUMet M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131352-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0154

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-C-0047 du 12 mai 2026 portant sur l'adoption du budget primitif - Assainissement pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0080 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de gestion du budget annexe Assainissement de Monsieur le Comptable Public de la MEL pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-C-0081 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026 (annexe 1).

1. Affectation des résultats issus du CA 2025

Le résultat global de clôture à fin 2025 se décompose ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	76 754 855,49	75 684 473,49	114 263 507,23	132 188 154,92	191 018 362,72	207 872 628,41

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A) Résultats reportés	19 422 394,34	0,00		56 195 537,65	19 422 394,34	56 195 537,65
B) Résultats de l'exercice	1 070 382,00	0,00	0,00	17 924 647,69	0,00	16 854 265,69
C) Résultats de clôture (A+B)	20 492 776,34	0,00	0,00	74 120 185,34	0,00	53 627 409,00
D) Restes à réaliser	24 581,32	0,00	0,00	0,00	24 581,32	0,00
E) RESULTATS DEFINITIFS	20 517 357,66	0,00	0,00	74 120 185,34	0,00	53 602 827,68

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 74 120 185,34€ permet de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui s'établit, après reports (25k€) à 20 517 357,66€. Une fois celui-ci couvert, il est proposé d'affecter la totalité du solde, soit 53 602 827,68€ en section de fonctionnement.

L'affectation des résultats est reprise dans le budget supplémentaire 2026 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	
D 002 Déficit reporté	**R 002** Excédent reporté	53 602 827,68	**D 001** Solde d'exécution N-1	20 492 776,34	**R 001** Solde d'exécution N-1
				R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves	20 517 357,66

2. Modifications des crédits 2026

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget assainissement augmente de 90,55M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 348,27M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 170,55M€, soit 49%,
- section d'investissement : 177,72M€, soit 51%.

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors mouvements financiers, progressent de +0,17M€ et correspondent principalement à un ajustement de refacturation des fonctions support avec le budget général, contrebalancé en partie par une régularisation à la baisse de la redevance performance (reversée à l'Agence de l'eau, mais avec un impact de 0 en résultat car le même mouvement est constaté en recettes sur la facturation aux clients).

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +1,83M€ lié à l'ajustement des recettes PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) compensé en partie par une baisse de la redevance performance et redevance assainissement.

En complément de ces mouvements réels, l'affectation du résultat permet une hausse de l'autofinancement de +55,61M€.

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, baissent de -10,0M€ lié principalement au décalage de travaux sur la STEP de Wattrelos et la baisse sur le projet de déconnexion des ECP (eaux claires parasites) à Armentières suite à un appel d'offres attribué plus bas.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131352-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Les recettes réelles d'investissement demeurent stables au budget supplémentaire.

En mouvements d'ordre, sont inscrits 2,48M€ équilibrés en dépenses et recettes concernant des transferts de frais d'études et intégration d'opérations d'aménagement (réseaux d'assainissement).

En complément, la hausse de l'autofinancement permet à la fois d'annuler le recours à l'emprunt inscrit initialement au BP 2026 (-43,44M€) et d'inscrire 21,50M€ au titre des opérations futures à venir dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Les mouvements d'ordre, hors autofinancement, s'équilibrent entre sections à hauteur de -0,05M€ et concernent des opérations patrimoniales (ajustement des amortissements comptables et subventions transférables).

La balance ci-annexée (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025,

2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

;Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131354-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0155

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE CREMATORIUMS - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-C-0048 du 12 mai 2026 portant sur l'adoption du budget primitif Crématoriums pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0082 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de gestion du budget annexe Crématoriums de Monsieur le Comptable Public pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-C-0083 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget annexe Crématoriums pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend donc les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026 (annexe 1).

1. Affectation des résultats issus du CA 2025

Le résultat global de clôture à fin 2025 se décompose ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	2 447 719,35	3 160 374,33	2 945 731,19	2 921 079,27	5 393 450,54	6 081 453,60

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A) Résultats reportés	740 268,20	0,00	0,00	2 563 546,93	740 268,20	2 563 546,93
B) Résultats de l'exercice	0,00	712 654,98	24 651,92	0,00	0,00	688 003,06
C) Résultats de clôture (A+B)	27 613,22	0,00	0,00	2 538 895,01	0,00	2 511 281,79
D) Restes à réaliser	1 281 512,27	0,00	0,00	0,00	1 281 512,27	0,00
E) RESULTATS DEFINITIFS	1 309 125,49	0,00	0,00	2 538 895,01	0,00	1 229 769,52

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 2 538 895,01€ permet de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui s'élève (après reports) à 1 309 125,49€. Sur le solde, il est proposé d'en affecter la totalité, soit 1 229 769,52€ en section de fonctionnement.

L'affectation des résultats 2025 au budget supplémentaire 2026 est reprise ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	
D 002 Déficit reporté	**R 002** Excédent reporté	1 229 769,52	**D 001** Solde d'exécution N-1	27 613,22	**R 001** Solde d'exécution N-1
				R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves	1 309 125,49

2. Modifications de crédits 2026

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe crématoriums augmente de +3,7 M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 8,29M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 4,38M€, soit 47,4%,
- section d'investissement : 3,93M€, soit 52,6%.

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 43k€ du fait essentiellement de l'ajustement de la refacturation avec le budget général. Les recettes de fonctionnement hors affectation du résultat n'évoluent pas.

En mouvements d'ordre, l'affectation du résultat (1,2M€), combiné à un ajustement des dépenses d'ordre entre sections à hauteur de 0,1M€, permet de dégager un autofinancement de 1,1M€.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement, les seuls mouvements sont constitués de la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement (27k€) et de la reprise des restes à réaliser 2025 à hauteur de 1,3 M€ auxquels s'ajoutent une inscription de dépense de 1,2M€ dans le cadre des opérations futures à programmer afin d'équilibrer le budget.

En recettes d'investissement, l'affectation des résultats entraine l'inscription d'une recette de 1,3M€ au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves. L'autofinancement dégagé par ailleurs permet d'enregistrer une recette de 1,1M€ qui s'ajoute aux dotations aux amortissements et provisions à hauteur de 0,1M€.

26-C-0155
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131354-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

La balance ci-annexée (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025

2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131355-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0156

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE EAU - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-C-0049 du 12 mai 2026 portant sur l'adoption du budget primitif Eau pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0084 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de gestion du budget annexe Eau de Monsieur le Comptable Public de la MEL pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-C-0085 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget annexe Eau pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026 (annexe 1).

1. Affectation des résultats issus du CA 2025

Le résultat global de clôture à fin 2025 se décompose ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	28 493 009,54	30 077 750,64	7 147 298,42	30 397 370,85	35 640 307,96	60 475 121,49

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A) Résultats reportés	23 327 436,57	0,00	0,00	2 399 370,71	23 327 436,57	2 399 370,71
B) Résultats de l'exercice	0,00	1 584 741,10	0,00	23 250 072,43	0,00	24 834 813,53
C) Résultats de clôture (A+B)	21 742 695,47	0,00	0,00	25 649 443,14	0,00	3 906 747,67
D) Restes à réaliser	1 990,00	1 296 278,60	0,00	0,00	1 990,00	1 296 278,60
E) RESULTATS DEFINITIFS	20 448 406,87	0,00	0,00	25 649 443,14	0,00	5 201 036,27

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 25 649 443,14€ permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui se monte après reports à 20 448 406,87€. Une fois celui-ci couvert, il est proposé d'affecter le solde, soit 5 201 036,27€ en section de fonctionnement.

L'affectation des résultats est reprise dans le budget supplémentaire 2026 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	
D 002 Déficit reporté	**R 002** Excédent reporté	5 201 036,27	**D 001** Solde d'exécution N-1	21 742 695,47	**R 001** Solde d'exécution N-1
				R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves	20 448 406,87

2. Modifications des crédits 2026

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget eau augmente la masse budgétaire globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) de 28,62M€ pour atteindre 94,29M€ qui se répartissent de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 36,05M€, soit 38%,
- section d'investissement : 58,24M€, soit 62%.

<u>Section de fonctionnement :</u>

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors mouvements financiers, baissent de -0,13M€ et correspondent à un ajustement de la redevance performance (reversée à l'Agence de l'eau, mais avec un impact de 0 en résultat car le même mouvement est constaté en recettes sur la facturation aux clients) et de la refacturation des fonctions support avec le budget général.

En mouvement d'ordre, 3,68M€ d'ajustement sur amortissements comptables sont comptabilisées en dépenses, mais restant équilibré entre sections (recettes d'investissement).

Les recettes réelles, hors affectation du résultat, progressent quant à elles de +1,46M€ grâce à des pénalités facturées au délégataire Ileo (indicateurs et partage de résultats 2024), un complément de subventions de l'Agence de l'eau, compensé dans une moindre mesure par la baisse de la redevance performance.

En complément de ces mouvements, l'affectation du résultat permet ainsi une hausse de l'autofinancement de +3,12M€.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131355-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement baissent de -0,17M€ lié à un décalage de travaux sur la conduite d'eau potable de Prémesques, compensé en partie par l'intégration d'opérations d'aménagement.

Hors affectation du résultat et crédits de dette, les recettes réelles d'investissement demeurent stables au budget supplémentaire.

En mouvements d'ordre, 3,68M€ de dépenses d'amortissements sont donc comptabilisés (pendant en dépenses d'ordre de fonctionnement), ainsi que 0,37M€ équilibrés en dépenses et recettes d'investissement (transferts de frais d'études, intégration d'opérations d'aménagement et remboursement d'avances).

En complément de ces mouvements, l'autofinancement généré permet d'annuler en partie le recours à l'emprunt (-6,97M€) inscrit initialement au BP 2026.

La balance ci-annexée (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025

2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0157

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-C-0050 du 12 mai 2026 portant sur l'adoption du budget primitif Opérations d'aménagement pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0086 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de gestion du budget annexe Opérations d'aménagement de Monsieur le Comptable Public de la MEL pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-C-0087 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget annexe Opération d'aménagement pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026 (annexe 1).

1. Affectation des résultats issus du CA 2025

Le résultat global de clôture à fin 2025 se décompose ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	139 361,00	1 874,00	141 234,69	139 469,00	280 595,69	141 343,00

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A) Résultats reportés	0,00	1 204 895,13	18 715,95	0,00	18 715,95	1 204 895,13
B) Résultats de l'exercice	137 487,00	0,00	1 765,69	0,00	-139 252,69	0,00
C) Résultats de clôture (A+B)	0,00	1 067 408,13	20 481,64	0,00	0,00	1 046 926,49
D) Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E) RESULTATS DEFINITIFS	0,00	1 067 408,13	20 481,64	0,00	0,00	1 046 926,49

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement 2025 est déficitaire de -20 481,64€ et est repris au budget supplémentaire. La section d'investissement se clôture en 2025 avec un excédent de 1 067 408,13€ avant report.

Le résultat global 2025 de ce budget annexe (après reports) est ainsi de 1 046 926,49€.

L'affectation des résultats sera reprise dans le budget supplémentaire 2026 tels que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
D 002 Déficit reporté	20 481,64	**R 002** Excédent reporté	0,00	**D 001** Solde d'exécution N-1		**R 001** Solde d'exécution N-1	1 067 408,13
						R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves	

2. Modifications des crédits 2026

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget opérations d'aménagement augmente de 1,1M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1,1M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 0,02M€, soit 2,1%,
- section d'investissement : 1,07M€, soit 97,9%.

Section de fonctionnement :

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement hors résultat ne sont pas modifiées. L'affectation du résultat 2025 du budget OPA en déficit de 20,5K€ et l'inscription d'un mouvement d'ordre de 2k€ conduisent à l'inscription d'une subvention d'équilibre de 22,4K€ du budget général.

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, restent identiques.

L'ensemble des mouvements d'affectation de résultat permettent d'inscrire, en section d'investissement, un reversement de l'avance au budget général à hauteur de 1,1M€.

La balance ci – annexée (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) L'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2025,

2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1,

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 069 282,13€ TTC aux crédits inscrits au budget annexe Opérations d'aménagement en section investissement correspondant au remboursement par le budget OPA de l'avance remboursable au Budget Général,

4) D'imputer les recettes d'un montant de 22 355,64€ TTC aux crédits inscrits au budget annexe Opérations d'aménagement en section fonctionnement provenant du budget général et de porter ce versement à hauteur de 23 355,64€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0158

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-C-0051 du 12 mai 2026 portant sur l'adoption du budget primitif Transports sur l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0088 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de de gestion du budget annexe Transports de Monsieur le Comptable Public de la MEL pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-C-0089 du 26 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget annexe Transports pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026 (annexe 1).

1. Affectation des résultats issus du CA 2025

Le résultat global de clôture à fin 2025 se décompose ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	363 093 098,60	331 953 385,61	505 854 989,69	546 963 964,60	868 948 088,29	878 917 350,21

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
A) Résultats reportés	33 034 845,83	0,00	0,00	54 363 242,78	33 034 845,83	54 363 242,78
B) Résultats de l'exercice	31 139 712,99	0,00	0,00	41 108 974,91	0,00	9 969 261,92
C) Résultats de clôture (A+B)	64 174 558,82	0,00	0,00	95 472 217,69	0,00	31 297 658,87
D) Restes à réaliser	2 722 957,04	0,00	0,00	0,00	2 722 957,04	0,00
E) RESULTATS DEFINITIFS	66 897 515,86	0,00	0,00	95 472 217,69	0,00	28 574 701,83

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 95 472 217,69€. La section d'investissement, après reports (2 722 957,04€ de dépenses), fait apparaître un besoin de financement s'élevant à 66 897 515,86€. Une fois celui-ci couvert, il est proposé d'affecter la totalité du solde, soit 28 574 701,83€ en section de fonctionnement.

L'affectation des résultats est reprise dans le budget supplémentaire 2026 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	
D 002 Déficit reporté	**R 002** Excédent reporté	28 574 701,83	**D 001** Solde d'exécution N-1	64 174 558,82	**R 001** Solde d'exécution N-1	
				R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves	66 897 515,86

2. Modifications des crédits 2026

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget transports augmente de +133,6M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1 213,3M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 603,79M€, soit 49,8%,
- section d'investissement : 609,48M€, soit 50,2%.

<u>Section de fonctionnement :</u>

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +34,9M€. Cette progression correspond principalement à des opérations comptables à hauteur de +34,2M€, équilibrées en dépenses et recettes, dans le cadre de la CSP Transports pour anticiper le versement de l'échéance de janvier 2027.

Ces opérations ne s'accompagneront pas d'une réalisation budgétaire constatée au compte administratif 2026. En outre, un besoin complémentaire de +2,3M€ est identifié au titre de l'intégration tarifaire suite à la révision du contrat avec la SNCF et de +0,1M€ au titre du versement des lignes pénétrantes dans le cadre du contrat avec la Région.

L'enquête "ménage déplacement" prévue initialement en 2026 engendre un surcoût de +0,4M€ sur 2027. Ces hausses sont contrebalancées par des restitutions de crédits au niveau de la CSP Transports suite à la révision des hypothèses d'inflation

initiale (-1,8M€), de la contribution économique territoriale revue à la baisse (-0,2M€) et de l'entretien des réseaux de surface (-0,1M€).

Par ailleurs, les mouvements de refacturation entre budgets sont estimés à 0,4M€. Les charges de personnel progressent de +0,3 M€ et les frais financiers diminuent de -0,6M€.

En parallèle, les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté, progressent de 37,4M€ du fait notamment des opérations comptables liés à la CSP Transports à hauteur de 34,2M€ et de l'ajustement de l'estimation initiale des recettes à percevoir dans le cadre des pénalités dues par Kéolis pour non respect des clauses contractuelles du contrat de la CSP Transports (+2,6M€) et des pénalités dues par Alstom pour le projet 52 mètres (+0,4M€).

Le montant de la participation versée par le budget général au budget transports reste inchangé à 85 968 862,02€.

Section d'investissement :

Hors reprise des résultats précédents, les dépenses réelles d'investissement progressent de +2,7M€ compte tenu des reports.

Les demandes complémentaires s'équilibrent en dépenses d'investissement. Plusieurs projets nécessitent une demande complémentaire de +11,3M€ (dont +9M€ pour le renouvellement du parc matériel roulant Métro de la Ligne 1 suite à une accélération du planning d'exécution, +1,1M€ au titre du doublement des rames et des quais pour la partie fourniture du volet "Cybersécurité", et +0,3M€ pour les parkings centraux de Lille suite à des adaptations techniques).

Cette hausse est contrebalancée par une diminution d'un montant équivalent (-11,3M€) de montant de dépenses révisées dans le cadre de différents projets :

- -4,6M€ pour la rénovation des VAL 208 suite à l'obtention d'offres en dessous des estimations initiales,
- -3,2M€ pour renouvellement du parc matériel roulant Métro Ligne 2 suite à un décalage d'un jalon de dépenses relatif au projet,
- -1,8M€ pour l'adaptation et l'extension du dépôt de bus de Sequedin, l'acquisition du terrain étant reportée et l'offre reçue d'un montant inférieur au montant prévisionnel,
- -0,3M€ pour l'aménagement du réseau de transports, le marché relatif aux études de restructuration du réseau horizon Extramobile étant repoussé,
- -0,2M€ pour la signalétique suite à un réajustement du besoin.

Les recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat) progressent de +4,8M€ suite à une augmentation de +5,6M € du solde des financements attendus (FEDER et AFIT) pour le projet Liane 5, du versement complémentaire d'une

subvention FEDER de 0,5M€ pour le renouvellement des écrans embarqués dans le cadre des aménagements du réseau de Transports, et d'une subvention FEDER de 0,2M€ au titre des solutions innovantes pour le système d'information des voyageurs. Des diminutions de dotations sont par ailleurs à prévoir compte tenu du décalage des travaux pour le projet de parc relais St Philibert (-0,8M€) et des pôles d'échanges multimodaux (-0,8M€).

Les mouvements d'ordre, hors autofinancement, s'équilibrent à hauteur de -2,7M€ au titre des dotations aux amortissements des immobilisations (-3,1M€), et à hauteur de +0,4M€ au titre des subventions transférables.

L'ensemble de ces mouvements permet d'augmenter l'autofinancement à hauteur de 34,6M€ et entraine une diminution du besoin d'emprunt de -36M€ qui s'établit à 180,2M€.

La balance ci-annexée (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025 ;

2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0159

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

AP/CP - AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP/CP) DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu l'article L.1612-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui indique que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE) ;

Vu l'article R.1612-51 du CGCT qui précise que les AP/AE et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

I. Exposé des motifs

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle est établie à la fois en dépenses et en recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées aux projets.

L'ouverture et le vote d'une AP et d'une AE s'accompagnent de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cependant, seul le montant total est proposé au vote du Conseil lors de l'adoption du budget supplémentaire pour 2026.

La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE).

Le montant total des AP de dépenses soumises au vote augmente de +21,4M€ par rapport au stock d'AP voté lors du BP 2026 (5 903,8M€).

Il est proposé de revaloriser 18 AP (les 201 autres restant stables) et d'en créer 3 nouvelles (Etudes DAMO - mandat 2026 à 2032, Développement foncier et immo d'entreprises - mandat 2026 à 2032, OFSML convention objectif 2026-2028).

Le montant total des AP de recettes reste inchangé par rapport au stock d'AP voté lors du BP 2026 (442,2M€).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De voter l'actualisation de 18 autorisations de programme en dépenses et la création de 3 autorisations de programme en dépenses présentées en annexe 1 de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Fatima BENSLIMAN ainsi que M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET et M. Fabien PIQUEMAL s'étant abstenus. Mme Lahouaria ADDOUCHE ainsi que ainsi que M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY et M. Patrick KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131374-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0160

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA CESSION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ENERGIE DANS LE CADRE DE L'ACHAT DES BUS ELECTRIQUES - CONTRAT DE CESSION - CHOIX DU LAUREAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles 14 à 17 de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et éligible au dispositif national des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu la délibération n° 23-C-0272 du 20 octobre 2023 adoptant le Plan de Mobilité Horizon 2035 ;

Vu la délibération n° 25-C-0289 du 17 octobre 2025 autorisant l'acquisition de 41 bus électriques standards entre 2027 et 2031 ;

I. Exposé des motifs

En réponse aux obligations réglementaires, relatives à l'acquisition de véhicules propres et au nécessaire renouvellement de son parc, la MEL engage la transformation progressive d'une partie de ses bus vers une motorisation électrique.

Une première commande de 14 bus électriques sera enclenchée à la fin du mois d'octobre 2026.

L'achat de bus électriques est éligible aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). La MEL peut donc obtenir environ 92 000 MWh cumac (cumulé et actualisé) de CEE pour l'achat de ces 14 bus. Ces CEE peuvent ensuite être vendus.

Si la MEL se chargeait elle-même de faire certifier les CEE puis de les valoriser directement, la vente des CEE obtenus ne pourrait être envisagée qu'en 2028, après réalisation des contrôles règlementaires obligatoires, à des conditions économiques difficilement anticipables.

Il est donc proposé de céder dès maintenant les CEE à un acteur tiers, qui se chargera à ses frais de les faire certifier et de réaliser les contrôles réglementaires. Cela permet de plus à la MEL d'obtenir un prix de vente garanti.

Pour que cette opération puisse être éligible au dispositif des CEE, la cession des CEE devra intervenir en amont de la commande d'achat des bus électriques.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé pour identifier les acteurs du marché des CEE intéressés.

Lancé le 8 juin 2026 auprès des acteurs du marché des CEE, les réponses étaient attendues pour le vendredi 10 juillet 2026.

10 offres ont été réceptionnées, de la part des entreprises suivantes (par ordre alphabétique) : Amsterdam Renewable Markets (ARM), Compagnie des Économies d'Energie (C2E), EDF, Green Power Commodities, Hellio, OFEE, SELIA, SONERGIA, STX Commodities, TESSI.

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir le candidat EDF, qui offre le meilleur montant de rachat, soit 829 332 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de retenir comme lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt le candidat EDF ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de cession des CEE pour la valorisation de l'achat de 14 bus électriques avec EDF pour une recette d'un montant de 829 332 € ;

3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. Madame Anissa BADERI ainsi que Monsieur HAHIM KHITER n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant au situation de conflit d'intérêts.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0161

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

RESEAU DE CHALEUR METROPOLITAIN - CONTRAT DE CONCESSION - AVENANT N° 3 AVEC ILENERGIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;

Vu l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique relatif aux modifications des contrats de concession ;

Vu le contrat de concession du service public pour l'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution de chaleur et de froid y compris leur développement afin de constituer un réseau de chaleur intercommunal sur les communes de Haubourdin, La Madeleine, Lille, Loos, Marcq-en-Baroeul et Wattignies, confié à la société ILENERGIE, filiale de DALKIA, jusqu'au 31 octobre 2045 ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération porte sur la passation d'un avenant n° 3 au contrat de concession ILENERGIE et dont l'objet est :

- d'étendre le périmètre de concession à une partie de la commune de Lambersart, pour y raccorder des bâtiments proches du périmètre de concession initial ;
- de modifier le Règlement de Service (annexe 9 au contrat) ;
- de modifier les tarifs de vente de chaleur afin de répercuter les coûts liés à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz supportés par le concessionnaire sur ses achats de gaz ;
- d'autoriser le concessionnaire à installer une canalisation de transport de chaleur, sans distribution, par des parcelles situées sur la commune d'Emmerin ;
- d'intégrer certaines annexes au contrat de concession, qui ont été élaborées après sa notification, comme cela est prévu dans le cadre du présent contrat ;

Il est de plus proposé d'autoriser le concessionnaire à exporter de la chaleur vers les bâtiments du lycée Gaston Berger et du Lille Université Club (LUC), situés à Ronchin, conformément à l'article 15.1 du contrat de concession.

1. Avenant 3 au Contrat de concession d'ILENERGIE

a. Extension du périmètre de concession

En mai 2026, le syndic Vauban Immobilier a sollicité la MEL afin d'étudier l'opportunité de raccorder au réseau de chaleur ILENERGIE 5 copropriétés situées sur la commune de Lambersart en dehors du périmètre de concession mais à proximité du tracé prévisionnel du réseau. ILENERGIE a par la suite identifié 3 autres copropriétés et un groupe scolaire privé (l'Institution Sainte-Odile) à proximité immédiate.

Les copropriétés concernées comptent 300 logements au total. Leur raccordement au réseau de chaleur de Lambersart, propriété du GIP entre la commune de Lambersart et Vilogia, n'est pas envisageable du fait de leur éloignement.

Le réseau ILENERGIE, qui distribuera à terme une chaleur décarbonée à 95%, est un levier majeur pour la décarbonation de ces bâtiments et pour la maîtrise de leurs factures d'énergie.

L'étude réalisée par ILENERGIE montre que le raccordement de ces bâtiments serait techniquement pertinent, car ils sont situés à proximité immédiate du tracé prévisionnel du réseau. Toutefois, les immeubles concernés se trouvent en dehors du périmètre de concession actuel. Il est donc proposé d'intégrer dans le périmètre de concession la zone située sur la commune de Lambersart et représentée en annexe 1. Au-delà, le développement du réseau de chaleur ne semble pas pertinent, compte tenu de la nature du tissu urbain, composé principalement de maisons individuelles, du canal et de terrains de sport.

Le Concessionnaire restera responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux travaux de raccordement.

Incidences financières

Les consommations des bâtiments du nouveau secteur sont estimées à 2,5 GWh/an, ce qui est de très faible ampleur au regard des volumes prévisionnels de chaleur distribués par ILENERGIE (720 GWh/an à terme). L'incidence sur l'économie du contrat est donc non significative.

b. Modification du Règlement de Service (annexe 9 du Contrat)

Une mise à jour du règlement de service est nécessaire pour préciser les conditions dans lesquelles le raccordement gratuit prévu par le contrat de concession s'applique. Il est notamment ajouté que le Concessionnaire devra proposer une offre de raccordement de référence correspondant à ce raccordement gratuit (hors cas d'exclusion prévus au contrat). Si l'abonné demande à modifier les conditions de raccordement par rapport à cette offre, les surcoûts seront à sa charge. Le texte correspondant du règlement de service est en annexe 2.

Diverses corrections d'erreurs matérielles seront également effectuées dans le règlement de service. Il sera de plus mis à jour pour intégrer la modification des tarifs induite par le présent avenant 3 (paragraphe c) ci-dessous).

Cette modification du règlement de service n'a aucune incidence financière.

c. Modification des tarifs de vente de chaleur afin de répercuter les coûts liés à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz

La loi Climat et Résilience a introduit le mécanisme des certificats de production de biogaz (CPB), qui vise à soutenir le financement des projets de biométhane sur le territoire national.

Les fournisseurs de gaz sont tenus depuis le 1er janvier 2026 de restituer des certificats de production de biogaz (CPB) proportionnellement à leurs ventes de gaz naturel. Les gestionnaires de réseau de chaleur sont considérés, pour l'application de cette réglementation, comme des fournisseurs de gaz. Ils sont soumis à l'obligation de restitution de CPB, à hauteur de leurs ventes de gaz, et sont autorisés à répercuter les coûts associés à leurs abonnés.

Il est ainsi prévu d'instaurer un terme tarifaire R1CPB afin de couvrir ces nouvelles charges, qui n'étaient pas prévues par le contrat de concession ILENERGIE.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des obligations incombant au concessionnaire depuis janvier 2026 et du faible niveau de charges à supporter par le concessionnaire en 2026, il est prévu que le terme tarifaire R1CPB s'applique à compter du 1er janvier 2027 d'une part, que sa valeur sur 2027 couvre les charges assumées par le concessionnaire sur 2026 et 2027 d'autre part.

La valorisation des CPB étant réalisée sur des marchés, leur prix est fluctuant. Afin d'assurer un suivi précis et protecteur des abonnés, un compte CPB est également créé.

De plus, le réseau ILENERGIE (Lille et communes alentours) exporte de la chaleur, comportant une part de chaleur issue des chaudières gaz, vers le réseau de Mons-en-Barœul et de Villeneuve d'Ascq qui sont interconnectés. Il en est de même pour le réseau de Mons-en-Barœul qui exporte de la chaleur vers Villeneuve d'Ascq et vers le réseau ILENERGIE.

Il apparaît donc nécessaire de modifier les conventions d'échange de chaleur entre ces différents réseaux, dont la MEL est signataire, pour introduire une composante CPB dans le prix de la chaleur échangée. Cette composante est définie de la même manière que le terme R1CPB du réseau exportateur (valeur initiale et formule de révision).

Les avenants aux contrats de concession intégreront les versions ainsi modifiées de ces conventions d'échange de chaleur.
L'annexe 3 détaille la valeur du terme R1CPB et sa formule de révision, ainsi que les modalités du compte CPB.

Incidences financières

Cette modification entraine une hausse des tarifs des abonnés. Les évolutions des termes tarifaires pour 2027 et 2028 sont données ci-après, ainsi que les conséquences sur la facture annuelle d'un logement type (donnée à titre indicatif) :

Pour la composante R1 :

Tarif applicable (date de valeur déc. 2024) en € HT/MWh	2027	2028
R1mix (inchangé)	58,67	58,67
R1CPB	0,78	2,034 (*)
R1CEE (inchangé)	0,51	0,51
R1CO2 (inchangé	4,20	4,20
R1' (inchangé)	1,50	1,50

(*) La valeur de R1CPB pour 2027 est fixée dans le contrat de concession par le biais de cet avenant n° 3. À partir de 2028 inclus, sa valeur évoluera selon la formule de révision indiquée en annexe 3. La valeur 2028 indiquée ici est une estimation, donnée à titre indicatif.

La composante R2 est inchangée.

Date de valeur déc. 2025	Tarif en vigueur avant avenant	Tarif avenant 3 pour l'année 2027	Tarif avenant 3 pour l'année 2028
Facture annuelle d'un logement-type (en € TTC/an)	969,86	979,09 (+1%)	991,32 (+2,2%)

d. Réalisation de canalisations de transport sur la commune d'Emmerin

Afin de transporter la chaleur produite par la chaufferie biomasse d'Haubourdin vers le reste du réseau, ILENERGIE a prévu de traverser le site de gestion des déchets inertes et non dangereux du groupe Ramery situé à Haubourdin.

Après analyse, Ramery a demandé une évolution du tracé envisagé afin de minimiser les incidences sur son activité et sur le reboisement des sites de stockage de déchets inertes qui ne sont plus en exploitation.

Le nouveau tracé (approximatif) est présenté en annexe 4. Toutefois, il passe par le territoire de la commune d'Emmerin, en dehors du périmètre de concession.

Il est donc proposé, dans l'avenant 3, d'autoriser expressément ILENERGIE à utiliser ce tracé approximatif aux fins exclusives du transport de chaleur (sans distribution).

Cette modification n'a pas de conséquence financière ni sur l'économie globale du contrat, ni pour la MEL.

e. Intégration des annexes 2, 10, 18, 20, 28, 29 et 31 au contrat

Ainsi que prévu par l'article 111 du contrat de concession, les annexes suscitées ont été élaborées par les Parties après sa notification.

Ainsi, l'avenant 3 au contrat acte l'intégration au Contrat des annexes suivantes :
- Annexe 2 : L'inventaire initial des ouvrages du service ;
- Annexe 10 : La liste des abonnés, des puissances souscrites et des consommations moyennes au 31 octobre 2025 et ceux inscrits dans le plan de développement ;
- Annexe 18 : Garantie à première demande ;
- Annexe 20 : Procès-verbaux d'état des lieux ;
- Annexe 28 : Statuts de la société dédiée ;
- Annexe 29 : Garantie maison mère ;
- Annexe 31 : Liste d'experts.

***

Le présent avenant est passé sur le fondement de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique (modification non substantielle), notamment car l'extension du périmètre de la concession se fait sur une zone restreinte, avec des perspectives de vente de chaleur très limitée au regard des volumes prévisionnels de chaleur distribués par ILENERGIE.

2. Export vers le lycée Gaston Berger et les installations du Lille Université Club (LUC)

En 2026, la Région Hauts-de-France a signifié à ILENERGIE son intérêt pour raccorder au réseau de chaleur métropolitain le lycée Gaston Berger, actuellement chauffés au gaz.

Le lycée Gaston Berger représente une consommation annuelle de chaleur estimée à 1 900 MWh et la piscine du LUC à 1 215 MWh. Leur raccordement au réseau ILENERGIE, qui distribuera une chaleur 95 % décarbonée d'ici 2030 est un levier majeur pour leur décarbonation.

Bien que ces bâtiments aient une adresse postale à Lille, ils sont situés sur la commune de Ronchin. L'article 15.1 du contrat de concession permet toutefois au concessionnaire d'utiliser les ouvrages de la concession pour exporter de la chaleur vers des consommateurs situés hors du périmètre, à condition notamment d'y être autorisé par la MEL.

Ainsi, il est proposé d'autoriser ILENERGIE à :
- réaliser un export de chaleur, conformément à l'article 15.1 du contrat, vers les équipements du LUC et le lycée Gaston Berger, en étendant les canalisations autant que nécessaire pour raccorder ces bâtiments ;
- signer les conventions d'export de chaleur avec les propriétaires de ces deux sites ;
- prolonger les canalisations qui desserviront ces sites pour revenir dans le périmètre de la concession.

Cela permettra notamment de pouvoir réaliser le raccordement du lycée Faidherbe, qui est à proximité immédiate du lycée Gaston Berger. Le lycée Faidherbe étant situé à Lille, dans le périmètre de concession, il bénéficierait d'une police d'abonnement ILENERGIE classique.

Le Concessionnaire reste responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux travaux.

La carte des sites concernés est présentée en annexe 5.

La Commission de Concession de Service Public n° 1 réunie le 7 octobre 2026 a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au contrat de concession du service public pour l'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution de chaleur et de froid y compris leur développement afin de constituer un réseau de chaleur intercommunal sur les communes de Haubourdin, La Madeleine, Lille, Loos, Marcq-en-Barœul et Wattignies ;

2) d'autoriser le concessionnaire ILENERGIE, conformément à l'article 15.1 du contrat de concession, à utiliser les ouvrages concédés pour exporter de la chaleur aux bâtiments du lycée Gaston Berger et du Lille Université Club (LUC), situés sur la commune de Ronchin, en étendant autant que nécessaire lesdits ouvrages aux fins de raccorder ces bâtiments. Ces ouvrages pourront être prolongés pour revenir sur le périmètre de la concession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. Madame Anissa BADERI ainsi que Monsieur HAHIM KHITER n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant au situation de conflit d'intérêts.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0162

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

MONS-EN-BAROEUL - VILLENEUVE D'ASCQ - WATTRELOS -

RESEAUX DE CHALEUR METROPOLITAINS - CONTRATS DE CONCESSION - AVENANTS - INTEGRATION DES CONSEQUENCES DES CERTIFICATS DE PRODUCTION DE BIOGAZ ET DES EXIGENCES DE TRAÇABILITE DE LA BIOMASSE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;

Vu les articles L3135-1, 5° et R. 3135-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles des contrats de concession ;

Vu l'article R. 446-113 du code de l'énergie, relatif aux obligations de restitution à l'Etat de certificats de production de biogaz ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique pour la ville de Mons-en-Barœul, confié à la société Mons Energie, filiale de DALKIA, et ayant fait l'objet de neuf avenants pour intégrer les évolutions règlementaires ou techniques du réseau ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique du réseau de chaleur de Villeneuve d'Ascq confié à la société VILLAE, filiale de DALKIA, et ayant fait l'objet de neuf avenants pour intégrer les évolutions règlementaires ou techniques du réseau ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique pour la ville de Wattrelos, confié à la société W'Energies, filiale de DALKIA, et ayant fait l'objet de sept avenants pour intégrer les évolutions règlementaires ou techniques du réseau ;

I. Exposé des motifs

1/ Certificats de production de biogaz

La loi Climat et Résilience a introduit le mécanisme des certificats de production de biogaz (CPB), qui vise à soutenir le financement des projets de biométhane sur le territoire national.

Les fournisseurs de gaz sont tenus depuis le 1er janvier 2026 de restituer des certificats de production de biogaz (CPB) proportionnellement à leurs ventes de gaz naturel. Les gestionnaires de réseau de chaleur sont considérés, pour l'application de cette réglementation, comme des fournisseurs de gaz. Ils sont soumis à l'obligation de restitution de CPB, à hauteur de leurs ventes de gaz, et sont autorisés à répercuter les coûts associés à leurs abonnés.

Les contrats de concessions de Mons Energie, W'Energies et VILLAE ne prévoient pas ces charges. Il convient donc de les modifier pour adapter les contrats et les tarifs en conséquence.

Les autres réseaux de chaleur métropolitains sont traités dans des délibérations à part, à l'occasion d'autres modifications de leurs contrats.

Les avenants proposés prévoient que, pour chaque contrat, un terme tarifaire R1CPB est créé afin de couvrir les charges du concessionnaire liées à l'acquisition et à la restitution des CPB.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des obligations incombant au concessionnaire depuis janvier 2026 et du faible niveau de charges à supporter par le concessionnaire en 2026, il est prévu que le terme tarifaire R1CPB s'applique à compter du 1er janvier 2027 d'une part, que sa valeur sur 2027 couvre les charges assumées par le concessionnaire sur 2026 et 2027 d'autre part.

La valorisation des CPB étant réalisée sur des marchés, leur prix est fluctuant. Afin d'assurer un suivi précis et protecteur des abonnés, un compte CPB est également créé dans chaque contrat. Sur ce compte, seront imputés annuellement :

- au débit du compte, les montants relatifs aux couts supportés par le concessionnaire. Il est à noter qu'aucun frais de gestion n'est appliqué par le concessionnaire ;
- au crédit du compte, les montants relatifs aux recettes tirées du terme R1CPB perçues auprès des abonnés, ainsi que les recettes tirées de la composante CPB pour la chaleur exportée vers d'autres réseaux lorsque cela est applicable.

Au terme du contrat, si le solde du compte CPB est créditeur il est restitué à la MEL, et si le solde du compte CPB est débiteur, il est à la charge de la MEL.

Les avenants prévoient également des modalités de contrôle par la MEL.

Conventions d'échange de chaleur entre réseaux

De plus, le réseau ILENERGIE (Lille et communes alentours) exporte de la chaleur, comportant une part de chaleur issue des chaudières gaz, vers le réseau de Mons-en-Barœul et de Villeneuve d'Ascq qui sont interconnectés. Il en est de même pour le

réseau de Mons-en-Barœul qui exporte de la chaleur vers Villeneuve d'Ascq et vers le réseau ILENERGIE.

Il apparaît donc nécessaire de modifier les conventions d'échange de chaleur entre ces différents réseaux, dont la MEL est signataire, pour introduire une composante CPB dans le prix de la chaleur échangée. Cette composante est définie de la même manière que le terme R1CPB du réseau exportateur (valeur initiale et formule de révision).

Les avenants aux contrats de concession intégreront les versions ainsi modifiées de ces conventions d'échange de chaleur.

2/ Traçabilité de la biomasse

En outre, la directive européenne Énergies Renouvelables 2023/2413 dite RED II du 18 octobre 2023 introduit de nouvelles obligations à compter du 1er janvier 2026 sur l'utilisation de la biomasse en vue d'assurer un contrôle renforcé de sa durabilité. Ces dispositions concernent les installations de production de chaleur à partir de biomasse solide de puissance thermique nominale supérieure ou égale à 20 MW.

Elles imposent la mise en place d'une traçabilité rigoureuse de la biomasse et l'obligation de faire certifier sa conformité par un organisme indépendant agréé. Elles entrainent donc une charge financière pour les concessionnaires, qui n'est pas prévue dans les contrats actuels.

Les avenants pour les réseaux de Mons-en-Barœul et Villeneuve d'Ascq prévoient donc une augmentation du terme tarifaire R1b, correspondant à la biomasse utilisée dans ces réseaux, afin de couvrir ces nouvelles charges.

Le réseau de Wattrelos n'est, quant à lui, pas concerné par ces nouvelles obligations.

Les avenants prévoient également des modalités de contrôle par la MEL.

3/ Incidences financières

Ces avenants entrainent une hausse des tarifs des abonnés des 3 réseaux concernés. Ils ont également un impact sur les tarifs de la chaleur échangée entre les réseaux d'Ilénergie, Mons Energie et VILLAE.

Les modifications de ces tarifs, ainsi que leurs formules de révision, sont présentées en détail en annexe à la délibération. Les évolutions des termes tarifaires à partir du 1er janvier 2027 sont données ci-après :

Pour W'Energies :

Date de valeur mars 2015	Tarif en vigueur	Tarif résultant de l'avenant, année 2027	Tarif résultant de l'avenant, années 2028 et suivantes
R1 (€ HT/MWH)	39,99	39,99 (inchangé)	39,99 (inchangé)
R1CPB (€ HT/MWH)	0	1,464	2,723 (*)
R2 (€ HT/URF)	5,42	5,42 (inchangé)	5,42 (inchangé)

À titre d'information, une Unité de Répartition Forfaitaire (URF) correspond en 2025 à 6,57kW.

Pour Mons Energie :

Date de valeur 1er octobre 2016	Période 1 - année 2027		Période 2 - années 2028 et suivantes	
	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant
R1 (€ HT/MWH)	35,871	36,125	36,283	36,570
R1 CO2 (€ HT/MWH)	0,587	0,587 (inchangé)	0,587	0,587 (inchangé)
R1CPB (€ HT/MWH)	0	1,027	0	1,911 (*)
R2 (€ HT/KW)	35,724	35,724 (inchangé)	37,508	37,508 (inchangé)

Pour VILLAE :

Date de valeur 1er octobre 2016	Période 1 - année 2027		Période 2 - années 2028 et suivantes	
	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant
R1 (€ HT/MWH)	34,779	34,886	35,775	35,885
R1 CO2 (€ HT/MWH)	0,518	0,518 (inchangé)	0,518	0,518 (inchangé)
R1CPB (€ HT/MWH)	0	0,454	0	0,846 (*)
R2 (€ HT/KW)	41,821	41,821 (inchangé)	41,821	41,821 (inchangé)

(*) La valeur de R1CPB pour 2027 est fixée dans les contrats de concession. À partir de 2028 inclus, sa valeur évoluera selon la formule de révision indiquée en annexe. La valeur de la période 2 indiquée ici est une estimation pour l'année 2028, donnée à titre indicatif.

À titre indicatif, l'impact de ces modifications sur la facture annuelle d'un logement type est estimée ci-dessous :

Pour W'Energies :

Date de valeur 31 décembre 2025	Tarif en vigueur	Tarif résultant de l'avenant, année 2027	Tarif résultant de l'avenant, année 2028
Facture annuelle € TTC d'un logement type	922,9	937,6 (+ 1,6%)	950,3 (+3%)

Pour Mons Energie :

Date de valeur 31 décembre 2025	Année 2027		Année 2028	
	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant
Facture annuelle € TTC d'un logement type	936,1	957,9 (+2,3%)	972,1	1015,8 (+4,5%)

Pour VILLAE :

Date de valeur 31 décembre 2025	Année 2027		Année 2028	
	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant	Tarif du contrat actuel	Tarif résultant de l'avenant
Facture annuelle € TTC d'un logement type	1024,2	1048,3 (+2,4%)	1042,7	1092,4 (+4,8%)

Ces avenants pourront avoir un impact positif ou négatif pour la MEL au regard du solde du compte CPB en fin de contrat. La formule de révision du R1CPB est prévue pour s'ajuster chaque année en fonction, notamment, du solde du compte CPB à la fin de l'année précédente. Ce mécanisme est pensé pour éviter d'avoir un solde de compte CPB trop important, en négatif ou en positif, en fin de contrat.

***

Les trois avenants objets de la présente délibération sont pris sur le fondement de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique (modifications non substantielles).

La Commission de Concession de Service Public n° 1 réunie le 7 octobre 2026 a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 10 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribué à Mons Energie ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 10 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribué à Villae ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 8 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribué à W'Energies ;

4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions d'échanges de chaleur entre les réseaux ILENERGIE, Mons Energie et VILLAE.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. Madame Anissa BADERI ainsi que Monsieur HAHIM KHITER n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant au situation de conflit d'intérêts.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0163

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

RESEAU DE CHALEUR METROPOLITAIN - CONTRAT DE CONCESSION - AVENANT N° 11 AVEC R'ENERGIES - RACCORDEMENT D'OVH - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;

Vu l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique relatif aux modifications des contrats de concession, ainsi que les articles R. 3135-2 et R. 3135-7 du même code ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique du réseau de chaleur de Roubaix, confié à la société R'Energies, filiale de DALKIA, jusqu'au 31 aout 2033 ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération porte sur la passation d'un avenant n° 11 au contrat de concession R'Energies.

1) Contexte de l'avenant

Du fait de l'attractivité de ses tarifs (actuellement les plus bas des 6 réseaux métropolitains), le réseau de chaleur de Roubaix connaît un développement particulièrement important par rapport à ce qui avait été initialement prévu.

Si rien n'est fait, ce développement conduira mécaniquement à augmenter sensiblement la part de gaz dans le mix énergétique, car les moyens de production d'énergie renouvelable ou de récupération (EnR&R) existants sont déjà quasiment utilisés à pleine capacité. Des investissements pour assurer le bon maillage du réseau et son secours en cas de panne sont également nécessaires du fait de ce développement.

En l'état du contrat, ce développement non anticipable conduirait ainsi à actionner la clause contractuelle de réexamen des tarifs, lesquels augmenteraient car le prix du gaz est supérieur à celui des EnR&R, et le taux d'EnR&R tomberait à 69% en fin de concession (contre 77% en 2024).

Afin de limiter à la fois la hausse des tarifs et la baisse du taux d'EnR&R, le présent avenant vise, d'une part, à adapter le réseau pour accompagner son développement sans remettre en cause la continuité de service et, d'autre part, à autoriser le raccordement d'un data center d'OVH présent à Roubaix, pour récupérer sa chaleur fatale. Cette opportunité était déjà identifiée dans le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid de la MEL, adopté en décembre 2024.

Le potentiel de développement est évalué à +68 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation d'environ 7000 logements, qui pourront ainsi bénéficier d'une chaleur décarbonée et bien meilleur marché que le chauffage au gaz.

Ces potentiels futurs usagers du réseau de chaleur sont constitués à 55 % de logements (le reste étant principalement des bâtiments tertiaires privés et des bâtiments publics) et sont situés pour 80 % dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il est également prévu un export de chaleur vers le réseau privé de Longchamps, propriété de Vilogia, qui est actuellement chauffé uniquement au gaz. Ce réseau privé dessert des bâtiments situés sur les communes de Lys-lez-Lannoy, Hem et Roubaix.

L'adaptation du réseau aux développements attendus et la récupération de la chaleur fatale d'OVH permettront de limiter la baisse prévisible du taux d'EnR&R. Celui-ci serait ainsi maintenu à 76 % en fin de concession (à comparer aux 77 % atteints en 2024 et aux 82 % qui étaient prévus en fin de concession dans le contrat actuel).

Enfin, de nouvelles charges, introduites par la loi Climat et Résilience, relatives au mécanisme des certificats de production de biogaz (CPB) nécessite des ajustements tarifaires.

2) Investissements nécessaires

Le développement du réseau objet du présent avenant nécessite la réalisation d'investissements supportés par la concession, pour un montant prévisionnel d'environ 19M € HT.

Ils correspondent à la réalisation des ouvrages suivants :

- l'achat et la pose d'environ 6 km de canalisations communes, afin de permettre le raccordement des nouveaux abonnés et de renforcer le maillage du réseau compte tenu de sa nouvelle architecture ;
- l'installation de nouveaux équipements de production de chaleur sur le site de Beaurepaire :
    - installation de pompes à chaleur, d'une puissance cumulée de 8 MW, pour augmenter la température de la chaleur récupérée chez OVH ;

- installation de chaudières gaz d'appoint et de secours pour une puissance cumulée de 10 MW, installation rendue nécessaire du fait de l'accroissement du réseau ;
- démantèlement de la cogénération existante sur Beaurepaire, pour permettre l'installation des équipements précités ;

- les travaux nécessaires à la récupération de chaleur fatale chez l'industriel OVH puis au transport de cette chaleur jusqu'à la chaufferie Beaurepaire ;
- les travaux nécessaires à l'export de chaleur vers le réseau Longchamps (canalisations et station d'échange), qui seront réalisés par le concessionnaire, puis facturés au réseau privé.

Si le montant total des investissements est inférieur de plus de 5 % au montant prévisionnel, la différence entre 95% du montant prévisionnel et le montant réel sera créditée au fonds de développement du réseau défini ci-dessous.

3) Création d'un fonds de développement du réseau

La concession R'Energies possède 3 unités de cogénération, qui ont bénéficié de contrat d'obligation d'achat avec EDF OA permettant de vendre l'électricité produite à un tarif réglementé. Pour 2 cogénérations, ces contrats sont échus, depuis 2020 et 2022 respectivement, et le contrat de la 3e cogénération s'arrête en 2028.

À l'échéance des contrats, les cogénérations peuvent néanmoins continuer à fonctionner, auquel cas l'électricité produite est vendue librement sur le marché.

Cela a d'ores et déjà été le cas ces dernières années, compte-tenu des conditions économiques favorables. La vente de l'électricité a généré un bénéfice net, qu'il est proposé de partager entre le concessionnaire, qui a assumé le risque (en cas d'incapacité d'une cogénération à produire alors qu'une position de marché a été prise, l'exploitant s'expose à devoir racheter de l'électricité à hauteur de position ou à régler une pénalité à RTE au titre du règlement des écarts), et un fonds de développement du réseau. La répartition serait : 45 % des bénéfices pour le concessionnaire et 55 % pour le fonds de développement du réseau.

Ce fonds, qu'il est proposé de créer par le présent avenant, vise à financer des travaux bénéficiant au réseau de chaleur, dès lors que ce financement ne relève pas initialement de la responsabilité et des obligations du concessionnaire. Toute utilisation du compte est soumise à l'accord préalable de la MEL.

La part de 55% des bénéfices réalisés par la vente de l'électricité des cogénérations sur marché libre au 31 décembre 2025 s'élève à 3 756 007 €. Cette somme sera affectée au financement des travaux mentionnés au point 2).

Les bénéfices à compter du 1er janvier 2026 seront versés à 55 % sur le fonds de développement du réseau, le reste revenant au concessionnaire. En contrepartie, celui-ci assume seul l'intégralité des risques, notamment financiers, associés à ces ventes.

Au terme du Contrat, le solde créditeur du fonds viendra en déduction la valeur résiduelle due au concessionnaire, pour la part non amortie des installations qu'il aura financées. Si le solde créditeur est supérieur à cette indemnité, la différence est reversée à l'Autorité Délégante. Le solde du fonds ne pourra pas être débiteur : si le résultat lié au fonctionnement des cogénérations est négatif, il sera pris en charge par le concessionnaire.

De plus, le concessionnaire a omis de demander l'autorisation formelle de l'Autorité concédante pour vendre l'électricité sur le marché libre. L'avenant accorde cette autorisation, pour le passé à titre de régularisation, et pour le futur.

Les cogénérations vendant sur le marché libre ne pourront fonctionner que du 1er novembre au 31 mars et pour une production de chaleur limitée à 20 GWh par année.

Enfin, il est créé une nouvelle pénalité pour les cas où le concessionnaire conclurait dans le futur une convention relative à l'utilisation accessoire des ouvrages de la concession sans l'accord de l'Autorité concédante, lorsque celui-ci est requis.

4) Financement des investissements

Les investissements présentés au point 2) seront financés par :

- des certificats d'économie d'énergie, pour un montant estimé à 1,76 million € ;
- le solde du fonds de développement du réseau au 31/12/2025, soit 3 756 007 € ;
- une valeur résiduelle en fin de contrat de 8 808 015 €, qui résulte de l'amortissement des investissements sur une durée supérieure à celle de la concession, ceci afin d'optimiser le tarif de la chaleur ;
- une hausse des tarifs de vente de chaleur aux abonnés et des tarifs d'export de chaleur.

Ce projet d'extension n'est pas éligible au fond chaleur de l'ADEME. Il est toutefois prévu de rechercher d'autres sources de subvention, par exemple par des fonds européens. Les éventuelles subventions perçues seront affectées intégralement à la baisse des tarifs de la chaleur.

5) Encadrement des échanges de chaleur

L'avenant autorise le concessionnaire à conclure une convention d'export de chaleur avec le réseau privé de Longchamps et une convention avec OVH pour permettre l'achat et la récupération de chaleur fatale par le réseau.

La convention avec Longchamps sera conclue jusqu'au 28 février 2038, afin de sécuriser l'approvisionnement de ce réseau sur une durée suffisamment longue, et celle avec OVH jusqu'au 31 décembre 2042, afin de pouvoir utiliser suffisamment

longtemps les investissements consentis. Ces deux conventions dépassent le terme du contrat de concession et comprendront donc une clause de subrogation au profit de la MEL ou de son futur exploitant.

Il est de plus prévu que la MEL soit signataire de la convention d'export de chaleur vers Vilogia.

Il est également prévu de modifier la convention d'export avec le réseau privé de la Maillerie, dont la MEL est signataire, et celle avec le réseau privé de l'Union, dont la MEL n'est pas signataire, afin d'y intégrer les modifications tarifaires résultant du présent avenant.

6) Restitution de certificats de production de biogaz et traçabilité de la biomasse

La loi Climat et Résilience a introduit le mécanisme des certificats de production de biogaz (CPB), qui vise à soutenir le financement des projets de biométhane sur le territoire national.

Les fournisseurs de gaz sont tenus depuis le 1er janvier 2026 de restituer des certificats de production de biogaz (CPB) proportionnellement à leurs ventes de gaz naturel. Les gestionnaires de réseau de chaleur sont considérés, pour l'application de cette réglementation, comme des fournisseurs de gaz. Ils sont soumis à l'obligation de restitution de CPB, à hauteur de leurs ventes de gaz, et sont autorisés à répercuter à leurs abonnés les coûts associés à l'achat des CPB devant être restitués.

Il est ainsi prévu d'instaurer un terme tarifaire R1CPB afin de couvrir ces nouvelles charges, qui n'étaient pas prévues par le contrat de concession R'Energies.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des obligations incombant au concessionnaire depuis janvier 2026 et du faible niveau de charges à supporter par le concessionnaire en 2026, il est prévu que le terme tarifaire R1CPB s'applique à compter du 1er janvier 2027 d'une part, et que sa valeur sur 2027 couvre les charges assumées par le concessionnaire sur 2026 et 2027 d'autre part.

La valorisation des CPB étant réalisée sur des marchés, leur prix est fluctuant. Afin d'assurer un suivi précis et protecteur des abonnés, un compte CPB est également créé. En fin de contrat, le solde du compte est à la charge de la MEL s'il est négatif et est à son crédit s'il est positif.

En outre, la directive européenne Énergies Renouvelables 2023/2413 dite RED II du 18 octobre 2023 introduit de nouvelles obligations à compter du 1er janvier 2026 sur l'utilisation de la biomasse en vue d'assurer un contrôle renforcé de sa durabilité.

Elles imposent la mise en place d'une traçabilité rigoureuse de la biomasse et l'obligation de faire certifier sa conformité par un organisme indépendant agréé. Elles

entrainent donc une charge financière pour le concessionnaire, qui n'est pas prévue dans le contrat actuel.

L'avenant prévoit donc une augmentation du terme tarifaire R1b, correspondant à la biomasse utilisée dans ces réseaux, afin de couvrir ces nouvelles charges.

L'avenant prévoit également des modalités de contrôle par la MEL.

Les valeurs des termes R1CPB et R1b et leurs formules de révision, ainsi que les modalités du compte CPB, sont détaillées en annexe.

7) Incidences financières

Le présent avenant a pour conséquence une hausse des tarifs pour les abonnés, du fait de plusieurs facteurs :

- la modification du mix énergétique, du fait de l'augmentation sensible des consommations prévisionnelles et du raccordement d'OVH, et, dans une moindre mesure, de la couverture des charges liées à la certification de la biomasse : cela impacte à la hausse le terme tarifaire R1 (proportionnel à la chaleur livrée) ;
- l'ajout du terme tarifaire R1CPB, proportionnel à la chaleur livrée ;
- le débit de 1 626 000 € du compte conventionnel CO2, afin de faire baisser le terme tarifaire R1CO2 (proportionnel à la chaleur livrée) ;
- la prise en compte des nouveaux investissements, entrainant une hausse du terme tarifaire R2 (terme fixe, proportionnel à la puissance souscrite).

Les termes proportionnels à la chaleur livrée (R1, R1CPB et R1CO2) sont les mêmes pour tous les abonnés.

En revanche, une différenciation du terme R2, uniquement pour le sous-terme R24 qui correspond aux charges liées aux investissements, est introduite entre les nouveaux abonnés et les abonnés historiques. En effet, d'une part, les abonnés historiques ont financé, depuis leur raccordement, les ouvrages actuels du réseau de chaleur via le terme R24, dont les nouveaux abonnés vont également bénéficier. D'autre part, une partie des nouveaux investissements (la pose des 6 km de canalisations communes et l'installation de nouvelles chaudières gaz de secours) est rendue nécessaire du fait de l'existence des nouveaux abonnés. Aussi, il est proposé que le sous-terme R24 soit plus important pour les nouveaux abonnés, afin d'y répercuter une part plus importante du financement de ces nouveaux investissements.

Les nouveaux abonnés sont définis comme ceux dont la date de mise en service prévisionnelle du raccordement est égale ou postérieure au 15 octobre 2026. Les autres abonnés sont considérés comme des abonnés historiques.

Les nouveaux termes tarifaires sont :

Pour la Période 1 : du 01/01/2027 jusqu'au 31/03/2028 :

Pour les abonnés historiques :

Terme	R1	R1CO2	R1CPB	R2
unité	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/kW
Valeur	51,298	1,246	0,710 (*)	50,583

Pour les nouveaux abonnés :

Terme	R1	R1CO2	R1CPB	R2
unité	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/kW
Valeur	51,298	1,246	0,710 (*)	59,667

Pour la Période 2 : du 01/04/2028 jusqu'au 30/08/2033 :

Pour les abonnés historiques :

Terme	R1	R1CO2	R1CPB	R2
unité	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/kW
Valeur	51,504	1,246	0,970 (*)	50,583

Pour les nouveaux abonnés :

Terme	R1	R1CO2	R1CPB	R2
unité	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/kW
Valeur	51,504	1,246	0,970 (*)	59,667

(*) La valeur de R1CPB pour 2027 est fixée dans le contrat de concession. À partir de 2028 inclus, sa valeur évoluera annuellement selon la formule de révision indiquée en annexe. Le chiffre indiqué en période 1 est la valeur pour 2027 et le chiffre indiqué en période 2 est une estimation de la valeur 2028, donnée à titre indicatif.

Les tarifs de vente de chaleur consentis aux réseaux privés de l'Union et de la Maillerie augmenteront :

- le terme R1 augmentera dans les mêmes proportions, par rapport aux conventions actuelles, que l'augmentation du terme R1 pour les abonnés de la concession ;
- le terme R1CO2 sera identique à celui des abonnés ;
- un nouveau terme R1CPB, identique à celui des abonnés, sera ajouté ;
- le terme R2 sera augmenté de la même valeur en € HT/kW que l'augmentation appliquée aux abonnés historiques.

Pour le nouvel export vers le réseau privé de Longchamps, les termes R1, R1CO2 et R1CPB appliqués sont identiques à ceux de la concession. Il n'y a pas de terme R2, mais un abonnement, dont la valeur est fixée à 287 250 € HT/an sur la durée de la convention d'export. S'y ajoute un second terme fixe, d'une valeur de 224 736,42 € HT/an, appliqué jusqu'au 30 août 2033, qui correspond au remboursement du raccordement du réseau privé.

Les formules d'indexation et de révision de ces différents termes tarifaires sont précisés en annexe.

Afin d'améliorer la stabilité du tarif, un "compte de stabilité" est créé. En cas de moindre fourniture de chaleur par les installations d'OVH, hors manquements du concessionnaire, les surcoûts (éventuellement négatifs) liés à l'achat d'énergie de substitution pour compenser cette moindre fourniture seront imputés sur ce compte. Le concessionnaire prend à sa charge le solde du compte s'il est négatif, jusqu'à - 400 000 €. Si le solde de ce compte tombe en-dessous de - 400 000 €, le contrat prévoit une clause de rencontre pour étudier les évolutions techniques ou financières à apporter au contrat.

Si le solde de - 400 000 € n’est pas atteint sur la durée du contrat de concession, le delta entre le montant atteint et - 400 000 € viendra en diminution de la valeur résiduelle de fin de contrat.

À titre indicatif, l'impact du présent avenant sur la facture annuelle d'un logement type dans la concession est, pour les abonnés historiques :

Date de valeur septembre 2025	Contrat actuel	Avenant 11	
		Contrat actuel + obligations CPB et traçabilité	Contrat actuel + obligations CPB et traçabilité + développement du réseau et récupération chaleur OVH
Période 1 : du 01/01/2027 au 31/03/2028	825 € TTC /an	834,5 € TTC/an	909 € TTC/an
Période 2 : à partir du 01/04/2028	857 € TTC/an	869 € TTC/an	913,5 € TTC/an

Si seul un développement "mécanique" du réseau avait eu lieu, sans raccordement d'OVH, il est estimé que la facture annuelle aurait atteint 945 € TTC/an en période 2. Le présent avenant permet donc de limiter sensiblement la hausse des tarifs.

Pour les nouveaux abonnés, la facture d'un logement type, après prise en compte des modifications du présent avenant, est, à titre indicatif :

Date de valeur septembre 2025	Avenant 11 (contrat actuel + obligations CPB et traçabilité + développement du réseau et récupération chaleur OVH)
Période 1 : du 01/01/2027 au 31/03/2028	976 € TTC /an
Période 2 : à partir du 01/04/2028	980,5 € TTC/an

À titre de comparaison, la facture du même logement type chauffé avec une chaudière gaz collective est estimée à 1263 € TTC/an (en date de valeur septembre 2025).

Le réseau de chaleur reste donc très compétitif par rapport au chauffage au gaz, y compris pour les nouveaux abonnés.

L'avenant n'a pas d'impact financier pour la MEL.

8) Autres dispositions

L'avenant prévoit de mettre à jour le plan prévisionnel de grosses réparations et de renouvellement des matériels. Il prévoit de plus des clauses de rencontre, notamment en cas d'absence de signature de la convention avec le réseau de Longchamps, si les puissances souscrites supplémentaires prévues pour le développement varient de plus de 10% en 2030 par rapport au prévisionnel ou encore en cas de non-obtention des autorisations administratives indispensables au projet. Dans ce dernier cas, le présent avenant peut être suspendu si aucune solution n'est trouvée.

Enfin, une clause suspensive est prévue en cas de non-signature de la convention avec OVH.

***

Le présent avenant est conclu sur le fondement des dispositions de l'article R. 3135-2 du code de la commande publique (travaux nécessaires) pour les travaux qui sont rendus nécessaires pour assurer le maillage et le secours du réseau compte-tenu de l'augmentation à venir des volumes livrés, et pour les travaux liés à la récupération de chaleur fatale, qui sont rendus nécessaires pour éviter une baisse trop importante du taux d'EnR&R et pour limiter la hausse des tarifs. Les autres modifications, y

compris les travaux liés à l'export vers Longchamps, sont fondées sur l'article R. 3135-7 du code de la commande publique (modifications non substantielles).

Enfin, le règlement de service est modifié pour tenir compte des modifications induites par le présent avenant au contrat de concession.

La Commission de Concession de Service Public n° 1 réunie le 7 octobre 2026 a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 11 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribué à R'Energies ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la nouvelle convention d'export de chaleur vers le réseau privé de Longchamps ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention d'export de chaleur vers le réseau privé de la Maillerie.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. Madame Anissa BADERI ainsi que Monsieur HAHIM KHITER n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant au situation de conflit d'intérêts.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0164

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - GRDF - ANNEE 2025

Vu l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confié ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, notamment pour la distribution de gaz ;

I. Exposé des motifs

Le service public de distribution de gaz sur son territoire est délégué par la MEL à la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) au travers d'un unique contrat intercommunal de concession. GRDF a remis un rapport relatif à l'exécution du service public dont elle a la délégation, pour l'année 2025.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains, afin de s'assurer que GRDF agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Le rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

L'activité de distribution publique du gaz concédée à GRDF sur le périmètre de la MEL représente en 2025 :

- 337 124 usagers raccordés (en légère baisse de 0,3% par rapport à 2024) ;
- 5 875 Gwh (en baisse constante depuis 2022 et en retrait d'environ 2 % par rapport à 2024 malgré une rigueur climatique plus importante) ;
- 4 062 kilomètres de canalisations (globalement stable depuis plusieurs années).

Les investissements du concessionnaire s'élèvent à 43,4 millions d'euros et sont notamment dus à deux programmes structurants :

- l'adaptation du réseau au changement de gaz (basculement du gaz B historique vers le gaz H, qui est le gaz distribué sur le reste du territoire national). La dernière zone de la MEL doit basculer en octobre 2026 ;
- la résorption des canalisations en fonte dans les zones à fort impact sur le gonflement retrait d'argile.

Le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 octobre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2025 et de sa synthèse, établis par GRDF et relatifs à l'exécution du service public de distribution de gaz sur le périmètre des 95 communes de la MEL.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. Mme Anissa BADERI n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0165

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES - ENEDIS ET EDF - ANNEE 2025

Vu l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confié ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui attribue à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, notamment pour l'électricité ;

I. Exposé des motifs

Le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés est délégué par la MEL respectivement à ENEDIS et Électricité de France (EDF) sur un périmètre désormais constitué du réseau moyenne tension sur les 95 communes de la MEL et du réseau basse tension sur 94 d'entre elles.

En effet, le réseau basse tension de la commune de Loos demeure propriété de la commune et est exploité par la Régie Municipale d'Électricité.

Depuis le 1er janvier 2025 et la fin de l'activité de la SICAE de Carnin, la distribution basse tension et la fourniture aux tarifs réglementés sur la commune de Carnin sont assurées respectivement par ENEDIS et EDF. Ces activités sont donc, depuis cette date, intégrées à la concession couvrant le territoire de la MEL.

Les sociétés ENEDIS et EDF ont remis un rapport relatif à l'exécution du service public dont elles ont la délégation pour l'année 2025.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

L'activité de distribution publique d'électricité concédée à ENEDIS représente en 2025 :

- 641 817 clients connectés en soutirage (en hausse de 0,7 % par rapport à 2024) ;

- 5 172 Gwh distribués (en baisse de 1 %) ;
- 9 738 km de réseau (+0,4 %), dont 80 % sont souterrains ;
- 5 513 postes de distribution publique ;
- un montant d'investissements de 64,7 millions d'euros (+12 %), dont 38 millions d'euros (+14 %) pour l'amélioration du patrimoine ;

Le temps moyen de coupure (critère B) hors incidents exceptionnels se dégrade sensiblement, en passant à 46,9 minutes pour l'année 2025, soit 34 % d'augmentation par rapport à l'année précédente.

On peut noter trois incidents majeurs qui ont affecté la qualité du service rendu :

- sur la commune de Lille, un incident sur un câble moyenne tension ayant un impact de 2,01 minutes sur le temps moyen de coupure ;
- sur la commune de Tourcoing, un double défaut sur un câble moyenne tension ayant un impact de 0,91 minutes ;
- sur le poste source de Roubaix Nord, un évènement ayant un impact de 0,53 minutes.

Le rapport d'activité remis par ENEDIS et EDF a fait l'objet d'un examen de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 6 octobre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2025 et de sa synthèse établis par ENEDIS et EDF relatifs à l'exécution de la délégation du service public de distribution, de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Monsieur Stéphane BALY ayant voté contre.
Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.
Madame Anissa BADERI ainsi que Monsieur Hakim KHITER n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant en situation de conflit d'intérêts.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0166

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORTS ANNUELS RELATIFS A L'EXECUTION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE TYPE CONCESSIF POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - ANNEE 2025

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui attribue à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique et L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, en vertu desquels les délégataires remettent chaque année à l'autorité concédante un rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confié ;

I. Exposé des motifs

L'année 2025 a vu la fin de deux concessions, celles du réseau de chaleur de Lille, dont la gestion était déléguée à RESONOR, filiale de DALKIA, et celle du réseau de chaleur de Wattignies, dont la gestion était déléguée à DALKIA (sans société dédiée). Ces deux concessions se sont achevées au 31 octobre 2025.

Lors de leur renouvellement, les deux réseaux existants ont été regroupés en une concession unique, dont l'objet est la gestion et le développement d'un réseau de chaleur et de froid sur les communes de Haubourdin, La Madeleine, Lille, Loos, Marcq-en-Barœul et Wattignies. Cette nouvelle concession est déléguée à ILENERGIE, filiale de DALKIA, depuis le 1er novembre 2025.

Pour les autres réseaux de chaleur métropolitain, la gestion était déléguée en 2025 par la MEL à :

- MONS ENERGIE, filiale de DALKIA, pour le réseau de chaleur de la ville de Mons-en-Barœul (Quartier du Nouveau Mons) ;
- R-ENERGIES, filiale de DALKIA, pour le réseau de chaleur de la ville de Roubaix ;
- VILLAE, filiale de DALKIA, pour le réseau de chaleur de la ville de Villeneuve d'Ascq (quartier du Pont de Bois) ;
- W- ENERGIES, filiale de DALKIA, pour le réseau de chaleur de la Ville de Wattrelos (quartier de Beaulieu).

Les concessionnaires ont remis chacun un rapport relatif à l'exécution du service public dont ils ont la délégation pour l'année 2025, y compris les sociétés RESONOR et DALKIA pour les deux concessions qui se sont achevées en cours d'année.

Par ailleurs, la MEL a attribué le 30 décembre 2025 une nouvelle concession ILETHERM, pour créer puis exploiter un réseau de chaleur sur la commune de Tourcoing et une partie des communes de Neuville-en-Ferrain, Bondues et Wattrelos. Compte-tenu de la date d'attribution, le concessionnaire n'a pas remis de rapport annuel pour 2025.

Les rapports annuels ont pour objectif d'assurer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que les concessionnaires agissent en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Ces rapports 2025, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, ont été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

L'activité des 7 délégataires sur le périmètre de la MEL représente en 2025 :

- 749 points de livraison de chaleur (+ 0,8 % par rapport à 2024, du fait des développements sur les concessions de Lille et Roubaix) ;
- 126 kilomètres de réseau ;
- 439 Gwh distribués (+5,5% par rapport à 2024), soit l'équivalent de la consommation d'environ 50 000 logements ;
- 11 sites de production de chaleur, avec les principales sources d'énergie suivantes : 45,4 % de chaleur issue du centre de valorisation énergétique d'Halluin, 13,6 % de biomasse, 21,5 % de gaz, 18,7 % de chaleur issue de la cogénération gaz et environ 0,7 % de biogaz ;
- le taux moyen d'énergies renouvelables et de récupération sur les 6 réseaux est de 59,7 % pour l'année 2025 (- 7 points par rapport à 2024). La dégradation du taux d'ENRR est principalement dû à la panne ayant touché le CVE en janvier 2025, ainsi qu'à des pannes sur des chaudières biomasse de Roubaix et Wattignies ;
- le taux de disponibilité global, de 99,98 % (+ 0,8 points par rapport à 2024), reste à un très bon niveau.

Les rapports ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 6 octobre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte des rapports annuels 2025, établis par les concessionnaires et relatifs à l'exécution des sept Délégations de Service Public pour la production et la distribution de l'énergie calorifique, ainsi que de leur synthèse.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Julie GARCIA ainsi que M. Ugo BERNALICIS, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Samir OUANES, M. Nassim SIDHOUM et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. Mme Anissa BADERI ainsi que M. Hakim KHITER n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131326-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0167

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA REGIE SOURCEO - SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION DE L'EAU - ANNEE 2025

Vu la délibération n° 15 C 0359 du 17 avril 2015 créant la Régie publique de production d'eau de la métropole européenne de Lille (MEL) SOURCEO dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1er janvier 2016 ;

I. Exposé des motifs

La régie publique SOURCEO a produit un rapport annuel sur ses activités relatives à l'exécution du service public de production de l'eau pour l'année 2025.

Ce rapport, joint en annexe à la présente délibération, a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

En 2025, malgré un déficit de pluviométrie, SOURCEO a répondu à la demande en eau du territoire tout en préservant au mieux les ressources en eau dont les recharges ont été déficitaires.
SOURCEO pilote à présent en phase opérationnelle les projets de modernisation des usines de Flers-en-Escrebieux et de Pecquencourt.

Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2025 relatif à l'exécution du service public de production de l'eau par la régie SOURCEO.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Fatima BENSLIMAN et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Justin LONGUENESSE et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131328-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0168

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MEL - SOCIETE ILEO - ANNEE 2025

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ; Vu les articles L. 3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 23-C-0096 du 14 avril 2023 approuvant le choix du concessionnaire VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (VE-CGE) et du contrat de concession de service public pour la gestion du service public de distribution d'eau potable et d'eau brute pour 66 communes de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la notification du contrat en date du 22 mai 2023 à la SEMEL (Société des Eaux de la MEL), société dédiée filiale de VE-CGE ;

I. Exposé des motifs

En tant que délégataire de la MEL pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable, la société SEMEL (ILEO) produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

Le service rendu est globalement satisfaisant mais certains indicateurs n'ont pas atteint les nouvelles exigences contractuelles. Les efforts d'ILEO en termes d'économie d'eau, tant pour limiter les pertes sur le réseau de distribution que pour accompagner les usagers à baisser leurs consommations, ont permis une baisse des achats d'eau à SOURCEO. Toutefois cette évolution n'atteint pas l'exigence contractuelle. ILEO a d'ores et déjà proposé des actions pour atteindre tous les seuils fixés.

Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2025 relatif à l'exécution de la délégation de service public de distribution de l'eau par la société SEMEL (ILEO) pour 66 communes du territoire de la MEL et de sa synthèse.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Fatima BENSLIMAN et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Justin LONGUENESSE et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Sébastien COSTEUR n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant en situation de conflit d'intérêts.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131325-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0169

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2025

Vu l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 3 du CGCT en vertu desquels le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

I. Exposé des motifs

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement présente notamment des éléments sur la tarification, les caractéristiques et la performance du service.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

Le Conseil municipal de chaque commune membre sera destinataire du rapport après présentation en Conseil métropolitain. Il sera également adressé à Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le rapport sera également mis à disposition du public au siège de la MEL et mis en ligne pour les communes disposant d'un site internet.

Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du présent rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et de sa synthèse jointe à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Fatima BENSLIMAN et Mme Julie GARCIA ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Justin LONGUENESSE et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0170

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Vu l'article L.2121-8 (modalités d'adoption du règlement intérieur) du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles en vertu de l'article L5211-1 du même code.

I. Exposé des motifs

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivants leur installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par l'organe délibérant qui se dote de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose cependant au Conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Dans le cadre de l'installation du nouveau Conseil métropolitain, suite aux élections municipales et métropolitaines, il a décidé de maintenir le règlement intérieur adopté le 20 octobre 2023.

Il a également décidé de constituer un groupe de travail sur les enjeux repris ci-après :

- Le présentéisme au sein des instances de la MEL ;
- La gestion des pouvoirs ;
- Les modalités de demandes d'interventions ;
- Les modalités de quorums et de convocation des instances consultatives.

Ce règlement intérieur a aussi pour vocation de consolider l'ensemble des décisions que le conseil prend pour le bon exercice de la fonction élective. Il en va ainsi des décisions relatives à la vie des groupes d'élus, des indemnités allouées aux conseillers, de l'exercice du droit à la formation, des modalités d'exercice au

quotidien des fonctions de conseiller métropolitain. Le règlement prendra aussi en compte les décisions relatives au pacte de gouvernance ainsi que du guide déontologie.

Le groupe de travail "règlement intérieur" s'est réuni les 02 juillet et 25 août 2026. Il a émis ainsi les propositions suivantes :

- Création d'un chapitre relatif aux principes et obligations déontologiques, en lien avec le guide de déontologie des élus et des agents de la MEL à venir ;

- Modification du chapitre relatif au fonctionnement des instances et outils de gouvernance métropolitaine et territoriale, notamment en lien avec le pacte de gouvernance à venir ;

- Assiduité : Après 2 absences injustifiées, toute nouvelle absence sur un semestre conduit à une réduction de l'indemnité sur un trimestre ;

- Le temps de présence obligatoire en Conseil métropolitain est établi à 4h00 ;

- Les temps de parole sont fixés à 5 minutes maximum pour les conseillers métropolitains. Les membres de l'exécutif disposent de 10 minutes maximum pour présenter et de 5 minutes maximum pour répondre ;

- Harmonisation des délais :
    - 3 jours francs : questions orales, amendements, interventions sollicitant une réponse en Conseil, procuration, recours aux suppléants ;
    - 2 jours francs : interventions sollicitant une réponse en Bureau ;
    - Toute demande d'intervention sans nécessité de réponse doit être adressée avant 12H00 pour le conseil et avant 17H00 la veille pour le Bureau la veille.

Le détail de ces modifications est repris dans le projet de règlement intérieur en annexe.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter le règlement intérieur du Conseil tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les groupes Action et projets pour la métropole et Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.
Le groupe Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenu.
M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET, M. Fabien PIQUEMAL, M. Matthieu VALET, M. Eddy GOEDEHAUD,
M. Bastien VERBRUGGHE s'étant abstenus.
M. Nicolas BOUCHE, Mme Héloïse GERBER, M. Cyprien RICHER, Mme Béatrice PROUVOST, Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Roland D'ARGY, M. Patrick KOLEBACKI, M. Louis Pascal LEBARGY, M. Justin LONGUENESSE ayant voté contre.
M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131323-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0171

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE - DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN, DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL ET TABLEAUX DES MARCHES - RESTITUTION DEPUIS LA SEANCE DU 26 JUIN 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil au Président ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil au Bureau métropolitain ;

Vu la délibération n° 25-C-0428 du 19 décembre 2025 portant délibération annuelle de la dette 2025-2026 ;

I. Exposé des motifs

Les délibérations susvisées prévoient que les décisions ainsi prises doivent satisfaire aux exigences de la loi et un compte rendu formel doit en être fait au Conseil métropolitain sous la forme d'une délibération ad hoc reprenant l'ensemble des délibérations du Bureau et décisions prises par délégation depuis la dernière séance du Conseil.

Il convient de rendre compte aux membres du Conseil des différentes délibérations adoptées lors des séances du Bureau intervenues depuis la dernière restitution, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil au Président.

1. Délibérations du Bureau

Depuis la séance du Conseil du 26 juin 2026, le Bureau métropolitain s'est réuni le 18 septembre et 9 octobre 2026. Lors de la séance du 18 septembre 2026, 41 délibérations ont été adoptées et 38 lors de celle du 09 octobre 2026.

Ces délibérations sont recensées par délégation dans le compte rendu de séance mises à disposition pour consultation sur le portail des élus et le site internet de la Métropole européenne de Lille.

2. Décisions prises par délégation

En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et des délibérations susvisées, le Président, les Vice-présidents et les Conseillers métropolitains délégués ont pris 399 décisions directes depuis la restitution effectuée lors du Conseil métropolitain du 26 juin 2026, réparties par thématiques comme suit :

N°	Nom de la commission	Nombre
1	Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville - Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière	128
2	Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement numérique	7
3	Climat - Transition écologique - Énergie - Eau - Assainissement - GEMAPI - Résidus urbains - Espaces naturels - Agriculture	29
4	Espaces publiques - Voirie - Vidéosurveillance	31
5	Gouvernance - Finances - Évaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - Ressources humaines	132
6	Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité	11
7	Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse	59

La liste de ces décisions directes est mise à disposition sur le Flash Conseil sous la forme d'un tableau synthétique. Enfin, ces décisions sont consultables sur le portail des élus et le Flash Conseil.

En outre, l'ensemble de ces actes est publié sur le site internet de la Métropole européenne de Lille conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

3. Tableaux des marchés

Les délégations accordées au Bureau et au Président, ainsi que les différents modes de passation autorisés par les textes, conduisent à la conclusion de marchés, passant par divers modes décisionnels (délibération, décision ou simple signature du contrat).

Dans un souci de bonne lisibilité de ces marchés, deux tableaux récapitulatifs, triés par tranche de montants, sont mis à disposition sur le Flash Conseil en vue de la restitution au Conseil.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131323-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du présent compte-rendu.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenu.
M. Hakim KHITHER, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY, M. Eddy GOEDEHAUD, M. Patrick KOLEBACKI, M. Matthieu VALET, M. Bastien VERBRUGGHE s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, Mme Myriam CAU, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, Mme Béatrice PROUVOST, M. Justin LONGUENESSE, M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET, M. Fabien PIQUEMAL, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0172

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DANS LES COMITES, COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Vu les articles L.2121–33 (désignations dans les organismes extérieurs) et L.2121-21 (modalités de vote) du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles applicables aux métropoles par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique et L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

I. Exposé des motifs

Conformément aux textes applicables aux métropoles, le Conseil métropolitain procède à la désignation, pour la durée du mandat, de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les désignations sont réalisées au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture.

Dans le respect des dispositions légales ci-dessus énoncées ou statutaires, il est proposé au Conseil métropolitain, de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La liste des candidats pour chaque organisme, constituée en fonction du nombre de sièges à pourvoir, doit permettre une représentation par ordre de priorité de :

1. L'exécutif métropolitain par la candidature du ou des élus délégataires d'attributions ou de fonctions concernées par l'objet de l'organisme considéré ;
2. Des différentes composantes de l'assemblée à la répartition proportionnelle.

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil métropolitain de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée. Les groupes politiques ont été appelés au cours de la séance d'installation à remettre

au secrétaire de séance dans un cadre fixé par le Président, la liste de leurs candidats chacun en ce qui les concerne.

Conformément aux dispositions précitées, il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes suivants :

Comité des partenaires de la mobilité

Le Comité des partenaires prévu par l'article L.1231-5 du code des transports par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, et dont la composition a été modifiée successivement par les lois n°2021-1104 du 22 août 2021 et n°2025-127 du 14 février 2025, vise à renforcer la gouvernance partagée de la mobilité en associant les acteurs qui financent et utilisent les mobilités.

Cette instance, qui se réunit deux fois par an, souhaite garantir un dialogue permanent avec d'une part, les financeurs des services de mobilités au travers des recettes et de la fiscalité locale et d'autre part, les bénéficiaires des services de transports mis en place.

Suite aux évolutions législatives, il est proposé de définir la composition du Comité des partenaires de la mobilité de la MEL comme suit :

- Collège de 8 élus de la MEL ;
- Collège de 30 représentants des employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés (y compris les collectivités partenaires et un représentant du Préfet) ;
- Collège de 9 représentants d'associations d'usagers et d'habitants ;
- Collège de 8 représentants d'habitants tirés au sort (1 par territoire) :
- Collège de 5 représentants des organisations syndicales de salariés.

Il convient de procéder à la désignation des membres du Comité, dont les 8 conseillers métropolitains, membres du collège des élus :

- M. Henri LENFANT (groupe MPC) ;
- M. Philippe BIALAIS (groupe MPC) ;
- M. Philippe GUILLON (groupe MPC) ;
- Mme Barbara RUBIO-COQUEMPOT (groupe MPC) ;
- M. Pierre BEHARELLE (groupe MPC) ;
- Mme Rosemonde DOIGNIES (groupe MDS) ;
- M. Peter MAENHOUT (groupe MA) ;
- M. Nassim SIDHOUM (groupe MIES).

Commission consultative des services publics locaux

Le Conseil est appelé à ajuster la représentation du collège "élus" de la CCSPL, décidée par la délibération n°26-C-0027 du 28 avril 2026.

Est proposé : M. Jean-Marie BLAS (groupe MPC), en remplacement de M. Ulric VANACKER (groupe MPC).

Création d'une commission d'appel d'offres ad hoc pour le Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Lille intra-muros

Par les délibérations n°19 C 0004, 21 C 0151 et 20 C 0147, la constitution d'un groupement de commande a été actée, relatif au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Lille intra-muros et a entrainé la création d'une commission d'appel d'offres ad hoc.

Pour la commission mentionnée ci-dessus, il convient de procéder à la désignation de 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Sont proposés :

- M. Pierre-Henri DESMETTRE (groupe MPC), en tant que titulaire ;
- M. Alain CAMBIEN (groupe MPC), en tant que suppléant.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1) De recourir au scrutin à main levée pour procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein des comités, commissions et groupes de travail ;

2) De désigner, en tant que représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes ci-dessus, les candidats proposés selon les modalités définies, dès lors qu'ils constituent pour chaque siège ou liste de sièges une candidature unique ou une seule liste de candidat ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Métropole écologiste citoyenne et solidaire et Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenus. M. Hakim KHITHER, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY, M. Eddy GOEDEHAUD, M. Patrick KOLEBACKI, M. Matthieu VALET, M. Bastien VERBRUGGHE s'étant abstenus. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, Mme Myriam CAU, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, Mme Béatrice PROUVOST, M. Justin LONGUENESSE, M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET, M. Fabien PIQUEMAL, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0173

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - DESIGNATIONS ET AJUSTEMENTS DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Vu les articles L.2121–33 (désignations dans les organismes extérieurs) et L.2121-21 (modalités de vote) du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5211-1.

I. Exposé des motifs

Conformément aux textes applicables aux métropoles, le Conseil métropolitain procède à la désignation, pour la durée du mandat, de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les désignations sont réalisées au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture.

Dans le respect des dispositions légales ci-dessus énoncées ou statutaires, il est proposé au Conseil métropolitain, de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La liste des candidats pour chaque organisme, constituée en fonction du nombre de sièges à pourvoir, doit permettre une représentation par ordre de priorité de :

1. L'exécutif métropolitain par la candidature du ou des élus délégataires d'attributions ou de fonctions concernées par l'objet de l'organisme considéré ;
2. Des différentes composantes de l'assemblée à la répartition proportionnelle.

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil métropolitain de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

Les groupes politiques ont été appelés au cours de la séance d'installation à remettre au secrétaire de séance dans un cadre fixé par le Président, la liste de leurs candidats chacun en ce qui les concerne.

Conformément aux dispositions précitées, il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes suivants :

1. **Nouvelles désignations**

Association "Les Interconnectés"

Créé en 2009 par Intercommunalités de France et France urbaine, le réseau des Interconnectés est la première association nationale de diffusion des usages et innovations numériques au service des territoires, interlocuteur de référence de l'État, L'association est à la fois plateforme d'échanges, centre de ressources et espace de partages physiques et numériques

Il convient de désigner 1 représentant de la Métropole européenne de Lille sein de l'assemblée générale de l'association "Les Interconnectés".

Est proposé :

- M. Vincent DUCOURAU (groupe MPC)

Comité régional de l'énergie (CRE) des Hauts-de-France

Le Comité régional de l'énergie (CRÉ) des Hauts-de-France est une instance conjointe État-Région chargée de coordonner la politique énergétique locale, d'encourager le dialogue entre les acteurs du territoire et de fixer les objectifs de développement des énergies renouvelables.
Elle a réuni 45 membres au sein de cinq collèges : État, Région Hauts-de-France, collectivités territoriales, monde économique et associations.

Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant de la Métropole européenne de Lille au sein du collège institutionnel du comité régional de l'énergie.

Sont proposés :

- Mme Charlotte BRUN (groupe MDS) en tant que titulaire ;
- M. Jean-François LEGRAND (groupe MPC) en tant que suppléant.

Institut du Monde Arabe (GIP)

Les statuts du GIP prévoient à l'article 4-1-1 que l'assemblée générale est composée de 5 personnalités qualifiées. La Métropole européenne de Lille désigne une personnalité qualifiée, les 4 autres le sont par l'IMA, le Président de la Région Hauts de France, la ville de Roubaix et la ville de Tourcoing pour une durée de trois ans renouvelables.

Il convient de désigner M. Etienne PEYRAT (Maître de Conférence en Histoire et Directeur de Sciences-PO Lille) en tant que personnalité qualifiée.

2. Ajustements des désignations décidées lors des conseils des 28 avril, 12 mai et 26 juin 2026

Il convient également d'apporter quelques ajustements aux désignations intervenues aux Conseils des 28 avril, 12 mai et 26 juin 2026 :

SCIC Mon Abri

Il convient de désigner un représentant pour ajuster la représentation de la Métropole européenne de Lille au sein de l'assemblée générale en lieu et place de M. LOUZANI Karim (groupe MPC) :

Est proposé :

- M. Pascal ZOUTE (groupe MPC).

Organisme de foncier solidaire métropole lilloise (OFSLM)

Il convient de désigner une représentante pour ajuster la représentation de la Métropole européenne de Lille au sein de l'assemblée générale en lieu et place de Mme MARIAGE-DESREUX Isabelle (groupe MA).

Est proposée :

- Mme Anne VOITURIEZ (groupe MPC).

GECT Eurométropole "Lille-Kortrijk-Tournai"

Il convient de désigner un représentant pour ajuster la représentation de la Métropole européenne de Lille au sein de l'assemblée générale en lieu et place de M. TEMPREMANT Grégory (groupe MPC).

Est proposé :

- M. Pascal ZOUTE (groupe MPC).

Association Open Data France

Il convient de désigner un représentant suppléant pour compléter la représentation de la Métropole européenne de Lille au sein l'assemblée générale de l'association Open Data France :

Est proposé :

- M. Frédéric CAUDERLIER (groupe MPC) en tant que suppléant.

]

[

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1) De recourir au scrutin à main levée pour procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs ;

2) De désigner, en tant que représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes ci-dessus, les candidats proposés selon les modalités définies, dès lors qu'ils constituent pour chaque siège ou liste de sièges une candidature unique ou une seule liste de candidat ;

3) D'autoriser les représentants de la Métropole européenne de Lille à accepter les fonctions de Président ou, le cas échéant, de Vice-président du Conseil d'administration, ainsi que de Président assumant des fonctions de Directeur général qui pourraient leur être confiées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Métropole écologiste citoyenne et solidaire et Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenus. M. Hakim KHITHER, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY, M. Eddy GOEDEHAUD, M. Patrick KOLEBACKI, M. Matthieu VALET, M. Bastien VERBRUGGHE s'étant abstenus. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, Mme Myriam CAU, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, Mme Béatrice PROUVOST, M. Justin LONGUENESSE, M. Eddie JACQUEMART, M. Eric BOCQUET, M. Fabien PIQUEMAL, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131395-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0174

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEZENNES - RONCHIN -

PORTE METROPOLITAINE - CONCERTATION PREALABLE

Vu les articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 21 C 0348 du 28 juin 2021 relative à l'actualisation de la charte de la participation citoyenne ;

Vu la délibération n° 22-C-0381 du 16 décembre 2022 relative à l'adoption de la charte des espaces publics de la Métropole européenne de Lille ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a lancé en janvier 2017 une étude de programmation urbaine sur les abords des boulevards de Lezennes et de Tournai à Lille, Hellemmes (commune associée à Lille), Lezennes, Ronchin, Villeneuve-d'Ascq et Lesquin.

Cette étude préfigure la transformation d'un triangle d'or à l'intersection des différents projets d'envergure métropolitaine (Saint Sauveur/Fives Cail/Porte de Valenciennes). Dans ce cadre, la Porte métropolitaine représente un nœud majeur avec des potentialités importantes en termes d'urbanisation (mutation foncière, anticipation des changements ou adaptation des activités, etc.) et des contraintes extrêmement prégnantes (problématiques fortes en matière d'accessibilité et de réseaux, terrains fortement enclavés, cerclés d'infrastructures viaires et ferroviaires, emprises foncières mutables de taille importante, liées à la perte de vitesse de certaines activités).

Le master plan Porte métropolitaine propose d'accompagner l'urbanisation de ce secteur pour résorber les fractures urbaines et apporter davantage de qualité de vie aux usagers actuels et futurs de ce morceau de ville.

La stratégie proposée permet de révéler les atouts du site et ainsi de créer les fondations des futurs projets du secteur de la Porte métropolitaine.

Objectifs poursuivis sur ce secteur :

- Une restructuration de la desserte tous modes confondus afin d'accompagner la mutation du secteur pour apaiser la circulation et rendre plus évidents les échanges et parcours modes doux ;

- Un travail de couture urbaine pour conforter les usages et les différentes fonctionnalités à l'échelle du secteur.

Les aménagements prévus consistent en grande partie en une requalification et une optimisation d'itinéraires existants :

- La requalification des rues Paul Langevin, Victor Hugo et Antoine Lavoisier : elles doivent assurer le traitement des interfaces entre les bâtiments et la rue ; elles contribueront au rééquilibrage des modes doux grâce à une piste cyclable bidirectionnelle et un trottoir élargi (Lille, Hellemmes, Lezennes et Ronchin) ; elles doivent permettre la reconnexion et l'assemblage de secteurs monofonctionnels ;
- Le prolongement de la rue Paul Langevin et la réalisation du futur pont du Hellu : ils doivent constituer un axe structurant pour l'ensemble du secteur de la Porte métropolitaine, permettre un désenclavement et une redynamisation de la ZI du Hellu, une connexion directe avec la rue Danton redressée, la RM48 et les futurs arrêts de BHNS (Bus à haut niveau de service) prévus dans le cadre du projet Extramobile.

Afin de nourrir ce projet, il convient de lancer, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable pour associer plus largement les parties prenantes concernées.

Elle a pour objectif de mobiliser les usagers autour du projet et des aménagements envisagés pour tous les modes de déplacements confondus et de leur permettre de s'exprimer et de discuter avec les personnes publiques (le périmètre soumis à concertation est annexé à la présente délibération).

Modalités de la concertation :

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

Modalités d'information du public :

- Publication d'une annonce légale au plus tard 15 jours avant la date de démarrage de la concertation dans 2 journaux locaux (La Voix du Nord et Nord Éclair) ;
- Affichage de l'avis d'ouverture de la concertation dans les mairies concernées et sur site au plus tard 15 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- Informations sur les réseaux sociaux institutionnels des communes concernées au plus tard 15 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- Information dans les bulletins municipaux, si compatible avec les délais de parution le cas échéant ;
- Panneaux d'information.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131395-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Modalités de mise à disposition du dossier de concertation :

- Mise à disposition du dossier papier dans les mairies concernées par le projet ;
- Mise à disposition du dossier en version dématérialisée sur un registre numérique.

Modalités d'expression du public :

- Mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public dans les mairies concernées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- Mise à disposition d'un registre numérique.

Modalité d'information et d'échanges :

- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet en présentiel et en visioconférence ;
- Organisation d'une réunion publique de restitution de la concertation en présentiel et en visioconférence.

À travers ces rencontres, il s'agira :

- D'expliquer les principes du projet, faire comprendre les enjeux, les objectifs, répondre aux questions des usagers ;
- D'évoquer les différentes options programmatiques du site ;
- D'enrichir le diagnostic grâce à l'expertise d'usage des usagers ;
- De recueillir les avis, remarques et attentes de chacun.

Conformément à la législation en vigueur, et dans le respect de la charte métropolitaine de la participation citoyenne, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

<u>Prise en compte de la concertation :</u>

Au terme de la concertation, le Conseil métropolitain sera appelé à en tirer un bilan. Ce bilan s'appuiera sur une synthèse des observations recueillies auprès du public.

Le bilan de la concertation fera état de la totalité des avis recueillis et devra, d'une part, indiquer les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet, et d'autre part motiver les raisons de leur non-prise en compte, le cas échéant.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131395-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De poursuivre les objectifs exposés ;

2) D'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

M. Hakim KHITHER, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Roland D'ARGY, M. KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, Mme Myriam CAU, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131396-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0175

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

ERQUINGHEM-LYS -

PARC D'ACTIVITES FORT MAHIEU - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2025

Vu l'article L.300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 18 C 0525 du 15 juin 2018 attribuant la concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée pour l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu pour une durée de 10 ans ;

Vu la délibération n° 22-C-0191 du 24 juin 2022 adoptant l'avenant n°1 au traité de concession qui proroge également la concession de 3 ans ;

I. Exposé des motifs

I -Rappel du contexte :

Le Conseil métropolitain a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 10 années (9 années opérationnelles + une année de clôture), puis prorogée de 3 ans par l'avenant n°1.

Le site du parc d'activité Fort Mahieu est situé à l'est du territoire de la commune d'Erquinghem-Lys en limite du territoire de la Chapelle d'Armentières. Ce foncier majoritairement maîtrisé par la Métropole européenne de Lille (MEL), bénéficie d'une situation attractive liée à son accessibilité routière ainsi que de sa proximité du pôle d'échanges de la gare d'Armentières. Ce site est bordé par l'A25, ce qui lui offre un " effet vitrine " très apprécié par les entreprises.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à la MEL le compte-rendu annuel (CRAC) 2025 pour cette opération.

II. Objet de la délibération

FAITS MARQUANTS EN 2025

À la suite de 2023 et 2024, 2025 a été marquée par la poursuite des études pré-opérationnelles et des procédures réglementaires :

- Le diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) à l'automne 2024 a conduit au rendu de son rapport en février 2025 : il concluait que le projet n'était pas soumis à des investigations supplémentaires ;
- Le Dossier Loi sur L'Eau (DLE) : suite à la constitution du dossier en 2023 et 2024, puis à son instruction, l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières a été signé le 4 février 2025 ;
- Déclaration d'Utilité Publique : afin de garantir la maîtrise foncière des parcelles AD 10 et AD 16, un dossier de demande de DUP a été déposé en préfecture en mars 2025. Son instruction a donné lieu à une seconde enquête publique en juillet 2025 et à un avis favorable du commissaire enquêteur. Le Conseil métropolitain du 17 octobre 2025 a approuvé la délibération de déclaration de projet qui prononce l'intérêt général du projet (n° 25-C-0371).

Phase opérationnelle :
En 2024, le Permis d'Aménager de l'opération avait été accordé. L'arrêté du DLE ayant été obtenu en février 2025, il a été possible alors de finaliser le dossier PRO pour la réalisation des espaces publics de l'opération, validé en juin 2025. Le deuxième semestre 2025 a été consacré à la phase DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) en vue d'un démarrage des travaux au printemps 2026.

Voie d'accès au parc d'activés (sous maîtrise d'ouvrage MEL) :
La Direction Espace Public et Voirie a réalisé en octobre 2025 la première phase de cet ouvrage nécessaire à la poursuite des travaux par la SEM Ville Renouvelée.
Le travail de coordination avec la Direction Eau et Assainissement de la MEL -qui réalise le projet de déconnexion des eaux grises de la rivière des Layes- s'est poursuivi, afin de gérer les phases travaux respectives et les coactivités.

Commercialisations :
Au vu des avancées significatives du projet, et conformément au planning prévisionnel, la commercialisation des lots a débuté au 4ème trimestre et un premier comité de commercialisation s'est tenu en mairie d'Erquinghem-Lys le 15 décembre 2025 ; l'implantation du Pôle Santé Travail y a été validé, ainsi que la dénomination commerciale du parc d'activités qui s'appellera « Porte des Anglais » pour les futurs utilisateurs et prospects.

EVOLUTION DU BILAN DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT :

Pour 2025, le bilan de l'opération fait état de 65 909 € au titre des dépenses, quand 235 000 € étaient prévus initialement : cette différence s'explique principalement par le démarrage des travaux fixés en 2026, ainsi qu'au report des acquisitions en 2026 à l'issue de la procédure de DUP ; sur le bilan global, les dépenses restent stables avec 5 585 187 € (contre 5 587 669 € lors du CRAC 2024).

26-C-0175
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131396-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Le bilan ne prévoyait pas de recettes sur l'année 2025, les commercialisations devant se concrétiser à partir de 2026. Dans le bilan prévisionnel, le total des recettes s'établit à 5 587 920 €, contre 5 587 687 € dans le précédent CRAC.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2025 communiqué par la SEM Ville Renouvelée pour l'opération d'aménagement du Fort Mahieu, et mis à disposition sur le Flash Conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-avant.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

M. Hakim KHITHER, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Roland D'ARGY, M. KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, Mme Myriam CAU, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0176

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

SOCIETE FONDS TERRITORIAL METROPOLITAIN "FTM" - REABONDEMENT AU FONDS - AVENANT N° 4

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu la délibération n° 22-C-0354 du Conseil du 7 octobre 2022 autorisant la prise de participation de la MEL dans la société Fonds Territorial Métropolitain "FTM" ;

Vu la délibération n° 22-C-0495 du Conseil du 16 décembre 2022 autorisant la MEL à abonder le Fonds Territorial Métropolitain "FTM" ;

Vu la délibération n° 23-C-0481 du Conseil du 15 décembre 2023 autorisant la MEL à réabonder le Fonds Territorial Métropolitain "FTM" par avenant à la convention ;

Vu la délibération n° 24-C-0480 du Conseil du 20 décembre 2024 autorisant la MEL à réabonder le Fonds Territorial Métropolitain "FTM" par avenant à la convention ;

Vu la délibération n° 25-C-0503 du Conseil du 19 décembre 2025 autorisant la MEL à réabonder le Fonds Territorial Métropolitain "FTM" par avenant à la convention ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Métropole européenne de Lille (MEL) a identifié, à l'issue d'une analyse des dispositifs privés de financement des entreprises, un besoin insuffisamment couvert concernant les petites et moyennes entreprises de 10 à 50 salariés. Afin de répondre à cette problématique de financement, la MEL et le groupe FINORPA ont créé le Fonds Territorial Métropolitain (FTM), destiné à accompagner le développement, la transformation et la croissance des PME du territoire par l'octroi de prêts participatifs assortis d'un différé de remboursement de trois ans et remboursables sur une période de trois ans.

Le FTM est porté par la société SAS Fonds Territorial Métropolitain, constituée par la MEL et FINORPA CONSEILS, gestionnaire de fonds de revitalisation et filiale de FINORPA SCR.

Depuis 2022, la MEL a contribué au financement du dispositif à hauteur de 2,1 millions d'euros, sous la forme d'un compte courant d'associés auprès de la SAS Fonds Territorial Métropolitain. FINORPA CONSEILS a, pour sa part, apporté 873 000 € issus de fonds de revitalisation, portant la capacité d'intervention du fonds à près de 3 millions d'euros. Parallèlement, FINORPA SCR a mobilisé 3,26 millions d'euros de fonds propres au bénéfice de neuf entreprises lauréates du dispositif.

Depuis son lancement, le Fonds Territorial Métropolitain a démontré sa pertinence en répondant à un besoin avéré des PME métropolitaines. Depuis 2023, il a permis d'accompagner 26 projets, pour un montant total de 2,575 millions d'euros, mobilisant l'intégralité des enveloppes apportées par la MEL et FINORPA CONSEILS. Les entreprises soutenues interviennent notamment dans les filières d'excellence du territoire, telles que l'industrie, les services innovants et la FinTech. Les investissements réalisés devraient permettre la création de plus de 412 emplois à court terme.

À la fin de l'exercice 2026, la quasi-totalité des fonds disponibles aura été engagée. Le dispositif permet actuellement le financement de 8 à 10 entreprises par an, pour un montant moyen d'intervention de 100 000 € par dossier.

À compter de 2027, le Fonds bénéficiera des premiers remboursements de prêts consentis aux entreprises, pour un montant estimé à 343 000 €. Toutefois, ces remboursements ne permettront pas, à eux seuls, de maintenir le niveau actuel d'intervention. Dans cette perspective, les partenaires du dispositif, notamment FINORPA CONSEILS et la DEETS (Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), se sont engagés à renforcer les ressources du fonds par l'affectation de nouvelles opérations de revitalisation. En complément, FINORPA SCR prévoit un réabondement du dispositif sur ses fonds propres dès 2027.

Afin d'assurer la poursuite de la dynamique engagée et de maintenir la capacité d'intervention du Fonds Territorial Métropolitain, il est proposé que la MEL apporte une participation complémentaire de 300 000 €. Cette évolution est intégrée dans l'avenant n° 4 à la convention de compte courant, annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, la période d'investissement du FTM, initialement fixée au 31 décembre 2026, arrive à échéance. Compte tenu des résultats obtenus et de l'intérêt du dispositif pour le tissu économique métropolitain, il est proposé de prolonger cette période jusqu'au 31 décembre 2029. À cette échéance, la MEL pourra soit décider de prolonger à nouveau la période d'investissement pour une nouvelle durée, soit solliciter le remboursement de son compte courant d'associés, déduction faite, le cas échéant, des pertes comptables constatées.

Jusqu'au 31 décembre 2029, la MEL conservera également la faculté de demander le remboursement anticipé de son compte courant d'associés, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

Enfin, en cas de dissolution amiable de la SAS Fonds Territorial Métropolitain, les sommes issues des fonds de revitalisation et remboursées par les entreprises bénéficiaires seront transférées vers un fonds mutualisé à l'échelle départementale ou régionale, selon des modalités définies en lien avec la DEETS du Nord. Cette disposition vise à garantir la poursuite de l'affectation de ces ressources au développement économique et à l'emploi sur le territoire.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'accorder à la SAS Fonds territorial métropolitain un apport en compte courant d'associés d'un montant de 300 000 € ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 4 à la convention (ci-annexée) de compte courant d'associés venant remplacer le 3ème avenant à la convention de compte courant d'associés ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

M. Arnaud DESLANDES n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts. M. Hakim KHITHER, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Roland D'ARGY, M. KOLEBACKI ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, Mme Myriam CAU, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131410-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0177

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

PRESENTATION DU PROJET DE PLAN METROPOLITAIN DE SAUVEGARDE (PMS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite "loi MATRAS", notamment son article 11 relatif au plan intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et en particulier ses articles L 731-4, R 731-5 et R 731-6 précisant le contenu et la procédure d'élaboration et de révision d'un Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Vu la délibération 24-C-0483 du 20 décembre 2024 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan Métropolitain de Sauvegarde (PMS).

I. Exposé des motifs

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, impose l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde avant le 26 novembre 2026 dès lors qu'au moins une commune membre est tenue de disposer d'un plan communal de sauvegarde.

Le Plan métropolitain de sauvegarde (PMS), dénomination retenue par la Métropole Européenne de Lille pour son plan intercommunal de sauvegarde, traduit la solidarité entre la MEL et ses 95 communes en une organisation préparée, coordonnée et mobilisable en cas d'événement majeur. Il constitue le cadre de référence de la Métropole pour anticiper les risques, soutenir les communes, mutualiser les moyens disponibles et assurer la continuité des services métropolitains essentiels, dans le respect des responsabilités respectives des maires, du Président de la MEL et du préfet. Il favorise également la coopération entre les acteurs du territoire avant, pendant et après une crise. Le PMS comprend un recensement des moyens mobilisables, les modalités d'appui aux communes ainsi que les ressources consacrées à la prévention, à l'alerte, à l'information et à la gestion opérationnelle des crises.

Au-delà du respect d'une obligation légale, le PMS constitue un projet structurant de résilience territoriale. Il permet à la Métropole et à ses communes de partager une culture commune de gestion de crise, de renforcer leurs capacités d'anticipation et de réponse ainsi que d'organiser une solidarité opérationnelle adaptée aux spécificités d'un territoire fortement urbanisé, interconnecté et exposé à des risques susceptibles de dépasser le périmètre communal.

Le projet de PMS répond ainsi aux caractéristiques et aux vulnérabilités propres au territoire métropolitain, qui rassemble près de 1,2 million d'habitants, présente une forte densité urbaine et concentre d'importantes infrastructures de transport, des établissements hospitaliers et universitaires majeurs ainsi que des sites industriels sensibles. Les interdépendances en matière d'eau, d'énergie, de mobilité, de télécommunications et d'approvisionnement peuvent, en cas de rupture d'un réseau ou d'un service, produire des effets en chaîne sur plusieurs communes et compétences métropolitaines.

Le projet de PMS prend en compte les principaux risques naturels, technologiques, sanitaires, menace cyber et climatiques susceptibles d'affecter simultanément plusieurs communes, les populations, les biens, l'environnement ou le fonctionnement du territoire. Il vise également à organiser les solidarités intercommunales nécessaires lorsqu'un événement dépasse les capacités d'une ou plusieurs communes ou affecte simultanément plusieurs territoires. À cette fin, il facilite la connaissance partagée des ressources disponibles, leur mobilisation coordonnée ainsi que la mutualisation des capacités métropolitaines et communales.
Afin de tenir compte des réalités opérationnelles du territoire, le PMS s'inscrit dans une logique de bassins de risque. Cette approche permet d'adapter l'organisation métropolitaine aux vulnérabilités partagées, aux continuités urbaines, aux infrastructures structurantes et aux interdépendances qui dépassent les limites administratives communales. Elle renforce la coopération entre communes exposées à des risques similaires, facilite l'identification des moyens mobilisables à proximité et favorise la préparation de réponses coordonnées au travers d'exercices territorialisés. Elle permet ainsi une déclinaison opérationnelle du plan au plus près des besoins locaux tout en garantissant la cohérence de l'action métropolitaine.

Engagée dès 2024, l'élaboration du PMS a associé l'ensemble des communes du territoire, qu'elles disposent ou non d'un plan communal de sauvegarde, au travers d'ateliers, de webinaires et de réunions territoriales. Cette démarche partenariale s'est appuyée sur la constitution d'un réseau de référents communaux de sauvegarde, sur le développement de l'outil CartoMELRisques destiné au recensement et à la localisation des moyens mobilisables en situation de crise ainsi que sur la mise à disposition de ressources partagées au sein du portail des territoires. Le PMS offre ainsi aux communes un cadre commun leur permettant de solliciter les capacités de la MEL, de mutualiser leurs moyens et de coordonner leurs actions.

Le PMS complète les plans communaux de sauvegarde et s'articule avec le dispositif ORSEC sans s'y substituer ni modifier les pouvoirs de police du maire ou du préfet. Le maire demeure responsable de la sauvegarde de la population sur le territoire de sa commune, tandis que le préfet peut prendre la direction des opérations lorsque la nature ou l'ampleur de l'événement le justifie. Le Président de la MEL organise pour sa part la réponse métropolitaine, coordonne les capacités de la Métropole, soutient les communes et veille à la continuité des services relevant des compétences métropolitaines.

26-C-0177
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131410-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Le PMS repose sur cinq piliers complémentaires : la continuité des missions essentielles, l'appui aux communes, la coordination des moyens, le soutien logistique et la communication de crise. Ces piliers permettent de maintenir ou de rétablir les services indispensables, de mobiliser les expertises et les ressources disponibles, de faciliter la mise à disposition de matériels ou de capacités techniques et d'organiser l'information des communes et de la population dans le champ des compétences métropolitaines.

Lorsque la situation le justifie, le Président de la MEL peut activer le PMS et mobiliser le Centre opérationnel de commandement de la MEL. Celui-ci constitue l'outil de coordination stratégique de la Métropole en situation de crise.

Le dispositif s'appuie sur un document de référence précisant l'organisation métropolitaine de gestion de crise, sur CartoMELRisques, qui permet de localiser et de recenser les moyens municipaux et métropolitains mobilisables, ainsi que sur un espace numérique partagé regroupant les ressources utiles à la préparation et à la gestion des crises. Des fiches opérationnelles complètent ces outils afin de guider les élus et les services dans la mise en œuvre des principales mesures.

Le Conseil métropolitain est appelé à prendre connaissance du projet de Plan métropolitain de sauvegarde consultable sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

À l'issue de cette présentation, le plan sera arrêté par le Président de la MEL ainsi que par les maires des communes soumises à l'obligation de disposer d'un plan communal de sauvegarde, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure. Les autres communes seront invitées à rejoindre volontairement la démarche afin de renforcer la cohérence et la solidarité territoriales du dispositif. Le plan sera ensuite transmis au préfet, tenu à disposition au siège de la Métropole et diffusé auprès des communes membres.

Conçu comme un dispositif opérationnel et évolutif, le PMS fera l'objet d'actualisations régulières afin de tenir compte de l'évolution des risques, des moyens mobilisables, de l'organisation métropolitaine ainsi que des enseignements tirés des exercices et des retours d'expérience. Son déploiement reposera sur l'accompagnement des communes, l'appropriation des outils partagés, la formation des élus et des agents ainsi que sur l'organisation régulière d'exercices de gestion de crise.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du projet de plan métropolitain de sauvegarde ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131410-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

2) De prendre acte de la poursuite de la procédure d'arrêt du plan métropolitain de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de sécurité intérieure.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.
M. Hakim KHITHER, Mme Myriam CAU, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Khadija GORWA-GHOMARI s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, Mme Camir KHERIFA, M. Florient VERTRIEST, M. Mehdi MASSOUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Fabien PIQUEMAL, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0178

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14 ;

Vu la délibération n°26-C-0100 du 26 juin 2026 portant adaptation du tableau des effectifs et transformations d'emplois ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales et de leurs groupements sont créés et, le cas échéant, supprimés par l'assemblée délibérante. La délibération créant l'emploi précise le ou les grades de référence de l'emploi créé.

La volumétrie des emplois au sein de l'administration métropolitaine rend nécessaire une présentation synthétique sous forme de tableau.

La gestion par voie délibérative des emplois métropolitains a connu plusieurs variations depuis la création de l'institution. La dernière en date, en vigueur depuis 2019, consiste dans la production d'un tableau reprenant, pour chaque grade de la fonction publique, le nombre d'emplois existants dans l'administration métropolitaine.

Ce mode de présentation présente une fragilité formelle : il ne permet pas de retracer la délibération procédant à la création d'un emploi spécifique. Cette fragilité formelle fait peser sur l'institution un risque juridique dans un contexte d'accroissement du contentieux sur les aspects procéduraux du recrutement des agents publics. Il apparaît ainsi nécessaire de formaliser l'existence et la création de l'ensemble des emplois permanents de la MEL, ce que propose la présente délibération par l'adoption d'un tableau présentant la liste exhaustive des emplois métropolitains. L'adoption de la présente délibération vaut création formelle de l'ensemble des emplois répertoriés dans le tableau. Cette formalisation des créations d'emplois par voie délibérative s'opère à effectifs constants et n'implique aucun ajustement budgétaire.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser le recrutement par voie contractuelle dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas comblée par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions de l'article

L. 332-8 du code général de la fonction publique ou de l'article L. 332-14 du même code.

Dans une telle hypothèse, la rémunération allouée sera fixée sur la base des grilles indiciaires applicables pour les grades de référence de l'emploi pourvu. Le grade et l'échelon retenus tiendront compte de l'expérience de l'agent recruté et de son parcours professionnel. Cette rémunération sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, des primes et prestations servies en application de l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique, de la participation employeur à la protection sociale complémentaire et, le cas échéant, du supplément familial de traitement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Le tableau des emplois établi en annexe à la présente délibération est adopté. Les emplois y figurant sont partant créés ;

2) Le recrutement par voie contractuelle est autorisé dans les conditions spécifiées au tableau ;

3) Lorsque ces emplois bénéficient de cofinancement, la perception des recettes correspondantes est autorisée ;

4) Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131391-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0179

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

DESIGNATION DU DIRECTEUR DE SOURCEO

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-21 portant sur les modalités de nomination et révocation du Directeur de la Régie par le Président de la Régie sur proposition du Président de la MEL après délibération du Conseil métropolitain ;

Vu la délibération n°15 C 0359 du 17 avril 2015 portant création de la « Régie des Eaux de la Métropole Européenne de Lille », régie publique de production d'eau à personnalité morale et autonomie financière désignée sous le nom de « Sourcéo » ;

Vu la délibération n°22 C 0050 en date du 22 février 2022, portant sur la désignation de Monsieur Valéry FICOT par la MEL, Directeur de la Régie puis nommé à ce poste par le Président de la Régie. Ce dernier ayant quitté ses fonctions au 1er janvier 2026.

I. Exposé des motifs

Pour assurer la continuité du service de production d'eau potable de la MEL, un directeur par intérim a été désigné par la délibération n°25 C 0541 du 19 décembre 2025. Depuis cette date, un processus de sélection des candidats au poste de directeur de Sourcéo a été conduit.

Au terme de ce processus, M. Thomas VILLIER est le candidat retenu pour assumer les fonctions de directeur de la régie publique de production d'eau potable Sourcéo.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de procéder à la désignation de M. Thomas VILLIER comme directeur de Sourcéo ;

2) de mettre fin, à compter de la nomination de M. Thomas VILLIER comme directeur de Sourcéo, à la direction par intérim en vigueur depuis le 1er janvier 2026 par Madame Delphine THEETEN ;

3) Monsieur le Président de la Régie publique de production d’eau potable est chargé de la bonne application de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0180

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

ACTUALISATION DES REGIMES DES ASTREINTES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu les différentes dispositions relatives aux astreintes actuellement en vigueur à la métropole européenne de Lille ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération reprend le cadre règlementaire des astreintes, actualise les délibérations existantes et liste les entités concernées par des astreintes à la MEL dans son annexe.

Elle se substitue à toutes les dispositions relatives aux astreintes dans les délibérations antérieures et constitue le nouveau cadre de référence.

Les dispositions relatives aux astreintes prévues dans les délibérations instaurant des cycles spécifiques de travail sont abrogées.

Ces dispositions seront reprises dans le règlement intérieur de la MEL.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Trois types d'astreintes peuvent être distinguées pour la filière technique :

- L'astreinte d'exploitation est définie comme celle durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ;
- L'astreinte de décision est celle des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale ou par les agents en astreinte d'exploitation en dehors du cycle de travail, afin de prendre les dispositions nécessaires ;
- L'astreinte de sécurité concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré crise).

Pour les autres filières, aucune distinction n'est faite pour les types d'astreintes.

Tous les grades et emplois peuvent être concernés y compris les agents nommés sur des emplois fonctionnels administratifs.

L'astreinte débute à la fin du cycle de travail de l'agent. Si l'agent doit effectivement intervenir en astreintes, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Ce temps de travail s'inscrit dans le respect des garanties minimales (sauf dérogations règlementaires autorisées) :

- 10 heures de temps de travail effectif quotidien ;

- 11 heures de repos consécutives journalier ;
- 35 heures de repos consécutifs hebdomadaire ;
- 44 heures de temps de travail en moyenne sur 12 semaines consécutives avec une semaine possible à 48 heures.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

1. Les montants des différentes indemnités d'astreintes

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève l'agent public (filière technique et autres filières). Les montants d'indemnisation sont susceptibles d'évoluer selon la règlementation en vigueur.

Pour la filière technique :

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (décret n°2015-415 du 14 avril 2015).

Période d'astreinte	Montants bruts pour les astreintes d'exploitation	Montants bruts pour les astreintes de décision	Montants bruts pour les astreintes de sécurité
semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €
nuit	10,75 €	10 €	10,05 €
samedi ou journée de récupération	37,40 €	25 €	34,85 €
dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €
week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €

Pour rappel, un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision, d'exploitation ou de sécurité ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreintes.

Les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (Article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement).

Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié (46,55 euros). Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi.

Pour les autres filières (hors technique) :

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant des autres filières, dont la filière administrative, est aligné sur celui du personnel du ministère de l'intérieur (arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur).

Période d'astreinte	Montants
semaine complète	156,95 €
du lundi matin au vendredi soir	48,02 €
une nuit de semaine	10,55 €
du vendredi soir au lundi matin	114,74 €
samedi	36,59 €
dimanche ou jour férié	45,55 €

Les agents dotés d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service ne peuvent prétendre à une indemnité d'astreinte.

2. Les situations donnant lieu à astreintes et interventions

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La MEL pourra notamment avoir recours aux astreintes afin de :

- Faire face à des circonstances exceptionnelles ;
- Réagir aux situations de crise ;
- Assurer la sécurité du public, des bâtiments, du réseau ;
- Parer aux évènements climatiques.

Les situations donnant lieu à astreintes sont reprises pour chaque entité en annexe de la présente délibération.

Lorsque des interventions sont effectuées au cours d'une période d'astreinte, les heures effectuées à ce titre donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires et peuvent être rémunérées ou récupérées, en fonction de la catégorie de l'agent, conformément à la réglementation en vigueur.

3. Les modalités d'organisation des astreintes

Les astreintes peuvent avoir lieu :

- La semaine complète ;
- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Le samedi ;
- Le dimanche ou jour férié ;
- La nuit en semaine.

Des moyens sont mis à disposition des agents pour réaliser les astreintes notamment : téléphone, ordinateur, véhicule au besoin, équipements de protection individuelle, matériel spécifique nécessaire, selon les besoins et possibilités de dotation.

Les modalités d'organisation et moyens à disposition pour les astreintes sont repris pour chaque entité en annexe de la présente délibération.

4. Les postes concernés par les astreintes

Il est possible de recourir aux astreintes pour les agents de toutes filières et toutes catégories hiérarchiques.

Les postes identifiés concernés par les astreintes sont repris pour chaque entité en annexe de la présente délibération.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'actualiser les régimes des astreintes conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous et en annexe ;

2) D'abroger les délibérations :
- n°06 C 0392 du 30 juin 2006 relative au régime des astreintes des personnels de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- n°17 C 0644 du 1er juin 2017 portant clarification du cadre applicable à certaines astreintes de la Métropole Européenne de Lille complétée de différentes délibérations portant ajustements des modalités des régimes d'astreinte pour certaines directions ;
- n°21 C 0676 du 17 décembre 2021 portant ajustements des modalités de mise en œuvre des régimes d'astreinte des personnels de la MEL ;
- n°08 C 0454 du 25 septembre 2008 relative aux astreintes liées au service *Gestion technique des bâtiments ;*
- n°16 C 1074 du 2 décembre 2016 relative aux astreintes liées à la direction *Patrimoine et Sécurité ;*
- n°18 C 0564 du 15 juin 2018 relative aux astreintes liées à la direction *Espace public et voirie ;*
- n°22 C 0223 du 24 juin 2022 relative aux astreintes liées à la direction *de la Communication ;*

3) D'abroger les dispositions relatives aux astreintes intégrées dans les délibérations instaurant des cycles spécifiques :
- n°21 C 0386 du 28 juin 2021 relative aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction *Déchets ménagers - coordonnateurs de gestion des déchets ;*
- n°21 C 0401 du 28 juin 2021 relative aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction *Sports - Service Stadium - agents d'accueil et concierges ;*
- n°21 C 0529 du 15 octobre 2021 relative aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction *Agriculture Nature et Environnement ;*
- n°22 C 0329 du 7 octobre 2022 relative aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction *Transports* - service *Évolution du métro* et mise en place d'un régime d'astreinte décisionnelle au sein de la direction *Transports* ;

4) D'actualiser le règlement intérieur ;

5) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits aux budgets correspondants en section de fonctionnement en application de la réglementation en vigueur relative à la fixation des montants des forfaits d'astreintes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0181

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

REFORME DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR TERRITORIAL - MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DE LA REMUNERATION DES COLLABORATEURS DE CABINET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L333-1 et suivants, et R333-1 et suivants portant sur les modalités et les conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, notamment son article 7 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 2026-485 du 10 juin 2026 modifiant l'échelonnement indiciaire des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 relatif aux modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statuaires applicable aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération n° 25-C-0178 du 27 juin 2025 portant sur l'approbation du compte administratif général 2024 ;

Vu la délibération n° 26-C-0016 du 10 avril 2026 portant création de 13 emplois de collaborateurs de cabinet ;

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 26-C-0016 du 10 avril 2026, la Métropole européenne de Lille a créé 13 emplois de collaborateurs de cabinet, conformément à l'état du personnel annexé au dernier document budgétaire adopté, à savoir le compte administratif 2024 (délibération n° 25-C-0178 du 27 juin 2025) et a fixé les plafonds de

rémunération prévus à l'article 7 du décret du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Le décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026, entré en vigueur le 12 juillet 2026, adapte le régime de rémunération des collaborateurs de cabinet à la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale. Il redéfinit notamment les plafonds applicables aux régions, départements, communes de plus de 40 000 habitants ainsi qu'aux établissements publics locaux assimilés.

Désormais, le traitement indiciaire des collaborateurs de cabinet ne peut excéder un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut 2074, déterminé en fonction du niveau de classement de l'emploi fonctionnel administratif de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement :

- Premier niveau : 90 % du traitement,
- Deuxième niveau : 80 % du traitement,
- Troisième niveau : 73 % du traitement,
- Quatrième niveau : 65 % du traitement.

Pour la Métropole européenne de Lille, l'arrêté du 3 juillet 2026 précité classe les emplois fonctionnels administratifs de la manière suivante :

- Premier niveau pour l'emploi de directeur général des services ;
- Troisième niveau pour les emplois de directeur généraux adjoints.

En conséquence, le traitement indiciaire des collaborateurs de cabinet ne pourra donc pas dépasser soit 90% soit 73% du traitement afférent à l'indice brut 2074.

Par ailleurs, le montant des indemnités versées aux collaborateurs de cabinet ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire adopté par l'assemblée délibérante pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Enfin, conformément au III de l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, afin d'éviter la révision de la rémunération dans le cas où l'emploi de référence viendrait à ne plus être pourvu, le collaborateur de cabinet conserve, à titre personnel, la rémunération qui lui a été accordée dans les conditions définies ci-dessus.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De modifier la délibération n° 26-C-0016 du 10 avril 2026 portant création des emplois de cabinet et inscription des crédits budgétaires associés afin de mettre en conformité les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet avec les dispositions du décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 ;

2) D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au financement des emplois de collaborateurs de cabinet, dans la limite des plafonds de rémunération fixés par la réglementation en vigueur.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0182

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

REFORME DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR TERRITORIAL - MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE ET DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX ET EMPLOIS SUPERIEURS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant disposition statuaires applicable aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu la délibération n°18 C 0240 du 15 juin 2018 portant sur l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°22-C-0225 du 24 juin 2022 relative à la modification de la délibération n°18 C 0240 du 15 juin 2018 ;

Vu la délibération n°23-C-0460 du 15 décembre 2023 portant mise en conformité technique de la délibération n°22-C-0225 du 24 juin 2022.

I. Exposé des motifs

Par délibération susvisée du 15 juin 2018, la Métropole européenne de Lille a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en prévoyant que des délibérations complémentaires pourraient intervenir afin d'adapter notre régime indemnitaire à l'évolution juridique et à la parution progressive des textes réglementaires.

Dans le cadre de la réforme de l'encadrement supérieur territorial, le décret n°2026-483 du 10 juin 2026 a procédé à une refonte du statut des administrateurs territoriaux. Les grades d'administrateur, d'administrateur hors classe et d'administrateur général ont été supprimés et remplacés par les grades d'administrateur de premier grade, de deuxième grade et de troisième grade. Un grade transitoire d'administrateur territorial a également été créé pour sécuriser les opérations de reclassement liées à cette réforme.

Par ailleurs, le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 a créé un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et établissements publics locaux assimilés. Il revient donc aux organes délibérants de fixer les plafonds indemnitaires applicables à ces emplois dans le cadre du RIFSEEP, dans la limite des plafonds applicables aux emplois administratifs supérieurs équivalents de la fonction publique de l'État.

Ces emplois administratifs supérieurs territoriaux ont été répartis en quatre niveaux par l'arrêté du 3 juillet 2026 pris en application du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026, en correspondance avec les quatre niveaux d'emplois supérieurs de l'État. Sur ces quatre niveaux, deux seulement concernent la Métropole européenne de Lille :

- Le premier niveau, auquel se trouve l'emploi de directeur général des services des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 800 000 habitants ;

- Le troisième niveau, qui concerne notamment l'emploi de directeur général adjoint des services des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et EPT de plus de 150 000 habitants.

La présente délibération vise par conséquent à intégrer la nouvelle architecture statutaire du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, à prendre en compte les nouvelles dénominations des grades issues de cette réforme et à fixer les plafonds indemnitaires applicables aux emplois administratifs supérieurs conformément au nouveau cadre règlementaire.

L'enjeu est double : d'une part, une mise en conformité juridique, d'autre part, la sécurisation des situations administratives et indemnitaires des agents relevant de l'encadrement supérieur territorial.

À cette fin, il convient de modifier la délibération n°18-C-0240 du 15 juin 2018 et notamment ses annexes telles qu'elles ont été définies par la délibération n° 23-C 0460 du 15 décembre 2023.

Ces annexes comportent par ailleurs, en l'état, quelques erreurs matérielles. Il est proposé de les rectifier à l'occasion de la présente délibération. Voici la liste de ces modifications de forme (sauf pour l'annexe 3, qui n'en nécessite aucune) :

- Annexe 1 – Grille d'attribution du montant IFSE alloué au titre du parcours professionnel (grade) :

- Est inséré le titre « Cadre d'emplois des techniciens territoriaux », manquant dans la version de 2023.

- Annexe 2 - Grille d'attribution du montant IFSE alloué au titre des fonctions occupées (fonctions) :

- Sur la ligne du groupe 5.6, dans la colonne « Critères », est ajoutée la mention : « Fonctions d'adjoint à l'encadrement d'un pôle. », omise en 2023.

- Annexe 3 – Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions :

- Pas d'erreur matérielle.

- Annexe 4 – Critères d'octroi de la majoration des montants alloués au titre des fonctions spécifiques supplémentaires occupées :

- Dans les intitulés des deuxième et troisième colonnes, le mot « RECETIES » est remplacé par le mot « RECETTES ».

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De modifier les annexes de la délibération n° 23-C-0460 du 15 décembre 2023 ;

2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131344-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0183

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS DE LA MEL EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain n° 12 C 0423 et n°19 C 1109 des 29 juin 2012 et 13 décembre 2019 déterminant le dispositif de protection sociale complémentaire métropolitain en vigueur.

I. Exposé des motifs

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), initiée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, a pour objectif d'étendre la couverture des agents publics face aux aléas et risques auxquels ils sont exposés, introduisant un socle de nouveaux droits commun à tous les employeurs publics en plusieurs étapes.

Dans un premier temps, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont introduit une obligation de participation de l'employeur territorial à la PSC, à hauteur de 7 euros minimum pour le risque Prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et à hauteur de 15 euros minimum pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026, transformant la PSC en un droit social universel visant à améliorer l'accès aux soins et lutter contre la précarisation financière en cas d'accidents de la vie.

Plus récemment, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 a transposé l'accord collectif national du 11 juillet 2023 signé par l'ensemble des associations représentatives des employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, élargissant pour le risque Prévoyance les niveaux de garanties, introduisant une participation minimale employeur de 50% de la cotisation imputée à l'agent, et obligeant pour les employeurs de conclure une convention de participation à adhésion obligatoire pour une meilleure mutualisation des risques. Cette obligation s'impose à la Métropole Européenne de Lille (MEL) à compter du 1er janvier 2029.

Depuis 2014, la MEL met en place de façon volontariste une participation employeur aux contrats labellisés couvrant les risques Santé et Prévoyance souscrits par ses agents sous un plafond de participation mensuel s'établissant à 64,38 euros en 2026. Cette participation permet la prise en charge partielle ou totale des cotisations Santé et/ou Prévoyance de l'agent.

Depuis 2021, en complément de cette participation, la MEL accorde sous condition de ressources une participation supplémentaire de 25 euros maximum aux agents les plus fragiles ayant souscrit un contrat prévoyance pour renforcer leur protection contre la précarisation financière qui peut survenir après une maladie ou un accident.

En 2025, 2 067 agents métropolitains ont bénéficié de cette participation employeur, dont 18 agents pour la participation supplémentaire prévoyance sous condition de ressources, représentant un budget d'environ 1,5 million d'euros.

Le Code général de la fonction publique prévoit à son article L. 827-12 l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dans les six mois suivant leur renouvellement général, d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Ce débat doit permettre à l'ensemble des conseillers métropolitains d'échanger sur les orientations à prendre pour garantir la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire à la MEL au cours de ce mandat, d'ici le 1er janvier 2029 pour la prévoyance.

La mise en œuvre de cette réforme implique des enjeux de transformation et de démocratie sociale majeurs pour la MEL sur les années à venir.

D'une part, la réforme permet d'améliorer significativement la couverture du risque de précarisation financière pour l'agent rencontrant des problématiques de santé, risque aujourd'hui peu couvert au regard de la faible proportion de contrats de prévoyance labellisés présentés par les agents. Or, cette protection est plus que jamais nécessaire dans un contexte d'allongement des carrières impliquant le vieillissement des agents et un risque accru d'augmentation des longues maladies, maladies chroniques et des inaptitudes en cours de carrière. D'autre part, la mise en place de l'adhésion obligatoire pour le risque Prévoyance vient restreindre la liberté de choix

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131344-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

d'assureur de l'agent, comparativement au dispositif actuel de labellisation, et imposer une cotisation obligatoire représentant une dépense contrainte pour le pouvoir d'achat.

Par ailleurs, le dispositif de financement de la PSC apparaît comme un élément de politique des ressources humaines à part en entière, en tant que vecteur d'attractivité et de fidélisation des agents, dans un contexte de contrainte sur les dépenses de fonctionnement des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale.

Tenant compte de ces enjeux, le projet d'évolution du dispositif de PSC devra permettre, d'ici le 1er janvier 2029 et dans le respect du cadre juridique, de favoriser l'accès à une couverture santé et prévoyance offrant des garanties solides au plus grand nombre d'agents et notamment aux agents les plus fragiles, et ce grâce :

- au choix de la modalité de mise en œuvre la plus pertinente pour les risques Santé et Prévoyance ;
- à l'ajustement des montants de participation employeur et la mise en place de plusieurs niveaux de garanties adaptés aux besoins des agents ;
- à l'association des agents dans ces choix afin de mieux appréhender leurs réalités d'usage et leurs besoins ;
- à l'association des partenaires sociaux et la mise en place, le cas échéant, d'une négociation collective formalisée en cas de souhait d'un dispositif collectif obligatoire allant au-delà du socle de garanties minimales réglementaires ;
- à la prise en compte du cadrage budgétaire métropolitain.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents de la Métropole Européenne de Lille en matière de protection sociale complémentaire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131337-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0184

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

SPIC CREMATORIUM - VENTE DE METAUX ISSUS DES CREMATIONS - REVERSEMENT AU PROFIT DE LA FONDATION DE FRANCE

Vu la délibération n° 23-C-0218 adopté lors du conseil métropolitain du 30 juin 2023 ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Préalablement à la restitution des cendres des défunts aux familles, des éléments métalliques (prothèse orthopédiques, visserie des cercueils, …) sont isolés à l'issue des opérations de crémation. Ces métaux sont recyclés par une société spécialisée et leur revente génère une recette annuelle croissante du fait de l'augmentation des crémations, mais également du cours des métaux.

b. Modalités du partenariat

Depuis 2008 la Métropole européenne de Lille, au titre de la gestion du SPIC Crématoriums, reverse une recette à la délégation régionale de la Fondation de France pour favoriser le développement des programmes d'actions à destination des personnes malades ou en fin de vie.

La délibération du conseil 23-C-0218 en séance du 30 juin 2023 avait acté le principe de reversement intégral de la recette de l'année n-1 des métaux au profit de la Fondation de France. Ce reversement fera l'objet d'une publication annuelle sous format électronique et affichage.

Le montant collecté en 2025 et réservé pour 2026 en faveur de la Fondation de France représente 77 941,33 euros.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver le montant du don versé annuellement à la Fondation de France ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous documents au profit de la fondation de France sise à Paris - 75008 - 40 avenue Foch ;

3) D’imputer les recettes d’un montant de 77 941,33 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Crématoriums en section fonctionnement ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 77 941,33 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Crématoriums en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Cyprien RICHER, M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0185

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

KITS DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL - MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Vu la délibération n° 23-C-0432 du 15 décembre 2023 approuvant le principe d'une participation financière des usagers pour bénéficier des kits de compostage individuel mis à disposition par la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la délibération n° 24-C-0088 du 19 avril 2024 adoptant la stratégie de tri à la source des biodéchets et prévoyant notamment la distribution de 8 000 kits de compostage individuel jusqu'en 2029 ;

Vu la délibération n° 24-C-0430 du 20 décembre 2024 adoptant les conditions générales de vente des kits de compostage individuel de 2025 à 2029 ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet de mettre à jour les conditions générales de vente des kits de compostage individuel telles qu'annexées pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Les modifications apportées concernent :

- le droit de la MEL de refuser toute demande de kit de compostage individuel d'un client ne respectant pas les conditions requises pour bénéficier dudit kit ;
- l'absence de responsabilité de la MEL en cas de réservation en ligne non validée, non exécutée ou mal exécutée ;
- les modalités d'inscription à une distribution ultérieure en cas d'absence du client lors de la distribution initialement convenue ;
- les modalités et les contacts MEL pour l'exercice du droit de rétractation du client et d'une demande de remboursement du kit de compostage individuel émise par le client ;
- les modalités relatives à la remise du bon de garantie légale de conformité ;
- l'ajout d'un article précisant l'absence de responsabilité de la MEL dans divers cas.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adopter la mise à jour des conditions générales de vente des kits de compostage individuel pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre. Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, , M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131377-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0186

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS - SEQUEDIN -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE ET DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE MANUTENTION - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT

Vu les articles L.1121-1 à L.1121-3 et L.3124-1 du Code de la commande publique (CCP) relatifs aux contrats de concession de service public ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux contrats de concession de service public ;

Vu la délibération n° 17 C 0453 du 1er juin 2017 autorisant la conclusion du contrat de concession du service public pour l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) à Loos-Sequedin avec le groupement SUEZ RV / SUEZ ORGANIQUE / ENGIE BIOGAZ (constituant la société dédiée SEQUOIA) à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2026 soit pour une durée de 9 ans ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 25 septembre 2025 sur la gestion externalisée du service public du CVO et du CTM de Loos-Sequedin ;

Vu la délibération n° 25-C-0345 du 17 octobre 2025 approuvant le principe de gestion externalisée du service public du CVO et du CTM de Loos-Sequedin et autorisant le lancement et la mise en œuvre de la procédure de concession de service public pour la gestion de ce service public ;

I. Exposé des motifs

Par délibération d'octobre 2025, le Conseil métropolitain a approuvé le principe d'une concession de service public pour l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) à Loos-Sequedin.

La procédure a ainsi été lancée en vue de la conclusion du contrat de concession pour une durée prévisionnelle comprise entre 8 et 12 ans à compter du 1er janvier 2027.

Procédure

L'avis de concession a été envoyé le 23 octobre 2025 pour publication au :

- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ;

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;
- Le Moniteur numérique ;
- Le Moniteur papier.

Cet avis indiquait que la date limite de remise des candidatures était fixée au 17 décembre 2025 à 12h00.

Trois plis ont été déposés dans les délais impartis :

- PAPREC ENERGIE NORD ;
- SUEZ RV NORD EST ;
- VEOLIA AGRICULTURE FRANCE SAS.

En date du 4 février 2026, la sélection des candidatures a été effectuée par la Commission de concession de service (CCS) qui a décidé à l'unanimité d'autoriser les trois candidats à présenter une offre.

Le courrier les autorisant à déposer une offre initiale accompagné du dossier de consultation a été transmis aux trois candidats le 12 février 2026.

La date limite de remise des offres initiales a été fixée au 12 mai 2026 à 12h00.

A la date limite susvisée, le registre du dépôt des offres fait état de deux offres déposées dans les délais impartis :

- SUEZ RV NORD EST ;
- PAPREC ENERGIE NORD.

La commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT a procédé à l'examen de l'offre initiale des deux candidats. La CCS réunie le 17 juin 2026, après avoir émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant déposé une offre, a proposé au Président du Conseil métropolitain d'engager des négociations avec les deux soumissionnaires, SUEZ RV NORD EST et PAPREC ENERGIE NORD, dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du CCP.

À cette fin, un courrier d'engagement des négociations a été transmis aux deux candidats le 22 juin 2026.

La séance de négociations a eu lieu les 16 et 17 juillet 2026.

Au terme des négociations, une demande d'offre finale a été adressée aux deux candidats le 24 juillet 2026. La date limite de remise des offres finales a été fixée au 7 septembre 2026 à 16h00.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131377-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

A la date limite susvisée, le registre du dépôt des offres finales fait état de deux offres déposées dans les délais impartis :

- SUEZ RV NORD EST ;
- PAPREC ENERGIE NORD.

Au terme de cette procédure et après examen des offre finales reçues, l'exécutif de la MEL soumet au Conseil métropolitain le choix définitif de l'attributaire.

Choix du concessionnaire

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, le rapport de l'exécutif de la MEL, communiqué aux membres du Conseil métropolitain, présente, le détail des étapes de la procédure, les motifs du choix de l'attributaire retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de concession de service public proposé au Conseil métropolitain.

Au vu du rapport de l'exécutif de la MEL, il est proposé de retenir l'offre de la société SUEZ RV NORD EST pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, ont été transmis à l'assemblée délibérante quinze jours au moins avant sa délibération, les documents suivants :

- le rapport et l'avis de la CCS du 4 février 2026, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, relatifs aux candidatures reçues établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- le rapport et l'avis de la CCS du 17 juin 2026 relatifs aux offres initiales reçues ;
- le rapport de l'exécutif sur les motifs de choix du concessionnaire et l'économie générale du projet de contrat de concession de service public ;
- le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;
- le projet de délibération approuvant le choix du concessionnaire.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver le choix de la société SUEZ RV NORD EST comme concessionnaire du service public pour l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention de Loos-Sequedin ;

26-C-0186
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131377-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

2) d'approuver le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre au point et à signer le contrat de concession de service public et tous les documents nécessaires à son exécution ;

4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat de concession de service public ;

5) d'imputer les dépenses et les recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, , M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.
Mme Anissa BADERI et M. Vincent BALEDENT n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur



Arnaud FICOT

26-C-0187

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS - SEQUEDIN -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CVO/CTM - SOCIETE SEQUOIA - AVENANT N° 7 - EXTENSION DES JOURS ET HORAIRES DE RECEPTION DES DECHETS POUR LA BRADERIE DE LILLE 2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;

Vu la délibération n° 17 C 0453 du 1er juin 2017 autorisant la signature de la concession de service public d'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) de Loos - Sequedin avec la société SEQUOIA pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les six avenants conclus avec la société SEQUOIA au cours de l'exécution du contrat précité ;

I. Exposé des motifs

Chaque année, à l'occasion de la Braderie de Lille, environ 400 tonnes de déchets sont collectées et traitées par enfouissement par les prestataires de la métropole européenne de Lille (MEL).

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et soucieuse de réduire ses coûts, la MEL souhaite favoriser la valorisation des déchets de la Braderie de Lille 2026 les 5, 6 et 7 septembre prochains, déchets collectés en bennes à ordures ménagères (BOM), soit environ 234 tonnes, plutôt que leur élimination.

Cette nouvelle organisation nécessite d'élargir les jours et horaires de réception des déchets au CTM de Loos - Sequedin, dont l'exploitation est assurée par la société SEQUOIA dans le cadre du contrat de concession du CVO/CTM et donc de conclure un avenant n° 7 au contrat précité afin d'acter et de pouvoir rémunérer ces modifications du fonctionnement du site.

L'impact financier de l'avenant n° 7 s'élève à 2 500 € HT, soit 0,01 % du montant initial du contrat.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 7 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Organique et du Centre de Transfert et de Manutention de Loos - Sequedin ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI et M. Vincent BALEDENT n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0188

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) - BILAN ANNUEL 2025

Vu l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement ;

Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif au contenu et aux modalités d'élaboration des Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Vu la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération n° 23-C-0184 du 30 juin 2023 adoptant le PLPDMA de la métropole européenne de Lille (MEL) pour une durée de six ans, soit pour la période 2023-2029 ;

I. Exposé des motifs

L'objet de la présente délibération est de prendre acte du bilan annuel 2025 du PLPDMA figurant en annexe.

Ce bilan comporte notamment les éléments suivants :

1) Les indicateurs de suivi de la réalisation des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés du PLPDMA

Il est à noter que l'année 2025 se caractérise par une baisse importante des déchets de l'ordre de 20 kg / habitant. Cette diminution s'explique par :

- un niveau général des prix des biens de consommation qui reste durablement élevé malgré le ralentissement de l'inflation ;
- un printemps marqué par un déficit de précipitations qui a contribué à réduire la croissance des végétaux ;
- la contribution des outils et services mis en place progressivement par la MEL auprès de ses usagers afin de les aider à réduire leur production de déchets.

Un effort supplémentaire doit être fait pour atteindre l'objectif de - 14 kg / habitant / an entre 2025 et 2030, conformément à la loi AGEC.

2) Le bilan des actions menées en 2025 et les dépenses associées

En 2025, les actions suivantes ont été menées :

- la participation à deux évènements nationaux : "Tous au compost" (31 communes volontaires représentant 791 000 habitants) et la "Semaine européenne de réduction des déchets" (SERD) (27 communes représentant 724 000 habitants) ;
- la distribution de 4 109 kits de compostage individuels au prix unitaire de 18 € et le maintien en activité de 190 sites de compostage collectif ;
- la valorisation de 172 tonnes de branches en broyat redistribué gratuitement aux usagers ;
- l'accompagnement de 19 restaurants scolaires à la lutte contre le gaspillage alimentaire jusque juin 2025 (avec une moyenne de réduction du gaspillage alimentaire de 32 %) ;
- la collecte de 1 062 tonnes d'objets et matériaux au titre du réemploi ;
- l'accompagnement des 58 *repair cafés* présents sur le territoire métropolitain ;
- la distribution d'autocollants "stop-pub" dans le cadre de la sensibilisation en porte-à-porte menée pour le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) destinés au verre pour 116 000 foyers sur 32 communes.

Le budget annuel dépensé en 2025 en fonctionnement et en investissement est de 1 895 962 € TTC, soit 1,59 € TTC / habitant.

Le bilan annuel 2025 du PLPDMA a été présenté à la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 29 septembre 2026.

Le bilan annuel 2025 du PLPDMA sera mis à disposition du public au siège de la MEL et sur son site internet.

Dans les deux mois suivant l'adoption de la présente délibération, Monsieur le Préfet de la Région du Nord et l'ADEME seront destinataires du bilan annuel 2025 du PLPDMA qui leur sera transmis par voie électronique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du bilan annuel 2025 du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2029.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, , M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0189

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE (CVE) - SOCIETE COVALYS - ANNEE 2025

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 17 C 0143 du 10 février 2017 autorisant la signature de la concession de service public d'exploitation du Centre de valorisation énergétique d'Halluin avec la société COVALYS pour une durée de 12 ans à compter du 3 juillet 2017 ;

I. Exposé des motifs

En tant que concessionnaire de la métropole européenne de Lille (MEL) pour l'exploitation du Centre de valorisation énergétique (CVE) d'Halluin, la société COVALYS produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

Ci-dessous figurent les quelques éléments clés du rapport transmis par le concessionnaire et à mettre en perspective :

- tonnages réceptionnés : 336 889 tonnes (347 212 tonnes en 2024) ;
- tonnages traités : 333 012 tonnes (347 220 tonnes en 2024) ;
- Énergie électrique produite : 80 091 MWh (83 143 MWh en 2024) ;
- Energie thermique produite : 227 343 MWh (239 686 MWh en 2024) ;
- Recettes vente énergie électrique : 6 101 043 € (12 168 892 € en 2024 - cette diminution s'explique par la baisse de moitié du prix de vente du MWh entre 2024 et 2025, le prix étant passé de 146 € à 76 €) ;
- Recettes vente énergie thermique : 6 759 872 € (8 065 393 € en 2024).

Au titre de l'année 2025, le concessionnaire a continué à faire face à des explosions liées à la présence de bonbonnes de protoxyde d'azote (BPA). Dans ce cadre, l'avenant n° 4 a été conclu pour financer les investissements nécessaires à la protection du site :

- renforcement de l'équipement : 1 638 821 € HT ;
- broyage avant incinération des bonbonnes détectées par caméra, en coordination avec le collecteur : 650 000 € HT.

Sur une année, ces investissements doivent permettre de réduire de 3 % les explosions des BPA (broyage) et de réduire de 70 % les arrêts de process (renforcement).

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 29 septembre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2025 de la société COVALYS relatif à la concession du service public portant sur l'exploitation du Centre de valorisation énergétique (CVE) d'Halluin et de sa synthèse jointe en annexe.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, , M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.
Mme Anissa BADERI n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0190

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE (CVO) ET DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE MANUTENTION (CTM) - SOCIETE SEQUOIA - ANNEE 2025

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 17 C 0453 du 1er juin 2017 autorisant la signature de la concession de service public d'exploitation du Centre de valorisation organique de Loos - Sequedin avec la société SEQUOIA pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2018 ;

I. Exposé des motifs

En tant que concessionnaire de la métropole européenne de Lille (MEL) pour l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) de Loos - Sequedin, la société SEQUOIA produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ci-dessous figurent les quelques éléments clés du rapport transmis par le concessionnaire et à mettre en perspective :

- tonnage déchets verts admis : 72 837 tonnes (72 890 tonnes en 2024) ;
- tonnage ordures ménagères résiduelles (OMR) transité via le CTM : 130 810 tonnes (134 028 tonnes en 2024) ;
- production annuelle de biogaz brut : 3 854 658 Nm3 (3 465 249 Nm3 en 2024) ;
- recettes liées à la vente du gaz : 2 038 386 € HT (1 830 782 € HT en 2024) ;
- production annuelle de compost : 20 644 tonnes (25 335 tonnes en 2024) ;
- recettes liées au compost vendu : 58 116 € HT (69 522 € HT en 2024) ;

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

Deux éléments notables ont marqué l'année 2025 :

- la remise en fonctionnement du digesteur 3 en juillet 2025 ;
- le passage de la production du gaz B (Bas pouvoir calorifique) au gaz H (Haut pouvoir calorifique, moins riche en azote), en octobre. Le gaz H alimente quasiment 90 % du territoire français.

L'année 2025 marque aussi une baisse de 11 % des tonnages réceptionnés au CVO, principalement liée à une situation météorologique entrainant une diminution de la production des déchets verts. La quantité de biométhane injecté dans le réseau GRDF a toutefois augmenté de 15 % sans pour autant atteindre les objectifs contractuels fixés à 3 882 178 Nm³ / an.

Comme les années précédentes, la MEL émet des réserves concernant :

- la consolidation de certains tonnages qui ne correspondent pas aux tonnages facturés en 2025 ;
- le niveau du montant des frais de structure qui suppose des justifications supplémentaires de la part du concessionnaire. Le contrat prévoit en effet que ces frais s'élèvent à 6 % du chiffre d'affaires (auquel s'ajoutent d'éventuels frais pour des projets spécifiques) : or pour l'année 2025, les frais de structure se sont élevés à 8,6 % du chiffre d'affaires.

De plus, en lien avec l'article 2 du rapport annuel (Synthèse des Travaux P17), la MEL précise certains points concernant les travaux sur la charpente du CVO :

- les travaux de réparation et de nettoyage des chéneaux du hall de stockage du compost ont été réalisés en 2024 et 2025 par la MEL. En avril 2025, le concessionnaire a été informé par la MEL qu'il pouvait reprendre l'entretien des chéneaux ;
- les travaux sur la charpente dans la zone maturation, planifiés par la MEL pour la fin d'année 2025, ont été annulés en raison de l'indemnisation demandée par le concessionnaire pour compenser les pertes d'exploitation qu'il prévoyait du fait de l'arrêt du fonctionnement du site que les travaux auraient nécessité. Les points critiques de la charpente ont tout de même été sécurisés par la MEL au cours de l'année 2025.

Le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 29 septembre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2025 de la société SEQUOIA relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) de Loos - Sequedin et de sa synthèse jointe en annexe, avec les réserves émises.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI et M. Vincent BALEDENT n'ayant pas pris part au débat ni au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.
Mesdames Tahina BOTTON, Myriam CAU, Lahouaria ADDOUCHE, Fatima BENSLIMAN, Camir KERIFA, Khadija GORWA-GHOMARI, Julie GARCIA et Messieurs David GUIRAUD, Hakim KHITER, Lucas FOURNIER, Dalil DIAB, Ugo BERNALICIS, Samir OUANES, Florian VERTRIEST, Mehdi MASSROUR, Nassim SIDHOUM, Roland D'ARGY, Fabien PIQUEMAL, Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0191

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2025

Vu l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 à 5 du CGCT en vertu desquels le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

I. Exposé des motifs

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présente notamment des éléments sur :

- le territoire desservi ;
- la prévention des déchets (actions mises en œuvre et évolution des tonnages, etc.) ;
- la collecte des déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets (nombre d'habitants, fréquences de collectes, nombre et localisation des déchèteries avec les types de déchets acceptés, collectes séparées proposées, tonnages, organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles, etc.) ;
- le traitement et la valorisation (matière et énergétique) des déchets (localisation des installations de traitement, tonnages traités et valorisés, etc.) ;
- le financement du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

L'année 2025 a été marquée par :

- le renouvellement des marchés dédiés au réemploi, désormais fondés sur une logique de performance environnementale renforcée (rémunération des opérateurs indexée sur les tonnages réellement réemployés, et non plus simplement collectés en déchèterie) ;

- la finalisation du déploiement des points d'apport volontaire (PAV) dédiés à la collecte des emballages en verre ;
- le passage à l'extension des consignes de tri (ECT) sur l'ensemble du territoire au 21 janvier 2025, grâce à des travaux réalisés sur le centre de tri d'Halluin par anticipation des travaux de modernisation prévus à partir de 2026 ;
- la mise en œuvre opérationnelle d'une première phase de la stratégie de tri à la source des biodéchets, avec le déploiement de bacs de collecte porte-à-porte (couvercle marron) sur 47 communes du territoire et la poursuite du déploiement de PAV de type "abris-bacs" dédiés à la collecte des déchets alimentaires sur le reste du périmètre de Lille intramuros.

Le Conseil municipal de chaque commune membre sera destinataire du rapport après présentation en Conseil métropolitain.

Le rapport sera également mis à disposition du public au siège de la MEL et sur son site internet. Il sera également et mis en ligne sur le site internet des communes qui en disposent.

Le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 29 septembre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de sa synthèse jointe à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, Mme Fatima BENSLIMAN, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, , M. Florian VERTRIEST, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131397-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0192

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

ACTION RECURSOIRE - DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES - PART COMPTABLE D'INTERETS MORATOIRES VERSES AU TITRE DE RETARDS DE PAIEMENT

Vu la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et notamment ses articles 39 et 40, modifiés par ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, qui fondent le principe du remboursement par l'État, de façon récursoire, de la part des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire versés imputables à un comptable d'État ;

Vu l'article R3133-10 de code de la commande publique qui précise que les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum ;

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique qui fixe en son article 12 le délai de paiement du Comptable public à 10 jours ;

Vu la circulaire BOFIP-GCP-13-0014 du 22 avril 2013 (p20) qui prévoit qu'il appartient à l'ordonnateur "de liquider la créance et d'émettre le titre de recettes exécutoire, dont l'exemplaire constituant l'avis de sommes à payer adressé au directeur régional ou départemental des finances publiques compétent" et que lors de la prise en charge du titre, "sera fournie au comptable, comme pièce justificative, la décision de l'assemblée délibérante de la personne publique autorisant cette recette" ;

I. Exposé des motifs

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai de global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum. Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des intérêts moratoires auprès des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement par le biais d'une action récursoire auprès de la Direction Régionale

des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Au cours des exercices 2025 et 2026, la Métropole Européenne de Lille a procédé au mandatement d'intérêts moratoires pour des retards de paiement dont la responsabilité est partagée avec les services du Service de Gestion Comptable de Lille.

Les montants et fournisseurs concernés sont les suivants :

Entreprise	Montant total des intérêts moratoires acquittés	Part du SGC	Part de la MEL
ALSTOM TRANSPORT SA	219 967,64 €	164 381,40 €	55 586,24 €
COLAS FRANCE	75 023,75 €	52 305,04 €	22 718,71 €
RAMERY TRAVAUX PUBLICS	38 203,62 €	29 102,34 €	9 101,28 €
TOTAL :	333 195,01 €	245 788,77 €	87 406,24 €

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver le principe de l'action récursoire auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques en vue du remboursement des intérêts moratoires versés, tel que détaillés dans le tableau suivant :

Montant des intérêts moratoires acquittés	Part SGC	Part MEL
333 195,01 €	245 788,77 €	87 406,24 €

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim

26-C-0192
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131397-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131415-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0193

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RENOUVELLEMENT DU COMITE DE DEONTOLOGIE ET D'ETHIQUE DE LA MEL - DISPOSITIF DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS MUNICIPAUX - MANDAT 2026-2032

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n° 21-C-0231 du Conseil du 23 avril 2021 portant création et composition du Comité de déontologie et d'éthique ;

Vu la délibération n° 23-C-0226 du Conseil du 30 juin 2023 relative à la mutualisation de la fonction de référent déontologue de l'élu local et à la convention de prestations de services de coordination opérationnelle, administrative et financière ;

Vu la délibération n° 24-C-0110 du Conseil du 19 avril 2024 relative au comité de déontologie et d'éthique de la MEL - désignations et conditions de mandat.

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet, d'une part, de renouveler le mandat des membres actuels du Comité de déontologie et d'éthique, dont la présidence assure également la fonction de référent déontologue des élus métropolitains, pour le mandat 2026-2032.

La présente délibération a pour objet, d'autre part, de renouveler le dispositif de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus locaux proposé par la MEL aux communes du territoire, pour le mandat 2026-2032, et d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention de prestations de services de coordination opérationnelle, administrative et financière afférente avec les communes intéressées.

Rappel du contexte

Le Comité de déontologie et d'éthique (CDE) de la Métropole européenne de Lille (MEL) a été créé en 2021 afin d'émettre des avis et recommandations d'ordre

général sur la politique déontologique de la MEL et sur toutes mesures ou procédures destinées en particulier à prévenir les manquements aux obligations déontologiques et de transparence des élus et des agents.

La personnalité désignée pour assurer la présidence du comité de déontologie et d'éthique exerce par ailleurs la fonction de référent déontologue des élus métropolitains.

Le comité de déontologie et d'éthique rend compte annuellement de son activité par la remise d'un rapport au Président de la MEL, communiqué à l'ensemble des membres du Conseil métropolitain et publié sur le site intranet et internet de la MEL. Le rapport du comité peut comprendre des recommandations d'évolution de la politique déontologique de la MEL. Il intègre également un bilan d'activité en lien avec les fonctions de référents déontologues des élus métropolitains et municipaux.

Par ailleurs, en 2023, suite à l'instauration de la fonction de référent déontologue des élus locaux par la loi 3DS du 21 février 2022, la MEL a mis en place un dispositif de mutualisation de la fonction de référent déontologue de l'élu local permettant aux communes membres de la MEL de désigner conjointement deux membres du Comité de déontologie et d'éthique en qualité de référents déontologues des élus municipaux.

90 communes du territoire métropolitain ont ainsi adhéré au dispositif de mutualisation proposé, et ont désigné conjointement Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO et M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de leur commune.

En 2024, considérant l'opportunité d'assurer une stabilité dans la composition du comité de déontologie et d'éthique, et a fortiori dans les fonctions de référents déontologues des élus, le Conseil métropolitain a décidé d'aligner la durée du mandat des membres et président du CDE sur la période du mandat métropolitain et d'étendre la limitation de durée cumulée des mandats de membres et président du CDE à deux mandats métropolitains, soit douze ans, contre six ans auparavant.

Ainsi, les membres et président du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés par le conseil métropolitain pour la durée du mandat métropolitain 2020-2026. Leur mandat a pris fin avec celui du conseil métropolitain qui les a désignés. Le mandat des membres et président du comité de déontologie et d'éthique a été prorogé jusqu'au renouvellement de leur mandat ou jusqu'à la désignation de leurs remplaçants devant intervenir au plus tard six mois après l'installation du conseil métropolitain renouvelé. Les membres et président du comité de déontologie et d'éthique étant rééligibles dans la limite de deux mandats métropolitains, les membres et présidents actuels peuvent être réélus pour la durée du mandat 2026-2032.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131415-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Les membres actuels du Comité de déontologie et d'éthique sont :

- Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO : Directrice du département Ethique Publique de l'Observatoire de l'éthique publique, Mme Untermaier-Kerléo est également Maître de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, référente déontologue désignée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Elle est également référente déontologue et alerte de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Elle publie régulièrement des études sur le fonctionnement de l'administration et la déontologie publique ; Mme UNTERMAIER-KERLEO préside depuis septembre 2025 l'Association des Référents Déontologues Territoriaux (ARDT).

- M. Jean-Pierre BOUCHUT : Ancien magistrat près la Cour Administrative d'Appel de Douai en retraite depuis 2021, M. Bouchut dispose d'une expérience de 43 ans au sein de la fonction publique. Il a occupé différentes fonctions, notamment au sein des services du Premier Ministre, au sein de la Société du Grand Paris en qualité de directeur juridique, ainsi qu'en juridiction administrative ; M. BOUCHUT préside actuellement le Conseil de discipline de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais.

- M. Pierre LAPLANE : Directeur général de l'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur, M. Pierre LAPLANE a passé l'essentiel de sa carrière dans la fonction publique territoriale dans des fonctions de directeur général des services de collectivités. Il a en particulier occupé les fonctions de DGS de la ville et Eurométropole de Strasbourg de 2010 à 2021. Il avait précédemment exercé cette fonction au sein des villes de Chambéry, de Mulhouse et de la communauté d'agglomération Mulhouse – Alsace-Agglomération. M. LAPLANE est également depuis 2023 membre de la commission de déontologie du département de la Seine-Saint-Denis.

S'agissant du renouvellement de mandat des membres et présidente du Comité de déontologie et d'éthique pour le mandat 2026-2032 :

Considérant la qualité des recommandations formulées par le Comité de déontologie et d'éthique, le travail engagé en faveur du développement de la politique déontologique de la MEL, considérant également l'opportunité réitérée d'assurer une stabilité des fonctions de référents déontologues des élus, il vous est proposé de renouveler le mandat des membres et présidente actuels du Comité de déontologie et d'éthique pour le mandat 2026-2032.

Par incidence, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, en sa qualité de présidente du Comité de déontologie et d'éthique, sera renouvelée dans ses fonctions de référente déontologue des élus métropolitains pour la durée du mandat 2026-2032.

Le mandat des membres et de la présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL prendra fin avec celui du conseil métropolitain qui les a désignés. Le

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131415-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

mandat des membres et présidente du comité de déontologie et d'éthique sera prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants devant intervenir au plus tard six mois après l'installation du conseil métropolitain renouvelé.

En cas de vacance de l'un des membres du comité de déontologie et d'éthique au cours du mandat métropolitain, le conseil métropolitain pourvoira au remplacement du membre vacant, dans les plus brefs délais.

Les personnes habilitées à saisir le comité de déontologie et la référente déontologue des élus sont précisés comme suit :

- Le comité de déontologie et d'éthique peut être saisi par le Président de la MEL, par son représentant délégué, le Directeur général des services, ainsi que par la référente déontologue des agents de la MEL ;

- La référente déontologue des élus métropolitains peut être saisie par :
    - Le Président de la MEL à propos de toute situation d'un conseiller métropolitain, susceptible d'engager sa propre responsabilité pénale ou civile en qualité de Président de la MEL ;
    - Tout élu métropolitain afin d'obtenir des conseils déontologiques relatifs à sa situation personnelle ;

Le comité de déontologie et d'éthique mettra à jour son règlement intérieur tant que de besoin dans les six mois suivant la présente délibération. Les modalités de rémunération, d'examen des saisines, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ainsi que les moyens matériels mis à sa disposition définis dans la délibération n° 21 C 0231 en date du 23 avril 2021 ou dans le règlement intérieur du Comité de déontologie et d'éthique restent quant à eux inchangés.

S'agissant du renouvellement du dispositif de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus municipaux pour le mandat 2026-2032

Dans le cadre du renouvellement par la MEL du dispositif de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus municipaux, pour le mandat 2026-2032, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT devront être de nouveau désignés conjointement, de manière concordante, conformément au projet de délibération jointe en annexe 1 de la présente délibération. Ils seront désignés pour la durée de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL.

Les référents déontologues pourront être saisis par les élus municipaux afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui leur incombent personnellement. Ces derniers s'organiseront librement pour déterminer le référent déontologue chargé de traiter le dossier. Les référents déontologues seront indemnisés sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Ils pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et restauration dans les conditions règlementaires. Les référents déontologues

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131415-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

exerceront leurs fonctions dans le respect de leurs obligations de secret et discrétion professionnels.

Par ailleurs, comme au précédent mandat, la MEL assurera pour le compte des communes la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux des communes adhérentes au dispositif. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procèdera, pour le compte des communes qui la mandateront à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes annuellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

La réalisation de ces prestations fera l'objet d'un contrat de prestations de services pris au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, à conclure entre la MEL et les communes intéressées, sur la base du modèle joint en annexe 2 à la présente délibération. Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer cette convention de prestations de services avec les communes intéressées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De renouveler le mandat de Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO en qualité de membre et présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL pour la durée du mandat 2026-2032 ;

2) De renouveler le mandat de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de membre du comité de déontologie et d'éthique de la MEL pour la durée du mandat 2026-2032 ;

3) De renouveler le mandat de M. Pierre LAPLANE en qualité de membre du comité de déontologie et d'éthique de la MEL pour la durée du mandat 2026-2032 ;

4) De préciser les conditions de saisine du comité de déontologie et d'éthique et de la référente déontologue des élus métropolitains dans les conditions susvisées ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131415-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

5) De proposer aux communes le renouvellement du dispositif de mutualisation des référents déontologues des élus municipaux pour la durée du mandat 2026-2032 dans les conditions susvisées;

6) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec les communes la convention de prestations de services de coordination opérationnelle, administrative et financière jointe en annexe de la présente délibération ;

7) D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131379-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0194

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM EURALIMENTAIRE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2025

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20 C 0141 portant sur les modalités d'organisation du contrôle analogue de la Métropole Européenne de Lille sur ses satellites.

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article susvisé, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille (MEL) pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Matthieu CORBILLON est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Synthèse du rapport :

1. Situation juridique, statutaire et organisationnelle

Cette Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM), dont la MEL est actionnaire à hauteur de 75,48%, a pour objet la gestion et l'exploitation du marché de gros de la MEL, ainsi que les activités ou services visant au développement du site d'excellence.

Le Conseil d'administration est composé de 17 sièges dont 11 au titre de la MEL.

La MEL a délibéré le 27 juin 2025 pour approuver une modification des statuts, notamment pour faciliter le recours à la visioconférence, prévoir la possibilité de

réunir un Conseil d'administration d'urgence et préciser les règles de quorum en Assemblée générale.

Matthieu Corbillon, Président depuis 2022, a été réélu Président du Conseil d'administration lors du Conseil d'installation du 29 mai 2026.

Le Conseil d'administration du 11 juillet 2024 a nommé Mr Thomas Vincent, Directeur général, à compter du 2 septembre 2024.

2. Fonctionnement des instances et contrôle

Le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois en 2025. Chaque réunion a fait l'objet d'une note et d'une réunion préparatoire. Le taux de présence des administrateurs de la MEL a été de 61 %.

La SAEM Euralimentaire n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique en 2025 par une autorité externe.

3. Chiffres clés financiers et opérationnels de la SAEM

En K€	2023	2024	2025	Écarts 25/24	
Chiffre d'affaires société	2 330	2 600	2 540	- 60	-2%
Résultat net	-36	-8	124	132	-1650%
Fonds propres	12 956	12 963	13 087	124	1%
Trésorerie	4 291	4 261	8 763	4 502	106%
Effectif en ETP	11	11	11	-	0%

	M² disponibles	M² vacants	% 2025	% 2024
Activité locative	18 074	996	5,5 %	3,5 %

La SAEM gère 50 baux qui ont généré un revenu de 672 K€ en 2025.

Incubation	Depuis 2017	2025	2024
Nombre de projets accompagnés	150 projets	12 nouveaux 38 en stock	11 nouveaux 30 en stock
Levée de fonds	20,3 M€	200k€	5,26 M€

Aménagement	Avancement
Densification des bâtiments C et F (2 300 m²)	Les travaux ont été réceptionnés en mai 2026 et il reste une cellule de 250 m² à commercialiser.
Construction du bâtiment G New (6 500 m²)	En cours : les travaux de dévoiement des réseaux doivent démarrer au second semestre 2026 pour une durée d'un an. 2 cellules restent à louer pour 3 020 m².

26-C-0194
Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131379-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Réfection et solarisation des auvents	Procédure ouverte pour une concession de travaux lancée en mars 2025 - Une offre a été retenue sur les deux reçues afin de poursuivre la phase de négociation. Le conseil d'administration devra se prononcer sur l'attribution du contrat.
Construction d'un bâtiment totem (5 247 m²)	Les discussions avec le groupement Polygone-Nhood ont eu lieu depuis début 2026, et ont permis d'ajuster les surfaces. Les échanges vont se poursuivre pour le projet de bâtiment TOTEM et notamment sur le montage juridique et financier en vue d'une validation en Conseil d'administration.

4. Enjeux et préconisations

Il est recommandé que la SAEM formalise un plan stratégique et opérationnel en phase avec les stratégies métropolitaines (ex : stratégie économique, Projet Alimentaire Territorial), et qui permette de partager et de rendre compte de la mise en œuvre des projets et de leur calendrier. Ce plan d'action doit prendre en compte les ambitions du site d'Excellence, notamment le volet innovation, et aussi se traduire dans un modèle économique équilibré.

Ce plan stratégique doit être décliné en un plan d'affaires pluriannuel, intégrant un plan d'investissement et d'entretien du patrimoine.

Dans le cadre de l'aménagement du site, il convient pour la SAEM de produire un document cadre décrivant sa vision d'ensemble et un compte-rendu opérationnel et financier annuel dédié rappelant les dépenses et les recettes prévisionnelles ainsi qu'une note associée pour en expliquer les évolutions et les écarts au regard des réalisations.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide de :

1) prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURALIMENTAIRE pour l'exercice 2025.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131381-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0195

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM EURATECHNOLOGIES - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2025

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20 C 0141 portant sur les modalités d'organisation du contrôle analogue de la Métropole Européenne de Lille sur ses satellites.

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article susvisé, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille (MEL) pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Synthèse du rapport :

I. Situation juridique, statutaire et organisationnelle

La SAEM Euratechnologies, créée en décembre 2011, a pour objet le développement technologique et numérique, l'accompagnement à la transition numérique et à la digitalisation des acteurs privés et publics et la gestion et la promotion des bâtiments ou "site dédiés", supports à l'activité développée par la société.

Le capital est composé d'actionnaires publics pour 59,9% (dont 34,4% pour la Métropole Européenne de Lille) et privés pour 40,1%.

Le Conseil de surveillance du 10 avril 2025 a nommé Michel COLIN, Président du Conseil de surveillance, en remplacement de Martine AUBRY.

Le Conseil de surveillance du 30 juin 2025 a révoqué le mandat de Présidente du Directoire de Mme Koussée VANEECKE et a nommé Etienne WESTPHAL Président du Directoire par intérim. Emmanuel DURAND a été nommé Président du Directoire en décembre 2025.

II. Fonctionnement des instances et contrôle

Le Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises en 2025. Le taux de présence des administrateurs de la MEL est de 83 %.

Deux Assemblées générales ont eu lieu en 2025.

III. Chiffres clés financiers et opérationnels de la SAEM

Chiffres clés financiers

En K€	2023	2024	2025	Écart 25/24 en valeur	Écart 25/24 en %
Capitaux propres	23 747	21 190	19 241	-1 949	-9%
Chiffre d'affaires hors GER	11 549	10 624	9 471	-1 153	-11%
Charges de personnel	3 241	3 609	2 835	-774	-21%
Résultat après impôts	-1 104	-2 557	-2 491	66	-3%
Effectifs en ETP	56	59	50	-9	-15%
Trésorerie	20 222	16 927	15 593	-1 334	-8%

Chiffres clés opérationnels

	Contrat MEL	Autres opérations
Surfaces gérées	LBLF : 21 369 m² Fontenoy : 13 000 m² Willems : 560 m²	Wenov : 5 655 m² Saint Quentin : 188 m²
Vacances moyennes	16% à LBLF, 33% à Fontenoy, 15% à Willems	33% à Wenov
Nombre de projets accompagnés	231 projets incubés, et 34 startups accélérés	10 projets incubés (Saint Quentin)

IV. Les contrats attribués par la MEL

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la MEL a attribué fin 2024 un nouveau contrat de concession de service public d'une durée de 5 ans (2025-2029) à la SAEM portant sur le développement de la filière numérique d'une part, et la

26-C-0195
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131381-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

gestion commerciale, locative et technique de l'immobilier à Lille, Roubaix et Willems d'autre part.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant en 2025 afin de préciser les modalités de transfert du bâtiment Fontenoy vers le bâtiment Pollet.

La concession est déficitaire de -737 K€ pour l'année 2025, alors que le compte d'exploitation prévisionnel contractuel prévoyait un résultat de +146 K€. Les principaux écarts concernent : la vacance locative malgré des objectifs 2025 plus prudents ; les financements des autres partenaires publics et privés ; et les frais de structures.

Les financements de la MEL augmentent de 4% par rapport à 2024.

V. Enjeux et préconisations

Il convient pour le Directoire de proposer un plan de redressement chiffrés et détaillés, comme décidé lors du CS de décembre 2025. Ce plan doit permettre de trouver un modèle économique fiable, qui doit dépasser le sujet du seul contrat avec la MEL et définir les suites à donner à l'augmentation de capital de 2022.

Il convient pour le Directoire de poursuivre les scenarii de sortie de Wenov.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURATECHNOLOGIES pour l'exercice 2025.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, Mme Julie GARCIA, M. Patrick KOLEBACKI, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0196

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM EURALIMENTAIRE - APPLICATION DU TRAITE D'APPORT CONCERNANT LA REPARATION DES AUVENTS - APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES - RENOUVELLEMENT POUR 2 ANS

Vu les articles L 1522-2 et L 1522-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 19 C 0580 du 11 octobre 2019 autorisant la mutation de la SOGEMIN en SAEM Euralimentaire ;

Vu le traité d'apport signé le 18 décembre 2019 entre la MEL et la SAEM Euralimentaire ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire du 21 novembre 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 24-C-0414 du 20 décembre 2024 accordant à la SAEM Euralimentaire un apport en compte courant d'associés d'un montant de 2 000 000 € ;

Vu la convention d'avance en compte courant d'associé de la MEL à la SAEM Euralimentaire signée le 23 décembre 2024 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire du 29 mai 2026 annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport d'information du représentant de la Métropole européenne de Lille au conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire annexé à la présente délibération ;

I. Exposé des motifs

Rappel du contexte

Dans le cadre de la création du site d'excellence Euralimentaire, dédié à l'innovation dans la filière agro-alimentaire et sa logistique, le Conseil métropolitain a autorisé la mutation de la SOGEMIN en SAEM Euralimentaire afin de pouvoir permettre à la structure d'exercer des compétences renforcées. La MEL est actionnaire de la SAEM à hauteur de 75,28 %. Parallèlement, le Marché d'Intérêt National a été transformé en Marché de Gros.

Dans ce cadre, la MEL a ainsi apporté en nature à la SAEM Euralimentaire un immobilier, dont trois auvents appelés "parapluies", permettant d'abriter les chargements et déchargements des marchandises des grossistes et le passage des clients, tout en offrant un maximum de lumière naturelle. Ils sont composés d'une structure mixte en métal et bois, couverts par une tôle polycarbonate translucide.

Or, en tant que propriétaire du MIN de Lomme, la MEL avait réalisé en 2012 des travaux de modernisation qui intégraient la conception/réalisation des trois auvents monumentaux, afin d'abriter les 14 000 m² de cours, bordées sur les côtés par des bâtiments occupés par les cases des grossistes. Des dommages sont apparus sur la structure bois dus à des problèmes d'étanchéité, rendant nécessaire le remplacement de cette structure et de la couverture. À la suite d'un référé du 29 mai 2017 par lequel la MEL a demandé une indemnisation pour défaut de conception/réalisation, confirmée par l'ordonnance du 27 juillet 2017, la MEL a été indemnisée en novembre 2017 d'un montant de 547 439,34 €.

Le traité d'apport de l'immobilier signé le 18 décembre 2019 dans ce cadre précisait donc que "dans la perspective de la réfaction de ces parapluies, l'Apporteur s'engage expressément à effectuer, afin de couvrir le montant des réparations, un apport en compte courant d'associé, comme le permet l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivité Territoriales".

Par délibération n° 24-C-0414 du 20 décembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé une participation de la MEL sous forme d'apport en compte courant d'associés à la SAEM Euralimentaire d'un montant total de 2 millions d'euros en investissement qui pourra être libéré en plusieurs fois, afin de couvrir l'estimation du montant de travaux de réhabilitation et solarisation des auvents.

Les conditions dans lesquelles la MEL a effectué cet apport sont définies dans une convention signée le 23 décembre 2024 entre la MEL et la SAEM Euralimentaire.

Objet de la délibération

En décembre 2024, la SAEM Euralimentaire a lancé une première procédure ouverte pour une concession de travaux de réhabilitation et solarisation, procédure déclarée infructueuse en mars 2025, en raison de la réception d'une seule offre.

Dans ce contexte, la SAEM Euralimentaire a relancé une procédure ouverte en mars 2025 pour laquelle deux offres ont été réceptionnées le 23 avril 2025. Après une phase d'échanges et négociation de mai à novembre 2025, le conseil d'administration qui s'est déroulé en novembre 2025 a validé le rejet d'un des candidats, dont l'offre sollicitait une participation financière de la SAEM Euralimentaire à hauteur de 10 millions d'euros.

Une phase de négociation s'est alors poursuivie avec l'un des candidats de décembre 2025 à avril 2026, avec la réception de l'offre finale fin mai 2026.

Toutefois, compte tenu du calendrier, le projet ne pourra être achevé d'ici le 09 janvier 2027, date d'échéance des 2 ans par suite du versement de l'apport en compte courant de la MEL à la SAEM Euralimentaire.

Ainsi, conformément à l'article 4 de la convention mentionnant les modalités de renouvellement, par vote du conseil d'administration du 29 mai 2026 et courrier du 22 juin 2026, la SAEM Euralimentaire sollicite officiellement auprès de la MEL le renouvellement de l'avance en compte courant de la MEL de 2 millions d'euros versée en décembre 2024 pour une durée de 2 ans.

Au vu de l'exposé énoncé ci-dessus, le renouvellement de la convention jusqu'au 09 janvier 2029 se justifie pour permettre à la SAEM Euralimentaire de poursuivre sa procédure ouverte et ainsi répondre à la finalité de la procédure engagée depuis mars 2025.

Pour rappel, durant cette période, l'apport pourra être remboursé en tout ou partie par anticipation. Au terme de cette période, l'apport sera remboursé en tout ou partie ou transformé en augmentation de capital. Toutefois, la transformation de l'apport en augmentation de capital ne peut avoir pour effet de porter la participation de la collectivité ou du groupement au capital social de la société au-delà du plafond résultant des dispositions de l'article L.1522-2.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De renouveler la convention d'apport en compte courant d'associés d'un montant de 2 000 000 €, pour investissement dans les conditions de l'article L.1522-5 du CGCT.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Patrick KOLEBACKI, M. Fabien PIQUEMAL et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote. Mme Delphine BLAS, Mme Julie GARCIA et Mme Hélène MOENECLAEY ainsi que M. Olivier CAREMELLE, M. Matthieu CORBILLON, M. Bernard DEBEER, M. Patrice DURETZ, M. Alain LECLERCQ, M. Franck MORTIER, M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ et M. Pascal ZOUTE n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant en situation de conflit d'intérêts.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0197

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

LYS-LEZ-LANNOY -

CLASSEMENT DES SECTEURS PAVES DU PARIS ROUBAIX - MODIFICATION DE L'AVIS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Vu les articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement relatifs à la procédure de classement ;

Vu la délibération 25-C-0390 du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lys-lez-Lannoy du 17 juin 2026 ;

I. Exposé des motifs

À l'initiative de la Région Hauts-de-France, le Ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des Territoires a missionné l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) sur le projet de classement des secteurs pavés de la course cycliste Paris-Roubaix, visant à reconnaître l'importance de l'événement et à protéger les éléments symboliques et remarquables de ce patrimoine local.

L'IGEDD ayant rendu un avis favorable, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) a organisé plusieurs comités de pilotage permettant de retenir 54 secteurs pavés sur les 134 empruntés par la course depuis 1968 ainsi que le Pont Gibus et le vélodrome André Pétrieux, éléments indissociables de la course. La procédure de consultation s'est terminée par l'invitation faite à l'ensemble des collectivités de rendre un avis sur ce projet.

Le 19 décembre 2025, le Conseil métropolitain a rendu un avis favorable au classement des cinq secteurs pavés (P42 à Templemars, Chemin des Périseaux, P51 au Carrefour de l'arbre pour Baisieux et Gruson, P52 à Gruson, P53 Willem à Hem et P54 rue de la Gare à Lys-lez-Lannoy), ainsi qu'au classement du vélodrome André Pétrieux – dont la Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain à date de signature du procès-verbal de transfert (délibération 25-C-0282 du Conseil du 17 octobre 2025), émettant deux réserves relatives à la nécessité d'une comptabilité avec les travaux envisagés par la SPL Ville Renouvelée dans le cadre du projet Roubaix Parc des Sports, ainsi que le besoin d'autoriser la publicité en dehors de Paris Roubaix pour des rencontres et événements sportifs dont le modèle repose également sur la visibilité des partenaires.

Après échanges avec la commune de Lys-lez-Lannoy et dans la continuité de l'avis rendu par la commune lors de son conseil municipal du 17 juin 2026, il apparait que le classement introduirait une incompatibilité du maintien des pavés traditionnels de la Rue de la Gare avec les modalités de mobilité et de transports quotidiens dans un contexte d'accessibilité à un quartier densément occupé, et notamment à un ancien site industriel faisant l'objet de requalifications urbaines importantes et combinant des destinations d'ordre économique et résidentiel.

Dans le cadre de ces travaux, il sera par ailleurs proposé le réemploi des pavés lyssois, dont le secteur n'est plus emprunté par la course, sur un projet d'espace public revêtant un enjeu patrimonial.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De solliciter le retrait du secteur pavé de la rue de la Gare à Lys-lez-Lannoy du projet de classement des secteurs pavés du Paris Roubaix ;

2) De maintenir l'avis favorable relatif aux autres secteurs pavés métropolitains proposés au classement ainsi qu'au projet de classement du Vélodrome André PETRIEUX, selon les réserves précédemment exprimées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Camir KERIFA et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Béatrice PROUVOST ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Patrick KOLEBACKI, M. Justin LONGUENESSE et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131411-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0198

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RONCHIN -

GOLF LILLE METROPOLE - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL 2025

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R.3131-4 du code de la commande publique ;

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 24-C-0448 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 ayant déclaré le golf Lille métropole d'équipement sportif d'intérêt métropolitain ;

I. Exposé des motifs

La MEL s'est substituée de plein droit au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du « camp français » regroupant les villes de Lille, Lesquin, Ronchin et Lezennes pour les droits et obligations liés à la gestion de l'équipement Golf Lille Métropole et dont la convention de concession de service public court jusqu'au 1er avril 2028. Afin de garantir la continuité de l'activité du golf, le transfert effectif de l'équipement d'intérêt métropolitain Golf Lille Métropole à la MEL a pris effet à l'échéance du bail, soit le 1er janvier 2025.

Depuis cette date, le contrat de délégation de service public, comme l'ensemble des contrats attachés à cet équipement, ont été automatiquement transféré à la MEL qui a donc la compétence sur cet équipement
Conformément à l'article 39 du au contrat d'exploitation, le titulaire, P4B, a transmis un rapport annuel d'activités pour l'année 2025.

Les faits marquants constatés sont :

- Fréquentation
Augmentation du nombre de licences en 2025 : 2 354 licences ont été vendues contre 2 243 en 2024. Ce chiffre permet de maintenir le Golf Lille Métropole à la seconde place au niveau national pour la troisième année consécutive.

Les abonnements connaissent une également légère hausse avec 861 abonnements au parcours 27 trous (861 en 2024), dont 245 semainiers (243 en 2024) et 453 abonnements au parcours 9 trous académique (439 en 2024), dont 114 semainiers (113 en 2024). Cette évolution se retrouve selon les catégories d'âge.

125 abonnements moins de 18 ans (128 en 2024)
52 abonnements 19-24 ans (46 en 2024)
103 abonnements 25-34 ans (90 en 2024)

Au-delà de cette forte affluence, le Golf Lille Métropole poursuit son action pour faire découvrir sa discipline à un large public en recevant les établissements scolaires et les centres de loisirs. Toutefois, leurs présences sont en baisse (125 h données contre 145 h en 2024). 31 entreprises ont été accueillies pour des initiations auprès de leurs salariés. Le nombre d'enfants inscrits à l'École de golf connait une légère baisse (145 en 2024 contre 127 en 2025).
100 compétitions ont été organisées en 2025, soit 7 de moins que les années précédentes.

- Restauration
L'activité et la qualité du bar et du restaurant sont en constante progression depuis plusieurs années. En 2025, 23 700 clients ont été servis pour 21 291 en 2024. Sur 330 jours de service, cela représente une moyenne de 72 couverts/jours. Le chiffre d'affaires progresse également de 9,3%.

- Boutique
Les ventes en boutique ont représenté 144 025 € cette année, soit une hausse d'environ 21% par rapport à 2024

- Enquête de satisfaction
L'enquête 2025, réalisée auprès de 296 répondants, montre un niveau de satisfaction globalement élevé et stable, avec plusieurs indicateurs en progression par rapport à 2024.

Le concessionnaire a versé à la MEL la somme de 90 000 € H.T au titre de la redevance d'occupation du domaine public et la somme de 303 888,25 € HT au titre de la redevance variable conformément au contrat de concession de service public.

Conformément aux articles susvisés, la commission consultative des services publics locaux a été consultée le 17 septembre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du rapport annuel 2025 du Golf Lille Métropole mis à disposition sur le flash conseil.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131411-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Camir KERIFA et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Béatrice PROUVOST ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Patrick KOLEBACKI, M. Justin LONGUENESSE et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131414-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0199

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

DECATHLON ARENA - STADE PIERRE MAUROY - CONTRAT DE PARTENARIAT - RAPPORT ANNUEL 2025

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2234-1 et L.2234-3 ;

Vu la délibération n° 08 C 0442 du 25 septembre 2008 autorisant la signature d'un contrat de partenariat pour le Grand Stade, depuis renommé "Decathon Arena - Stade Pierre Mauroy", avec la Société ELISA ;

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 08 C 0442 du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de Lille Métropole, renommé Conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille (MEL) au 1er janvier 2015, a autorisé la signature avec la société ELISA, société dédiée d'Eiffage, d'un contrat de partenariat relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade, depuis renommé "Decathon Arena - Stade Pierre Mauroy".

En application de la délibération susvisée, ledit contrat de partenariat et l'ensemble de ses annexes ont été signés le 15 octobre 2008 puis notifiés à la société ELISA le 16 octobre 2008, date à laquelle il est entré en vigueur. La mise à disposition effective du stade, et son acceptation avec réserves par la MEL ont eu lieu le 26 octobre 2012, et précédées d'une période de droit d'usage au profit de la MEL ayant permis au LOSC de débuter le championnat de Ligue 1 de football à compter du 17 août 2012.

Conformément à l'article L.2234-1 du code de la commande publique et au contrat de partenariat, la société ELISA a transmis un rapport annuel pour l'année 2025, qui permet de suivre l'exécution du contrat pour cette dixième année d'exploitation complète.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. La délibération ne constitue qu'une communication du rapport annuel et de sa synthèse et non une validation de ces derniers.

Le rapport est présenté au Conseil de la métropole, conformément à l'article L.2234-3 du code de la commande publique. Ce rapport a préalablement été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du rapport d'activité 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Camir KERIFA et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Béatrice PROUVOST ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Patrick KOLEBACKI, M. Justin LONGUENESSE et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.
M. Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote étant en situation de conflit d'intérêts.

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0200

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN PISCINES 2 - AIDE EN FONCTIONNEMENT - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PRISE EN CHARGE DES ENTREES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 05 C 0567 du Conseil du 25 novembre 2005 relative à la contribution par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines ;

Vu la délibération n° 08 C 0245 du Conseil du 13 juin 2008, relative à l'adoption de l'avenant n°1 portant sur la modification des modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours et conditions de paiement ;

Vu la délibération n° 22 C 0460 du Conseil du 16 décembre 2022 relative à l'adoption du plan piscines n° 2 qui renforce notamment le dispositif du fonds de concours ;

Vu la délibération n° 23 C 0201 du Conseil du 30 juin 2023 relative à l'adoption des modifications réglementaires apportées au fonds de concours ;

Vu la délibération n° 24 C 0320 du Conseil du 18 octobre 2024 relative à l'ouverture du dispositif à l'apprentissage de la nage dans les piscines belges ;

I. Exposé des motifs

Objectifs et modalités d'attribution :

Depuis 2005, la Métropole Européenne de Lille soutient financièrement les communes et syndicats intercommunaux accueillant des scolaires du primaire et du secondaire des établissements publics et privés dans le cadre de l'apprentissage de la nage par le biais d'un fonds de concours en fonctionnement.

Réévaluée en décembre 2022, cette aide à l'apprentissage de la nage est désormais de 3 € par entrée scolaire.

Initialement versé en trois acomptes, ce fonds de concours fait l'objet d'un versement annuel depuis 2023 et se calcule sur la base :

- Des données saisies dans le logiciel Planitech (effectifs scolaires et nombre de séances) auxquelles s'applique une minoration pour absentéisme de 5% ;
- Des justificatifs fournis par les communes et syndicats intercommunaux attestant de la venue des établissements scolaires dans les piscines.

En ce qui concerne l'année scolaire 2025-2026 (du 1er septembre 2025 au 4 juillet 2026), sur la base des éléments chiffrés déclarés par les communes et repris en annexe, le fonds de concours s'élève à 1 959 959,10 € et concerne 645 988 entrées scolaires réparties sur les 24 piscines présentes sur le territoire métropolitain. Il concerne également les communes métropolitaines qui envoient leurs scolaires dans la piscine frontalière belge, ainsi que les communes qui envoient leurs scolaires dans la piscine située sur le territoire de la communauté de communes Pévèle Carembault.

Concernant l'année scolaire 2024/2025 des ajustements sont à effectuer : après déduction du taux d'absentéisme de 5 %, la Piscine des Weppes à Herlies bénéficie d'un ajustement pour un montant de 11 645,10 € TTC correspondant à 3 882 entrées scolaires, la piscine de Lambersart bénéficie d'un ajustement de 5 583 € correspondant à 1 861 entrées scolaires. La commune de Comines bénéficie d'un ajustement de 4 767 € correspondant à 1 589 entrées scolaires réelles.

Ouverture du dispositif :

Cet accompagnement financier bénéficiant aux communes situées sur le territoire de la MEL disposant d'une piscine a été élargi aux bénéfices des enfants scolarisés qui suivent un apprentissage de la nage au sein des piscines situées sur le territoire frontalier belge et précisément sur celui de l'intercommunale belge IEG (Intercommunale d'étude et de Gestion Mouscron / Comines-Warneton / Estaimpuis). Cet accompagnement bénéficie également aux communes qui envoient leurs scolaires dans la piscine de Templeuve en Pévèle située sur le territoire de la communauté de communes Pévèle Carembault.

En 2025/2026, la piscine de Comines-Warneton a accueilli 859 entrées d'élèves français provenant de la commune de Frelinghien et 2 019 entrées d'élèves français provenant de la commune de Comines. Le versement s'effectuera vers les communes métropolitaines qui envoie les scolaires dans la piscine frontalière belge Aqua-Lys.

Le détail des entrées scolaires validées par la MEL et les montants à répartir auprès des communes sont repris en annexe1 de la délibération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours en fonctionnement aux 24 communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine et aux communes qui envoient leurs scolaires dans la piscine belge, et situé sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'un montant global de 1 959 959,10 € ;

2) D’imputer les dépenses d’un montant de 1 959 959,10 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Camir KERIFA et M. Florian VERTRIEST s'étant abstenus.
Mme Tahina BOTTON, Mme Myriam CAU, Mme Lahouaria ADDOUCHE, Mme Fatima BENSLIMAN, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, Mme Julie GARCIA et Mme Béatrice PROUVOST ainsi que M. David GUIRAUD, M. Hakim KHITER, M. Lucas FOURNIER, M. Dalil DIAB, M. Ugo BERNALICIS, M. Samir OUANES, M. Mehdi MASSROUR, M. Nassim SIDHOUM, M. Patrick KOLEBACKI, M. Justin LONGUENESSE et M. Valentin MARTIN n'ayant pas pris part au vote.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131400-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 14 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

26-C-0201

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

DEBAT SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A L'ELABORATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5211-5-1 A, L. 5211-10-1, L. 5211-11-2 ;

Vu la délibération n° 21-C-0347 du Conseil métropolitain du 28 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 25-C-0146 du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 ;

I. Exposé des motifs

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, susvisée, oblige l'établissement public à tenir 2 débats en Conseil métropolitain après le renouvellement général (Art. L. 5211-11-2.-I. du CGCT) :

- Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
- Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Le premier débat, inscrit à l'ordre du jour de la séance du 26 juin dernier, portait sur le dialogue entre la MEL et ses communes membres.

De manière complémentaire, le second débat, à l'ordre du jour de la présente séance, est quant à lui axé sur le dialogue avec les habitants.

Mandat 2020-2026 : une affirmation de la place de la participation citoyenne comme politique publique forte

La place de la participation citoyenne et des relations de proximité dans les processus d'élaboration des politiques publiques a été affirmée, particulièrement au travers de la révision de la Charte de la Participation Citoyenne adoptée en 2021.

Cette Charte est articulée autour de 6 principes : culture et engagement communs, transparence et accessibilité, inclusion, responsabilité partagée, amélioration continue et intelligence collective.

Afin de garantir sa mise en application, la MEL s'appuie sur un ensemble d'outils visant à permettre l'association des citoyens, notamment :

- une plateforme numérique de participation ;
- un accord-cadre de la participation citoyenne ;
- un Réseau des Acteurs de la Participation (RAP), avec les élus et techniciens des communes ;
- des formations destinées aux élus et aux agents ;
- un budget participatif métropolitain.

Une ingénierie de la concertation est ainsi mise à disposition de l'ensemble des directions de la MEL ainsi que les communes pour les accompagner dans la mise en œuvre de concertations.

La MEL s'appuie également sur des instances de participation citoyenne, notamment un Conseil de développement, instance de démocratie participative consultative obligatoire composée d'habitants bénévoles.
Ces instances et outils favorisent l'expression citoyenne.

Afin de développer un service public de qualité au plus près des besoins exprimés, la MEL va ainsi au-devant de ses habitants pour s'appuyer sur leur expertise d'usage et recueillir leurs besoins et avis, avec pour objectif de les intégrer dans l'élaboration de ses politiques publiques.

Cadrage pour le mandat 2026-2032 : une approche visant à améliorer la manière dont la MEL écoute et associe les habitants à l'élaboration de ses politiques publiques

La MEL réaffirme que les usagers sont au cœur de son action et que la participation citoyenne doit occuper une place centrale dans l'élaboration de ses politiques publiques.

La qualité de son action repose sur la connaissance concrète des réalités de terrain, sur l'ouverture de la MEL sur son territoire et pour cela sur le fait d'aller au contact de ses usagers en coopération avec les communes.
La qualité des décisions mises en œuvre est en effet conditionnée par la qualité de l'écoute et des échanges avec les métropolitains, ainsi que par l'analyse et la prise en compte de leurs retours pour adapter les actions menées à leurs besoins.

Dans un souci d'amélioration, la MEL souhaite renforcer les dispositifs existants mais aussi en développer de nouveaux, plus innovants, plus inclusifs et plus équitables.

26-C-0201
Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131400-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

Elle a ainsi la volonté de concevoir de nouvelles modalités d'expression pour les jeunes métropolitains.

Dans ce cadre également, elle vise à conforter le rôle essentiel du Conseil de Développement, dont elle souhaite mieux valoriser les contributions et articuler plus fortement ses travaux avec les politiques métropolitaines.

Mais la métropole citoyenne se construit aussi dans la relation quotidienne entre l'institution et ses habitants.
C'est pourquoi, soucieuse de placer le citoyen au centre de l'action métropolitaine, la stratégie « Relations Usagers Avec et Pour les Métropolitains » constitue un dispositif complémentaire, visant à améliorer la manière dont la MEL informe, écoute et répond aux besoins exprimés journalièrement par ses usagers. Elle contribue à l'optimisation de la prise en charge de la relation aux usagers.

La relation avec les habitants est une préoccupation majeure et permanente.
La proximité renforcée - permise tant par les rencontres et les actions d'« aller-vers » que par les relations quotidiennes avec les usagers - doit nourrir la pertinence des décisions de la MEL, renforcer la confiance et permettre de mieux appréhender les contraintes de chacun.

II. Méthode de mise en oeuvre de l'approche

L'actualisation des documents cadres – charte de la participation citoyenne et cadre de coopération – permettra de poser les grands principes qui guideront la MEL dans les actions qu'elle mènera sur le mandat pour répondre à l'objectif de renforcement et d'évolution de ses dispositifs de participation citoyenne.

L'actualisation sera basée sur le principe de co-construction. Elle sera pilotée par le Conseiller Métropolitain délégué à la Métropole Participative de manière transversale avec les autres Vice-présidents et sous l'autorité du Président de la MEL.

Concernant la Charte de la Participation Citoyenne : l'actualisation prendra la forme d'ateliers réunissant les acteurs et parties prenantes en matière de concertation citoyenne, en association étroite avec le Conseil de développement.

Concernant le cadre de coopération : l'actualisation sera initiée par un groupe de travail interne au Conseil de développement, puis fera l'objet d'un échange en comité de coordination, instance composée des Vice-Présidents et de la Présidente du Conseil de Développement ainsi que du Conseiller métropolitain délégué à la Métropole citoyenne.

Ces 2 documents actualisés pour donner suite à la procédure de débat feront l'objet d'un passage en Conseil Métropolitain.

Accusé certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20261009-lmc100000131400-DE
Envoi préfecture le 14/10/2026 - Publié le 14/10/2026

III. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'acter la tenue d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à l'élaboration des politiques de l'établissement public ;

2) D'acter la révision de la charte de la participation citoyenne et du cadre de coopération du Conseil de développement à partir de la méthode de travail partenariale indiquée dans la présente délibération ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document relatif à cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Action et Projets pour la Métropole s'étant abstenu.
Mme Tahina BOTTON, M. David GUIRAUD, Mme Myriam CAU, M. Dalil DIAB, M. Samir OUANES, Mme Camir KERIFA, Mme Khadija GORWA-GHOMARI, M. Nassim SIDHOUM, M. Patrick KOLEBACKI, M. Eddie JACQUEMART, M. Fabien PIQUEMAL, M. Valentin MARTIN s'étant abstenus.
M. Hakim KHITER, M. Lucas FOURNIER, Mme Lahouaria ADDOUCHE, M. Ugo BERNALICIS, M. Florian VERTRIEST, M. Roland D'ARGY, Mme Julie GARCIA ayant voté contre.